

«En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, complétés par la loi du 3 janvier 1995, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre».

© La Documentation française, Paris 2008

ISBN : 978-2-11-007093-7

RAPPORT DE LA COMMISSION
NATIONALE CONSULTATIVE DES
DROITS DE L'HOMME

PRÉSENTÉ À MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

**LOI N° 90-165 DU 13 JUILLET 1990
TENDANT À RÉPRIMER TOUT ACTE
RACISTE, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES.**

ARTICLE 2 : «LE 21 MARS DE CHAQUE ANNÉE, DATE RETENUE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE, LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME REMET UN RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME. CE RAPPORT EST IMMÉDIATEMENT RENDU PUBLIC.»

Sommaire

<i>Introduction</i>	7
 Première partie	
Le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie	9
 <i>Synthèse</i>	11
 Chapitre 1	
Les violences et menaces recensées par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	21
Évolution du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme depuis 1993	22
L'analyse de la CNCDH	23
Les chiffres du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.....	29
 Chapitre 2	
La réponse judiciaire pénale	51
L'analyse de la CNCDH	53
Les chiffres du ministère de la Justice	60
 Chapitre 3	
L'état de l'opinion publique	69
L'analyse de la CNCDH	73
Présentation des résultats par l'Institut CSA.....	78
L'analyse du Service d'information du gouvernement (SIG).....	92
Étranger, immigré, musulman : les représentations de « l'autre » dans la société française.....	104
Racisme, discriminations et intégration dans la France de 2007 : définitions et perceptions.....	124

Chapitre 4	
L'action du gouvernement en 2007	151
L'analyse de l'action du gouvernement en 2007 et le suivi, par les ministères, des recommandations du rapport 2006 de la CNCDH	153
Synthèse des actions du gouvernement	162
 Chapitre 5	
Les actions initiées par la société civile	187
Les syndicats	189
Les ONG	206
 Deuxième partie	
Les études	231
Note sur la définition des concepts de racisme, xénophobie, antisémitisme, discrimination	233
Racisme, racialisme, ethnocentrisme, xénophobie, antisémitisme et néoracisme : réflexions sur des termes problématiques	241
L'internet francophone. Sommes-nous impuissants à endiguer la diffusion de la propagande raciste sur internet et dans les librairies extrémistes, en 2007 ?	277
 Annexe	
Les réponses aux questions du sondage CSA	289

Introduction

En 1990 le législateur confiait à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) le soin de remettre au gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme. Forte de sa composition pluraliste, de son indépendance de fait et de l'expertise de ses membres, elle a rempli cette mission chaque année avec sérieux et détermination. Face à des phénomènes toujours inquiétants, complexes dans leur nature, variables dans leurs manifestations et surtout extrêmement difficiles à évaluer avec une objectivité et le recul nécessaires, la CNCDDH reste persuadée que seule une mobilisation forte de tous permettra de faire reculer le racisme dans les esprits et dans les actes.

Le présent rapport s'inscrit dans cette démarche. Avec les limites inhérentes à un tel exercice, la CNCDDH tente ici de dresser pour l'année 2007 un tableau des manifestations de racisme, antisémitisme et xénophobie, ainsi qu'un panorama des mesures de lutte mises en œuvre dans diverses enceintes et à différents niveaux.

Ce tableau ne peut pas être un miroir exact et exhaustif de la réalité, il a simplement pour vocation de dessiner les grandes tendances. Les seules statistiques ne sont en effet pas à même de rendre compte avec exactitude de la réalité des actes racistes, xénophobes et antisémites.

D'une part, elles ne prennent pas en compte les discriminations raciales, notamment dans l'emploi et le logement. Les discriminations sont du ressort de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), dont la CNCDDH salue le travail mené depuis trois ans dans les domaines de la prévention des discriminations, de la promotion de l'égalité et de la condamnation des comportements discriminatoires. Le rapport annuel 2006 de la Halde (publié en mai 2007) constitue un élément important d'appréhension et de compréhension des phénomènes de discriminations en France.

D'autre part, comme la CNCDDH le fait remarquer depuis de nombreuses années, les statistiques qui lui parviennent de différentes sources officielles ne peuvent être considérées comme exhaustives et même suffisamment fiables pour rendre compte avec exactitude de la réalité des phénomènes de racisme et d'antisémitisme. En effet, les faits survenus ne parviennent pas nécessairement et systématiquement à la police, à la gendarmerie ou aux organismes de veille, pour une part parce que

les victimes ne les signalent pas. On peut donc supposer l'existence d'une «zone grise» inconnue. Et surtout, la méthode de recueil des données par les différentes autorités compétentes a une incidence prédominante sur les données elles-mêmes : les phénomènes de racisme, antisémitisme, xénophobie étant extrêmement complexes et difficilement quantifiables, les différentes méthodes de recueil de données revêtent inévitablement une part de subjectivité qui affecte par nature leur fiabilité.

Enfin, le recueil des données est effectué par des autorités diverses, dans le cadre de leurs compétences et avec leurs outils propres. On trouve donc face à une diversité de données statistiques que l'on ne peut malheureusement rapprocher, dès lors qu'elles n'ont pas été établies sur les mêmes bases.

C'est pour ces raisons que chaque série de données statistiques, publiée dans les chapitres pertinents, est précédée d'une analyse de la CNCDH débutant toujours par une analyse de la méthode de recueil de données. Il convient de s'y reporter et de les considérer attentivement pour la lecture des données, afin d'éviter toute interprétation erronée.

Néanmoins, dans la mesure où la CNCDH recueille depuis plus de dix ans des statistiques selon les mêmes critères, il est possible d'indiquer – et c'est l'un des objectifs de ce rapport – des évolutions et des tendances dans les manifestations des phénomènes racistes, antisémites et xénophobes.

PREMIÈRE PARTIE

**LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE**

Synthèse

Alors que l'année 2004 avait été marquée par une augmentation considérable des actes racistes, xénophobes et antisémites, les années qui ont suivi se caractérisaient par une diminution régulière des actes à caractère raciste et antisémite portés à la connaissance des autorités. L'année 2007 semble confirmer ce renversement de tendance amorcé en 2005 : on note ainsi une nette diminution de la violence raciste et antisémite. Le sondage d'opinion de la CNCDH sur les comportements à l'égard du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme confirme lui aussi une certaine décrispation à l'égard des étrangers ou des personnes d'origine étrangère. Parallèlement, on constate que les actes racistes et antisémites sont de plus en plus et de mieux en mieux pris en compte par les autorités judiciaires.

La CNCDH se félicite de la poursuite de la baisse globale des indicateurs du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme en France et elle tient à saluer les efforts déployés par les autorités publiques dans ce domaine. Néanmoins, certains éléments ne manquent pas de retenir son attention, elle entend donc mettre en garde les autorités contre un risque d'excès d'optimisme et tient à prévenir toute tentation de démobilitation.

La CNCDH constate que :

- le nombre global d'actes et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite reste toujours élevé par rapport à celui de la période des années 1990-2000 ;
- les violences recensées revêtent toujours un caractère important de gravité et les personnes physiques continuent à être la cible première de ces violences ;
- le sondage et l'étude qualitative révèlent une attitude paradoxale des Français à l'égard du racisme. La plupart des personnes interrogées adhèrent aux valeurs d'universalisme de la République et semblent plus tolérantes à l'égard des personnes étrangères ou d'origine immigrée. Mais, lorsqu'on les interroge sur leur situation personnelle ou lorsque l'on mentionne des cas particuliers, les sondés peuvent avoir tendance à trouver des « justifications » à leur comportement d'intolérance ou de racisme ;
- par ailleurs, on constate que dans un contexte toujours marqué par de fortes pré-occupations économiques et sociales, les immigrés et les étrangers restent souvent stigmatisés. Malgré une légère décrispation des attitudes à l'égard de l'autre, on constate toujours une certaine dénonciation des immigrés, soupçonnés de ne pas

vouloir réellement s'intégrer à la société française. Ce climat de méfiance et de xénophobie latente, qui n'apparaît pas forcément dans les statistiques concernant les faits, reste inquiétant en ce qu'il révèle des problèmes endémiques d'inégalités et de discriminations.

Derrière le racisme et la xénophobie peut se cacher une discrimination sociale non explicitée, c'est pourquoi la CNCDH rappelle l'importance de la lutte contre la précarité et la grande pauvreté pour lutter contre le racisme et la xénophobie qui requièrent aussi une mobilisation forte, tout en rappelant que les populations d'origine étrangère ne sont pas toutes dans des situations de précarité et d'exclusion et que ces situations concernent aussi des populations d'origine française

Ces constats démontrent que loin d'être inutile, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme reste plus que jamais nécessaire en France. Si le bilan de l'année 2007 en termes de racisme et d'antisémitisme s'améliore, il ne faudrait pas que la prise de conscience collective et la forte mobilisation des dernières années s'essouffent. Sous l'impulsion de la Commission européenne qui a déclaré l'année 2007 «année de l'égalité des chances pour tous», de nombreuses actions ont été conduites, en France, autour de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité et de l'égalité des chances, ce dont se félicite la CNCDH. Elle tient toutefois à rappeler que les phénomènes de racisme et d'antisémitisme ne peuvent être amalgamés au phénomène des discriminations racistes (ils se manifestent différemment, ont des caractéristiques qui ne se recoupent pas toujours et n'appellent pas les mêmes traitements ou mesures de lutte). Par conséquent, elle rappelle que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit faire l'objet d'**une politique spécifique et concertée**. La CNCDH incite donc le gouvernement à poursuivre les efforts déployés, à renforcer les mesures de lutte et à développer la prévention – en favorisant d'une part la formation des acteurs de terrain et l'éducation aux droits de l'homme d'autre part. Elle souhaite voir afficher une volonté politique forte et ciblée.

La mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre le racisme et la réunion du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme seraient des signes politiques forts et témoigneraient de la mobilisation du gouvernement dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Une baisse globale des violences et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite

On trouvera dans le chapitre 1 de ce rapport, les données présentées par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, précédées d'une analyse de la CNCDH concernant les actes et menaces racistes, xénophobes et antisémites portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie.

La CNCDH relève avec satisfaction que l'année 2007 a été marquée par un net recul des violences et menaces à caractère raciste et antisémite par rapport aux

années précédentes. La tendance à la baisse enregistrée en 2005 et 2006 semble donc se confirmer. On dénombre en effet un total de 707 faits racistes, xénophobes et antisémites en 2007 contre 923 en 2006, soit une baisse de 23,5 %.

Toutefois, la CNCDH reste très prudente quant à l'évolution du nombre d'actes racistes et antisémites en France :

- les chiffres de la violence raciste et antisémite restent aujourd'hui encore plus élevés que ceux recensés au cours de la période 1990-2000
- la tendance à une augmentation de la violence déjà constatée les années précédentes se trouve confirmée, et les personnes physiques restent les premières victimes de cette aggravation :
 - la part des actes ou menaces ayant fait des victimes reste stable à 5,5 % (elle était de 5,7 % en 2006) ;
 - la part des actes de violence, dans l'ensemble des actes et menaces racistes et antisémites recensés, passe de 22 % en 2006 à 23,6 en 2007.

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe sont pour l'année 2007 en baisse de 9 % ce qui représente une baisse nettement moins importante que celle constatée pour les actes d'antisémitisme (32,5 %). Si la CNCDH relève cette tendance générale à la baisse du nombre des actes racistes, elle constate toutefois que la proportion des agressions contre les personnes reste stable, tout en se maintenant à un niveau élevé (51 %). La part des menaces touchant directement les personnes (menaces verbales, menaces écrites et menaces téléphonées) augmente légèrement passant de 45 % en 2006 à 51 % en 2007. L'ensemble de ces éléments semble confirmer une aggravation dans l'expression du racisme, qui touche plus directement les individus.

Comme les années précédentes, on constate que les personnes d'origine maghrébine sont les plus touchées à la fois par les actes racistes (68 % de la violence raciste est dirigée contre la communauté maghrébine) et les menaces racistes (60 % du volume global des menaces racistes).

Les violences et menaces à caractère antisémite

La CNCDH salue les efforts des ministères en matière de lutte contre l'antisémitisme, efforts qui semblent avoir porté leurs fruits, les violences et menaces antisémites sont en nette baisse, 386 faits recensés en 2007 contre 571 en 2006 (- 32,5 %). Il est toutefois à noter que les violences antisémites avaient augmenté de 35 % entre 2005 et 2006.

La CNCDH constate que l'actualité internationale et particulièrement les tensions du Moyen-Orient n'ont pratiquement pas eu d'influence sur l'expression de la violence et des menaces antisémites en France en 2007, comme cela avait pu être

relevé les années précédentes. Il semble que les actes commis cette année relèvent davantage de la manifestation la plus courante d'antisémitisme (référence à la race, à la religion, à l'argent et à l'extermination des Juifs pendant la Shoah). Ces éléments démontrent la nécessité pour les pouvoirs publics de mettre en place des actions de prévention et d'éducation orientées plus spécialement vers la lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

L'importante réponse pénale apportée aux affaires d'actes racistes, xénophobes et antisémites

L'activité des juridictions pénales en matière de répression des actes racistes, xénophobes et antisémites est détaillée par la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) dans le chapitre 2 de ce rapport, elle est précédée d'une analyse de la CNCDH.

Il faut souligner que l'activité du juge pénal en 2007 ne correspond pas forcément à la réponse aux actes portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie cette même année, du fait du décalage d'intervention de ces différentes autorités. De plus, l'activité quantifiée dans le présent rapport ne concerne que l'activité des juridictions pénales, et ne comprend pas celle des juridictions civiles ou administratives qui connaissent pourtant nombre d'affaires de racisme, notamment dans le domaine des discriminations. La CNCDH regrette qu'il n'ait pas été possible de fournir de données sur l'activité des juridictions civiles et administratives, et recommande donc au ministère de la Justice de compléter le dispositif de recueil des données statistiques en l'étendant ces juridictions.

Entre 2006 et 2007, la CNCDH relève une tendance générale à la baisse des faits constatés en matière de racisme, d'antisémitisme et d'anti-religion. Cette tendance confirme la légère baisse déjà enregistrée entre 2005 et 2006 et corrobore les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur.

Cette année encore, le nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste ou antisémite a augmenté. Cette augmentation s'inscrit dans une tendance générale constatée depuis cinq ans. Cependant l'augmentation du nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste ne traduit pas nécessairement un accroissement du nombre des crimes et délits à caractère raciste ou antisémite commis. En effet ces chiffres doivent être mis en relation avec l'apparition en 2005, dans l'activité des juridictions pénales, des premiers effets de nouvelles normes (lois du 9 mars 2004, du 30 décembre 2004...¹) et des nouvelles modalités de fonctionnement (magistrat référents notamment). La CNCDH salue donc cette augmentation du nombre de condamnations, qui reflète

1. Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.
Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

une plus grande prise en compte de ce type d'infractions par les juridictions. Depuis quelques années le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont effectivement condamnés par l'institution judiciaire, ce dont on peut se féliciter dans la mesure où cela contribue à renforcer la lutte contre ces phénomènes.

Les affaires à caractère raciste ont été les plus nombreuses parmi toutes celles enregistrées par les parquets en matière de racisme, d'antisémitisme et « d'anti-religion » : 2 834 affaires, soit 86 % des affaires totales enregistrées. 306 affaires enregistrées revêtaient un caractère antisémite. Le nombre d'infractions à caractère raciste et « antireligieux » aura été 9 fois plus élevé que les seules infractions à caractère antisémite.

Enfin la CNCDH se félicite que cette année encore les procédures alternatives aux poursuites ayant une vocation principalement pédagogique aient été utilisées de manière importante (31,2 % des affaires ont donné lieu à ces procédures en 2007). Les parquets ont d'ailleurs tendance à privilégier des réponses à vocation pédagogique lorsqu'ils constatent, parmi les auteurs des infractions, la présence de « mineurs ou de jeunes majeurs qui ne mesurent ni le sens ni la portée particulière de leurs actes ».

Vers un recul de l'intolérance ?

Chaque année depuis 1991, la CNCDH renouvelle son enquête par sondage sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie afin de mesurer, dans une perspective barométrique, les évolutions dans les perceptions des phénomènes par l'opinion publique. Le sondage de l'année 2007, dont on pourra lire les principaux résultats et enseignements au chapitre 3 de ce rapport, fait apparaître une tolérance accrue à l'égard des immigrés et des personnes d'origine étrangère. Ainsi 48 % des personnes interrogées se déclarent « pas raciste du tout », soit une augmentation de 4 points par rapport à l'an passé.

Il convient toutefois de préciser que ces résultats doivent être appréhendés avec précaution. En effet l'étude qualitative montre qu'il n'existe pas d'acceptation commune du terme « racisme ». Chaque interviewé peut avoir sa propre définition du racisme et on note un très large éventail dans les descriptions des comportements racistes. Certains peuvent en effet se déclarer « non racistes » alors que leurs comportements et leur propos révèlent une forme d'intolérance à l'égard des étrangers. À l'inverse d'autres personnes vont se déclarer « un peu racistes » quand leurs comportements témoignent d'une grande tolérance vis-à-vis de l'autre.

Par ailleurs, on note une attitude paradoxale des Français à l'égard du racisme. La plupart des personnes interrogées adhèrent aux valeurs d'universalisme de la République et considèrent de manière générale que les comportements racistes sont condamnables, mais, paradoxalement, lorsqu'on en vient à des cas particuliers, les sondés peuvent avoir tendance à trouver des « justificatifs » à leur comportement raciste. Ces résultats démontrent que, loin d'être inutile, la lutte contre le racisme reste toujours nécessaire en France et qu'aujourd'hui elle doit prendre avant tout la forme d'une lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

Un nécessaire besoin de coordination

Les actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme mises en œuvre par le gouvernement en 2006 sont analysées et décrites dans le chapitre 4 de ce rapport. La CNCDH examine également dans ce chapitre la prise en compte par le gouvernement des recommandations qu'elle avait formulées dans son rapport 2006. Elle s'interroge sur une implication apparemment moindre des autorités gouvernementales, qui cette année ont plus orienté leurs actions en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité, que vers la lutte contre le racisme et l'antisémitisme à proprement parler. Elle constate donc qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

Si la répression des auteurs d'actes racistes, antisémites et xénophobes est nécessaire – et l'implication de l'autorité judiciaire dans ce domaine doit être soulignée – une lutte efficace contre ces phénomènes doit essentiellement se faire en amont. Il s'agit avant tout de prévenir, en développant la formation des acteurs de terrain, en favorisant l'éducation et l'enseignement nécessaires, en assurant un soutien financier des actions de lutte et en organisant des campagnes d'information. Les actions menées par le ministère de l'Éducation nationale et la Direction pour la population et les migrations (DPM) sont donc particulièrement importantes et doivent être poursuivies, voire renforcées, en prenant en compte le redécoupage des nouveaux départements ministériels concernés.

Les données statistiques 2006-2007 étant inexploitable, du fait de la mise en place tardive d'un nouvel instrument de recueil de données, le ministère de l'Éducation nationale n'a pas été, cette année, en mesure de fournir des données chiffrées. Si la CNCDH comprend que l'absence d'outil statistique fiable ne permet pas de fournir des données exhaustives, elle regrette néanmoins que le ministère n'ait pas fait état des actes de violence racistes et antisémites dont il a pu avoir connaissance au cours de l'année. La CNCDH regrette cette absence de statistiques, extrêmement préjudiciable dans la mesure où le recueil des données auprès des établissements scolaires est un élément essentiel à l'évaluation des phénomènes racistes et xénophobes et de leur évolution dans le temps, et qu'il constitue, à ce titre, un outil de lutte indispensable. Dans cette perspective, la CNCDH s'est montrée très attentive à la mise en œuvre du nouveau dispositif de recueil des faits de violence dans les établissements scolaires. Elle salue la mise en place d'un nouveau logiciel, SIVIS, qui prend en considération un certain nombre des recommandations qu'elle avait formulées dans ses précédents rapports. Mais cette nouvelle méthode de recueil statistique ne pourra être réellement évaluée que lorsque les premières données seront disponibles et pourront être analysées. La CNCDH se montrera donc très attentive aux premiers résultats fournis par le ministère de l'Éducation et suivra de près l'évolution de SIVIS dans les années à venir.

Enfin, comme les années précédentes, la CNCDH déplore que, contrairement à sa recommandation, le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ne se soit pas réuni depuis janvier 2005, alors qu'il s'agit d'un lieu impor-

tant de coordination des politiques publiques dans ce domaine et qu'il permet de communiquer sur l'action du gouvernement en la matière.

Au moment où les Nations unies engagent le processus d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence mondiale sur le racisme de Durban (2001), la CNCDH regrette que la France n'ait toujours pas élaboré de plan national d'action de lutte contre le racisme.

Si les autorités font preuve d'un réel engagement dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, si beaucoup d'initiatives sont menées ou soutenues par les différents départements ministériels, les actions semblent trop dispersées et sans véritable lisibilité : une perspective globale et intégrée de la lutte contre ces phénomènes doit prévaloir, en ce sens l'affichage d'une réelle volonté politique est nécessaire.

La CNCDH insiste enfin sur le besoin de reconnaissance du rôle des acteurs de la société civile – dont les actions sont présentées dans le chapitre 5 du présent rapport – dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le rôle des associations et des syndicats est en particulier fondamental, aussi la CNCDH entend-elle rappeler le nécessaire soutien aux ONG.

Recommandations de la CNCDH

Tout au long du présent rapport, la CNCDH a relevé que, malgré les efforts particuliers déployés en terme de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Aussi, la volonté politique doit s'affirmer sans faille et s'accompagner de mesures concrètes effectives.

Dans les divers chapitres relatifs à chaque ministère décrivant leur méthode de recueil des données à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ainsi que dans le chapitre relatif aux mesures de lutte gouvernementales, la CNCDH a constaté un certain nombre de lacunes et développé quelques recommandations pour y remédier. On trouvera ci-dessous le récapitulatif de ces recommandations, mais il conviendra de se référer aux chapitres pertinents pour en comprendre le raisonnement.

Les recommandations formulées ci-dessous reprennent, pour une grande part, les recommandations formulées l'an passé. En 2006, la CNCDH constatait que les ministères avaient, dans une certaine mesure, essayé de répondre aux recommandations formulées dans le rapport 2005. Cette année, la CNCDH regrette que ses recommandations n'aient pas pu être mises en œuvre, ce qui l'amène à s'interroger sur une possible démobilisation des autorités gouvernementales, peut-être trop rassurées par des chiffres de la violence raciste et antisémite en baisse depuis trois années.

• À l'attention du Gouvernement dans son ensemble, la CNCDH

1. Recommande le maintien et le renforcement de l'activité du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme afin qu'il remplisse ses missions telles qu'elles étaient initialement définies, c'est-à-dire : définir les orientations de la politique menée par le Gouvernement ; veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères ; arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre. Elle déplore que le Gouvernement ne s'attache pas plus à garantir la bonne marche de ce comité qui offre aux différents ministères un espace unique d'échanges et d'interaction sur la question cruciale des dispositifs de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Elle souligne que l'ensemble des recommandations 2005, 2006 et 2007 de la CNCDH pourrait servir à l'élaboration de l'ordre du jour d'une réunion de ce comité.
2. Au moment où les Nations unies engagent le processus d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence mondiale sur le racisme de Durban (2001), encourage la mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. La CNCDH rappelle à cet égard sa disponibilité pour ce travail qui nécessitera une concertation.

3. Demande à recevoir à l'avenir davantage de données exhaustives concernant notamment les mesures de lutte et initiatives engagées dans tous les ministères, tous concernés par les phénomènes de racisme, antisémitisme, et xénophobie.
 4. Renouvelle sa recommandation de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur internet.
 5. Souhaite une généralisation des formations initiales et continues en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie de l'ensemble des représentants du service public.
 6. Recommande un suivi et une évaluation des résultats des programmes d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme mis en œuvre par les différents ministères. Elle souhaiterait être destinataire des rapports d'évaluation, afin de pouvoir apprécier l'efficacité (ou non efficacité) de ces programmes.
- **À l'attention du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, la CNCDH**
 7. Recommande la comptabilisation et l'informatisation des mains courantes, afin d'avoir une vision plus globale des phénomènes de racisme et d'antisémitisme.
 8. Demande une meilleure connaissance de l'ampleur du phénomène dans les départements et collectivités d'Outre Mer.
 9. Demande à ce que lui soient communiquées les données relatives au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie, recensées par la plate-forme de signalement des contenus, messages et comportements illicites sur internet.
 - **À l'attention du ministère des Affaires étrangères, la CNCDH**
 10. Demande à être impliquée, avec ses partenaires des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme, dans les initiatives de rapprochement interculturel dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.
 11. Rappelle l'utilité d'être associée aux divers stades de la préparation, de la présentation, et du suivi des rapports de la France au Comité pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale (CERD) des Nations unies.
 12. Demande à être associée aux divers stades de la préparation de la Conférence d'examen de Durban prévue en 2009.
 13. Recommande que la France s'assure dans les enceintes internationales que la légitime lutte contre le terrorisme ne conduise pas à de nouvelles formes de discrimination raciale envers les individus appartenant à des « communautés » particulières.

- **À l'attention du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement**

14. Encourage à mener une approche plus globale et intégrée en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, afin de mieux coordonner, consolider, et mettre en valeur les multiples initiatives utiles déjà mises en place.
15. En prenant en compte le redécoupage des nouveaux départements ministériels concernés, encourage la poursuite de l'action d'évaluation de l'efficacité des partenariats noués avec les services ministériels et les grandes associations antiracistes, en vue de leur extension à d'autres associations, notamment dans les départements et territoires d'outre mer.

- **À l'attention du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la CNCDH**

16. Rappelle l'importance de la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans laquelle le ministère devrait jouer un rôle central et fait part de sa disponibilité pour participer à sa définition et à sa mise en œuvre.
17. Souligne la nécessité d'étendre les mesures de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à l'enseignement supérieur sans que le principe d'indépendance des universités soit atteint.
18. Réitère ses recommandations en matière de filtrage de la propagande raciste, antisémite et xénophobe sur l'internet, et insiste sur la nécessité de protéger les enfants dans ce domaine.

- **À l'attention du ministère de la Justice, la CNCDH**

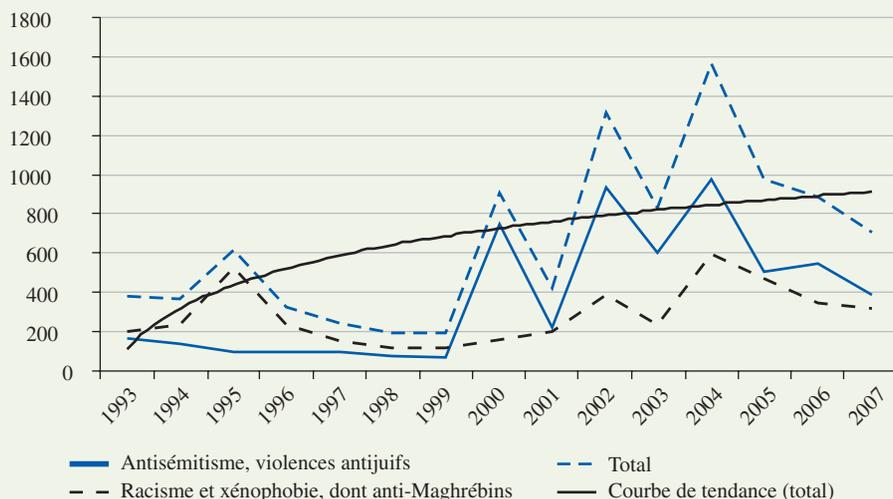
19. Recommande que des instructions soient données pour une communication systématique des données par les TGI et cours d'appel afin d'assurer une réelle utilité des données statistiques et afin d'éviter les disparités.
20. Recommande la généralisation des séminaires de formation des magistrats, en collaboration notamment avec l'École nationale de la magistrature, tant pour la formation initiale, que pour la formation continue.
21. Encourage et souhaite que soient encouragées les initiatives des procureurs qui vont au-delà de ce que développent les instructions formulées dans les circulaires. Elle demande à être renseignée sur ces « bonnes pratiques ».

Chapitre 1

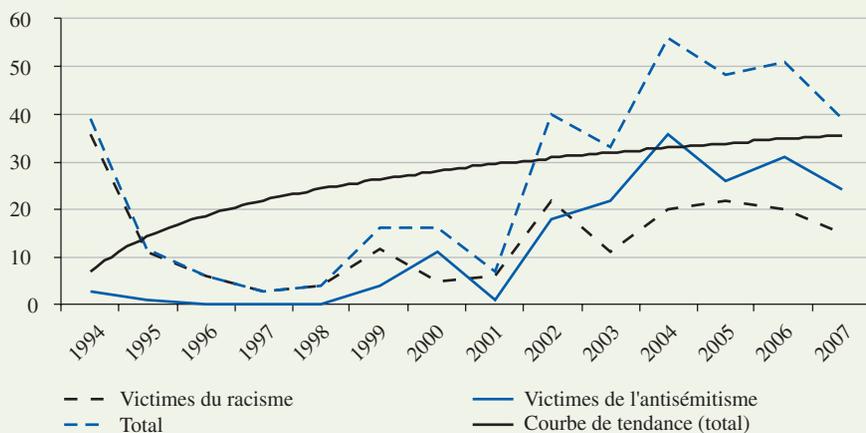
**Les violences et menaces recensées
par le ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire**

Évolution du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme depuis 1993

Racisme et antisémitisme en France : violence et menaces



Victimes de la violence raciste et antisémite



L'analyse de la CNCDH

Les représentants du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ont présenté à la CNCDH les données chiffrées sur les actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ainsi que les mesures mises en œuvre pour lutter contre ces phénomènes. La CNCDH tient à saluer la qualité constante des relations qu'elle entretient avec le ministère, depuis de nombreuses années, sur la question du racisme et de l'antisémitisme. Les données qu'il recueille constituent un outil précieux d'analyse et d'appréciation des évolutions de la violence raciste et antisémite dans notre pays. Elles sont issues du traitement¹ par la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG) des faits à caractère raciste, antisémite et xénophobe portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie. Grâce à un échange systématique d'informations entre la Direction générale de la police nationale et la Direction générale de la gendarmerie nationale, le recueil des données s'est nettement amélioré ces dernières années, ce qui permet d'avoir une bonne connaissance des tendances et de l'évolution du phénomène. Néanmoins, cette remontée d'informations étant manuelle, certains éléments peuvent échapper à la Direction centrale des renseignements généraux : le dispositif de recueil des données ne peut donc prétendre à l'exhaustivité et ne rend pas compte non plus de la réalité des phénomènes selon les catégories judiciaires.

Depuis la fin de l'année 2005, en vue d'améliorer la qualité des statistiques et afin de tenir compte des attentes manifestées par la CNCDH, la Direction générale de la police nationale exploite le système de traitement des infractions constatées (STIC) pour l'établissement des données statistiques relatives au racisme et à l'antisémitisme (comme c'est également le cas pour les statistiques de la délinquance générale). En 2007, cette procédure est devenue opérationnelle pour l'ensemble du territoire, on peut donc supposer que cette année les informations fournies sont plus complètes que les années précédentes ; même si, on le sait, ces données ne sont pas exhaustives, les services de police et de gendarmerie étant confrontés à des difficultés de recensement des actions et menaces racistes et antisémites.

Les éléments relatifs aux données fournies par le ministère de l'Intérieur appellent deux types d'observations de la part de la CNCDH : sur la méthode employée pour réunir les informations et sur la non exhaustivité de ces informations d'une part et les données elles-mêmes d'autre part.

La méthode de recueil des données du ministère de l'Intérieur

Le STIC est un fichier destiné à recenser toutes les informations concernant les personnes impliquées ou mises en cause dans des procédures judiciaires, ainsi que

1. Les services de police recueillent les informations, la Direction générale de la police nationale ainsi que la Direction générale de la gendarmerie nationale les collectent et la DCRG les analyse et les présente.

celles de leurs victimes. Le traitement vise les enquêtes ouvertes pour les crimes, les délits et les six catégories de contraventions de 5^e classe. Techniquement cela consiste, selon le ministère de l'Intérieur, à procéder à l'enregistrement dans une première grille, dite STIC-FCE, de l'ensemble des crimes et délits, mais sans éléments descriptifs. Les infractions sont ensuite traitées dans la base dite nationale du STIC, afin de qualifier et décrire les faits, ce qui permet d'effectuer des rapprochements ou des extractions statistiques. La mise en œuvre du Plan national d'enrichissement des procédures (PNE), lancée en novembre 2005 et parvenue à son terme en mars 2007, a permis de développer ce retraitement de l'information afin d'avoir une approche plus précise de la criminalité et de la délinquance dans un certain nombre de domaines prioritaires (violences aux personnes, cybercriminalité, racisme et antisémitisme). Grâce à ce programme, environ 800 agents de la police nationale ont été formés, à la fois d'un point de vue technique (saisie des données, retraitement de l'information) et d'un point de vue juridique (qualification des actes, procédures judiciaires, etc.). Ces agents répartis dans les services statistiques de la police nationale procèdent à l'enregistrement des données ainsi qu'à l'analyse des procédures.

Les représentants du ministère ont rappelé que le fichier STIC sera à l'avenir progressivement interconnecté avec Judex son homologue de la gendarmerie nationale, permettant ainsi, grâce à la création d'un nouveau fichier (Ariane), un échange systématique des informations entre la Direction générale de la police nationale (DGPN) et la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN). La CNCDH prend note de cette fusion prochaine, qui devrait être effective en 2009.

La CNCDH salue les évolutions initiées dans le traitement des données et notamment la mise en œuvre effective d'une nomenclature qui devrait permettre une caractérisation affinée des phénomènes observés grâce aux informations sur le mobile (raciste, antisémite, xénophobe...), les lieux (synagogue, mosquée, église...) et la profession de l'auteur ou de la victime (rabbin, imam...).

Dans ses précédents rapports, la CNCDH formulait certaines inquiétudes quant aux risques et dangers que fait peser sur les libertés individuelles et le droit des personnes l'interconnexion des fichiers informatiques contenant des données à caractère personnel qui pourrait en faire un instrument de discrimination. Elle s'inquiétait également de la question des délais de conservation des données, des procédures de contrôle relatives à l'accès et à l'effacement des données contenues dans les fichiers automatisés. Sur ces questions, les représentants du ministère précisent que la DGPN procède à une évaluation permanente du programme afin d'en garantir le meilleur fonctionnement. Par ailleurs, la CNCDH note avec satisfaction que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a procédé au cours de l'année 2007 à des contrôles sur pièces des données contenues dans le STIC et qu'elle a formulé plusieurs recommandations quant à l'enregistrement des données personnelles, recommandations qui ont été prises en compte par la DGPN, comme la CNIL a pu le constater lors des contrôles suivants.

La CNCDH relève que les statistiques ne prennent en compte que les éléments qui ont donné lieu à un dépôt de plainte ou à l'ouverture d'une procédure judiciaire, alors que d'autres éléments mériteraient d'être recensés afin d'avoir une vision exhaustive du problème. En effet, les victimes ne font pas toujours la démarche de

porter plainte dans un commissariat ou dans une gendarmerie ou de saisir la justice, soit parce qu'elles en sont dissuadées, soit parce qu'elles hésitent à mettre en lumière leur cas personnel. Une réflexion est actuellement en cours à la DGPN afin d'examiner la possibilité pour les victimes de déclarer ou signaler les infractions à distance (téléphone ou internet) ; la CNCDH encourage la DGPN à poursuivre cette réflexion dans la mesure où cette procédure pourrait lever certaines réticences chez les victimes et favoriser ainsi le dépôt d'une plainte.

Par ailleurs, la CNCDH note que les fichiers de mains courantes des commissariats sont désormais complètement informatisés et qu'ils peuvent être analysés, notamment par l'Observatoire national de la délinquance. Dans la mesure où un certain nombre d'affaires à caractère raciste ou antisémite ne font toujours pas l'objet d'un dépôt de plainte, mais seulement d'un signalement aux commissariats de police (et ce malgré les rappels du ministère de la Justice que tout officier de police judiciaire a l'obligation de recevoir les plaintes concernant les infractions à caractère raciste), la CNCDH renouvelle sa demande de prise en compte des informations contenues dans les mains courantes, afin d'avoir une photographie la plus précise possible de la violence raciste et antisémite en France.

S'agissant de la présentation des données chiffrées, la CNCDH s'interroge sur les catégories utilisées pour recenser les victimes de violence raciste ou antisémite. En effet, les chiffres du ministère de l'Intérieur continuent à distinguer les victimes d'origine juive, maghrébine et immigrée. La catégorie « d'origine immigrée », parfois résumée à la catégorie « immigrés » pose problème dans la mesure où elle regroupe dans un même ensemble des populations très diverses : individus français mais d'origine immigrée, personnes étrangères, Antillais ou Français d'outre-mer, etc. Elle recommande que les catégories soient précisées afin de mieux appréhender les phénomènes racistes, dont les mobiles peuvent être divers.

Enfin, la CNCDH regrette que, malgré ses demandes répétées, aucune donnée relative au racisme et à l'antisémitisme dans les départements et collectivités d'outre-mer ne soit disponible. Il serait pourtant souhaitable d'avoir une vision de l'ampleur du phénomène dans ces territoires. La CNCDH souhaiterait notamment pouvoir disposer d'informations sur l'antisémitisme et l'apparition d'un racisme « anti-Blancs », dont on dit qu'ils seraient répandus dans les territoires d'outre-mer, sans que ces affirmations ne soient jamais étayées par des données chiffrées.

Commentaires sur les données 2007

La CNCDH relève avec satisfaction que l'année 2007 a été marquée par un net recul des violences et menaces à caractère raciste et antisémite par rapport aux années précédentes. La tendance à la baisse enregistrée en 2005 et 2006 semble donc se confirmer. On dénombre en effet un total de 707 faits racistes, xénophobes et antisémites en 2007 contre 923 en 2006, soit une baisse de 23,5 %. Cette tendance à la baisse est d'autant plus encourageante que cette année on enregistre à la fois une baisse des faits racistes et xénophobes (- 9 %) et une baisse des faits antisémites (- 32,5 %), alors qu'en 2006 le volume des faits d'antisémitisme avait augmenté de 6 % par rapport à l'année 2005. La tendance à la baisse de la violence

raciste et antisémite, actions et menaces confondues, amorcée au cours de l'année 2005 semble donc se confirmer en 2007.

Toutefois, la CNCDH reste très prudente quant à l'évolution du nombre d'actes racistes et antisémites en France. Il est en effet difficile de parler d'un véritable recul de ces phénomènes, dès lors que les chiffres de la violence raciste et antisémite restent aujourd'hui encore plus élevés que ceux recensés au cours de la période 1990-2000 (avant l'année 2000, année charnière, le nombre des actes était inférieur à 250). La CNCDH relève également que depuis 2000, les actes et menaces antisémites sont plus nombreux que les actes et menaces racistes, même si en 2007 l'écart tend à se réduire.

Si on distingue les données entre racisme et xénophobie d'une part et antisémitisme d'autre part, les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur révèlent 321 actions et menaces racistes en 2007, contre 352 en 2006, soit une baisse de 9 %. Quant au nombre des violences et menaces antisémites il est de 386 en 2007 contre 571 en 2006, soit une baisse de 32,5 %.

Enfin, alors que la tendance générale est à la baisse, la CNCDH s'inquiète du caractère de gravité toujours important des violences recensées :

- la part des actes ou menaces ayant fait des victimes reste stable à 5,5 % (elle était de 5,7 % en 2006) ;
- la part des actes de violence, dans l'ensemble des actes et menaces racistes et antisémites recensés, passe de 22 % en 2006 à 23,6 % en 2007, ceci s'inscrit dans un contexte national de diminution des violences contre les personnes, pour la première fois depuis de nombreuses années.

La part croissante des actes de violence déjà constatée les années précédentes est une tendance qui se trouve donc confirmée cette année encore. Les personnes physiques en sont les premières victimes. La CNCDH a en conséquence le sentiment qu'en matière de racisme et d'antisémitisme, on assiste depuis trois ans à une montée en puissance de la violence : les auteurs ne se contentent plus de menaces ou d'insultes, ils passent à l'acte.

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe

Les violences et menaces à caractère raciste et xénophobe enregistrent pour l'année 2007 une baisse de 9 %. Si l'on considère séparément les menaces et les violences, on constate que la baisse des violences (- 4,7 %) est légèrement moins importante que la baisse des menaces (- 9,7 %).

La proportion des agressions contre les personnes reste stable – mais à un niveau élevé (51 %) – et la part des menaces touchant directement les personnes (menaces verbales, menaces écrites et menaces téléphonées) augmente légèrement passant de 45 % en 2006 à 51 % en 2007. Ces éléments semblent confirmer une aggravation dans l'expression du racisme, qui touche plus directement les individus.

La CNCDH relève que, dans un contexte de baisse de la violence raciste, les violations de sépultures et de lieux de souvenir sont en augmentation, les services de police ont enregistré 10 violations de sépultures en 2007, contre 4 en 2006.

La part des violences racistes imputées à des mouvements d'extrême droite reste stable à 42 %, ce qui confirme la tendance constatée les années précédentes : les actes et menaces racistes et xénophobes sont bien, pour une grande part, le fait d'auteurs liés à des mouvances idéologiques.

Les régions les plus marquées par des violences et menaces racistes et xénophobes sont l'Île-de-France, les régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Nord-Pas-de-Calais. On relève qu'il s'agit des régions les plus urbanisées de France.

Comme les années précédentes, les personnes d'origine maghrébine sont les plus touchées à la fois par les actes racistes (68 % de la violence raciste est dirigée contre la communauté maghrébine) et les menaces racistes (60 % du volume global des menaces racistes).

Les violences et menaces à caractère antisémite

La CNCDH salue les efforts du ministère en matière de lutte contre l'antisémitisme, efforts qui ont porté leurs fruits puisque les violences et menaces antisémites sont en nette baisse, 386 faits en 2007 contre 571 en 2006 (- 32,5 %). Comme dans le cas des actes à caractère raciste, on constate que la baisse des violences (- 22 %) est moins importante que la baisse des menaces (- 35 %); l'expression de l'antisémitisme conserve donc un caractère violent, ce qui suscite les inquiétudes de la CNCDH.

En ce qui concerne la violence antisémite, la CNCDH s'interroge sur certaines disparités entre les chiffres fournis par le ministère et les chiffres fournis par le Service de protection de la communauté juive (SPCJ)¹. Si le ministère et le SPCJ s'accordent sur des tendances identiques en terme de baisse globale, la ventilation des chiffres diffère quelque peu. Ainsi, le ministère enregistre 106 actions violentes en 2007, dont 64 agressions, alors que le SPCJ enregistre 143 actions violentes dont 71 agressions. Pour une même infraction, le ministère de l'Intérieur compte par acte, alors que le SPCJ compte par nombre de plaintes déposées. Or sur un même acte plusieurs plaintes peuvent être déposées. Ainsi une même agression contre deux personnes entraîne deux plaintes, mais il n'y a qu'un seul fait constaté. La CNCDH demande au ministère s'il ne serait pas possible dans les années à venir que lui soient fournies des statistiques faisant état à la fois du nombre de faits constatés et du nombre de victimes par type de faits.

Les auteurs d'actions violentes antisémites restent pour la plupart non identifiés (54 %). La CNCDH relève cependant avec satisfaction que la part des auteurs non identifiés est en baisse par rapport à l'an passé (- 8 points). Les milieux arabomusulmans représentent 33 % des auteurs de violence antisémite (soit une hausse

1. Le SPCJ établit une liste et des statistiques mensuelles et annuelles des actes antisémites commis en France. Le SPCJ enregistre les affaires qui lui sont soumises directement par les victimes uniquement sur la base d'une plainte déposée auprès des services de police, dont il exige une copie, et qui mentionne explicitement les éléments qui permettent d'indiquer le caractère antisémite de l'acte.

de 5 points par rapport à 2006). Quant à la part des milieux d'extrême droite, elle reste stable et représente 11 % des vecteurs de violence antisémite.

La part des menaces non identifiées reste stable en 2007, passant de 48 % à 47 %. La part des menaces imputables aux milieux arabo-musulmans a diminué de 17 points (11 % en 2006 – 28 % en 2006), alors que la part des menaces imputables à l'extrême droite a quant à elle fortement augmenté passant de 24 % en 2006 à 42 %.

La CNCDH constate que l'actualité internationale et particulièrement les tensions du Moyen-Orient n'ont pas eu d'impact sur la violence et les menaces antisémites en France en 2007, comme cela avait pu être le cas les années précédentes. Il semble que les actes commis cette année relèvent davantage de l'antisémitisme le plus classique (référence à la race, à la religion, à l'argent et à l'extermination des Juifs pendant la Shoah).

Comme les années précédentes, les menaces et actes violents antisémites se concentrent dans la région Île-de-France, les régions Rhône-Alpes et Alsace étant ensuite les plus touchées, mais loin derrière la région Île-de-France.

Les violences et menaces en milieu scolaire

Les violences et menaces racistes en milieu scolaire, recensées par les services de police, enregistrent elles aussi une baisse : 26 faits racistes en 2007 (contre 35 en 2006) et 17 faits d'antisémitisme (contre 47 en 2006).

Le racisme et l'antisémitisme sur internet

Créé en mai 2000 afin de lutter contre la délinquance liée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLC-TIC) met à la disposition des internautes un guichet de dénonciations électroniques (internet-mineurs.gouv.fr) pour démasquer les « cybercriminels ». Au cours des onze premiers mois de l'année 2007, la plateforme nationale de signalement a été destinataire de 14 465 signalements, parmi ces signalements, 671 ont concerné des faits de racisme, antisémitisme, xénophobie ou discrimination.

La CNCDH regrette de ne pas pouvoir disposer de plus d'information sur les activités de l'Office, elle s'interroge notamment sur la manière dont ces 671 signalements ont été traités et sur les suites judiciaires qui ont éventuellement été données. D'autre part, la CNCDH constate que le portail public de signalement (www.internet-mineurs.gouv.fr) concerne principalement la lutte contre la pédophilie. On peut donc penser que le signalement de certains faits de racisme ou d'antisémitisme sur ce portail est le fruit du hasard ou de la persévérance de certains internautes. Dans la très grande majorité des cas, les internautes ne savent pas vers qui se tourner pour signaler des contenus racistes ou antisémites sur internet. Il est vraisemblable que les chiffres communiqués par l'Office sous-estiment très largement l'ampleur du phénomène raciste et antisémite sur internet. La CNCDH rappelle et renouvelle avec force la recommandation présentée depuis plusieurs années de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur internet, avec une plate-forme de signalement spécifique.

Les chiffres du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

Toute analyse de l'évolution de la violence visant les populations immigrées et juives se heurte à des difficultés de recensement des actions et « menaces »¹, notamment du fait de l'absence d'exhaustivité des données connues. Elle n'en constitue pas moins un élément d'appréciation important, tout particulièrement en termes d'évolution.

Ces statistiques, qui ont pour seule ambition de refléter l'état des connaissances à un instant déterminé, sont issues du recensement par la Direction générale de la police nationale, des faits à caractère raciste et antisémite, en provenance des services de police et de gendarmerie. Ces données sont analysées et présentées par la Direction centrale des renseignements généraux.

Elles peuvent enregistrer des variations en raison, notamment, du délai parfois important écoulé entre la réalisation de l'acte et le moment où il est porté à la connaissance des services de police, du déroulement de l'enquête judiciaire ou de l'apparition d'un élément nouveau.

À partir des affaires qui nous sont communiquées, plusieurs critères sont pris en compte : cible, revendication éventuelle, indices matériels, arrestations...

En l'absence d'éléments précis, les motivations restent parfois difficiles à cerner et il n'est pas toujours aisé de distinguer les règlements de comptes politiques des rivalités associatives, différends de droit commun, vengeances privées ou racket...

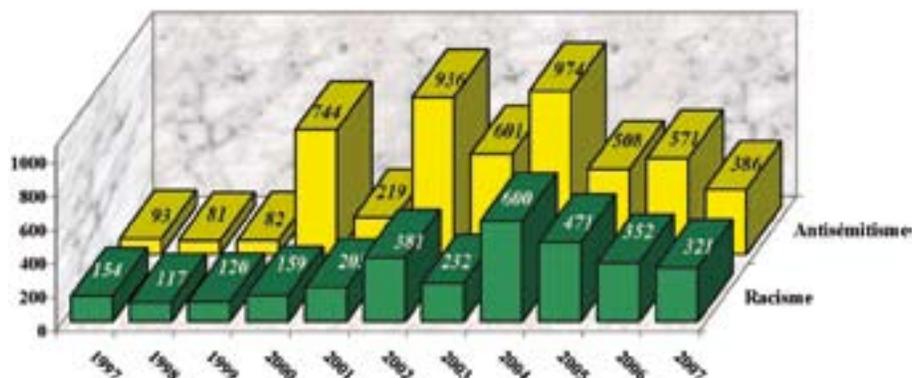
Violence globale raciste, xénophobe et antisémite

Violence globale en baisse

Après le pic observé en 2004, la violence raciste et antisémite a connu une décline importante en 2005 (- 38 %), confirmée en 2006 (- 5,5 %). Ce recul s'amplifie en 2007 (- 23,5 % avec 707 faits contre 923 l'année dernière). Le volume de l'antisémitisme, qui reste légèrement supérieur à celui du racisme, enregistre une baisse beaucoup plus significative que celui du racisme, qui reproduit à un degré légèrement moindre le niveau de 2006.

1. Sont recensés, sous le terme générique d'« actions », les actes contre les personnes – quelle que soit l'ITT constatée – et les biens présentant un degré de gravité certain. Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique « menaces » : propos ou gestes menaçants, graffiti, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation. En matière de distributions de tracts ou d'envois de courriers, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois. Dans ces statistiques, ne sont prises en compte que les interpellations suivies de présentations à la justice.

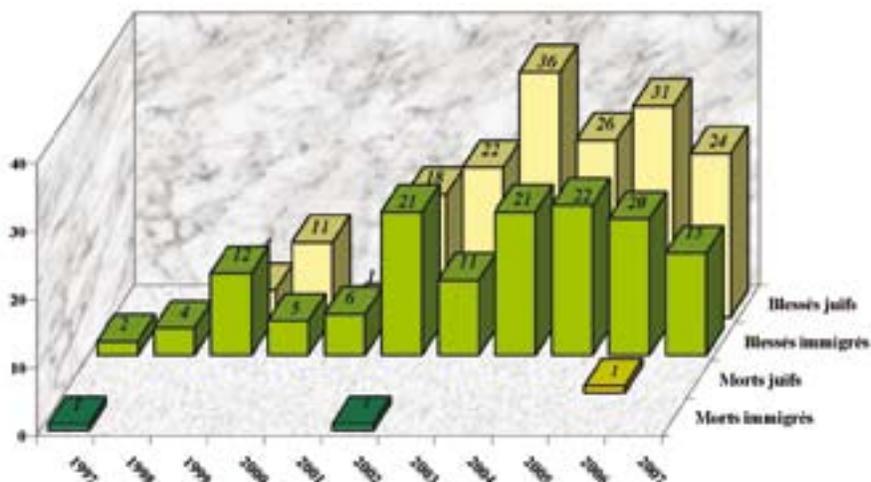
Racisme et antisémitisme depuis 1997 «actions et menaces» confondues



Caractère de gravité moindre

En 2006, on relevait un mort (Ilan Halimi) et 31 blessés issus de la communauté juive, ainsi que 20 blessés issus de l'immigration. En 2007, les agressions physiques se sont soldées par 15 blessés d'origine immigrée et 24 membres de la communauté juive ou supposés tels.

Caractère de gravité de la violence depuis 1997

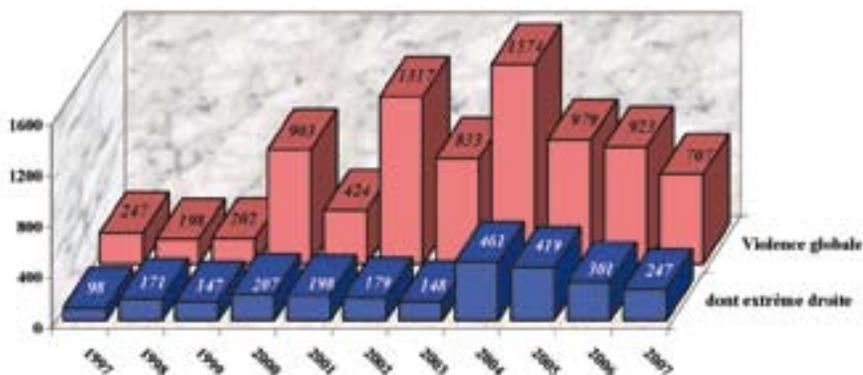


Vecteurs de la violence

Si la part revenant à l'extrême droite dans la violence globale (actions et « menaces » racistes et antisémites confondues) s'élevait à 32,5 % en 2006, elle est désormais de 35 % (247 faits).

Vecteurs de la violence globale depuis 1997

« actions et menaces » racistes et antisémites confondues



Localisation de la violence

Comme constaté lors des années précédentes, deux régions apparaissent plus particulièrement touchées par ce type de violence en 2007 :

- l'Île-de-France qui, avec 270 faits (38 % de la violence globale), apparaît en baisse par rapport à 2006 (382 faits, soit 41,5 % de l'ensemble), principalement en raison de la décrue de l'antisémitisme ;
- la région Rhône-Alpes qui, avec 71 faits (10 % de la violence globale), apparaît également en baisse tant en valeur absolue qu'en pourcentage du volume global par rapport à 2006 (119 faits alors recensés, soit 13 % de l'ensemble).

Dans le contexte de baisse de 2007, la hausse enregistrée par le Nord-Pas-de-Calais (60 faits soit 8,5 % de l'ensemble contre 47 en 2006, soit 5 %), notamment marquée par une augmentation du racisme, doit être soulignée, comme celle de PACA, surtout caractérisée par un accroissement de l'antisémitisme (49 faits contre 34). À signaler également la légère hausse relevée dans les Pays de la Loire (27 contre 22), et, avec un volume moindre, dans le Centre (17 contre 9) et en Poitou-Charentes (14 contre 8).

À l'inverse, on constate une baisse de la violence raciste et surtout antisémite en Alsace (24 contre 41), en Basse-Normandie (9 contre 26), une décrue similaire des deux phénomènes en Picardie (11 contre 25), Bourgogne (8 contre 18) et Lorraine (26 contre 32). La baisse globale principalement imputable à la décrue du racisme est perceptible en Languedoc-Roussillon (15 contre 27), Midi-Pyrénées (11 contre 22) et Champagne-Ardenne (9 contre 18).

Localisation régionale de la violence globale en 2006 et 2007

Régions	2006	2007
Alsace	41	24
Aquitaine	24	26
Auvergne	4	3
Basse-Normandie	26	9
Bourgogne	18	8
Bretagne	9	10
Centre	9	17
Champagne-Ardenne	18	9
Corse	18	14
Franche-Comté	8	8
Haute-Normandie	12	16
Île-de-France	382	270
Languedoc-Roussillon	27	15
Limousin	11	8
Lorraine	32	26
Midi-Pyrénées	22	11
Nord-Pas-de-Calais	47	60
PACA	34	49
Pays de la Loire	22	27
Picardie	25	11
Poitou-Charentes	8	14
Rhône-Alpes	119	71
DOM-TOM	7	1
Total	923	707

Part de l'antisémitisme et du racisme dans la localisation régionale de la violence en 2006 et 2007

Régions	2006		2007	
	Antisémitisme	Racisme	Antisémitisme	Racisme
Alsace	26	15	13	11
Aquitaine	12	12	9	17
Auvergne	2	2	1	2
Basse-Normandie	11	15	1	8
Bourgogne	8	10	3	5
Bretagne	4	5	6	4
Centre	5	4	6	11
Champagne-Ardenne	7	11	5	4
Corse	2	16	1	13
Franche-Comté		8	1	7
Haute-Normandie	1	11	8	8
Île-de-France	329	53	211	59

Régions	2006		2007	
	Antisémitisme	Racisme	Antisémitisme	Racisme
Languedoc-Roussillon	7	20	5	10
Limousin	8	3	3	5
Lorraine	14	18	10	16
Midi-Pyrénées	10	12	7	4
Nord-Pas-de-Calais	11	36	13	47
PACA	18	16	32	17
Pays de la Loire	8	14	12	15
Picardie	9	16	3	8
Poitou-Charentes	7	1	1	13
Rhône-Alpes	66	53	34	37
DOM-TOM	6	1	1	
Total	571	352	386	321

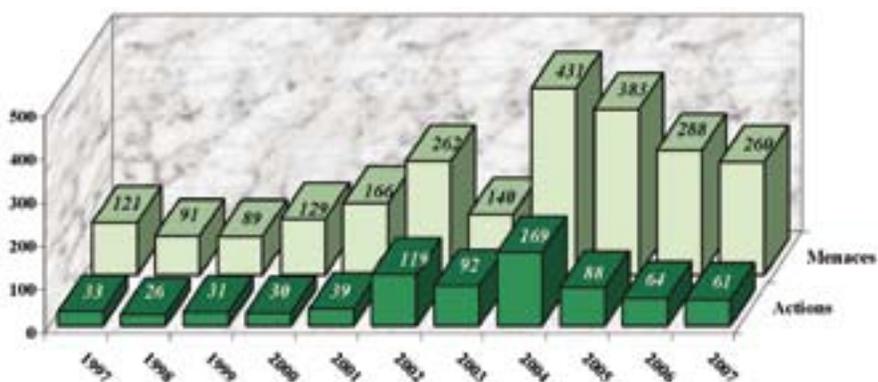
Racisme et xénophobie

Généralités

Tendance générale : légère baisse confirmant la décrue des dernières années

Passant de 352 faits en 2006 à 321 pour la même période de 2007, soit une baisse de 9 %, le volume du racisme affiche un résultat presque similaire pour ce qui concerne les actions violentes (61 contre 64), et une diminution légèrement plus marquée pour les actes de moindre gravité (260 contre 288 « menaces », soit – 9,5 %).

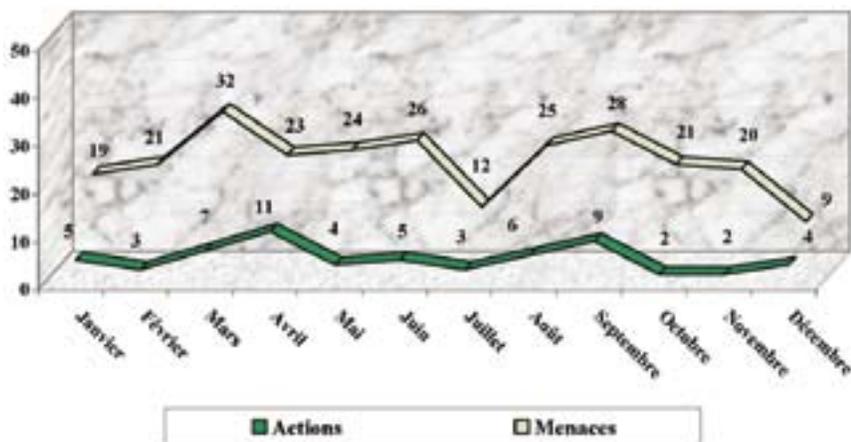
Violence raciste et xénophobe depuis 1997



Évolution mensuelle

Comme en 2006, la violence raciste et xénophobe enregistrée en 2007 n'a été influencée par aucun événement de l'actualité nationale ou internationale.

Évolution mensuelle de la violence raciste et xénophobe en 2007

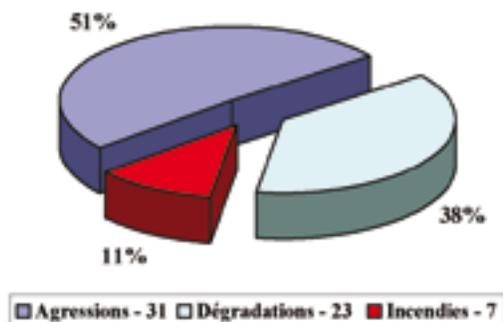


Actions violentes racistes et xénophobes

Typologie des actions en 2007

Sur les 61 actions enregistrées depuis le début de l'année, 51 % (31) sont constituées d'agressions et violences diverses qui ont fait 15 blessés (dont 1 mineur). Le reliquat se partage en 7 incendies ou tentatives et 23 dégradations diverses qui ont ciblé 7 mosquées, 7 résidences et biens privés, 2 locaux associatifs ou professionnels, 10 cimetières ou lieux de souvenir, 3 établissements publics et 1 école.

Typologie des actions racistes et xénophobes en 2007



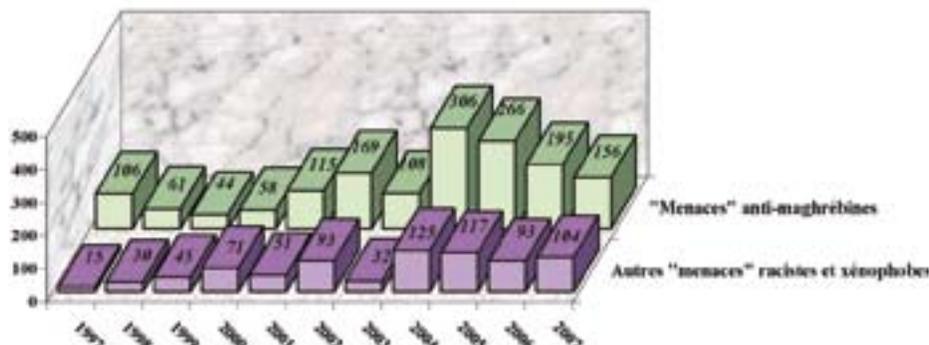
Cibles privilégiées et modes opératoires des actions racistes et xénophobes

Modes opératoires par objectifs	Agressions	Incendies	Dégradations	Total
Personnes physiques	31			31
Mosquées		2	5	7
Cimetières et lieux de souvenir			10	10
Habitations et véhicules privés		2	5	7
Locaux professionnels ou associatifs		1	1	2
Bâtiments et voie publique		2	1	3
Établissements scolaires			1	1
Total	31	7	23	61

Violence visant les immigrés d'origine maghrébine

Comme 2006, 2007 enregistre une majorité d'actions dirigées contre la communauté maghrébine (42), dans une proportion de 69 % de la violence raciste totale. 14 d'entre elles revêtent un caractère spécifiquement islamophobe, visant les lieux de culte, de souvenir et les fidèles considérés en tant que tels, contre 11 enregistrées en 2006 (+ 21,5 %).

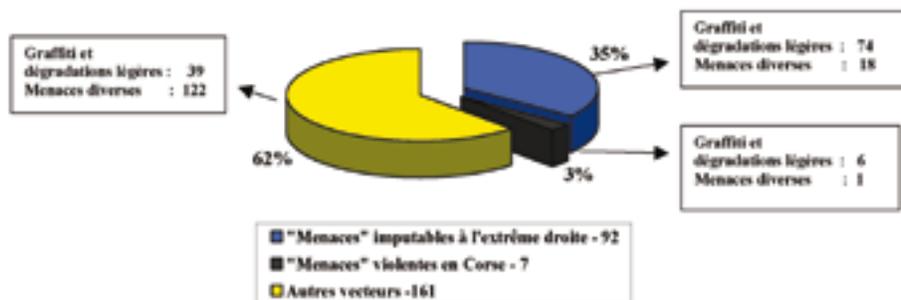
Évolution de la violence raciste visant les immigrés d'origine maghrébine depuis 1997



Vecteurs et typologie des violences racistes et xénophobes en 2007

En 2007, 26 actions peuvent être formellement imputées aux militants d'extrême droite (28 interpellés dont 6 mineurs) et deux aux milieux ultrasionistes (4 interpellés), dont l'agression d'éboueurs le 7 janvier à Paris en raison de leur type maghrébin. Six actions ont été commises en Corse. 27 faits, aux motivations mal définies, ont été suivis de l'interpellation de 9 individus (dont un mineur) sans caractéristiques particulières.

Vecteurs des actions racistes et xénophobes violentes en 2007



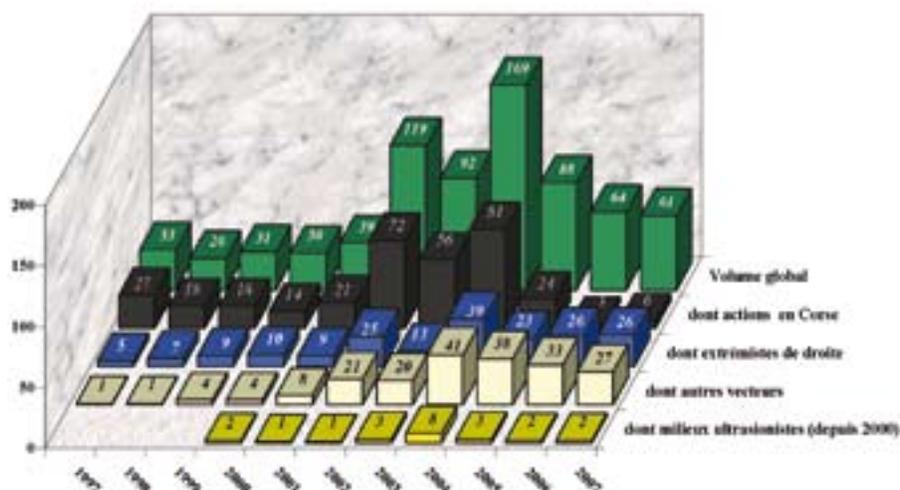
Interpellations suivies de présentations à la justice

Années	Militants d'extrême droite	Militants ultras-ionistes	Interpellations en Corse	Autres interpellations	Total	Dont mineurs
2006	59			10	69	4
2007	28	4		9	41	7

Évolution des vecteurs de la violence raciste et xénophobe

Le racisme en Corse a donné lieu à 6 actions en 2007, entérinant, en dépit d'une augmentation par rapport à 2006 (3 actions), la décrue enregistrée depuis l'année 2005 (24 actions), déjà marquée par un repli spectaculaire au regard du chiffre inflationniste constaté en 2004 (81 actions).

Vecteurs de la violence raciste et xénophobe depuis 1997



Le niveau d'exactions imputables à l'extrême droite est identique à celui de 2006 (26), phénomène également observé au sujet de la violence ultraraciste, qui reproduit deux actions.

Violences racistes et xénophobes en milieu scolaire

Deux actions racistes et xénophobes – une agression et une dégradation par tags – ont été relevées en milieu scolaire depuis le début de l'année. Ce bon résultat confirme celui de l'année dernière (trois actions).

Localisation régionale des actions racistes et xénophobes

Avec 11 actions, le Nord-Pas-de-Calais reste, comme en 2005 et 2006 (alors à égalité avec la région parisienne), la région la plus touchée par le racisme. Elle est suivie par Rhône-Alpes, (9, stable), l'Île-de-France (7, en baisse), PACA (7 également mais en hausse), puis la Corse (6). À signaler par ailleurs le repli des actions en Basse-Normandie et Bourgogne.

Localisation régionale des actions racistes et xénophobes. Années 2006 et 2007

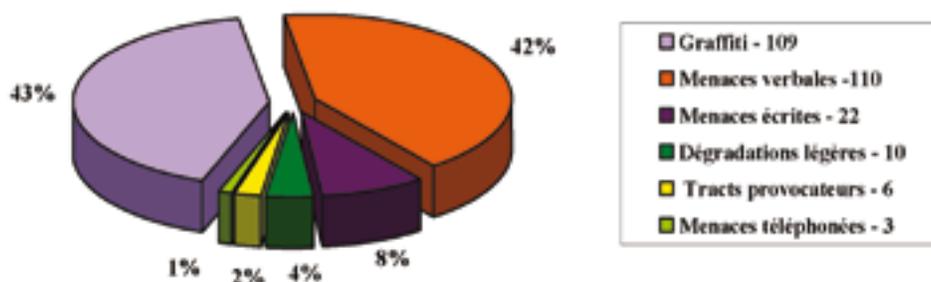
Régions	2006	2007
Alsace	3	2
Aquitaine	1	3
Auvergne		
Basse-Normandie	5	1
Bourgogne	4	
Bretagne	1	
Centre		1
Champagne-Ardenne		
Corse	3	6
Franche-Comté	1	2
Haute-Normandie		1
Île-de-France	10	7
Languedoc-Roussillon	1	
Limousin		2
Lorraine	3	3
Midi-Pyrénées	2	
Nord-Pas-de-Calais	10	11
PACA	4	7
Pays de la Loire	2	3
Picardie	5	2
Poitou-Charentes		1
Rhône-Alpes	8	9
DOM-TOM	1	
Total	64	61

« Menaces » racistes et xénophobes

Typologie des « menaces » en 2007

Les 260 actes de moindre gravité relevés cette année marquent un léger recul (- 9,5 %) au regard des 288 exactions enregistrées en 2006. Ils sont majoritairement constitués de menaces verbales, écrites ou téléphoniques (135) et de graffiti divers (109) qui ont principalement visé les personnes, les habitations et bâtiments privés ou publics et, dans une moindre mesure, les lieux de culte ou de souvenir.

Typologie des « menaces » racistes et xénophobes en 2007



Cibles privilégiées et modes opératoires des actions racistes et xénophobes

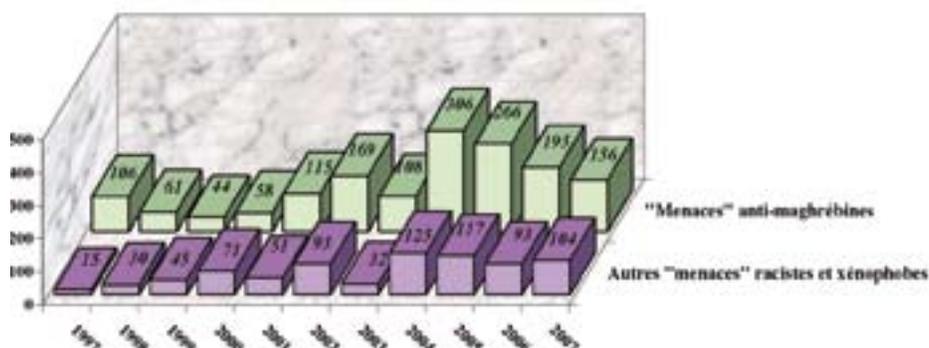
Modes opératoires par objectifs	Graffiti et dégradations légères	Tracts provocateurs	Menaces écrites, verbales et téléphonées	Total
Personnes physiques			121	121
Mosquées	17		4	21
Cimetières et lieux de souvenir	9			9
Établissements scolaires	15	1	1	17
Bâtiments et voie publique	33	2	4	39
Habitations et véhicules privés	27	3	3	33
Locaux professionnels ou associatifs	18		2	20
Total	119	6	135	260

« Menaces » visant les immigrés d'origine maghrébine

156 « menaces » ont été plus particulièrement dirigées contre la communauté maghrébine (soit 60 % du volume global des menaces racistes), contre 195 en 2006, constituant ainsi une diminution de 20 %.

30 % de ces « menaces » présentent un caractère spécifiquement islamophobe (47 exactions). Ce type de « menaces » apparaît en légère baisse (- 29 %) par rapport à l'année dernière qui enregistrait 66 exactions de cette nature (principalement constituées de graffiti sur des mosquées), soit 34 % du racisme anti-maghrébin.

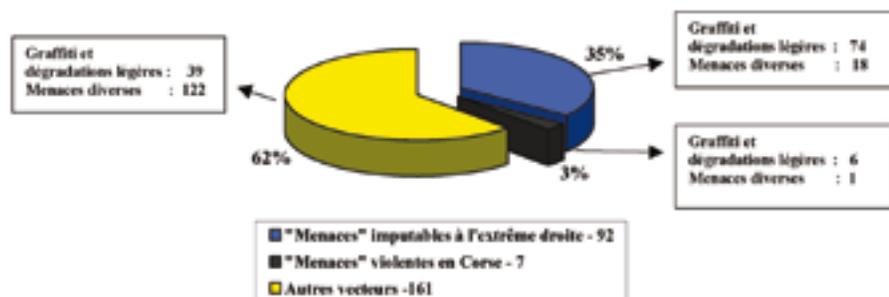
Évolution des « menaces » visant les immigrés d'origine maghrébine depuis 1997



Vecteurs et typologie des « menaces » racistes et xénophobes en 2007

Sur l'ensemble des incidents recensés, 92 présentent une référence à l'extrême droite (11 interpellés dont 6 mineurs), 7 ont été perpétrées en Corse. Le reliquat (161), sans motivations connues, a été suivi de 58 interpellations dont 9 mineurs.

Vecteurs de « menaces » racistes et xénophobes en 2007



Interpellations suivies de présentations à la justice

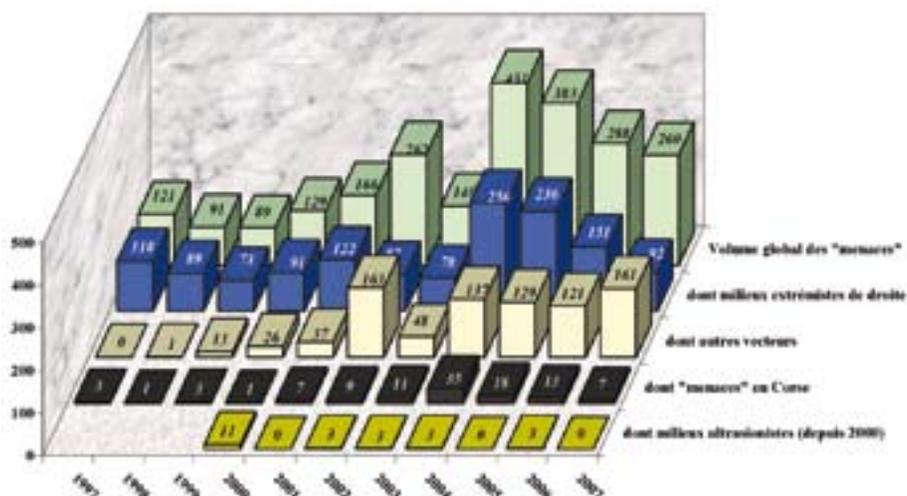
Années	Militants d'extrême droite	Militants ultras-ionistes	Interpellations en Corse	Autres interpellations	Total	Dont mineurs interpellés
2006	30		12	39	81	17
2007	11			58	69	15

Évolution des vecteurs de « menaces » racistes et xénophobes

Les chiffres enregistrés cette année reflètent une diminution des « menaces » en Corse (- 46 %) et du volume des exactions imputables aux milieux d'extrême droite, tags de croix gammées essentiellement (- 39 % par rapport à 2006).

Les 161 actes restants, en majorité des menaces écrites ou verbales ne pouvant, à défaut d'éléments probants, être attribués à des groupes particuliers, apparaissent en forte hausse (+ 25 %), représentant presque les deux tiers des faits recensés (62 %).

Vecteurs de « menaces » racistes et xénophobes depuis 1997



« Menaces » en milieu scolaire à la baisse

Les faits de moindre gravité en milieu scolaire apparaissent à la baisse, avec 24 « menaces » contre 32 en 2006 (- 25 %). Cette décreue est plus nette que celle de l'ensemble des « menaces » racistes et xénophobes (- 9,5 %).

La moitié de ces « menaces » est à porter au crédit de la mouvance extrémiste de droite, principalement sous la forme d'inscriptions et collages divers.

Localisation des « menaces » racistes et xénophobes

L'Île-de-France arrive en tête et enregistre le plus haut niveau de « menaces » (52, en augmentation par rapport à l'année dernière), suivie par le Nord-Pas-de-Calais, également en hausse (36), Rhône-Alpes en baisse (28), puis l'Aquitaine (14), la Lorraine (13), Poitou-Charentes (12, en hausse), les Pays de la Loire (12), et PACA (10), stables.

Localisation régionale des « menaces » racistes et xénophobes Années 2006 et 2007

Régions	2006	2007
Alsace	12	9
Aquitaine	11	14
Auvergne	2	2
Basse-Normandie	10	7
Bourgogne	6	5
Bretagne	4	4
Centre	4	10
Champagne-Ardenne	11	4
Corse	13	7
Franche-Comté	7	5
Haute-Normandie	11	7
Île-de-France	43	52
Languedoc-Roussillon	19	10
Limousin	3	3
Lorraine	15	13
Midi-Pyrénées	10	4
Nord-Pas-de-Calais	26	36
PACA	12	10
Pays de la Loire	12	12
Picardie	11	6
Poitou-Charentes	1	12
Rhône-Alpes	45	28
DOM-TOM		
Total	288	260

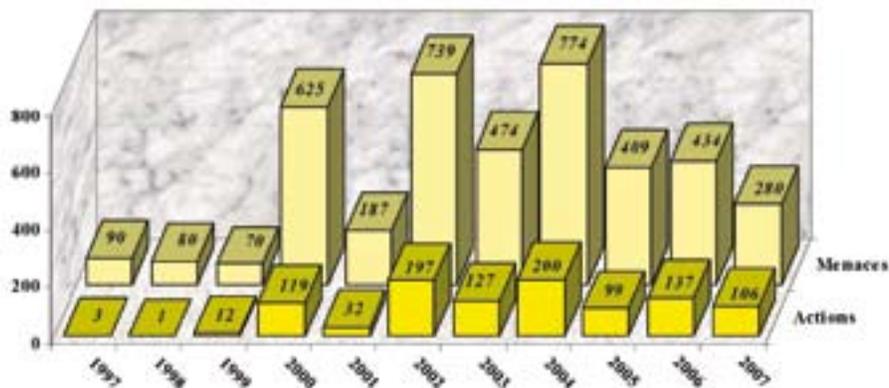
Antisémitisme

Généralités

Tendance générale : une baisse nette

Avec un volume global de 386 faits, toutes gravités confondues, l'antisémitisme enregistre une baisse indéniable (- 32,5 %) par rapport au niveau enregistré l'année dernière (571). Le chiffre des faits graves apparaît bien en deçà de celui de 2006 (106 contre 137 soit - 22,5 %), même s'il reste supérieur au niveau de 2005 (99). Le nombre des actions de moindre gravité marque un très important repli (de 434 à 280 faits, soit - 35,5 %). Dans la période récente, toutes gravités confondues, seule l'année 2001 avait enregistré un volume de faits inférieur.

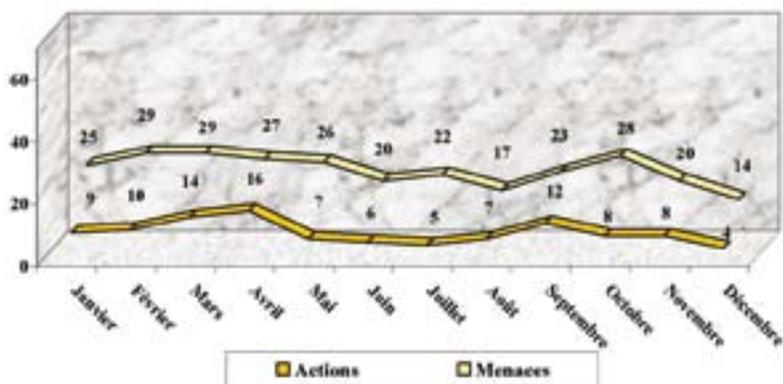
Violence antisémite depuis 1997



Évolution mensuelle de la violence en 2007

L'année dernière, la légère hausse constatée par rapport à 2005 résultait en partie des effets pervers de la médiatisation de l'assassinat d'Ilan Halimi, le 13 février 2006, puis, uniquement dans la rubrique « menaces », de l'engagement armé de Tsahal au Liban, entre les 12 juillet et 14 août 2006. En 2007, aucun événement de l'actualité nationale ou internationale n'a généré un tel processus de contagion.

Évolution mensuelle de la violence antisémite en 2007

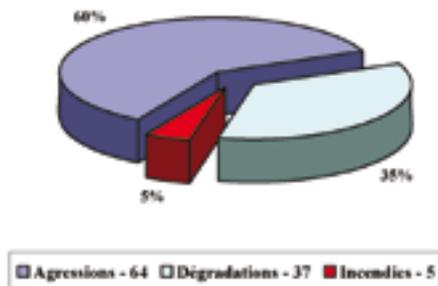


Actions violentes antisémites

Typologie des actions en 2007

Sur le total des 106 actions recensées depuis le début de l'année, 64 sont constituées d'agressions (24 blessés), dont 6 ont pris pour cible des mineurs. La progression des violences contre les personnes constatée l'année dernière (+ 44,5 %, avec 97 faits contre 54 sur l'ensemble de 2005) est enrayée. Le reliquat se répartit en 5 incendies ou tentatives et 37 dégradations diverses ayant visé 13 lieux de prière ou de souvenir, 21 habitations, bâtiments et véhicules privés ou publics, 6 locaux professionnels ou associatifs et 2 écoles.

Typologie des actions antisémites en 2007



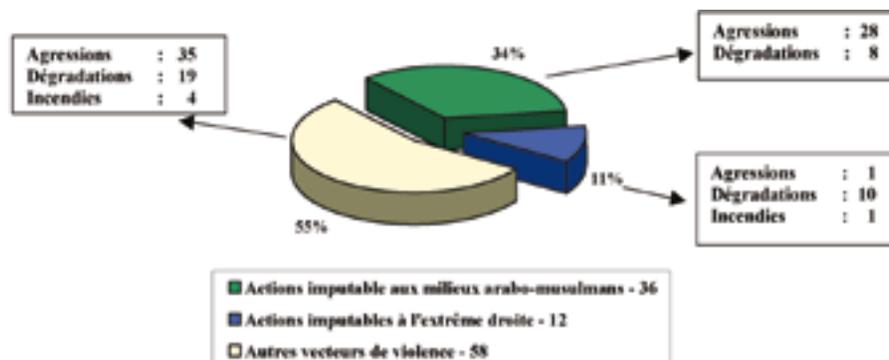
Cibles privilégiées et modes opératoires des actions antisémites

Modes opératoires par objectifs	Aggressions	Incendies	Dégradations	Total
Personnes physiques	64			64
Synagogues		2	5	7
Sépultures et lieux de souvenir			6	6
Domiciles et véhicules privés			20	20
Locaux professionnels ou associatifs		2	4	6
Bâtiments publics			1	1
Établissements scolaires		1	1	2
Total	64	5	37	106

Vecteurs et typologie des actions violentes antisémites en 2007

En 2007, une minorité d'actions antisémites reste imputable à la mouvance extrémiste de droite, essentiellement sous la forme de dégradations (5 interpellés dont 2 mineurs). Principalement constitué d'agressions, un tiers peut être attribué à des individus d'origine arabo-musulmane (20 interpellés dont 7 mineurs). L'essentiel de cette violence, aux motivations troubles, apparaît du fait d'individus sans caractéristiques particulières (21 interpellés dont 7 mineurs).

Vecteurs des actions contre la communauté juive en 2007



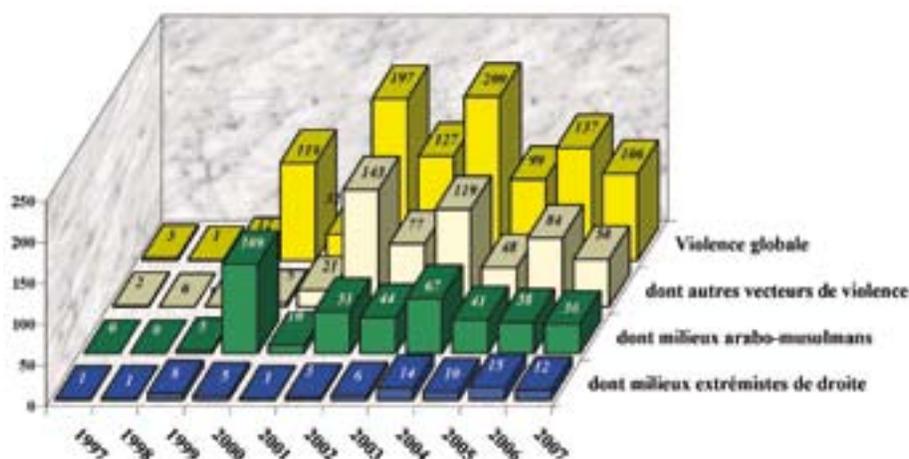
Interpellations suivies de présentations à la justice

Années	Militants d'extrême droite	Milieux arabo-musulmans	Autres interpellations	Total	Dont mineurs
2006		32	34	66	15
2007	5	20	21	46	16

Évolution des vecteurs de la violence antisémite

Sur l'ensemble des faits enregistrés en 2007, on constate une stabilité des actions d'origine arabo-musulmane par rapport à l'année précédente (36 faits contre 38). Les manifestations antisémites de l'extrême droite demeurent relativement stables (12 contre 15). Les faits restants, aux motivations mal définies, représentent 54,5 % de la violence globale. Ils apparaissent en baisse par rapport à l'an passé (58 faits contre 84).

Vecteurs de la violence antisémite depuis 1997



Violences antisémites en milieu scolaire

Alors que 11 actions avaient été recensées en 2006, seules 5 violences antisémites ont été comptabilisées en milieu scolaire depuis le début de l'année, une dégradation, une tentative d'incendie et trois agressions sans gravité.

Localisation régionale des actions violentes antisémites

Comme de coutume, l'Île-de-France totalise l'immense majorité des actions à caractère antisémite recensées depuis le début de l'année (78 faits soit 73,5 % de la violence, contre 91 soit 66,5 % en 2006). Viennent ensuite, loin derrière, les régions Rhône-Alpes (7) et l'Alsace (5), en forte baisse toutes les deux.

Localisation régionale des actions antisémites. Années 2006 et 2007

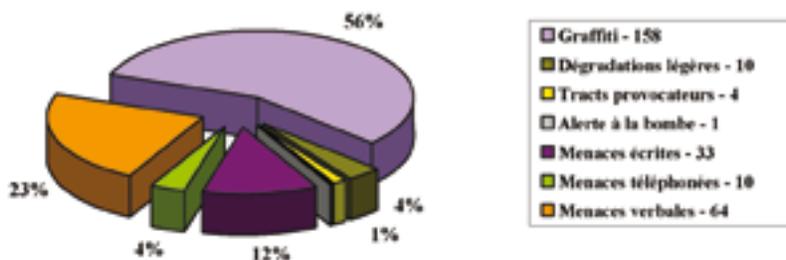
Régions	2006	2007
Alsace	10	5
Aquitaine		2
Auvergne		
Basse-Normandie	1	
Bourgogne		1
Bretagne		
Centre	1	1
Champagne-Ardenne		1
Corse	1	
Franche-Comté		
Haute-Normandie	1	2
Île-de-France	91	78
Languedoc-Roussillon		
Limousin		
Lorraine	2	1
Midi-Pyrénées	1	1
Nord-Pas-de-Calais	2	2
PACA	5	4
Pays de la Loire		
Picardie	2	1
Poitou-Charentes		
Rhône-Alpes	19	7
DOM-TOM	1	
Total	137	106

« Menaces » antisémites

Typologie des « menaces » en 2007

Les 280 « menaces » recensées cette année sont constituées d'une majorité de graffiti et dégradations légères (168). Le reliquat se répartit en 108 menaces diverses (verbales écrites, téléphonées ou alertes à la bombe) et 4 distributions de tracts. Ces « menaces » ont visé 89 personnes, 16 synagogues, 11 lieux de prière ou de souvenir et 164 habitations, véhicules, bâtiments publics ou privés.

Typologie des « menaces » antisémites en 2007



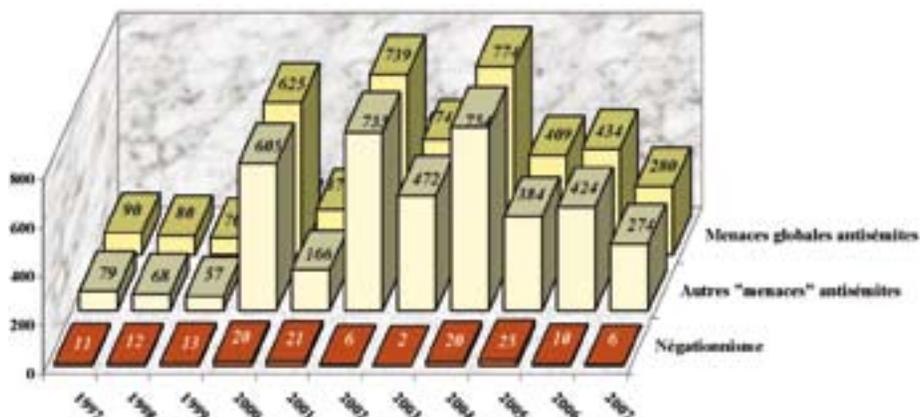
Cibles privilégiées et modes opératoires des « menaces » antisémites

Modes opératoires par objectifs	Graffiti et dégradations légères	Tracts provocateurs	Menaces écrites, verbales, téléphonées et alertes à la bombe	Total
Personnes physiques		1	88	89
Synagogues	12		4	16
Cimetières et lieux de souvenir	10	1		11
Établissements scolaires	7		2	9
Bâtiments et voie publique	39	2	7	48
Habitations et véhicules privés	75			75
Locaux professionnels et associatifs	24		5	29
Autres	1		2	3
Total	168	4	108	280

Évolution du négationnisme depuis 1997

Forme particulièrement insidieuse de l'antisémitisme, le négationnisme apparaît toujours aussi marginal en 2007, se traduisant par l'envoi d'une poignée de tracts et documents.

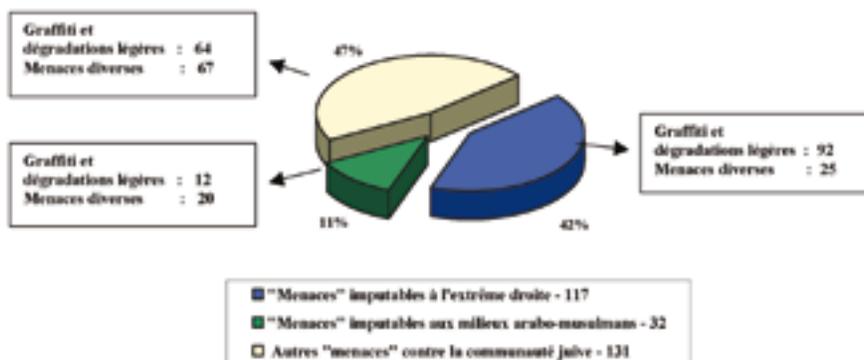
Évolution du négationnisme et des autres « menaces » antisémites depuis 1997



Vecteurs et typologie des « menaces » antisémites en 2007

Sur l'ensemble des incidents recensés, 117 présentent une référence à l'extrême droite, principalement des tags représentant des croix gammées, assortis d'inscriptions antisémites (3 interpellés), 32 sont imputables aux milieux d'origine arabo-musulmane (12 interpellés dont 2 mineurs) alors qu'une forte proportion (131) répond à des motivations mal définies (13 interpellés dont 4 mineurs).

Vecteurs de « menaces » antisémites en 2007



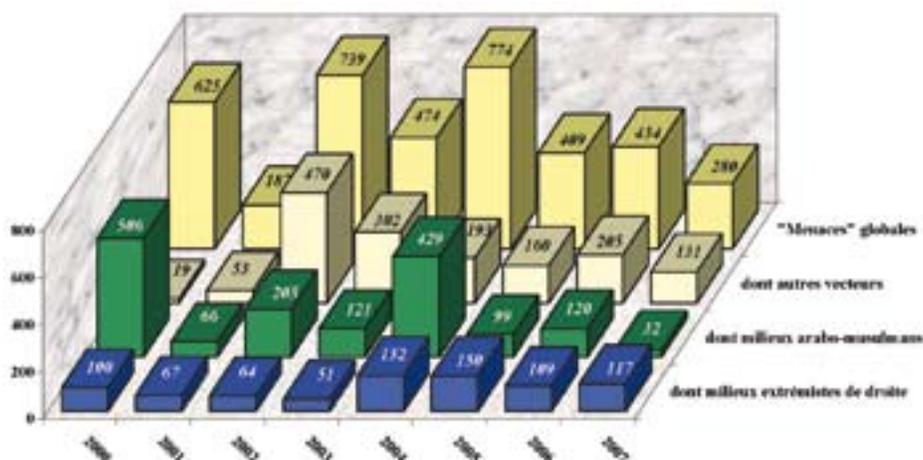
Interpellations suivies de présentations à la justice

Années	Militants d'extrême droite	Milieu arabo-musulmans	Autres interpellations	Total	Dont mineurs interpellés
2006	7	20	46	73	11
2007	3	12	13	28	6

Évolution des vecteurs de « menaces » antisémites

Si le volume des « menaces » a fortement diminué de 2006 à 2007 (- 35,5 %), on constate un fort recul des faits imputables à la mouvance arabo-musulmane (- 73,5 de 120 à 32 faits) mais également une légère augmentation des incidents présentant une référence à l'extrême droite (+ 7 %, de 109 à 117 faits).

Vecteurs de « menaces » antisémites depuis 2000



« Menaces » antisémites en milieu scolaire

Comme pour les actions les plus graves, les « menaces » recensées en milieu scolaire marquent une baisse sensible (- 66,5 %) entre 2006 et 2007, passant de 36 à 12 faits (tags et insultes verbales).

Localisation régionale des « menaces » antisémites

Comme de coutume, l'Île-de-France reste, en dépit d'une très forte baisse des exactions recensées par rapport à l'année dernière, majoritairement touchée par les menées antisémites (133 faits soit 47,5 % du volume global contre 238 soit 55 % en 2006). Elle est suivie de loin par la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (28), en hausse, Rhône-Alpes, qui enregistre néanmoins, comme pour les faits les plus graves, une décrue de ce type d'exactions (27 contre 47, à l'instar de l'Alsace

– 8 faits contre 16 en 2006 –). Viennent ensuite les régions Pays de la Loire (12) et Nord-Pas-de-Calais (11), toutes deux en hausse. À signaler également l'accroissement constaté en Haute-Normandie (0 à 6), et la baisse en Bourgogne et Poitou-Charentes (- 75 % à - 86 %).

Implantation régionale des « menaces » antisémites. Années 2006 et 2007

Régions	2006	2007
Alsace	16	8
Aquitaine	12	7
Auvergne	2	1
Basse-Normandie	10	1
Bourgogne	8	2
Bretagne	4	6
Centre	4	5
Champagne-Ardenne	7	4
Corse	1	1
Franche-Comté		1
Haute-Normandie		6
Île-de-France	238	133
Languedoc-Roussillon	7	5
Limousin	8	3
Lorraine	12	9
Midi-Pyrénées	9	6
Nord-Pas-de-Calais	9	11
PACA	13	28
Pays de la Loire	8	12
Picardie	7	2
Poitou-Charentes	7	1
Rhône-Alpes	47	27
DOM-TOM	5	1
Total	434	280

Perspectives

L'année 2007 enregistre un taux global de violence raciste et antisémite clairement à la baisse. Les deux phénomènes évoluent cependant de façon différente

Racisme

Les chiffres confirment la décreue constatée depuis 2004 en reproduisant un niveau légèrement moindre que celui enregistré l'année dernière.

L'éventualité d'attentats islamistes commis dans l'Hexagone ou contre des intérêts français à l'étranger entraînerait cependant immanquablement une recrudescence

de ce type d'exactions. Probable, le schéma n'est pas certain en cas d'attentat visant un pays ami : en 2001, plus de la moitié des faits racistes enregistrés ont eu lieu après le 11 septembre, dont une forte proportion dans les semaines ayant immédiatement suivi l'attaque du commando d'Al Qaïda. On a également noté une inflation d'exactions racistes après les attentats de Madrid en mars 2004. *A contrario*, ceux de Londres en juillet 2005 n'ont pas reproduit ce type de réaction.

À signaler également que la mouvance d'extrême droite française, qui privilégie la stigmatisation de « l'immigration arabo-musulmane », est actuellement caractérisée par l'émergence de bandes informelles de jeunes revendiquant leur propension à la violence, regroupés autour de zones géographiques restreintes. Même si les chiffres ne traduisent pas, pour l'heure, l'implication grandissante de cette mouvance dans la violence raciste, ce contexte est à prendre en compte.

Antisémitisme

Ce phénomène connaît une baisse nette par rapport à 2006 et enregistre, actions et « menaces » confondues, son niveau le plus bas depuis 2001. La mobilisation des forces de sécurité, notamment *via* la protection des lieux de culte, et la réponse judiciaire aux menées antisémites sont à l'origine de cette évolution, également marquée par la persistance d'un contexte national « pacifié » : de fait, aucun événement de l'actualité française ou internationale n'a, cette année, suscité d'effet de contagion comme l'avait enregistré 2006 avec l'affaire Ilan Halimi.

Il convient cependant de rester vigilant : les chiffres recensés depuis 2000 témoignent de l'enracinement de cette violence et d'une certaine banalisation du phénomène. Dans ce contexte, l'irruption d'un événement d'actualité peut, à tout moment, provoquer un phénomène de contagion qui entraînera une remontée des exactions.

En effet, même si l'actualité, notamment proche et moyen-orientale, semble actuellement avoir peu d'incidence sur les violences contre la communauté juive française, comme ce fut le cas en 2000 et 2002, le phénomène n'en demeure pas moins étroitement lié à l'évolution des conflits en cours dans cette partie du monde.

Chapitre 2

La réponse judiciaire pénale

L'analyse de la CNCDH

Les représentants de la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice ont présenté à la CNCDH l'activité de l'institution judiciaire pénale en matière de délinquance à caractère raciste, antisémite, xénophobe et discriminatoire, ainsi que les mesures de lutte prises par le ministère de la Justice et les parquets en 2007 pour lutter contre ces phénomènes.

Bien que ces deux types d'approches ne sauraient être considérés comme strictement autonomes l'un de l'autre, la CNCDH entend présenter dans le présent chapitre ses observations sur la seule activité de l'institution judiciaire. Elle examinera, dans le chapitre 4 portant sur l'action du gouvernement en 2007, les actions de lutte contre le racisme mises en œuvre par le ministère de la Justice, afin de les inscrire dans un contexte d'ensemble de l'activité gouvernementale en la matière.

Les données relevant de l'activité de l'institution judiciaire appellent deux types d'observations : sur la méthode statistique de recueil des données d'une part, sur le fond de l'activité elle-même d'autre part.

La méthode d'élaboration des statistiques du ministère de la Justice

Dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations, la CNCDH considère que l'élaboration de données statistiques fiables et précises est indispensable à l'évaluation des phénomènes et de leur évolution dans le temps. Dans un avis remis au Gouvernement en février 2005, elle regrettait le fait que la multiplicité des données et leur méthode de recueil et d'élaboration rendent plus difficile l'obtention d'une vision globale de la réalité des faits. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les observations de la CNCDH sur la méthode statistique présentée dans ce chapitre par le ministère de la Justice. Si la CNCDH note une constante amélioration apportée à l'outil statistique utilisé par ce ministère (toujours très attentif aux remarques de la CNCDH), elle continue à s'interroger sur des lacunes persistantes (en particulier dans la collecte des données mensuelles) et un manque de cohérence.

Sur les statistiques mensuelles

La CNCDH tient à saluer les efforts de la DACG en matière de recueil de données sur le racisme et l'antisémitisme, toutefois elle regrette que ce travail de collecte des données auprès des parquets se heurte à plusieurs difficultés :

– pour renseigner, à la demande du ministère de la Justice, les cinq rubriques statistiques (antisémitisme, racisme, anti-religion musulmane, anti-religion chrétienne, autre anti-religion) qui ne correspondent pas à des infractions pénales, les parquets doivent eux-mêmes et au cas par cas décider de la classification à retenir, au vu de la procédure soumise à leur analyse. Cette procédure peut laisser place à une certaine subjectivité ;

– aucun des outils informatiques disponibles dans les juridictions ne permet de renseigner informatiquement le tableau de suivi des infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux. Les parquets opèrent donc un comptage manuel des affaires, ce qui représente un travail long et fastidieux et constitue une limite importante de l’outil statistique;

– en 2007, on constate que trente parquets sur 188 (soit environ 16 % des juridictions) n’ont pas renseigné le tableau et ce malgré la publication de nombreuses circulaires et les constantes relances téléphoniques effectuées par le pôle études et évaluation auprès des «non-répondants». La CNCDDH se félicite des efforts déployés par le ministère afin d’améliorer le recueil de données mensuelles, mais elle tient à rappeler aux juridictions concernées que le recueil des données relatives au racisme et à l’antisémitisme est un élément essentiel d’appréhension des phénomènes et constitue un outil de lutte indispensable.

Dans son rapport 2006, la CNCDDH s’interrogeait sur la pertinence de l’introduction d’une nouvelle catégorie de délinquance à caractère «anti-religion» (autre qu’antisémitisme). Cette nouvelle catégorie «anti-religion» posait problème à deux égards.

D’une part, on pouvait se demander, eu égard aux faibles chiffres de cette catégorie, si le fait religieux était réellement significatif par rapport aux autres formes de racisme. D’autre part, la création de cette catégorie affine davantage l’approche et complique, par conséquent, la classification d’une affaire, qui relève de ce fait d’une appréciation subjective. Les chances d’une appréciation erronée sont dès lors plus élevées.

Si la CNCDDH considère nécessaire la distinction entre «racisme» et «antisémitisme», elle s’interrogeait sur le contenu de la catégorie «anti-religion» dans les statistiques mensuelles du ministère de la Justice et par là même sur la pertinence de l’introduction de cette nouvelle donnée. En 2007, on constate une augmentation du nombre de faits «anti-religion» enregistrés par les parquets. Il semble donc que la création de cette catégorie soit pertinente, dans la mesure où elle correspond bien à une évolution dans la violence raciste, qui désormais serait dirigée, dans certains cas, contre des religions spécifiques, en particulier l’islam. Par ailleurs, le ministère a, en 2007, amélioré la catégorie anti-religion en précisant son contenu, désormais les parquets doivent préciser s’il s’agit de faits anti-religion musulmane, anti-religion chrétienne ou contre une autre religion.

Sur l’absence de données statistiques relatives aux juridictions civiles et administratives

La CNCDDH regrette que les statistiques fournies par le ministère de la Justice ne concernent que les juridictions pénales. Elle souhaiterait pouvoir compléter la présentation de l’activité juridictionnelle en joignant aux chiffres de l’institution judiciaire pénale ceux des juridictions civiles, compétente notamment en matière de discriminations racistes, et administratives, qui elles aussi connaissent nombre d’affaires de racisme, par le biais notamment des discriminations à raison de la prétendue race, de la nationalité, de l’ethnie ou de la religion. En effet, les cas de discrimination relèvent plus souvent du civil que du pénal. Ainsi, en 2006, seules huit condamnations ont été prononcées pour des qualifications relevant de la dis-

crimination raciste. Ces chiffres ne sauraient refléter la réalité des discriminations racistes dans notre pays, et si l'on veut dresser un tableau le plus complet possible des réponses juridictionnelles en matière de racisme, d'antisémitisme et de discrimination raciste en France, il est impératif de pouvoir disposer des statistiques de l'ensemble des juridictions, pénales, civiles et administratives. La CNCDH recommande donc au ministère de la Justice de compléter le dispositif de recueil des données statistiques en l'étendant aux juridictions civiles et administratives.

Sur l'absence de liens avec les chiffres du ministère de l'Intérieur

Depuis plusieurs années, la CNCDH relève l'impossibilité de faire tout rapprochement avec les chiffres du ministère de l'Intérieur. Cette impossibilité relève par nature de la différence de compétence entre les deux institutions, et du décalage dans le temps de leurs interventions, l'absence totale de lien entre les classifications fait obstacle à toute vision complète du suivi d'une affaire. Du fait du manque, sinon d'un outil commun, du moins d'une coordination pour permettre le suivi du déroulement d'une affaire, il n'y a à l'heure actuelle aucun moyen d'évaluer le taux d'élucidation des cas à partir de leur signalement initial à la police¹.

Le ministère de la Justice a pris note de ces remarques renouvelées et rappelle que la mise en œuvre en 2008 du logiciel Cassiopée devrait permettre des échanges de données informatiques entre la police, la gendarmerie et les parquets et favorisera la traçabilité des infractions à caractère raciste ou antisémite. La CNCDH appelle de ses vœux la mise en place de ce nouvel outil informatique et espère que l'échange des données et leur comparabilité seront effectifs prochainement, même si elle a conscience de la difficulté de la tâche à accomplir.

Commentaires sur les statistiques 2007 de l'activité du juge pénal

Avec toutes les précautions nécessaires pour l'analyse des données, liés à la méthode de recueil, au caractère des données et à l'existence récente du recensement des actes à caractère raciste ou antireligieux ; au vu des éléments présentés en 2007 par le ministère², et à la lumière des données comparables présentées l'an passé³, l'attention de la CNCDH est portée en particulier sur les éléments suivants.

1. On entend par là qu'on ne dispose à ce jour d'aucun moyen pour suivre une affaire depuis le signalement à la police jusqu'à la condamnation par la justice. De ce fait, on ne peut évaluer la part d'affaires ne donnant lieu qu'à un signalement dans une main courante, la part de celles faisant l'objet d'un dépôt de plainte, la part de celles donnant lieu à des poursuites judiciaires.

2. Données de 2007 pour les faits constatés et de 2006 pour les activités des juridictions (condamnations prononcées).

3. Données de 2006 pour les faits constatés et de 2005 pour les activités des juridictions (condamnations prononcées).

Baisse des infractions à caractère raciste et antisémite dans l'activité des juridictions pénales, mais un taux élevé de condamnations

Entre 2006 et 2007, la CNCDH relève avec satisfaction une tendance générale à la baisse des faits constatés en matière de racisme, d'antisémitisme et d'anti-religion. Cette tendance confirme la légère baisse déjà enregistrée entre 2005 et 2006 et corrobore les chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur. Ainsi, entre janvier et novembre 2007, les parquets ont enregistré 3 301 affaires de racisme, d'antisémitisme ou d'anti-religion ; sur la même période en 2006, ils enregistraient 3 551 affaires, on constate donc une baisse de 7 %.

En ce qui concerne le nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste ou antisémite, on constate cette année encore une augmentation des condamnations : à titre d'exemple, le nombre de condamnations prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme est passé de 286 en 2005 à 355 en 2006 (soit une augmentation de 24 %). Cette augmentation s'inscrit dans une tendance générale depuis cinq ans à l'augmentation du nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste, mais cette tendance ne traduit pas nécessairement une augmentation du nombre des crimes et délits à caractère raciste ou antisémite commis. En effet, ces chiffres doivent être mis en rapport avec plusieurs éléments :

– l'activité normative avait été très importante au cours des dernières années, avec les lois du 3 février 2003, dite « loi Lellouche », du 9 mars 2004 (qui a notamment étendu la liste des infractions susceptibles d'être aggravées par le mobile raciste et allongé les délais de prescription pour certaines infractions prévues par la loi sur la presse) et du 30 décembre 2004 (transposant une directive européenne en matière de discriminations et créant la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité), ainsi que la circulaire du 13 août 2004 au niveau de la Chancellerie (relative aux dégradations de sépultures et monuments). L'appareil judiciaire dispose donc aujourd'hui de plus d'outils pour prononcer des condamnations pour des infractions à caractère raciste ou antisémite ;

– le développement des actions des magistrats référents a certainement également joué un rôle dans la sensibilisation des parquets en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et peut aussi être un élément d'explication du nombre accru de condamnations prononcées pour des infractions liées au racisme, à l'antisémitisme, à la xénophobie (591 en 2005 contre 445 en 2005 et 303 en 2004).

Depuis deux ans on voit donc apparaître les effets de ces nouvelles normes et méthodes de fonctionnement dans les activités des juridictions pénales. La CNCDH salue donc cette augmentation du nombre de condamnations, qui ne traduit pas une hausse des crimes et délits, mais une plus grande prise en compte de ce type d'infractions par les juridictions. Depuis quelques années le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont effectivement condamnés par l'institution judiciaire, ce dont on peut se féliciter dans la mesure où cela contribue à renforcer la lutte contre ces phénomènes.

• Les infractions à caractère raciste

Elles constituent l'immense majorité des faits constatés en matière de racisme, d'antisémitisme et d'anti-religion : 2 834 affaires enregistrées par les parquets pour les onze premiers mois de 2007, soit 86 % des affaires totales enregistrées en matière de racisme, d'antisémitisme et d'« anti-religion ». Le nombre d'infractions à caractère raciste est neuf fois plus élevé que les seules infractions à caractère antisémite. Par ailleurs, on note une baisse de 10 % des affaires enregistrées en matière de racisme entre l'année 2006 et l'année 2007. Le taux de réponse pénale (c'est-à-dire le nombre d'affaires effectivement poursuivies par rapport aux affaires poursuivables) a quant à lui légèrement augmenté : il est de 78 % pour les onze premiers mois de 2007 contre 71 % pour la même période en 2006.

• Les infractions à caractère antisémite

Elles sont en baisse : 306 affaires à caractère antisémite enregistrées par les parquets pour les onze premiers mois de 2007 contre 458 pour la même période en 2006, soit une baisse de 33 %.

Le taux de réponse pénale a lui fortement augmenté : il est de 94 % pour les onze premiers mois de 2007 contre 57 % en 2006.

La CNCDH se félicite de l'augmentation globale du taux de réponse pénale en matière de racisme, d'antisémitisme et d'anti-religion. En effet, ce taux traduit une meilleure instruction des affaires : identification des auteurs, conditions de droit et de fait pour fonder l'exercice des poursuites pénales... Il traduit une forte mobilisation des parquets en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

On sait que le taux de réponse pénale dépend en grande partie de l'identification des auteurs de l'infraction. Pour les 11 premiers mois de 2007, sur un total de 3 301 affaires, au moins un des auteurs a été identifié dans 2 584 d'entre elles, soit 78,2 % (contre 71,23 % en 2006). La CNCDH relève l'augmentation du taux d'élucidation en un an : + 9 points pour l'ensemble des infractions à caractère raciste ou antisémite, + 12 points pour les infractions à caractère antisémite et + 8 points pour les infractions à caractère raciste. Elle se félicite de cette augmentation significative du taux d'élucidation, qui présente un vrai progrès par rapport à l'année précédente. Mais elle constate que pour un nombre important d'affaires les auteurs n'ont pu être identifiés et que cette donnée comporte des disparités frappantes : pour les onze premiers mois de 2007, concernant les affaires à caractère raciste, 83 % des auteurs ont été identifiés (75,7 % en 2006), alors que pour les affaires d'antisémitisme seules 44,4 % des affaires ont vu au moins un auteur identifié (42,6 % en 2006). La CNCDH se félicite de l'augmentation du taux d'élucidation des actes à caractère antisémite, même si les efforts doivent être poursuivis.

La part des auteurs mineurs

La CNCDH s'inquiète que la part des mineurs parmi les auteurs d'actes racistes ou antisémites ait légèrement augmenté (8,8 % pour les onze premiers mois de 2007 contre 8,3 % en 2006). Cette augmentation est certes très faible, mais elle doit être relevée dans la mesure où l'on note un inversement de tendance : dans les années précédentes on constatait une baisse de la part des auteurs mineurs, c'est la première fois depuis 2004 que ce taux est en hausse. De plus, la part des auteurs mineurs parmi les auteurs d'actes racistes ou antisémites est plus importante que la part de mineurs parmi les auteurs du total des affaires pénales. On constate également, que les mineurs représentent 74 % des auteurs identifiés dans les affaires de violations de sépultures.

Les peines

La part importante d'affaires donnant lieu à des procédures de type « troisième voie »

La CNCDH note que, parallèlement à l'augmentation du taux de réponse pénale, le taux global de poursuites¹ des infractions à caractère raciste, antisémite, et anti-religieux enregistre une nette hausse par rapport à l'année précédente (52 % pour les onze premiers mois de 2007 contre 39 % en 2006). Elle note également que pour la première fois le taux de poursuite des infractions à caractère raciste et antisémite est supérieur au taux de poursuite général (46,7 % en 2007).

Mais ces chiffres ne doivent pas être interprétés de manière négative, ils traduisent en fait un recours toujours plus important des parquets aux alternatives aux poursuites concernant la commission d'actes à caractère raciste (31,2 % en 2007 et 30 % en 2006). Ces procédures qui ont une vocation principalement pédagogique comprennent, comme le rappelle la Chancellerie, les rappels à la loi, les classements sous condition, les médiations pénales ou les compositions pénales. Si ce chiffre important est intéressant à noter, c'est parce qu'il donne des éléments notamment sur les auteurs de l'infraction et/ou le contexte dans lequel elle a été commise. Si l'on s'en tient aux rapports de politique pénale, évoqués par la Chancellerie dans sa présentation, les parquets ont tendance à privilégier des réponses à vocation pédagogique lorsqu'ils constatent, parmi les auteurs de ces infractions, la présence « de mineurs ou de jeunes majeurs qui ne mesurent ni le sens ni la portée particulière de leurs actes. ».

Le quantum des peines effectivement prononcées et l'importance des condamnations pour violation de la loi sur la presse

Les chiffres communiqués pour 2006 (délits visés par le Code pénal dans le cadre de la loi sur la presse (article 24), et par les articles 225-1 et suivants du même

1. Le taux de poursuite correspond au nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une poursuite pénale au sens strict.

code sur les discriminations), correspondent à une action réelle des Parquets et des juges du siège. La CNCDH note avec intérêt les données de la Chancellerie concernant les peines prononcées en 2006, à partir des qualifications retenues. Ceci permet d'avoir une vision claire sur la nature de ces peines, hautes, moyennes, ou faibles. On constate tout d'abord une augmentation du nombre de condamnations : 588 condamnations en 2006 contre 421 en 2005. Il semble bien qu'en matière de racisme et d'antisémitisme le droit soit entrain de rejoindre le fait.

D'autre part, on note qu'en matière de racisme et d'antisémitisme, les condamnations prononcées relèvent majoritairement de la loi sur la presse (injure publique, provocation publique à la haine raciale, diffamation, etc.) : 506 condamnations sur 588, soit 86 % des condamnations. Seules 117 condamnations relèvent directement des lois du 3 février 2003, (dite «loi Lellouche»), et du 9 mars 2004 (dite «loi Perben II»), si ce nombre est en augmentation, on peut néanmoins regretter que les actes racistes ou antisémites relèvent souvent de la loi sur la liberté de la presse et non directement du Code pénal.

La CNCDH constate que le nombre de condamnations prononcées en 2006¹ pour discrimination raciste est très faible (8), alors même que le nombre d'actes discriminatoires commis est beaucoup plus élevé. Ces chiffres semblent témoigner du recours, encore faible, à la loi du 30 décembre 2004 transposant une directive européenne en matière de discriminations. Ils montrent que le problème de la preuve en matière de discrimination, en particulier en matière de discrimination indirecte, reste un obstacle important.

Enfin, la CNCDH note avec intérêt les données de la Chancellerie concernant les peines prononcées en 2006 à partir des qualifications retenues : on constate que les parquets ne requièrent que rarement des peines d'emprisonnement ferme et que les peines d'amende peuvent atteindre des montants relativement élevés. Quelle que soit la suite donnée aux affaires à caractère raciste et antisémite, la CNCDH souligne l'importance de la portée pédagogique de l'explication qui doit être systématiquement donnée aux auteurs d'infraction. Il paraît aussi très important de poursuivre l'effort de formations entrepris auprès des magistrats sur ces problématiques spécifiques.

1. Il s'agit des condamnations inscrites au casier judiciaire en 2006, c'est-à-dire une fois tous les recours épuisés.

Les chiffres du ministère de la Justice

Description du phénomène

Deux types d'informations, de natures distinctes, permettent d'évaluer, quantitativement et qualitativement, l'activité judiciaire concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie.

D'une part, les statistiques établies par la Direction des affaires criminelles et des grâces et par le casier judiciaire national se complètent pour dresser un état des infractions racistes et xénophobes constatées et des condamnations prononcées.

D'autre part, les informations transmises par les procureurs de la République et les procureurs généraux à la Chancellerie, à l'occasion de procédures particulières ou lors des rapports de politiques pénales rédigés chaque année, décrivent qualitativement l'expression comme l'origine de la délinquance raciste et xénophobe, et les réponses qui y sont apportées, en considération de la personnalité des mis en cause et des circonstances de l'espèce.

L'approche statistique¹

L'outil statistique traditionnel du ministère de la Justice consiste dans l'exploitation des données du casier judiciaire national qui permettent de connaître les condamnations prononcées, leur nombre et leur typologie.

Le casier judiciaire retrace en effet, pour chaque justiciable, les condamnations ayant un caractère définitif, c'est-à-dire qui ont été prononcées dans une décision qui n'est plus susceptible de recours.

Toutefois, depuis une circulaire du 18 novembre 2003, le ministère de la Justice dispose d'un outil statistique, géré par la Direction des affaires criminelles et des grâces, qui a été rénové par une dépêche du 8 février 2005, pour appréhender mensuellement les actes de délinquance motivés par le racisme ou l'antisémitisme.

En outre, une modification de l'intitulé des rubriques statistiques qui avait été approuvée lors la réunion de mars 2006 du groupe de travail relatif à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été mise en œuvre. En effet, de la même manière qu'il était apparu important de pouvoir isoler le traitement judiciaire de l'antisémitisme, les suites réservées aux infractions commises à raison de l'appartenance réelle ou supposée de la victime à la religion chrétienne, musulmane ou à une autre confession avaient semblé devoir être mieux connus.

C'est pourquoi l'expression «actes antireligieux» qui n'était pas jugée satisfaisante par les différents participants, a été remplacée par les notions d'«actes antisémites», «actes islamophobes» et «autres – dont christianophobie».

1. Les chiffres de janvier à septembre 2007 sont comparés avec ceux recueillis sur la même période en 2006. Une actualisation sera effectuée dès que les statistiques de décembre seront disponibles.

De nouvelles instructions visant à renseigner l’outil statistique en ce sens ont été données aux procureurs généraux par une **dépêche du directeur des affaires criminelles et des grâces du 4 avril 2007**.

Ainsi désormais les 5 tableaux à renseigner seront relatifs aux :

- infractions racistes ;
- infractions antisémites ;
- infractions à raison de la religion musulmane ;
- infractions à raison de la religion chrétienne ;
- autres infractions à raison de la religion.

En pratique, les procureurs de la République renseignent mensuellement, par voie électronique, ces tableaux et les transmettent à la Direction des affaires criminelles et des grâces qui compile, au niveau national, les données recueillies.

La fiabilité de ce dispositif repose, en conséquence, sur un taux de réponse significatif.

Les faits constatés en 2007

Affaires enregistrées par les parquets entre janvier 2007 et novembre 2007

	Atteintes à la dignité		Atteintes aux personnes		Atteintes aux biens		Discriminations		Injures et diffamations		Total	
	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés	Nombre d'affaires	Dont auteurs identifiés
Racisme	22	13	237	224	62	10	503	405	2010	1704	2834	2356
Anti-religion	13	7	8	6	40	3	34	22	66	54	161	92
Antisémitisme	2	1	77	31	91	9	19	15	117	80	306	136
Total	37	21	322	261	193	22	556	442	2193	1838	3301	2584

NB : « les atteintes à la dignité » désignent les infractions de violations de sépulture et d’atteintes à l’intégrité d’un cadavre.

Entre janvier et novembre 2007, les parquets enregistraient 3301 affaires en matière de racisme et antisémitisme, contre 3551 affaires sur la même période de 2006, soit une baisse de 7 %.

Entre janvier et novembre 2006, étaient constatées avec au moins un auteur identifié : – 2282 affaires racistes, soit une augmentation de 3,2 % sur la même période en 2007 ;

- 68 infractions antireligieuses, soit une augmentation de 35 % en 2007 ;
- 178 faits antisémites, soit une baisse de 22,4 % en 2007.

D’une manière plus générale, on peut observer que les affaires dont l’un des auteurs au moins est identifié représentent une moyenne de 78,2 % des affaires (71,2 % sur la même période de 2006).

Ce chiffre est de **83 %** pour les actes à caractère raciste (**75,7 %** en 2006) et de **44,4 %** pour ceux à caractère antisémite (**42,6 %** en 2006).

De même les auteurs des infractions contre les personnes sont identifiés dans **81 %** des cas (contre **68,4 %** en 2006).

Ces chiffres traduisent une diminution du nombre de faits constatés entre 2006 et 2007, ainsi qu'une augmentation du taux d'élucidation des affaires.

Taux de réponse pénale entre janvier 2007 et novembre 2007

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Ensemble
Racisme	78 %	84 %	78 %	78 %	77 %	78 %
Anti-religion	100 %	0 %	100 %	57 %	83 %	79 %
Antisémitisme	99 %	97 %	50 %	100 %	90 %	94 %
Ensemble	97 %	91 %	83 %	79 %	80 %	83 %

Le taux de réponse pénale correspond aux affaires effectivement poursuivies rapportées aux affaires poursuivables. Celles-ci correspondent aux affaires qui remplissent les conditions de droit et de fait pour fonder l'exercice de poursuites pénales. En sont exclues, par exemple, les affaires dont l'auteur n'a pas été identifié, celles qui sont atteintes par la prescription, etc.

La notion de réponse pénale doit être comprise dans un sens large. Elle désigne la mise en œuvre des voies de poursuites classiques, telles que la citation devant une juridiction de jugement, la convocation sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) ou l'ouverture d'une information judiciaire ainsi que le recours à la troisième voie, c'est-à-dire à des procédures alternatives aux poursuites telles que les rappels à la loi, les classements sous condition, les médiations pénales ou les compositions pénales.

Le taux de réponse pénale moyen pour les actes racistes, antireligieux et antisémites est de **83 %** pour la période considérée en 2007. Ces chiffres traduisent une importante augmentation par rapport à la même période de 2006 (taux de réponse pénale 69 %).

Taux de poursuites entre janvier 2007 et novembre 2007

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Ensemble
Racisme	22 %	45 %	11 %	41 %	34 %	36 %
Anti-religion	100 %	0 %	83 %	14 %	33 %	39 %
Antisémitisme	99 %	96 %	25 %	24 %	85 %	88 %
Ensemble	92 %	73 %	37 %	37 %	44 %	52 %

Le «taux de poursuites» correspond au nombre d'affaires ayant fait l'objet d'une poursuite pénale au sens strict, à l'exclusion de tout recours à la 3^e voie. Il s'agit donc des affaires qui ont donné lieu à la saisine d'une juridiction de jugement ou d'instruction.

Le taux de poursuites pour les actes à caractère raciste, antireligieux et antisémite est de **52 %** pour la période considérée en 2007, soit une nette hausse par rapport à la même période de l'année précédente (39 % en 2006).

Sur la totalité des 1 226 affaires poursuivables :

- 598 ont été renvoyées devant une juridiction de jugement, soit 48,8 % ;
- 34 ont fait l'objet d'une ouverture d'information judiciaire, soit 2,8 % ;
- 383 ont été orientées vers une alternative aux poursuites, soit 31,2 % ;
- 211 ont été classées au motif de l'inopportunité de l'engagement de poursuites, soit 17,2 %.

Ces statistiques démontrent une augmentation du nombre de renvois des procédures devant les juridictions (32,6 % sur la même période en 2006) et l'importance constante du recours aux alternatives aux poursuites pour la commission d'actes à caractère raciste.

Part des auteurs mineurs entre janvier 2007 et novembre 2007

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Ensemble
Racisme	91,7 %	15,8 %	29,2 %	10,3 %	6,1 %	8,7 %
Anti-religion	30 %	22,2 %	50 %	0 %	8,2 %	9,4 %
Antisémitisme	100 %	18,8 %	0 %	15,4 %	6,2 %	9,5 %
Ensemble	74,2 %	16,3 %	25 %	9,3 %	6,2 %	8,8 %

La part des mineurs parmi les auteurs d'actes à connotation raciste, antireligieux et antisémites – 8,8 % en moyenne – est stable par rapport à la même période de l'année 2006, où le taux était de 8,3 %.

Les condamnations prononcées en 2006

Comme cela a été dit précédemment, les délais inhérents au jugement d'une affaire pénale et à l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire, décalent dans le temps l'observation de l'activité des juridictions de jugement.

Les chiffres ci-dessous présentent cette activité pour l'année 2006 mais peuvent se rapporter à des infractions commises en 2005 ou durant des années antérieures.

Nombre de condamnations prononcées pour des infractions liées au racisme, à l'antisémitisme ou aux discriminations

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de condamnations comprenant une infraction en matière de racisme	178	212	229	206	303	445	591
Nombre de condamnations prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme	132	153	159	142	212	286	355
Nombre de condamnations prononcées uniquement pour une infraction en matière de racisme	91	116	115	103	151	193	255

Ces chiffres traduisent une augmentation importante et continue des condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste et antisémite.

Ce résultat traduit vraisemblablement la politique pénale mise en œuvre par le ministère de la Justice.

Condamnations prononcées en 2006

Qualifications simplifiées (infractions)	Condamnations portant cette infraction	Condamnations portant <i>uniquement</i> sur cette infraction (*)							
		Nombre total	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende			
			Ferme	Quantum moyen	Sursis total	Nombre	Quantum moyen		
Discrimination dans l'offre ou la fourniture d'un bien ou d'un service en raison de la race	5	5	0	-	0	4	625 €	(1 mesure de substitution)	
Discrimination à raison de la race – Refus d'embauche	1	1	0	-	0	1	1 500 €		
Discrimination en raison de la race : refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	2	2	0	-	1	1	800 €		
Contestation de l'existence d'un crime contre l'humanité	3	3	1	-	1	1	1 000 €		
Injure publique envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, image, écrit ou moyen de communication par voie électronique	371	179	13	-	35	102	646 €	(+ 22 mesures de substitution, 4 dispenses de peine et 3 mesures éducatives)	
Provocation publique à la discrimination nationale, raciale, religieuse par parole, écrit, image ou moyen de communication par voie électronique	53	19	1	-	11	5	2 810 €	(+ 2 mesures éducatives)	
Provocation non publique à la discrimination en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	12	4	0	-	0	2	1 000 €	(+ 2 mesures de substitution)	
Diffamation envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine	7	4	0	-	1	2	775 €	(+ 1 dispense de peine)	

Qualifications simplifiées (infractions)	Condamnations portant cette infraction	Condamnations portant <i>uniquement</i> sur cette infraction (*)					
		Nombre total	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Ferme	Quantum moyen	Sursis total	Nombre	Quantum moyen
Menaces de mort faites sous condition en raison de la race	2	1	0	-	1	0	0
Menaces de délit contre les personnes, faites sous condition, commises en raison de la race	2	1	(1 mesure de substitution)				
Menaces de mort matérialisées par écrit, image ou tout autre objet, commises en raison de la race	5	4	1	-	3	0	-
Menaces de mort matérialisées par écrit, image ou tout autre objet, commises en raison de la religion	2	0	0	-	0	0	-
Menaces de mort réitérées commises en raison de la race	7	2	1	-	0	0	-
Menaces de mort réitérées commises en raison de la religion	2	0	0	-	0	0	-
Menaces réitérées de crime contre les personnes commises en raison de la religion	1	1	0	-	1	0	-
Menaces réitérées de crime contre les personnes commises en raison de la race	1	0	0	-	0	0	-
Violences à raison de la race sans incapacité	19	3	2	-	1	0	-
Violences ITT > 8 jours à raison de la race	4	2	0	-	1	1	500 €
Violences ITT < 8 jours à raison de la race	17	5	1	-	2	2	500 €
Violences à raison de la religion sans incapacité	2	0	0	-	0	0	-
Violences ITT < 8 jours à raison de la religion	3	2	1	-	1	0	-
Dégradation grave du bien d'autrui à raison de la race	15	2	0	-	1	1	300 €
Dégradation du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes, commise à raison de la race	19	0	0	-	0	0	-
Dégradation du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes, commise à raison de la religion	5	2	2	-	0	0	-
Dégradation grave du bien d'autrui à raison de la religion	5	1	0	-	1	0	-
Destruction du bien d'autrui à raison de la race	6	0	0	-	0	0	-

Qualifications simplifiées (infractions)	Condamnations portant cette infraction	Condamnations portant <i>uniquement</i> sur cette infraction (*)					
		Nombre total	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Ferme	Quantum moyen	Sursis total	Nombre	Quantum moyen
Atteinte à l'intégrité d'un cadavre	4	0	0	-	0	0	-
Refus du bénéfice d'un droit par dépositaire de l'autorité publique à raison de la race	1	1	0	-	0	1	1 500 €
Introduction ou port dans une enceinte sportive d'objets rappelant une idéologie raciste ou xénophobe	9	6	0	-	0	1	300 €
			(+ 1 mesure de substitution)				
Violation de sépulture et atteinte à l'intégrité de cadavre à raison de la race, la religion, l'ethnie ou la nation	2	2	(2				
Violation de tombeau sépulture – Appartenance ou non du mort à une ethnie, une nation, une race ou une religion	4	3	1	-	1	(1 mesure éducative)	

(*) Compte tenu du principe de non-cumul des peines de même nature qui existe en droit pénal français (article 132-3 du Code pénal), il n'est possible d'attribuer une peine déterminée à un délit ou un crime déterminé que si ce crime ou ce délit constitue l'unique chef de condamnation. Il n'est dérogé à cette règle que pour les peines d'amende en matière contraventionnelle : ces peines se cumulent en effet entre elles ainsi qu'avec les peines d'amende prononcées, dans la même décision, pour des crimes ou des délits (article 132-7 du Code pénal).

Si les condamnations pour délits de presse restent les plus importantes quantitativement puisqu'elles représentent toujours 75,4 % des condamnations, il est intéressant d'analyser le tableau ci-dessus au regard des lois du 3 février 2003 et du 9 mars 2004¹.

En effet, on remarque que depuis 2004, la part des condamnations pour des infractions créées par ces deux lois a régulièrement augmenté. En effet, en 2004, ces condamnations représentaient 12,1 % de l'ensemble des condamnations pour infractions à caractère raciste ou antisémite, en 2005 elles en représentaient 13,5 %, pour atteindre un taux de **19,7 % en 2006**.

Parallèlement, seulement 9 condamnations ont été prononcées en 2006 pour des faits de discriminations (soit 1,5 % des condamnations). Ce chiffre encore très insuffisant a justifié la volonté du garde des Sceaux de faire de la lutte contre les discriminations une véritable priorité de politique pénale.

1. La loi n° 2003-88 du 3 février 2003, dite « loi Lellouche », a érigé le mobile raciste, xénophobe ou antisémite de l'auteur, en circonstance aggravante de certains crimes et délits tels que les meurtres, les viols, les violences ou encore les dégradations. Cette circonstance a pour effet d'augmenter la peine encourue ou d'aggraver la nature de l'infraction.

La loi n° 2004-904 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, dite loi « Perben II » a étendu la circonstance aggravante créée par la loi Lellouche à de nouvelles infractions telles que les menaces, les vols et les extorsions.

L'approche qualitative

Comme l'année précédente, il a été demandé aux procureurs de la République de consacrer des développements spécifiques à la lutte contre le racisme et la xénophobie dans les rapports de politique pénale de 2006.

Ces contributions permettent d'établir une synthèse, à l'échelon national, des infractions racistes traitées par les parquets, et de les mettre en perspective au regard d'autres contentieux.

À titre liminaire, de nombreux rapports insistent sur la part très relative que représentent ces procédures dans le volume des affaires traitées, notamment au regard de la forte implantation de populations d'origine étrangère.

Ce constat est toutefois nuancé par la conscience qu'ont certains procureurs de ce que l'intégralité des infractions n'est pas portée à la connaissance de l'institution judiciaire.

Cependant, dans certaines juridictions, ce contentieux est en hausse, notamment au niveau du nombre de plaintes déposées.

La réponse pénale apportée consiste principalement, notamment en ce qui concerne les injures, en des rappels à la loi, des médiations pénales, ou des stages de citoyenneté.

Afin que ces affaires soient traitées avec une attention particulière, les services enquêteurs sont sensibilisés et formés. À Amiens par exemple, une unité de traitement des actes discriminatoires, spécialement chargée de la lutte contre les injures racistes a été créée.

Chapitre 3

L'état de l'opinion publique

Depuis 1990, la CNCDH complète ses informations relatives au racisme et à la xénophobie par une enquête sur l'état de l'opinion publique en France. Il lui paraît important d'évaluer les attitudes des personnes vivant en France face à ces phénomènes complexes et l'évolution de leur perception. La CNCDH entend orienter les décideurs tant publics que privés quant aux mesures de lutte à mettre en œuvre. Cette « photographie » de l'opinion publique, à un moment donné, bénéficie des garanties offertes en France par la technique du sondage d'opinion. Comme l'an passé, cette enquête a été confiée cette année, à l'Institut CSA, avec le soutien du Service d'information du gouvernement (SIG).

Pour la CNCDH, ce sondage prend toute sa valeur dans la mesure où il met en perspective les résultats des années précédentes, par un effet de comparaison. Il se caractérise également par une forte implication de la CNCDH dans le choix et la formulation du questionnaire, élaboré au cours de nombreuses réunions de travail d'un comité de pilotage composé de membres de la CNCDH et de spécialistes de l'institut de sondage. La CNCDH a pour objectif d'éviter les questions portant en elles-mêmes des stéréotypes racistes, sans pour autant occulter celles qui dérangent. Ce sondage présente une autre caractéristique en ce qu'il comporte à la fois un grand nombre de questions dont la formulation reste immuable (effet barométrique) et des questions nouvelles qui reflètent les préoccupations actuelles.

Enfin, la technique mise en œuvre vise à garantir la validité des interprétations, par l'effet de recoupement et par la complémentarité des questions, par le caractère ouvert de certaines d'entre elles, laissant liberté aux sondés de s'exprimer, ou encore par la méthode du « split »¹, par la taille de l'échantillon de personnes interrogées, ainsi que par la méthode d'entretien en face en face.

La CNCDH a toujours été consciente que l'analyse et l'interprétation d'un tel sondage restaient particulièrement délicates. Elle entend cependant éviter que certains chiffres ou certaines évolutions de tendances soient interprétés de façon isolée dans le but de produire un effet choc, alors qu'ils ne peuvent, en réalité être compris qu'une fois mis en corrélation avec d'autres réponses.

Ainsi, si la CNCDH entend apporter son propre éclairage aux résultats du sondage, elle invite par ailleurs le sondeur à faire, en plus des tableaux produits en annexe, une présentation objective des résultats. Le SIG quant à lui présente sa propre analyse. Enfin, il est demandé à des chercheurs spécialisés en la matière de proposer leur interprétation.

Cette année la CNCDH a souhaité compléter le sondage quantitatif par une étude qualitative. L'objectif de cette étude, réalisée par l'Institut TNS-Sofres, est de préciser un certain nombre d'éléments bruts du sondage afin de comprendre comment sont appréhendés les questions posées d'une part, et les concepts tels que

1. La technique du split consiste, pour certaines questions, à scinder l'échantillon en deux ou trois sous-échantillons, puis on fait varier la question en fonction de chaque sous-échantillon (par exemple un sous-échantillon est interrogé avec le mot « immigrés » et l'autre avec le mot « personne d'origine étrangère »). Cette technique permet de mieux comprendre les représentations des individus.

« racisme », « antisémitisme », « xénophobie », « discrimination », « intégration » d'autre part. Dans le cadre de cette étude 25 personnes ont été interrogées par des psychosociologues au cours d'entretiens approfondis, d'une durée d'une heure et demie chacun. Ces entretiens ne se veulent pas représentatifs des comportements des Français en général, mais grâce à l'échantillon de personnes sélectionnées, ils permettent d'avoir une meilleure compréhension des manifestations en matière de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme. L'analyse des résultats de l'étude qualitative (présentée en fin de chapitre) fournit un certain nombre d'indications tant sur les perceptions que sur les mécanismes qui sous-tendent les attitudes et comportements des individus. Cette étude permet enfin d'éclairer de manière différente les résultats du sondage quantitatif. Elle servira de support pour une éventuelle refonte du sondage dans les années à venir.

L'analyse de la CNCDH

Les résultats chiffrés du sondage 2007 sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations ont été présentés à la CNCDH par le CSA d'une part et le SIG d'autre part. Cette présentation s'est accompagnée de premiers commentaires et des premiers enseignements tirés du sondage. L'analyse de la CNCDH n'a pas pour vocation de se substituer à l'analyse des chercheurs, ni à celles de l'organisme de sondage ou encore du SIG, auxquelles on se reportera pour une bonne compréhension des leçons à tirer des résultats présentés. Elle vise à en faire ressortir les principaux enseignements, à apprécier les tendances et contribue à l'élaboration des recommandations au gouvernement. Cette année, les résultats du sondage doivent également être mis en corrélation avec les résultats de l'étude qualitative, qui apporte un éclairage spécifique sur les attitudes et comportements des Français en matière de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme. Le lecteur est invité à se reporter à l'analyse des résultats de cette étude qui complète les résultats du sondage.

La CNCDH tient à rappeler que le but du sondage est de présenter une évaluation des perceptions des phénomènes de racisme, xénophobie, antisémitisme, discriminations et non pas une évaluation de la réalité. C'est également dans cette perspective qu'il convient de lire ses commentaires sur les résultats du sondage.

Analyse des résultats

Une décrispation des attitudes à l'égard des étrangers (ou des personnes d'origine étrangère)

Le sondage 2007 fait apparaître une tolérance accrue à l'égard des immigrés et des personnes d'origine étrangère. Ainsi 48 % des personnes interrogées se déclarent « pas raciste du tout », soit une augmentation de 4 points par rapport à l'an passé. On retrouve les niveaux des années 2003-2004. La tendance au reflux de l'intolérance déjà constaté en 2006 semble donc se confirmer. Nous ne sommes plus dans la situation de l'année 2005, qui avait vu une poussée de l'ethnocentrisme et une forte affirmation de l'opinion raciste. Il convient toutefois de préciser que ces résultats doivent être appréhendés avec précaution. En effet l'étude qualitative montre qu'il n'existe pas d'acception commune du terme « racisme ». Chaque interviewé peut avoir sa propre définition du racisme et on note un très large éventail dans les descriptions des comportements racistes. Certains peuvent en effet se déclarer « non racistes » alors que leurs comportements et leur propos révèlent une forme d'intolérance à l'égard des étrangers. À l'inverse d'autres personnes vont se déclarer « un peu racistes » quand leurs comportements témoignent d'une grande tolérance vis-à-vis de l'autre.

Les attitudes à l'égard des immigrés ou des étrangers sont, de ce fait, sans doute plus significatives. Ce sont elles en effet qui témoignent le mieux d'une augmen-

tation de la tolérance au sein de la population vivant en France. La proportion des personnes qui pensent qu'il y a trop d'immigrés en France reste stable à 49 %, ce qui représente cependant une baisse par rapport à l'année 2005, où le taux était de 55 %. Une majorité d'interviewés admet la légitimité d'une immigration de travail : 64 % en effet reconnaissent que « la présence d'immigrés en France est nécessaire pour assurer certaines professions » (stable par rapport à 2006, + 16 points par rapport à 2005). De même 78 % des sondés approuvent l'idée que « les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française ». Enfin, 68 % des personnes interrogées considèrent que « la présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel ». Quant au sentiment que certaines catégories de la population forment des groupes à part dans la société, il est en baisse, en particulier en ce qui concerne les Gens du voyage (- 10 points), pour les musulmans (- 9 points) et pour les Maghrébins (- 6 points). Si l'on excepte les Gens du voyage (74 % des sondés considèrent qu'ils forment un groupe à part), la majorité des personnes interrogées considèrent que les différentes catégories de la population citées ne forment pas des groupes à part (quelle que soit la catégorie, plus de 50 % des personnes interrogées considèrent qu'elle ne forme pas un groupe à part).

À la lecture des résultats du sondage 2007, et les comparant avec ceux des années précédentes, il semble que la tendance au reflux de l'intolérance observé en 2006 se confirme, la grande majorité des indicateurs du racisme et de la xénophobie sont en baisse ; après le pic observé et fortement médiatisé en 2005, on assiste au retour d'une situation plus apaisée. Il faut également noter que si l'on considère les résultats des sondages de la CNCDH sur le long terme, dans une perspective barométrique, on constate depuis plus de quinze ans, une baisse du sentiment raciste dans la société française et une augmentation de la tolérance.

Persistence des préoccupations économiques

Le sondage 2007 confirme qu'il existe, comme les années précédentes, un « faisceau anxigène » perceptible dans la population : les résultats révèlent la persistance d'un malaise économique et social important, puisque dans de nombreuses réponses reviennent en premier lieu les craintes d'ordre économique et social. Le chômage et la pauvreté sont toujours cités en premier par les personnes interrogées. Cette année on note toutefois que la crainte du chômage recule. S'il reste la première préoccupation des Français, il n'est cité que par 52 % des personnes interrogées ; en revanche la crainte de la pauvreté augmente de 10 points (40 % en 2006 ; 50 % en 2007). Il apparaît clairement, en recoupant différentes questions, que, comme en 2006, le poids des facteurs économiques est plus important que tout autre.

Les attitudes racistes et xénophobes restent fortement liées à ces inquiétudes socio-économiques. Si les résultats du sondage montrent une relative adhésion des personnes interrogées aux valeurs universalistes et en particulier à la tolérance, on constate que cette adhésion est moins importante au sein des catégories les plus vulnérables de la population. Les personnes défavorisées économiquement ou les personnes les moins diplômées ont plus tendance à se déclarer racistes (24 % des

personnes de catégories socioprofessionnelles défavorisées se déclarent racistes, contre 13 % parmi les catégories socioprofessionnelles aisées, 39 % des personnes sans diplôme se déclarent racistes contre 18 % parmi les titulaires du bac et 8 % parmi les titulaires d'un bac + 2).

L'étude qualitative révèle que certaines émissions télévisées ont une grande influence sur les attitudes à l'égard des étrangers. La télévision, qui peut avoir tendance à mettre en avant les comportements déviants ou à donner parfois une image négative des immigrés ou des personnes d'origine étrangère (en particulier des «jeunes de banlieue») peut conduire certains à adopter des attitudes racistes ou xénophobes.

Alors qu'en 2005 et 2006, l'insécurité était une des principales craintes citées par les personnes interrogées, on constate en 2007 un net recul de cette préoccupation : seuls 26 % des personnes interrogées citent l'insécurité parmi les craintes pour la société française, soit une baisse de 13 points par rapport à l'an passé, elle n'est citée qu'en quatrième position sur une échelle de quinze propositions. Le sondage de l'année précédente avait montré une certaine corrélation entre le niveau de racisme et les préoccupations relatives à l'insécurité. Le recul de la crispation raciste ou xénophobe constaté cette année peut s'expliquer en partie par le recul en général des préoccupations d'ordre sécuritaire : dans la mesure où une forte proportion d'interviewés établissent un lien entre insécurité et immigration (l'immigration ne constituant pas la cause principale de l'insécurité mais formant l'une d'elles). Si le sentiment d'insécurité est moins fort, l'attitude à l'égard des immigrés s'en trouve alors modifiée, et les personnes interrogées auront tendance à se déclarer plus tolérantes.

Tout se passe comme si les personnes interrogées adhéraient plus facilement, d'un point de vue formel, aux valeurs républicaines de tolérance, de respect de l'autre et d'universalisme (60 % des sondés considèrent que toutes les races humaines se valent et 23 % que les races humaines n'existent pas). D'un point de vue pratique cependant certaines concessions semblent devoir être faites à ce pacte républicain. Ainsi, 57 % des personnes interrogées considèrent que certains comportements peuvent «justifier» des réactions racistes. Une majorité de personnes sondées (53 %) exprime ainsi le sentiment que ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer. Une large part d'entre elles considèrent également que les immigrés ont plus de facilité pour accéder aux prestations sociales (58 %) et aux soins médicaux (48 %) ; d'où le sentiment, dans un contexte de malaise économique et social, que les personnes étrangères et les immigrés ne «jouent pas le jeu» et que dès lors certaines attitudes d'intolérance peuvent se justifier. Les réponses au questionnaire montrent une certaine évolution quant aux comportements des personnes interrogées à l'égard des étrangers. Ces derniers ne sont plus montrés du doigt de façon collective mais, pris individuellement les comportements de certains peuvent susciter des réactions de rejet. Ce n'est pas l'ensemble des immigrés ou des personnes d'origine étrangère qui est rejeté, mais ceux qui, individuellement, ne jouent pas le jeu de l'intégration et paraissent profiter du système.

Cette individualisation du rapport à l'immigré ou à la personne d'origine étrangère s'accompagne d'une condamnation forte des comportements discriminatoires dans l'espace public (par exemple, 90 % des sondés considèrent qu'il est «grave» de refuser l'embauche d'un Noir qualifié pour le poste ; 82 % s'il s'agit d'un Maghrébin et 87 % considèrent qu'il est grave de refuser de louer un logement à un Noir qui remplit toutes les conditions financières ; 83 % s'il s'agit d'un Maghrébin).

Les attitudes à l'égard des musulmans

Si l'on constate globalement une plus grande acceptation des minorités, ces propos doivent cependant être nuancés quand il s'agit de l'Islam et les musulmans. Depuis quelques années on note une certaine méfiance, voire un rejet, des populations musulmanes. En 2007, la perception de l'Islam et des musulmans est moins négative que les années précédentes, mais elle reste teintée d'un fort sentiment de méfiance. Ainsi, la religion musulmane n'évoque quelque chose de positif que pour 28 % des personnes interrogées (+ 7 points par rapport à 2006). De toutes les religions, c'est celle qui suscite le plus d'images négatives, avec un niveau d'opinions positives inférieur de 11 points à celui de la religion juive et de 22 points à celui de la religion catholique. De plus, 48 % des sondés considèrent que les musulmans forment un groupe à part dans la société. Ce chiffre est nettement plus important que pour les autres catégories de populations citées, même si l'on enregistre une baisse de 9 points par rapport à l'an passé. On note par ailleurs, que si 84 % des personnes interrogées considèrent que les Français juifs sont des Français comme les autres, la proportion de personnes qui considèrent que les Français musulmans sont des Français comme les autres n'est que de 69 %.

Ce sentiment qui voudrait que les musulmans forment un groupe moins intégré dans la société française est quelque peu nuancé par le fait que les personnes interrogées considèrent qu'il faut malgré tout favoriser leur intégration, en leur permettant de pratiquer leur religion dans de bonnes conditions (76 % d'opinion favorable). Quant aux pratiques religieuses musulmanes elles ne semblent pas poser de problème majeur pour la vie en société. Cependant le port du voile pose continue à poser problème pour 77 % des personnes interrogées. On retrouve ici le fort attachement des Français au principe de laïcité (71 % d'opinion favorable).

Ainsi il ne semble pas y avoir à proprement parler d'hostilité à l'égard des musulmans en France, mais plutôt une relative inquiétude quant à leur volonté de s'intégrer.

Une démobilitation dans la lutte contre le racisme ?

Les résultats du sondage 2007 montrent que le racisme en France est perçu comme étant en régression : en 2006, 88 % des personnes interrogées estimaient que le racisme était répandu, elles ne sont plus que 81 % en 2007, ce qui représente une baisse de 7 points. C'est le taux le plus bas constaté depuis 1990 (date du premier sondage réalisé par la CNCDH). D'autre part, le racisme n'arrive qu'en neuvième position dans la liste des quinze principales craintes pour la société française. Il n'est cité que par 11 % des sondés (- 5 points par rapport à 2006). Ces résultats

doivent être mis en relation avec le fait qu'on relève cette année une baisse significative du nombre de personnes estimant nécessaire une lutte vigoureuse contre le racisme (55 % en 2007 contre 60 % en 2006 et 66 % en 2005).

L'année dernière, la CNCDH se demandait si cette baisse du sentiment que la lutte contre le racisme est nécessaire ne relevait pas d'une forme de fatalisme ou d'un constat que la lutte contre le racisme n'est pas efficace. Les résultats du sondage de cette année ne viennent pas corroborer ce constat : il ne s'agit pas tant d'un constat d'inefficacité de la lutte antiraciste, que d'un sentiment d'utilité moindre, dans la mesure où le racisme ne serait plus aussi répandu qu'auparavant. De plus, on a le sentiment que les personnes interrogées imputent la responsabilité des comportements racistes tant à leurs auteurs qu'aux victimes : 59 % des sondés estiment que certains comportements peuvent expliquer des réactions racistes et 57 % estiment que cela peut les justifier. L'étude qualitative vient confirmer cette approche. Si les personnes interrogées font part de leur condamnation des comportements racistes, voire d'une certaine culpabilité, elles s'appuient sur un certain nombre d'exemples concrets pour les justifier.

Quant à la réponse judiciaire aux propos racistes et antisémites, la tendance générale va dans le sens d'une condamnation moins sévère des auteurs de tels propos. Ainsi, pour des propos tels que « sale Arabe », on constate une baisse de 7 points parmi les personnes qui considèrent que les auteurs doivent être condamnés (ils sont 69 %). Pour des propos tels que « sale Juif », la baisse est nettement moins importante, ils sont 78 % (+ 1 point) à estimer que les auteurs doivent être condamnés. Quant à l'insulte « sale nègre », 82 % des sondés considèrent qu'elle doit être condamnée. Une majorité des sondés considèrent que la sanction ne doit pas être sévère : 34 % quand il s'agit de l'expression : « sale Juif », 42 % : « sale Arabe » et 45 % : « sale Nègre ». On retrouve ici l'ambivalence des sondés face à l'expression du racisme : pour eux, les auteurs de propos racistes doivent certes être sanctionnés, mais le délit ne paraît pas être assez grave pour mériter une condamnation sévère. La CNCDH s'inquiète de ces résultats qui témoignent d'une trop grande tolérance par rapport aux phénomènes du racisme et de l'antisémitisme : les insultes de ce type sont la première manifestation des préjugés et souvent le prélude à des actes plus violents, elles doivent donc être fermement condamnées.

Ces résultats sont l'illustration de la tendance générale qui se dégage à la lecture du sondage : on note une attitude paradoxale des Français à l'égard du racisme. La plupart des personnes interrogées adhèrent aux valeurs d'universalisme de la République et considèrent de manière générale que les comportements racistes sont condamnables, mais, paradoxalement, lorsqu'on en vient à des cas particuliers, les sondés peuvent avoir tendance à trouver des « justificatifs » à leur comportement raciste. Ces résultats démontrent que, loin d'être inutile, la lutte contre le racisme reste toujours nécessaire en France et qu'aujourd'hui elle doit prendre avant tout la forme d'une lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

Présentation des résultats par l'Institut CSA

À la demande de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et du Service d'information du gouvernement, l'Institut CSA a réalisé un sondage en face à face, du 19 au 23 novembre 2007, auprès de 992 personnes âgées de 18 ans et plus résidant en France, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

La vague d'enquête de 2007 s'est déroulée avant les incidents de Villiers-le-Bel, qui ont laissé craindre un nouvel embrasement des banlieues. Les résultats de cette année ne résonnent donc pas comme le retour à la situation tendue de novembre 2005. Ils confirment le relâchement sur le sujet entamé en 2006. Pourtant, une moindre perception du racisme et une vision moins segmentée de la société française se conjuguent avec l'idée toujours présente d'un nombre trop important d'immigrés en France et l'adhésion toujours élevée à un certain nombre d'affirmations empruntées à un discours mettant en cause les immigrés comme source de bien des maux de la société française.

En outre, les difficultés à s'intégrer sont de plus en plus dans les esprits dissociées de la question collective de l'appartenance à une catégorie, une ethnie ou un groupe minoritaire et sont davantage perçues comme procédant de capacités individuelles à s'intégrer. Cette évolution des opinions sur le sujet se fait sans doute à la faveur de la mise en avant sur la scène politique et médiatique de parcours individuels réussis de personnes visiblement issues de l'immigration. Dans ce contexte d'individualisation des parcours, la lutte contre le racisme s'avérerait moins essentielle aux yeux des personnes interrogées.

La place du racisme au sein des préoccupations des Français

Un climat d'inquiétudes économiques qui relègue le racisme en arrière-plan

Cette année encore, **les sujets économiques demeurent en tête des préoccupations des personnes interrogées**. Le chômage reste le tout premier sujet d'inquiétude, bien qu'il enregistre un nouveau recul (52 % des citations totales, soit une baisse de 5 points depuis novembre 2006). Par ailleurs, cette baisse est largement contrebalancée par la nouvelle montée de la crainte de la pauvreté (50 %, + 10) et de la crise économique (37 %, + 8) dans l'esprit des Français. Ces préoccupations sont partagées par l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, mais les catégories populaires craignent davantage le chômage (61 % des ouvriers, contre 30 % des cadres et professions libérales) alors que la crise économique préoccupe

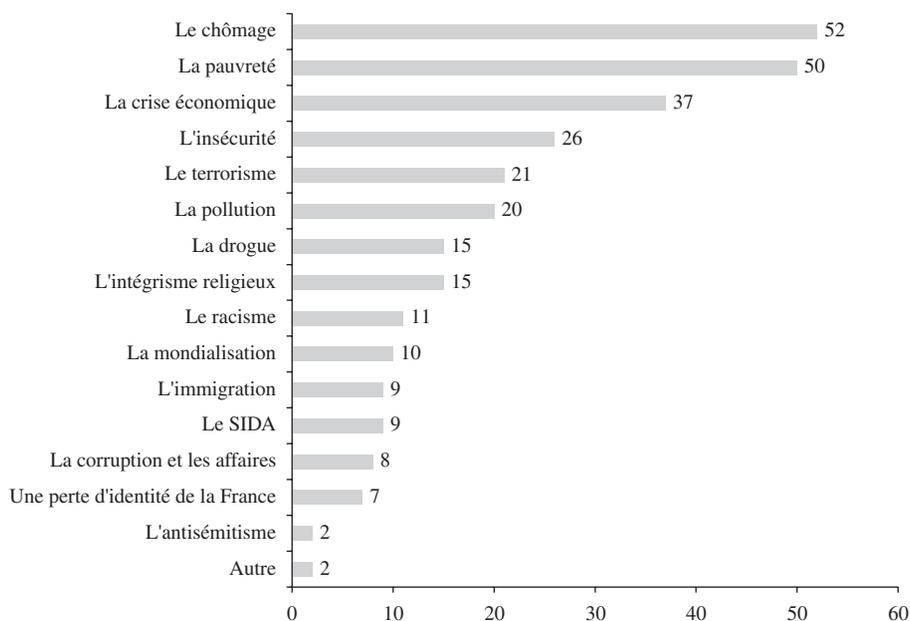
davantage les catégories les plus aisées (40 % des cadres et professions libérales contre 32 % des ouvriers).

À l'inverse, **les préoccupations d'ordre sécuritaire**, après deux années à la hausse, **connaissent un certain recul** : l'insécurité (26 %, - 13) et le terrorisme (21 %, - 2) n'arrivent cette année qu'en quatrième et cinquième positions et retrouvent des niveaux analogues à décembre 2004, avant les « violences urbaines » qui ont émaillé l'hiver 2005.

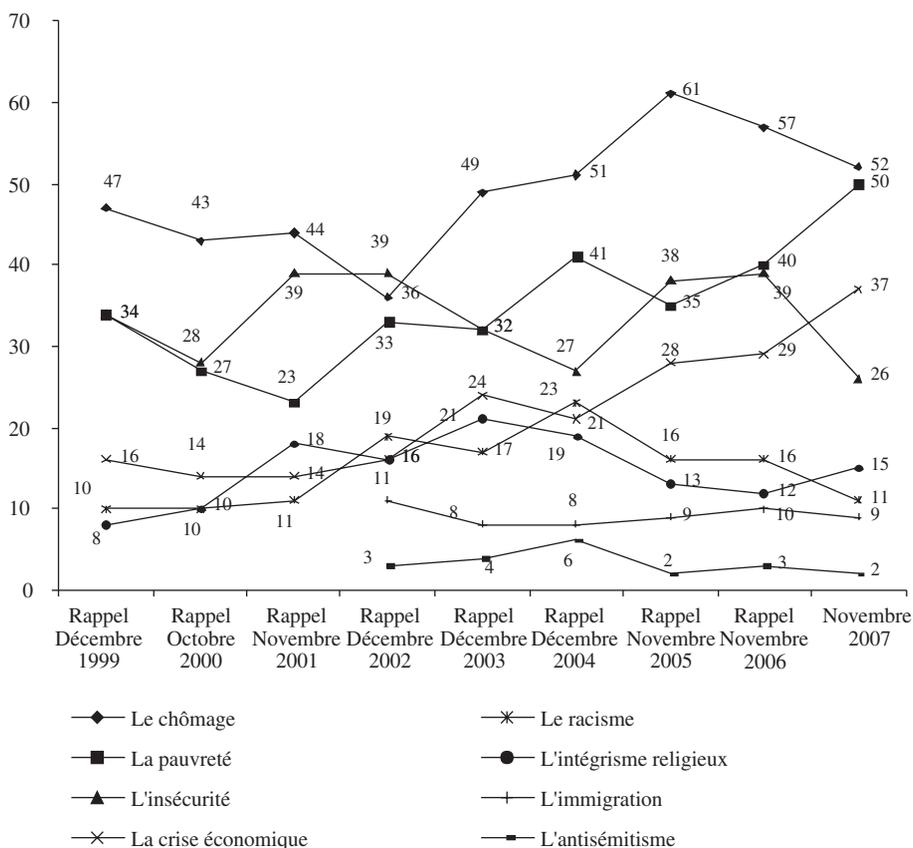
Le racisme n'est cité qu'en 9^e position, après les sujets économiques, sécuritaires et environnementaux. Les craintes qu'il suscite s'apaisent légèrement (11 %, - 5), de même que, dans une moindre mesure, celles suscitées par l'antisémitisme (2 %, - 1). L'on constate que les jeunes se sentent davantage concernés par le racisme que leurs aînés (16 % des moins de 30 ans, contre 7 % des 50 ans et plus).

Les appréhensions liées à l'immigration (9 %, - 1) ou à une perte d'identité de la France (7 %, - 1) ne progressent ni ne régressent. En revanche, les appréhensions ayant trait à l'intégrisme religieux augmentent quelque peu (15 %, + 3) sans toutefois retrouver un niveau aussi élevé qu'en 2003-2004.

Graphique 1 : « **Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?** » Total des trois réponses possibles en %



Graphique 2 : « **Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?** » Évolution du total des trois réponses possibles en %



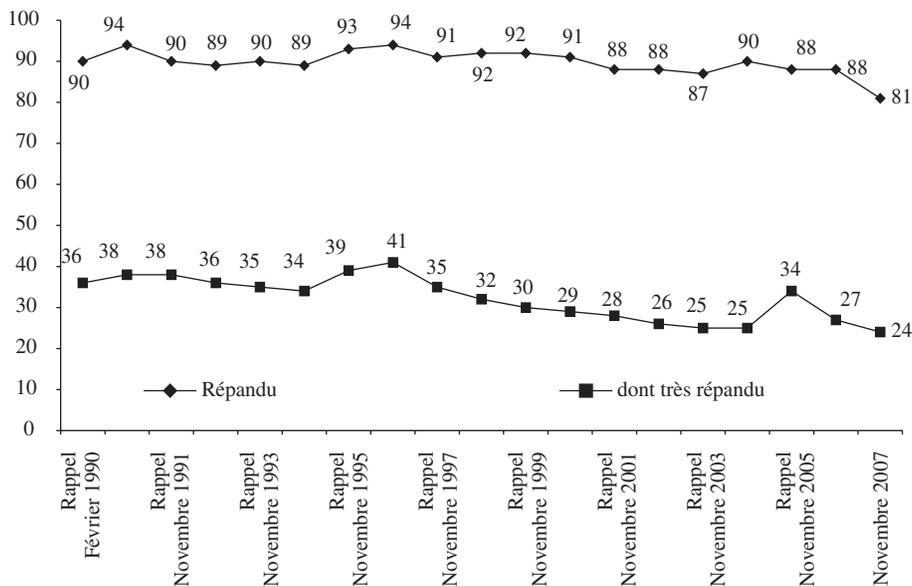
La perception d'un affaiblissement du racisme en France ¹

81 % des Français estiment qu'en ce moment le racisme est un phénomène répandu en France (dont 24 % très répandu et 57 % plutôt répandu). Ce taux, bien que toujours élevé, correspond à une baisse de sept points depuis novembre 2006 et au taux le plus bas enregistré depuis la mise en place du baromètre en novembre 1990. Les catégories peu aisées qui étaient en 2005 les plus sensibles au durcissement de

1. Ce niveau élevé de reconnaissance de l'existence d'un racisme en France ne renseigne pas sur la disposition personnelle à être raciste, il s'agit plutôt d'un indicateur de sensibilité à l'égard du sujet.

l'opinion dans ce domaine, ne semblent plus aujourd'hui ressentir le même phénomène. En effet, les membres des catégories populaires ne sont cette année que 23 % à juger le racisme très répandu (alors qu'elles étaient 28 % en 2006 et 42 % en 2005) contre 31 % des membres des catégories supérieures (23 % en 2006).

Graphique 3 : «Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?» Évolution des réponses en % ⁽¹⁾

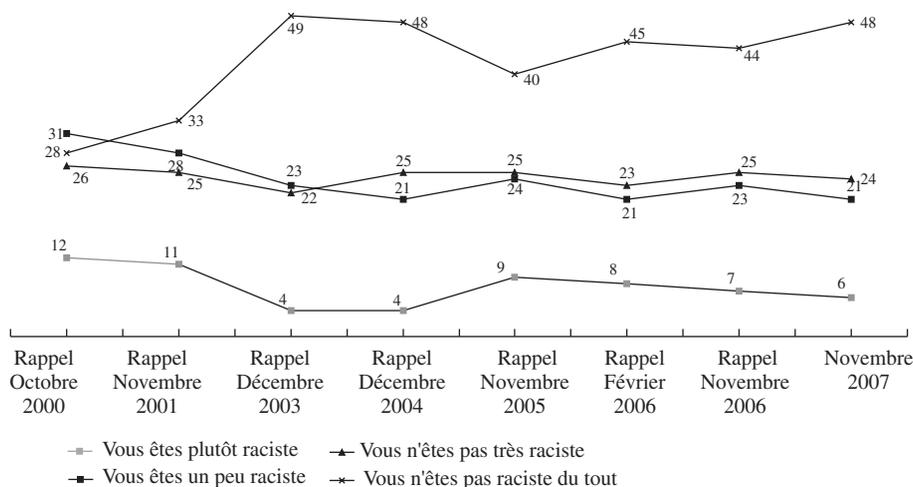


⁽¹⁾ En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé «le racisme est une chose très répandue...». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de split «le racisme est une chose très répandue...» et «le racisme est très répandu...».

La confirmation de la baisse tendancielle du niveau de racisme déclaré

La proportion de Français se déclarant eux-mêmes racistes diminué légèrement : 6 % se disent «très racistes», moins 1 point et 21 % «un peu racistes», moins 2 points. À l'inverse, 24 % ne se disent «pas très racistes», moins 1 point et 48 % «pas racistes du tout» (plus 4 points par rapport à 2006). On atteint un des taux de personnes ne se déclarant «pas racistes du tout» les plus élevés depuis la mise en place de ce baromètre.

Graphique 4 : « En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ? » Évolution des réponses en %



Les personnes se déclarant racistes se retrouvent plus souvent au sein des catégories au capital économique et culturel peu élevé et des populations plus âgées (9 % des plus de 50 ans se disent plutôt racistes et 29 % un peu racistes, 8 % des personnes peu ou pas diplômées plutôt racistes et 31 % un peu racistes). À l'inverse seuls 14 % des diplômés supérieurs à bac + 2 se déclarent un peu racistes et 1 % plutôt racistes et respectivement 12 % et 5 % des moins de 30 ans.

En outre, on constate que l'écart se creuse entre les individus correspondant à ce profil qui se déclarent plus souvent racistes qu'en 2006 (+ 4 points sur le regroupement des réponses un peu raciste et plutôt raciste parmi les 50 ans et plus, + 4 parmi les retraités, + 9 parmi les habitants de communes rurales, + 4 parmi les non-diplômés) et les individus présentant un profil opposé, dont une proportion moindre se dit ouvertement raciste (- 3 points sur le regroupement des réponses un peu raciste et plutôt raciste parmi les 25-29 ans, - 11 parmi les catégories supérieures, - 9 parmi les habitants de l'agglomération parisienne, - 6 parmi les titulaires d'un bac + 2, - 2 parmi les personnes se situant à gauche sur l'échelle politique...).

L'attitude à l'égard des différents groupes composant la société

Les Nord-Africains et les musulmans sont perçus comme les principales victimes de racisme et de discrimination

Que l'on parle de « racisme » ou de « discrimination », ce sont les « minorités nationales, ethniques ou religieuses » qui demeurent perçues comme les plus exposées

(78 % pour les victimes de racisme, 79 % pour les victimes de discrimination). Au sein de ces dernières, ce sont en particulier **les Nord-Africains et les musulmans qui apparaissent comme les plus stigmatisés** (46 % pensent qu'ils sont victimes de racisme et 41 % qu'ils sont victimes de discrimination). Ils précèdent **les étrangers ou les immigrés en général** (27 % pour le racisme, 27 % pour les discriminations) ainsi que les personnes d'origine ou de nationalité d'Afrique noire (26 % pour le racisme et 26 % pour les discriminations). Viennent ensuite, loin derrière, les Français, les Asiatiques, les Juifs ou encore les personnes venues de pays d'Europe de l'Est.

Lorsque la question parle de « discriminations » et non de racisme sont également d'autres groupes désignés sur des critères d'âge, de handicap ou de situation économique (22 %).

Une vision moins communautaire de la société française

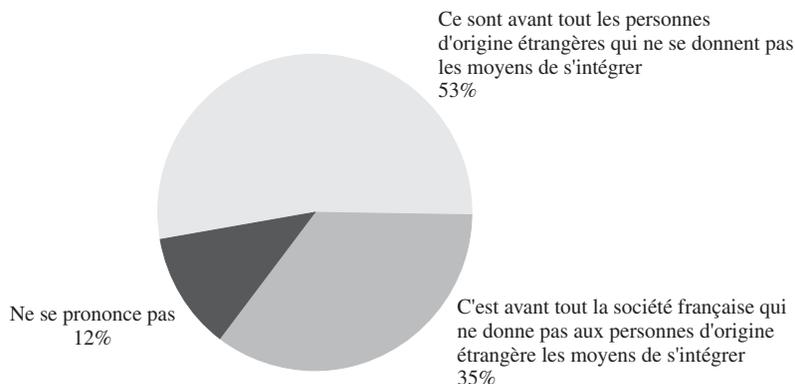
La perception des musulmans comme une population particulièrement stigmatisée, fait écho à la perception de la capacité de cette population à s'intégrer à la société française. Près de la moitié des répondants (48 % des personnes résidant en France) estiment, en effet, que les musulmans forment un groupe à part (- 9 par rapport à 2006, - 15 par rapport à 2005) et 43 % sont du même avis en ce qui concerne les Maghrébins (- 6 par rapport à 2006, - 11 par rapport à 2005). Musulmans et Maghrébins sont devancés par les Gens du voyage, perçus comme isolés par 74 % des répondants (- 10 par rapport à 2005). En revanche cette image est moins associée aux Asiatiques (37 %), aux Juifs (34 %), aux Africains (28 %), aux homosexuels (27 %) ; aux Noirs (24 %) et aux Antillais (16 %). Seuls les catholiques sont perçus majoritairement comme ne formant pas spécialement un groupe (53 %).

Cependant, l'idée que les musulmans ou les Maghrébins constituent des groupes à part dans la société est en net recul depuis novembre 2005. Comme l'idée que les Gens du voyage sont une catégorie à part (- 10 par rapport à la dernière mesure en 2005).

Un déficit d'intégration incombant principalement aux immigrés eux-mêmes

En dépit de cette moindre perception de repli communautaire, l'opinion selon laquelle : « ce sont avant tout **les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer** » reste défendue par plus d'un répondant sur deux (53 %). L'opinion selon laquelle c'est « la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer » ne recueille les faveurs que d'un tiers (35 %) des répondants. Mais les opinions divergent fortement sur ce point en fonction du niveau de diplôme et de l'orientation politique : 67 % (+ 4) des non-diplômés rejettent la faute sur les personnes d'origine étrangère contre 25 % des bac + 2 (- 9), comme 83 % (+ 15) des proches de la droite contre 37 % (- 3) des proches de la gauche. Par ailleurs, l'on constate de nouveau que l'écart se creuse entre des personnes défendant deux opinions contraires.

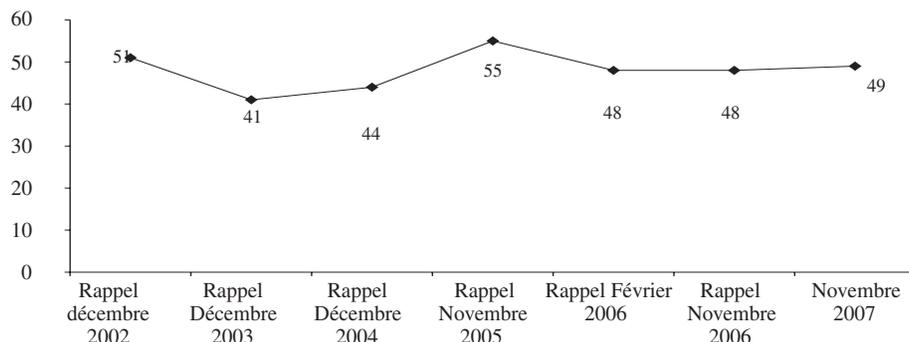
Graphique 5 : « Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ? » En %



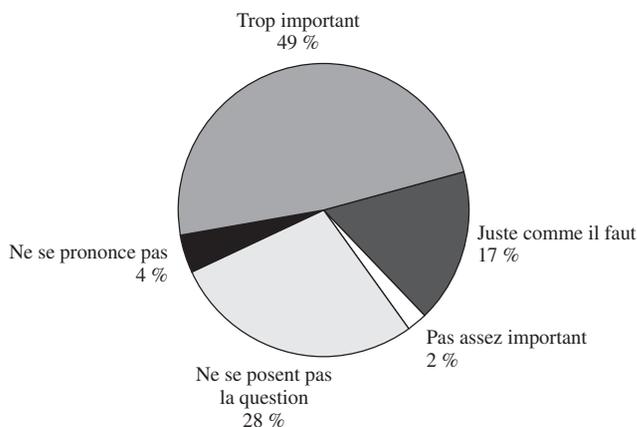
49 % des personnes interrogées pensent que le nombre d'immigrés est trop important en France

Dans ce contexte, une majorité relative de Français continue de penser que le nombre d'immigrés est « trop important » en France (49 %). De nouveau, le niveau de diplôme et l'orientation politique font basculer les opinions sur ce point et de nouveau, les écarts s'accroissent : 73 % (+ 15) des non-diplômés estiment qu'il y a trop d'immigrés en France contre 29 % (- 10) des diplômés du supérieur à bac + 2, et 76 % (+ 9) des sympathisants de droite, contre 28 % (- 6) des sympathisants de gauche. L'âge influe également une nouvelle fois sur les réponses, mais l'on n'observe pas, comme habituellement, une progression linéaire : ce sont les 30-49 ans qui sont proportionnellement les moins nombreux à juger les immigrés trop nombreux (31 % contre 42 % des moins de 30 ans et 69 % des 50 ans et plus).

Graphique 6 : « D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, le nombre d'immigrés n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut ou que vous ne vous posez pas la question ? » Évolution du total « trop important » En %



Graphique 7 : « D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, le nombre d'immigrés n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut ou que vous ne vous posez pas la question ? »



Un accès malaisé aux entreprises, aux loisirs et aux écoles et un accès facilité aux prestations sociales et aux soins médicaux

La liste des domaines dans lesquels s'exercent des discriminations reste inchangée : l'emploi, les loisirs, l'éducation et la formation, ainsi que le logement demeurent des terrains perçus « minés » pour les personnes « d'origine étrangère » ou « immigrées ».

Cependant, l'on constate que les proportions de répondants qui considèrent que ces personnes éprouvent plus de difficulté sont en baisse pour la quasi-totalité des items, et ce quel que soit le terme utilisé dans la question. Seule exception, 35 % des répondants estiment que lorsqu'on est d'origine étrangère, il est plus difficile d'accéder à l'éducation et à la formation, contre 29 % l'année dernière. Ces résultats, domaine par domaine, sont cohérents avec le sentiment d'une baisse globale du racisme en France. Ils sont sans doute influencés par l'importance prise par la discrimination positive dans le discours du Président Nicolas Sarkozy et par les différentes campagnes de lutte contre les discriminations menées dans de nombreux secteurs, notamment dans le monde du travail.

En revanche, dans les domaines des prestations sociales et des soins médicaux, une proportion importante voire majoritaire de Français ont le sentiment d'être désavantagés par rapport aux personnes d'origine étrangère ou aux immigrés. 58 %, + 7 points, estiment que l'on a plus de facilité à accéder aux prestations sociales lorsque l'on est d'origine étrangère et 53 %, - 2 points, lorsqu'on est immigré et 48 %, plus 14 points, estiment que l'on a plus de facilité à accéder aux soins médicaux lorsque l'on est d'origine étrangère et 43 %, inchangé, lorsque l'on est immigré. Davantage de Français ont donc l'impression d'être désavantagés par rapport aux personnes d'origine étrangère qu'en 2006.

Dans l'enquête se retrouve de façon transversale de la part de certaines personnes le grief que certaines minorités abuseraient du système et auraient accès à certaines prestations de façon trop souvent prioritaires. Notons que cette impression commence à s'étendre aux domaines de l'emploi et de l'éducation (21 % des répondants estiment que les immigrés ont plus de facilité à accéder à l'éducation contre 16 % l'année dernière, et 16 % à l'emploi contre 11 % l'année dernière), les actions de discriminations se multipliant dans ce domaine (élèves issus des quartiers défavorisés intégrant de grandes écoles suite à des concours annexes comme à Sciences-Po Paris, sessions de recrutement organisées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville par de grandes entreprises comme la SNCF, etc.).

Une présence jugée suffisante dans la sphère publique

Les personnes interrogées considèrent majoritairement qu'il y a suffisamment de personnes de couleur ou de personnes issues de l'immigration dans l'ensemble des secteurs testés : l'administration, la télévision, la police ou l'école et, pour la première fois, la politique. Alors que l'année dernière, 46 % pensaient qu'il n'y avait pas assez de personnes de couleur parmi les hommes et les femmes politiques contre 40 % qui pensaient qu'il y en avait un nombre suffisant, cette année, 48 % pensent qu'il y en a suffisamment contre 37 % qui pensent qu'il n'y en a pas assez. Ce renversement se produit également lorsque le terme employé est « personnes issues de l'immigration ». Ces résultats ne contrastent pas avec l'idée d'une moindre discrimination à l'embauche.

Pourtant, l'on observe des évolutions différentes en fonction des termes employés. En effet, de plus en plus de personnes considèrent qu'il y a suffisamment de « personnes de couleur » à la télévision (+ 7), dans l'administration ou les services publics (+ 1), mais également parmi les enseignants (+ 2). En revanche, les proportions de personnes qui pensent qu'il y a suffisamment de « personnes issues de l'immigration » dans ces quatre domaines diminuent ou restent stables (respectivement - 3, - 6, 0 et - 3 parmi les forces de l'ordre).

Une dynamique de progression des attitudes d'ouverture sous conditions

En novembre 2006, l'analyse des questions d'attitudes visant à mesurer l'adhésion à des préjugés xénophobes faisait apparaître une dynamique de progression des attitudes d'ouverture. Cette dynamique est plutôt enrayée cette année et l'adhésion à des affirmations mettant en cause les immigrés reste forte.

L'opinion reconnaît majoritairement la contribution positive des immigrés à l'économie française, mais cette opinion ne progresse plus. Ainsi l'adhésion à l'affirmation « les travailleurs immigrés doivent être considérés comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française » stagne à 78 % (- 1) alors que l'adhésion à l'affirmation « la présence d'immigrés en France est nécessaire pour assurer certaines professions » ne progresse que faiblement (68 %, + 4 points contre + 16 points entre 2005 et 2006).

Même phénomène de stagnation quant à l'apport culturel de ces populations : comme en 2006, 68 % des répondants sont d'accord avec l'idée selon laquelle « la présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel ». Par ailleurs, 76 % (+ 1) estiment qu'« il faut permettre aux musulmans d'exercer leur religion dans de bonnes conditions ». Liée aux retombées de l'affaire des caricatures de Mahomet, l'adhésion à l'affirmation selon laquelle « chacun doit pouvoir critiquer n'importe quelle religion » progresse : 65 % des répondants sont d'accord avec cette affirmation, contre 52 % en 2006, les Français défendant plus âprement la liberté d'expression face aux extrémismes religieux.

Sur la question du statut des juifs et des musulmans français, cette année, l'échantillon était divisé en deux : au premier sous-échantillon était d'abord soumise l'affirmation « Les Français juifs sont des Français comme les autres », puis l'affirmation « Les Français musulmans sont des Français comme les autres ». Au deuxième sous-échantillon, ces deux affirmations étaient présentées dans l'ordre inverse. Cette inversion ne change les résultats que faiblement puisque respectivement 84 et 69 % des répondants du sous-échantillon A se disent d'accord avec ces affirmations, contre 88 et 71 % des répondants du sous-échantillon B, ce qui confirme les résultats de 2006.

La moitié des personnes interrogées jugent qu'« il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps », ce qui correspond à un léger recul de deux points.

De plus, l'on constate que l'intégration est soumise à des conditions de plus en plus strictes. Ainsi, l'ouverture culturelle est de plus en plus conditionnée à l'adaptation aux règles et au mode de vie français : les personnes interrogées partagent en effet majoritairement l'idée qu'il est « indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises » (90, + 5 %). L'intégration durable est également conditionnée au respect des lois françaises puisque près des trois-quarts des répondants (72 %) estiment qu'« il faut renvoyer chez eux les étrangers coupables de délit ». Autre condition : la nécessité aux yeux des personnes interrogées de participer à la vie économique, et non pas de vivre « aux crochets de la société », 70 % étant convaincus que « de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale ».

L'idée que l'on ne se sent plus chez soi comme avant recule légèrement (51 %, – 4 points par rapport à 2006). Cette sensation concorde avec la perception d'un affaiblissement du communautarisme, lui-même peut-être lié au fait que les personnes d'origine étrangère sont de plus en plus invitées à n'exprimer leurs particularismes qu'au sein de la sphère privée. Cette proportion globale masque ici encore de vraies disparités liées au capital culturel et à l'orientation politique des personnes interrogées : cette opinion est en effet partagée par 77 % (+ 6) des non diplômés, contre 9 % des diplômés supérieurs à bac + 2 (– 19) et par 70 % (+ 1) des personnes proches de la droite contre 33 % (– 3) des personnes proches de la gauche.

Autre affirmation sur laquelle les divergences sont marquées, celle de l'implication des immigrés dans l'insécurité. Cette affirmation selon laquelle « l'immigration est la principale cause de l'insécurité » est défendue de manière générale par 46 % des répondants, mais dans le détail, par 65 % (+ 6) des non-diplômés contre

13 % (- 20) des bac + 2 et par 68 % (+ 8) des sympathisants de droite contre 34 % (+ 2) des sympathisants de gauche.

Enfin, en accord avec l'idée d'une moindre discrimination, 71 % (+ 6) des personnes interrogées estiment qu'en France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau.

Par ailleurs, tout comme en 2006, 55 % des personnes résidant en France considère que la France accorde trop souvent l'asile politique. Notons que cette proportion reste stable alors que l'item était l'année dernière «la France donne trop souvent l'asile politique à des étrangers persécutés dans leur pays».

Attitudes à l'égard des religions, de la laïcité et de l'Islam

Un panorama des religions au sein duquel l'Islam est toujours stigmatisé

Le terme de laïcité a des connotations positives pour 71 % des personnes interrogées (+ 5 points). Les évocations positives liées à ce terme ne se font pas au détriment des différentes religions, au contraire.

L'ensemble des religions voient en effet leur image s'améliorer en 2007. 41 % (+ 5) des personnes interrogées déclarent que le terme «religion» leur évoque quelque chose de positif, 50 % (+ 6) en ce qui concerne la «religion catholique», 39 % (+ 10) en ce qui concerne la «religion juive», et 38 % en ce qui concerne la «religion protestante». Ces deux religions minoritaires se situent donc à peu près au même niveau, derrière le catholicisme, religion majoritaire en France et porteuse de traditions bien ancrées dans le pays. L'on retrouve en dernière position une autre religion minoritaire, la religion musulmane, qui n'évoque quelque chose de positif que pour 28 % des répondants. Certes, ce chiffre est en hausse de sept points par rapport à novembre 2006, mais la proportion de personnes pour lesquelles l'islam évoque quelque chose de négatif progresse également (+ 4), la proportion de personnes ne se prononçant pas diminuant fortement.

De plus en plus de personnes pensent d'ailleurs que le fait de respecter certaines pratiques religieuses musulmanes peut poser problème pour vivre en société en France. Les pratiques visibles dans l'espace public sont plus particulièrement visées : ainsi 77 % des répondants pensent que le port du voile peut s'opposer à la bonne marche collective de la société française (+ 3), et 41 % émettent le même avis en ce qui concerne le sacrifice du mouton lors de l'Aïd El-Kébir (+ 8).

En revanche, les prières (26 %, stable), le jeûne du Ramadan (25 %, + 5) et l'interdiction de consommer la viande de porc ou de l'alcool (13 %, - 7), pratiques ayant moins de visibilité dans la sphère publique, ne semblent pas réellement poser de difficultés. L'interdiction de représenter le prophète Mahomet n'est susceptible de poser des problèmes que pour 40 % des répondants, ce qui correspond à une baisse de 8 points par rapport à la vague de novembre 2006, marquée par l'affaire des caricatures du prophète dans le journal danois *Jyllands-Posten*.

La lutte contre le racisme

Un concept de race toujours opérant dans les esprits

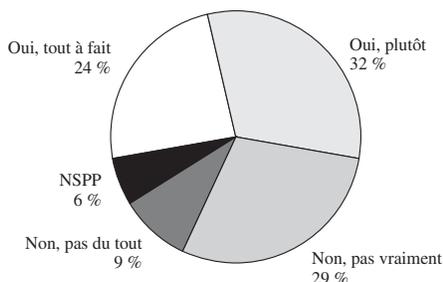
En premier lieu, force est de constater que **la majorité des personnes interrogées**, et même parmi les plus diplômées, **ne remettent pas en cause le concept de races humaines**. Seuls 23 % (+ 5) de la population pensent que «les races humaines n'existent pas», quand 60 % (- 7) adhèrent à l'idée que «toutes les races se valent». 12 % sont toujours convaincus qu'il y a «des races supérieures à d'autres».

Dans le détail, ce sont les 50 ans et plus (20 %), les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (23 %), les retraités (25 %), les non-diplômés (20 %), les catholiques (15 %), les sympathisants de l'extrême droite (46 %) et les personnes se déclarant plutôt racistes (43 %) qui accréditent le plus l'idée d'une inégalité de nature entre les races.

Une lutte contre le racisme jugée nécessaire seulement par un peu plus d'un Français sur deux

Dans ce contexte, seules **55 % des personnes interrogées estiment qu'une «lutte contre le racisme est nécessaire en France» (- 5 points depuis novembre 2006)**. Cette proportion ne cesse de diminuer depuis 2004. Cette constatation entre en cohérence avec la perte de place du racisme au sein du classement des inquiétudes prioritaires. Alors que le pouvoir d'achat occupe le devant de la scène, la lutte contre le racisme est de plus en plus reléguée en arrière-plan. Toutefois, l'on retrouve les distinctions habituelles : 65 % des moins de 30 ans soutiennent la lutte contre le racisme contre 46 % des 50 ans et plus, 66 % des membres des catégories supérieures contre 55 % des membres des catégories populaires, 75 % des personnes ayant au moins une licence contre 45 % des non-diplômés, 73 % des sympathisants de gauche contre 37 % des sympathisants de droite...

Graphique 8 : «**Vous personnellement, pensez-vous qu'une lutte vigoureuse contre le racisme soit nécessaire en France ?**» En %

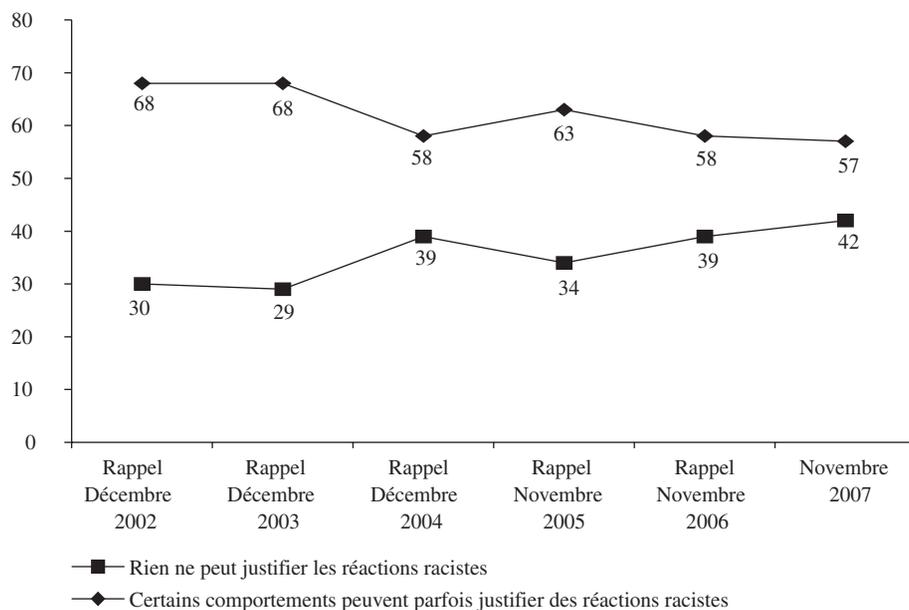


Pas de position de principe contre les comportements racistes...

En outre, la majorité n'adopte pas de position de principe contre les comportements racistes : **57 % (- 1) des personnes interrogées estiment que «certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes» et 59 % que «certains comportements peuvent parfois expliquer des réactions racistes».** Le terme utilisé, justification ou explication, ne modifie donc pas la donne. Dans le détail, l'on constate cependant que certaines catégories de population ne partagent pas le point de vue majoritaire et considèrent que «rien ne peut justifier des réactions racistes» : 53 % des 30-49 ans, 64 % des catégories socioprofessionnelles supérieures, 70 % des habitants de l'agglomération parisienne, 87 % des diplômés supérieur à bac + 2, 66 % des sympathisants de gauche... L'on observe le même basculement pour ces catégories lorsque l'item est «rien ne peut expliquer les réactions racistes», sauf pour les 30-49 ans (45 %).

Graphique 9 : «**Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?**» En %

Sous-échantillon A



... Mais une condamnation des insultes racistes

Même si elles ne revendiquent pas de position de principe, les personnes interrogées prennent position en faveur d'une condamnation des propos racistes «sale Arabe», «sale Juif» ou «sale Nègre». L'insulte «sale Nègre» apparaît comme la plus condamnable aux yeux des Français : 82 % pensent que ce genre de propos doit être condamné par la justice, dont 37 % sévèrement. Le fait de traiter quelqu'un de «sale Juif» est répréhensible pour 78 % des Français, et pour 44 % d'entre eux, cet acte doit être puni sévèrement. L'insulte «sale Arabe» est celle qui suscite le moins de levée de bouclier puisque seuls 69 % des répondants estiment que ce type de propos racistes doit être condamné, dont 27 % sévèrement. Cela correspond à une baisse de 7 points par rapport à novembre 2006.

Au cas par cas, les discriminations sur critère de couleur de peau ou d'origine suscitent l'émotion, que cela soit subi par un Noir ou par une personne d'origine maghrébine. Les discriminations les plus graves sont celles qui sont rencontrées dans le domaine de l'emploi : 90 % des répondants jugent qu'il est grave de «refuser l'embauche d'un Noir qualifié pour le poste», et 82 % l'embauche d'une personne d'origine maghrébine (- 3 points). Les comportements discriminatoires dans les domaines du logement ou des loisirs sont également perçus comme blâmables. Respectivement 87 et 78 % trouvent que «refuser de louer un logement à un Noir qui remplit toutes les conditions financières» et d'«interdire l'entrée d'une boîte de nuit à un Noir» sont des comportements graves, et 83 et 74 % lorsqu'il s'agit d'une personne maghrébine. Enfin arrive en queue de liste le fait «de refuser le mariage d'un de ces enfants avec un Noir» (grave pour 67 %), et avec une personne d'origine maghrébine (grave pour 58 %). Les discriminations qui touchent à la sphère privée apparaissent moins répréhensibles que les autres discriminations. Notons que dans les deux cas, les domaines sont cités dans le même ordre mais les discriminations à l'encontre des Noirs sont perçues systématiquement comme plus graves que celles à l'encontre des personnes d'origine maghrébine.

L'analyse du Service d'information du gouvernement (SIG)

Principaux enseignements

- La tendance observée en 2006 se confirme : **l'inquiétude que suscite le racisme est en baisse**. Les Français estiment que le racisme est moins répandu dans la société et qu'une politique de lutte pour endiguer le phénomène – si elle reste nécessaire – est moins impérieuse.
- Cependant, **le recul de l'inquiétude ne s'accompagne pas d'une baisse des opinions racistes et xénophobes** : 27 % (- 3) des Français se déclarent toujours «plutôt» ou «un peu racistes», 58 % (=) comprennent que certains comportements donnent lieu à des réactions racistes. Par ailleurs, 49 % (+ 1) estiment qu'il y a trop d'immigrés en France.
- L'attitude des Français à l'égard du racisme se décline en trois types : des plus racistes qui assument leurs opinions et trouvent justifiées les réactions racistes dans certaines situations (24 % de la population); aux moins racistes pour qui rien ne justifie ce type de réactions (37 %). Entre les deux : les non racistes compréhensifs qui se déclarent non racistes mais reconnaissent que face à certains comportements, le racisme se justifie (34 %).
- **Les Français attendent des immigrés** qu'ils adoptent le mode de vie français et participent activement à l'économie du pays.

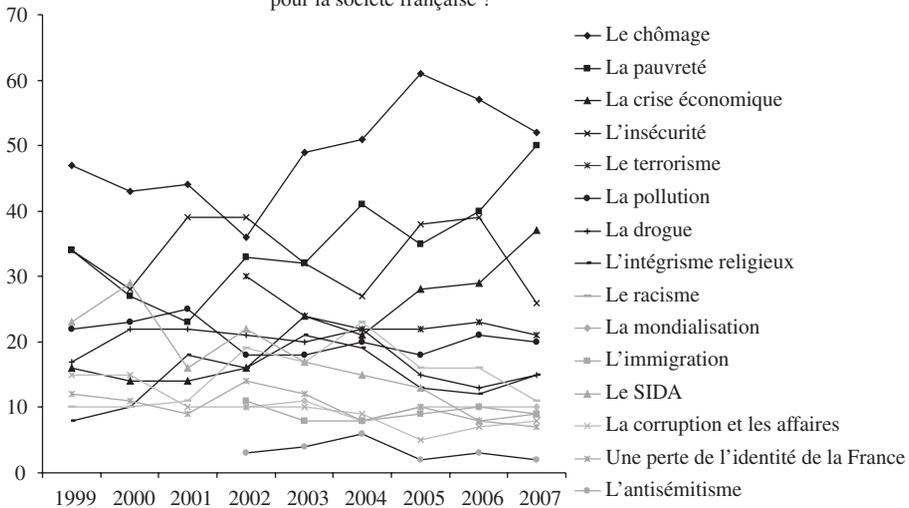
L'inquiétude face au racisme recule mais les opinions racistes restent présentes

La fin de l'année 2007 est marquée par un renforcement de l'inquiétude économique et un apaisement de l'inquiétude face au racisme...

L'année 2007 est marquée par d'importantes évolutions dans les craintes qu'expriment les sondés pour la société française. Cette vague confirme les tendances déjà observées l'année dernière : la «**montée en puissance**» de **l'inquiétude face à la pauvreté** (+ 5 en 2006 puis + 10 en 2007) et la **crise économique** (+ 1 puis + 8) et le **recul des craintes du chômage** (- 4 points puis - 5) et de **l'insécurité** (- 13 points en 2007 – une baisse enregistrée avant les violences qui ont eu lieu à Villiers-le-Bel fin novembre¹).

1. Les interviews ont été réalisées en face à face du 19 au 23 novembre 2007 tandis que les incidents à Villiers-le-Bel ont débuté dans la nuit du dimanche 23 au lundi 24 novembre.

Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?



Parallèlement, l'inquiétude face au racisme baisse de 4 points par rapport à 2006. En neuvième position dans la hiérarchie des craintes sur quinze items proposés, **le racisme redevient un domaine de préoccupation mineur** avec 11 % de citations, après un pic observé en 2004 (23 % de citations à l'époque). L'inquiétude à l'égard du racisme décroît avec l'âge (19 % des 18-24 ans citent le racisme au lieu de 7 % des 50 ans et plus), elle est plus forte pour les personnes appartenant aux catégories populaires (16 % lorsque le chef de ménage est employé ou ouvrier au lieu de 6 % lorsqu'il est cadre, profession libérale ou profession intermédiaire).

Objet d'une moindre préoccupation, **le racisme apparaît également un peu moins fréquent** en France. Certes, une large majorité considère qu'en ce moment en France, le racisme est « très » ou « plutôt répandu » (81 % contre 14 % qui pensent qu'il est rare), ils sont toutefois significativement moins nombreux qu'en novembre 2006 (- 7 points). C'est d'ailleurs le niveau le plus bas jamais enregistré depuis la création de cet indicateur en 1990.

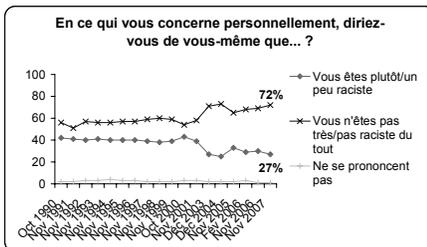
Les Français sont toujours convaincus qu'une lutte vigoureuse contre le racisme est nécessaire. Toutefois, ils sont moins nombreux que les années précédentes (à 55 %, soit 5 points de moins qu'en 2006 et 12 points de moins qu'en 2004). Enfin, le sentiment qu'une telle action s'impose en France augmente avec l'inquiétude que suscite ce phénomène (73 % des personnes qui citent le racisme comme l'une des trois principales craintes jugent nécessaire de lutter contre le racisme).

...Sans qu'il soit possible de parler d'un recul des opinions racistes

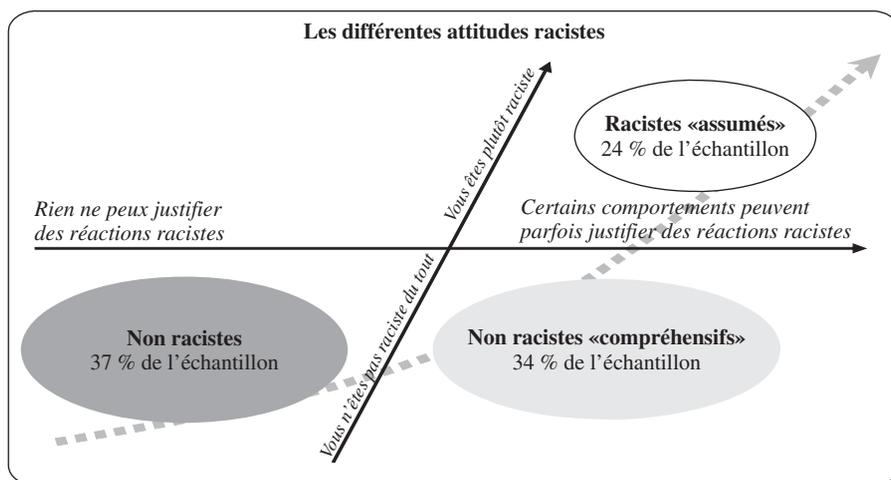
L'inquiétude face au racisme diminue, mais ne s'accompagne pas d'un recul des opinions racistes. **La proportion de Français se déclarant ouvertement racistes demeure globalement stable à 27 %** contre 72 % se disant « pas très » ou « pas raciste du tout » ; un niveau comparable à ceux observés depuis décembre 2003 à l'exception de novembre 2005 compte tenu du contexte dans lequel cette vague a été réalisée. Parallèlement, **une majorité de Français continue de se montrer compréhensive à l'égard des comportements racistes**, 58 % estiment que certains comportements peuvent parfois justifier ou expliquer des réactions racistes contre 41 % (+ 2) considérant que rien ne peut justifier ou expliquer des comportements racistes.

La combinaison de ces deux questions permet de distinguer **différentes attitudes à l'égard du racisme** au sein de l'opinion française. Les « **racistes assumés** » se déclarent ouvertement racistes et pensent que certains comportements justifient les réactions racistes. Ils représentent 24 % de l'échantillon. À l'opposé, les « **non racistes** » ne se déclarent pas ou pas très racistes et estiment qu'aucun comportement ne saurait justifier des réactions racistes (présents à hauteur de 37 % dans l'échantillon). Il existe enfin une posture intermédiaire, les « **non racistes compréhensifs** » qui ne se perçoivent pas comme racistes mais qui « comprennent » que certains comportements donnent lieu à des réactions racistes (34 % de l'échantillon).

Les attitudes à l'égard du racisme ne se distribuent pas de façon uniforme au sein de la société française. Si le genre n'est pas déterminant, **l'âge des personnes interrogées est**, en revanche, **un des critères les plus discriminants** : 33 % des 50 ans et plus sont des racistes assumés alors qu'ils ne sont que 17 % chez les moins de trente ans. À l'inverse, les non racistes sont plus jeunes (42,6 ans en moyenne au lieu de 52,3 ans chez les racistes assumés). Le niveau social semble également un critère important bien que moins prédictif. Les cadres et les professions intermédiaires sont majoritairement non racistes (respectivement 58 % et 54 % au lieu de 38 % dans l'ensemble de la population). Les employés et les ouvriers sont davantage représentés chez les non racistes compréhensifs (43 % et 38 % pour 34 % dans l'ensemble). Au-delà de la catégorie sociale du chef de ménage, c'est **le niveau de diplôme qui apparaît déterminant** : 74 % des titulaires d'un bac + 3 ou plus sont non racistes au lieu de 21 % des sans diplôme. Ces derniers sont beaucoup plus nombreux chez les racistes assumés (30 %) et chez les non racistes compréhensifs (40 %).



Par ailleurs, la France des villes et la France des campagnes ont un rapport très différent à l'Autre. **Les habitants des communes rurales expriment tendanciellement plus d'opinions racistes.** 34 % des habitants des communes de moins de 2 000 habitants appartiennent à la catégorie des racistes assumés tandis qu'ils ne sont que 25 % chez les personnes résidant dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants et seulement 6 % en région parisienne. Le constat est identique lorsque des personnes d'origine étrangère font partie de l'entourage proche des personnes interrogées. 50 % des Français déclarant avoir un ou plusieurs parents étrangers ne sont pas racistes alors qu'ils ne sont que 33 % des Français n'ayant pas d'ascendants étrangers.



Pénétration des attitudes racistes selon les principaux critères sociodémographiques (en %)

	Total	Racistes «assumés»	Non racistes «compréhensifs»	Non racistes	Autres ⁽¹⁾
Ensemble	100	24	34	37	5
Sexe					
Homme	100	24	29	40	7
Femme	100	23	39	35	3
Âge					
Moins de 30 ans	100	17	39	42	2
De 30 à 49 ans	100	17	32	46	5
50 ans et plus	100	33	33	28	6

	Total	Racistes « assumés »	Non racistes « compréhensifs »	Non racistes	Autres ⁽¹⁾
Profession du chef de ménage					
Cadres et professions intel. supérieures	100	21	20	58	1
Professions intermédiaires	100	12	32	54	2
Employés	100	18	43	34	5
Ouvriers	100	23	38	35	4
Retraites	100	32	34	25	9
Catégorie d'agglomération					
Communes rurales (- 2 000 hab.)	100	34	36	24	6
Unités urbaines de 2 000 hab. à 20 000 hab.	100	23	36	33	8
Unités urbaines de 20 001 à 100 000 hab.	100	24	35	37	4
Unités urbaines de plus de 100 000 hab.	100	25	37	36	2
Agglomération parisienne	100	6	22	67	5
Situation financière					
Vous mettez de l'argent de côté	100	19	30	48	3
Vous bouclez juste votre fin de mois	100	24	38	31	7
Vous vous endettez	100	30	33	35	2
Niveau de diplôme					
Sans diplôme/Primaire	100	30	40	21	9
BEPC/CAP/BEP	100	27	36	32	5
Bac	100	17	39	42	2
Bac + 2	100	8	23	66	3
Supérieur à bac + 2	100	15	10	74	1
Proximité partisane					
Extrême gauche	100	24	29	45	2
Gauche	100	11	26	59	4
Modem	100	36	31	31	2
Droite	100	32	44	18	6
Extrême droite	100	84	13	0	3
Sans préférence partisane	100	24	35	35	7
Nationalité					
Français avec ascendants Français uniquement	100	27	34	33	6
Français avec ascendants étrangers	100	12	34	50	4
Français avec ascendants étrangers d'origine européenne	100	17	37	40	6
Français avec ascendants étrangers d'origine non européenne	100	8	23	69	0

(1) Les 5 % « autres » regroupent les personnes n'ayant pas répondu à l'une ou à l'autre des deux questions (8 observations) et les personnes se déclarant racistes mais estimant que rien ne peut justifier de telles réactions (25 observations).

Exemple de lecture : 18 % des employés appartient à la catégorie des « racistes assumés », 43 % sont « non racistes compréhensifs », 34 % « non racistes ».

En définitive, la proximité (qu'elle soit liée au lieu de résidence ou à l'origine familiale), le niveau de diplôme et l'âge semblent être les éléments les plus structurants du rapport à l'Autre. Ces critères sont les plus prédictifs de la position occupée dans l'espace des racismes.

Enfin, il est nécessaire de préciser que **par « racisme », les personnes interrogées ne désignent pas une posture qui consisterait à revendiquer qu'il existe des races supérieures à d'autres**. Cette opinion est endossée par seulement 12 % de la population et 23 % des personnes ouvertement racistes. L'opinion dominante sur cette question ne consiste pas à nier l'existence des races humaines mais à les considérer comme équivalentes : la majorité des non racistes, comme celle des racistes assumés jugent que « toutes les races humaines se valent » (respectivement 58 % et 57 %). L'étude qualitative réalisée cette année montre que la cible du racisme fait également consensus : *l'Autre* en raison de sa *différence*, son origine, sa nationalité, sa couleur de peau, sa religion ou son mode de vie. **Le racisme s'exprime d'avantage par un sentiment de xénophobie que dans l'idée qu'il existe une hiérarchie des races.**

Les Français condamnent les discriminations mais les imputent à une trop faible volonté d'intégration

Conscients de l'existence de discriminations, les Français restent convaincus que l'intégration est possible

Comme lors des vagues précédentes, **nombreux sont les Français qui reconnaissent que les personnes d'origine étrangère peuvent être victimes de discriminations dans certains domaines en France**. Ils estiment qu'il est plus difficile pour elles d'accéder à **l'éducation** et à la formation (35 % le pensent contre 22 % que c'est au contraire plus facile et 39 % pour qui c'est ni plus facile ni plus difficile), à **l'emploi** (61 % contre 12 % et 25 %), **aux loisirs** tels que les boîtes de nuit, les cafés ou les parcs d'attraction (42 % contre 9 % et 43 %) et dans une moindre mesure **au logement** (41 % contre 37 % et 20 %).

Parallèlement, **la majorité des Français trouve toujours « choquant » d'appliquer un traitement différent à un Noir ou à une personne d'origine maghrébine** : 9 Français sur 10 jugent grave de refuser l'embauche d'un Noir qualifié pour un poste (dont 58 % qui estiment que c'est « très grave »). Les jugements sont identiques s'agissant des discriminations au logement ou à l'accès aux loisirs : 87 % jugent grave de refuser de louer un logement à un Noir qui remplit toutes les conditions financières, 74 % d'interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne d'origine maghrébine. **C'est seulement lorsqu'elles touchent la sphère privée que les discriminations sont tolérées** par une minorité significative de personnes : 35 % estiment qu'il n'est pas grave de s'opposer au mariage d'un de ses enfants avec une personne d'origine maghrébine.

La perception des discriminations en France est fortement dépendante de la position occupée sur l'échelle du racisme. **Sans être contestée, la réalité des discriminations semble moins évidente pour les personnes ouvertement racistes.** Seules 20 % d'entre elles jugent qu'il est plus difficile de trouver un logement lorsqu'on est d'origine étrangère, au lieu de 60 % des non racistes ; 46 % des racistes assumés estiment qu'il leur est plus difficile d'accéder à l'emploi au lieu de 75 % des non racistes. De la même façon, **l'intensité des jugements portés sur les discriminations est largement déterminée par l'attitude à l'égard du racisme.** Si la majorité des Français reconnaît que les discriminations à l'emploi ou au logement sont graves, il existe toutefois d'importantes nuances dans les réponses. Seuls 30 % des racistes assumés jugent « très grave » de refuser un logement à un Noir (pour 83 % des non racistes). Ils ne sont que 29 % à juger « très grave » le refus d'embaucher un Noir (au lieu de 80 % des non racistes).

Cependant, l'année 2007 est marquée par une **réaffirmation de la confiance dans le modèle d'intégration républicain. Les Français sont plus nombreux à être d'accord avec l'idée selon laquelle, « en France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau »** (71 %, soit 6 points de plus qu'en novembre 2006).

L'intégration est surtout pour les Français affaire de volonté individuelle. Pour une majorité (53 %), « ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer » et non la société française qui ne leur permet pas (35 %). Cette idée ressort spontanément dans les entretiens réalisés lors de la phase qualitative de l'étude :

« Quand les gens font des efforts, ça ne me dérange pas, mais quand les gens ne sont pas intégrés, que les femmes sont voilées, qu'ils profitent des aides, là, ça me dérange », Femme, 65 ans, non raciste compréhensive¹.

Ce point de vue fait l'unanimité auprès des racistes assumés (82 % le pensent), il est nettement majoritaire auprès des non racistes compréhensifs (65 %) mais reste minoritaire chez les non racistes (23 % contre 59 % pour qui c'est la société française qui est en faute).

Les Français attendent des étrangers qu'ils adoptent le mode de vie de la société française et contribuent à son activité

L'étude qualitative montre que, dans l'esprit des Français, les étrangers doivent s'adapter au mode de vie national. Pour eux, **« il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises »** (90 % sont d'accord avec cette affirmation, + 5 par rapport à 2006, racistes et non racistes partagent ce point de vue). En revanche, le sentiment que cette condition est validée est beaucoup plus nuancé : 82 % des racistes assumés et 63 % des non racistes compréhensifs estiment « qu'aujourd'hui en France, on ne se sent plus

1. Les 25 personnes interrogées lors de la phase qualitative de l'étude ont été sélectionnées selon qu'elles étaient « non racistes » (8 entretiens), « non racistes compréhensifs » (8 entretiens) ou « racistes assumés » (9 entretiens).

chez soi comme avant», au lieu de seulement 16 % des non racistes. La perception du caractère plus ou moins ostentatoire de la différence chez l'étranger, dans sa culture, dans son mode de vie, constitue l'un des principaux ressorts de cette opinion.

« Tous ces gens qui nous arrivent, je les plains de tout mon cœur, mais ils ne sont pas aptes à venir en France, ils ont une culture tout à fait différente de la nôtre et ils ne peuvent s'intégrer à notre monde à nous », Femme, 66 ans, non raciste compréhensive

Une majorité de Français (68 %) pense que la présence des étrangers est «une source d'enrichissement culturel», mais les jugements sur ce point n'en demeurent pas moins très clivés : les non racistes sont largement d'accord avec cette affirmation tandis que les racistes assumés sont beaucoup plus réservés (87 % des premiers au lieu de 43 % pour les seconds).

En matière économique, **les Français** dans leur ensemble **admettent la nécessité du recours à l'immigration dans certains secteurs**. 68 % d'entre eux sont d'accord avec l'idée selon laquelle «la présence d'immigrés est nécessaire pour assurer certaines professions», même si les racistes assumés sont plus nuancés sur cette question (49 % sont d'accord contre 49 % pas d'accord). **Le travail constitue un élément particulièrement fort pour justifier l'immigration**. Racistes comme non racistes admettent que «les travailleurs immigrés doivent être considérés comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française» (78 % d'accord dans l'ensemble de la population, 57 % auprès des racistes assumés et 92 % auprès des non racistes).

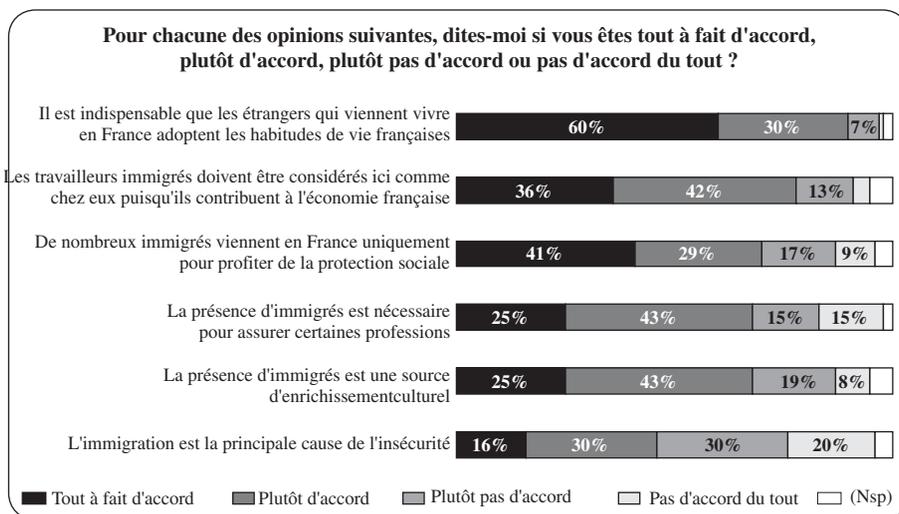
« On a besoin de cosmopolitisme en France, il faut s'ouvrir, mais je pense en maîtrisant. C'est ingérable si tout le monde vient, et je trouve que c'est réaliste de fermer les frontières, à moins qu'ils ne viennent pour le travail », Homme, 32 ans, non raciste compréhensif.

Cependant, pour la majorité des personnes interrogées, **les coûts que représente la présence des immigrés pour l'économie française sont plus élevés que leur contribution**. Pour elle, «de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour **profiter de la protection sociale**». Cette opinion est particulièrement dominante chez les racistes assumés (95 % d'accord) comme auprès des non racistes compréhensifs (83 %). Elle est également partagée par un nombre important de non racistes (40 %). De la même façon, une majorité de Français estime qu'il est plus facile lorsqu'on est d'origine étrangère d'accéder aux soins médicaux (48 % contre 12 % plus difficile et 35 % ni plus facile, ni plus difficile) et aux prestations sociales (58 %, contre 12 % et 27 %).

« On est au milieu de la tranche, on paye pour tout le monde. Il y a des gens qui ne vivent que des aides, et en majeure partie ce sont des Noirs et des Arabes. Mais ça peut être des Blancs aussi, même si l'actualité montre que c'est plutôt des étrangers. », Homme, 26 ans, Non raciste compréhensif.

« Quand ces gens arrivent, il y en a un qui travaille, pour vingt qui profitent de la sécu », Femme, 64 ans, raciste assumée.

D'autre part, **pour un nombre significatif de Français, la délinquance est liée à l'immigration** : 46 % estiment que « l'immigration est la principale cause de l'insécurité ». Mais l'opinion sur cette question se trouve être particulièrement dépendante de la position occupée sur l'échelle du racisme : 85 % des racistes assumés sont d'accord avec cette proposition contre 80 % des non racistes qui ne sont pas d'accord.



À ces impacts de la présence des étrangers s'ajoute la perception du nombre. **Près d'un Français sur deux (49 %) estime qu'il y a « trop » d'immigrés en France**, une proportion globalement stable depuis décembre 2002 à l'exception d'un « pic » enregistré lors de la vague de novembre 2005. Ce constat brutal masque cependant plusieurs opinions. Il renvoie chez certains à un réel sentiment de xénophobie, mais traduit chez d'autres l'idée selon laquelle la société Française ne peut pas proposer à ces personnes des perspectives enviables.

« Je compte parfois dans le train : sur vingt personnes, il y a quinze Noirs, quatre Jaunes et je suis la seule blanche, on sent un envahissement. Je me dis qu'il ne faudrait pas qu'on soit trop envahis et qu'on perde notre identité », Femme, 66 ans, non raciste compréhensive.

« On met un quota : on ouvre, on en fait passer cent et on veille à ce qu'ils soient intégrés. Il faut trouver une solution sinon quand tout vous tombe dessus on est envahi et on ne sait plus par quel bout prendre les choses », Femme, 67 ans, non raciste.

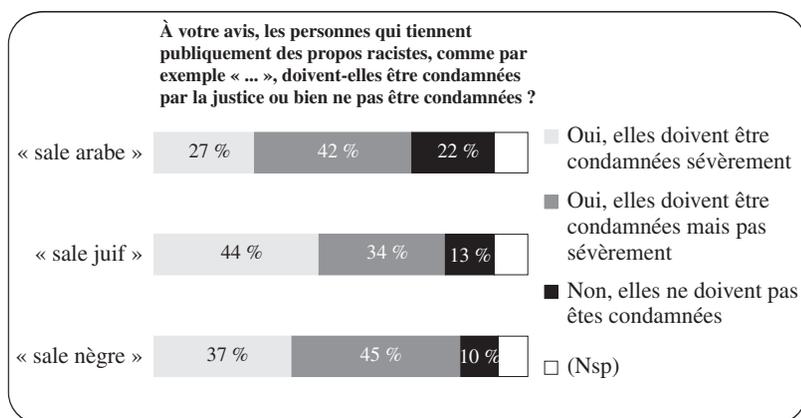
Seuls 17 % des Français jugent que le nombre d'immigrés est « juste comme il faut ». Si les racistes assumés répondent presque à l'unanimité qu'il y a trop d'immigrés en France (89 %), les non racistes ne prennent pas la défense des immigrés sur cet indicateur puisque la majorité d'entre eux indique « ne pas s'être posés la question » (47 % contre seulement 6 % qui pensent qu'il n'y en a pas assez, 24 % qu'ils sont présents juste comme il faut).

Les Français rejettent plus facilement les personnes maghrébines et musulmanes

Les estimant moins intégrés, les Français tolèrent plus facilement les réactions racistes dont ils peuvent être victimes

Dans un contexte d'apaisement de la crainte à l'égard du racisme, le sentiment que les musulmans et les Maghrébins forment un groupe à part dans la société française recule par rapport à 2006 (48 % des Français le pensent des premiers, – 9 et 43 % des seconds, – 6). Toutefois, après les Gens du voyage, **les musulmans et les Maghrébins comptent parmi les catégories les plus « à part » de la société pour les Français**. Ils apparaissent toujours moins intégrés que les Asiatiques (37 % pensent qu'ils forment un groupe à part), les juifs (34 %), les Africains (28 %) ou les homosexuels (27 %).

Moins intégrés, les Nord-Africains et les musulmans sont aussi spontanément cités comme les principales victimes du racisme ou des discriminations par près d'un Français sur deux (respectivement 46 % et 41 %).



Au-delà de ces constats, l'enquête permet de montrer qu'il existe pour ces populations de véritables différences de traitement. Sur la gravité perçue des phénomènes de discriminations par exemple : **si 58 % des Français estiment qu'il est « très grave » de refuser l'embauche d'un Noir qualifié pour un poste, ils ne sont plus que 48 % à juger ce refus « très grave » lorsqu'il concerne l'embauche d'une personne d'origine maghrébine**¹. La proportion de Français jugeant « très grave » de refuser un logement, d'interdire l'entrée d'une boîte de nuit ou d'être

1. Pour mesurer la perception de la gravité des discriminations selon le profil de la victime, l'échantillon a été divisé en deux. À la première moitié, il a été demandé d'évaluer la gravité de différentes discriminations contre « un Noir ». À la seconde, d'évaluer la gravité de discriminations contre « une personne d'origine maghrébine ».

contre le mariage d'un de ses enfants est toujours moindre lorsqu'il s'agit d'une personne d'origine maghrébine (entre 9 et 7 points de différence). De la même façon, **la proportion de Français estimant qu'il est nécessaire de condamner les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes comme par exemple «sale Nègre» (82 %) ou «sale Juif» (78 %) est plus élevée que lorsqu'il s'agit de «sale Arabe» (69 %)**¹. L'étude permet ainsi de démontrer qu'il existe, chez les Français, une **plus grande tolérance des attitudes racistes lorsqu'elles visent les personnes d'origine maghrébine**.

Attachés à la laïcité et à la liberté de culte, les Français sont plus circonspects vis-à-vis de l'islam que des autres religions

Les Français sont attachés au pluralisme en matière de culte ainsi qu'au principe de laïcité. Pour 71 % d'entre eux **le terme «laïcité» évoque quelque chose de positif** (contre 7 % quelque chose de négatif et 18 % quelque chose de ni positif, ni négatif). Le terme «religion» **n'emporte pas le même enthousiasme, mais renvoie tout de même à quelque chose de positif** pour une majorité de Français (41 % contre 27 % du négatif et 30 % du neutre). Pour autant, le respect des cultes ne doit pas entraver la liberté d'expression : 65 % des Français estiment que «chacun doit pouvoir critiquer n'importe quelle religion» (contre 32 % en désaccord avec cette affirmation).

Dans le détail, **l'ensemble des religions proposées évoque pour les Français quelque chose de positif** (à 50 % pour la religion catholique, 39 % pour la religion juive, 38 % pour la religion protestante) **à l'exception de la religion musulmane qui renvoie davantage à quelque chose de négatif** (39 % contre 28 % du positif et 29 % du neutre).

Les Français estiment «qu'il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions» (76 % sont d'accord avec cette affirmation contre 16 %) et que «les Français musulmans sont des Français comme les autres» (70 % d'accord contre 26 %). Mais la différence avec la proportion de Français qui juge par exemple que «les Français juifs sont des Français comme les autres», significativement plus élevée (86 %), confirme cette circonspection.

Au premier rang des pratiques religieuses musulmanes «problématiques» se trouve le port du voile : 77 % des Français jugent qu'il pose problème pour vivre en société.

« Une fois j'ai vu une fille voilée de noir des pieds à la tête, c'est inadmissible, on ne voyait pas ses yeux, c'est inadapté au pays dans lequel on vit, le visage fait partie de notre identité, c'est très choquant, j'ai ressenti du dégoût, un non-respect des codes élémentaires de la société, je lui aurais bien foutu des claques. C'est comme si le buraliste sortait tout nu », Homme, 44 ans, non raciste.

1. La méthode utilisée est la même que pour mesurer la gravité des discriminations.

Dans une moindre mesure, le sacrifice du mouton lors de l'Aïd El-Kébir, qui est jugé de plus en plus problématique aux yeux des Français (41 %, + 16 depuis décembre 2003).

Toutefois, **toutes les pratiques religieuses liées à l'islam ne sont pas considérées comme problématiques**. Les prières, le jeûne du Ramadan et l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool sont – pour une majorité de Français – conciliables avec la vie en société (respectivement 71 %, 72 % et 85 % le pensent).

Étranger, immigré, musulman : les représentations de « l'autre » dans la société française

Nonna Mayer¹ Guy Michelat² Vincent Tiberj³

L'année 2007 a été dominée par l'élection de Nicolas Sarkozy à la Présidence de la République. Si la campagne a surtout porté sur les enjeux socio-économiques – travail, pouvoir d'achat, inégalités –, celui de l'immigration a toujours été présent⁴. Le nouveau Président tranche par rapport à ses prédécesseurs en se déclarant acquis au droit de vote pour les étrangers non européens, favorable à des mesures de « discrimination positive » et en faisant entrer au gouvernement trois jeunes femmes issues de l'immigration, Rama Yade, Rachida Dati et Fadela Amara⁵. Il défend cependant un durcissement de la politique migratoire française, qui lui a valu le soutien décisif d'une partie de l'électorat lepéniste⁶. La loi Hortefeux, du nom du ministre en charge du nouveau et controversé « Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement », votée le 23 octobre 2007, s'inscrit dans le prolongement des deux lois que Nicolas Sarkozy a fait voter en 2003 et 2006 quand il était ministre de l'Intérieur, avec l'objectif de réduire l'immigration « subie » au profit d'une immigration « choisie ». Elle rend plus difficile le regroupement familial (conditions de ressources plus sévères, évaluation obligatoire du « degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République »). Et un de ses articles, l'amendement Mariani, finalement adopté malgré une forte opposition jusque dans les rangs de la majorité, autorise des tests ADN pour établir la filiation des candidats au regroupement familial. Un quota de 25 000 expulsions d'étrangers en situation irrégulière a été fixé pour 2007 et 21 000 « éloignements » avaient été réalisés en novembre. Autant de mesures qui ont marqué le débat politique et polarisé l'opinion dans les semaines qui ont précédé le sondage annuel sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie effectué pour la Commission nationale consultative des droits de l'homme⁷.

1. Directrice de recherche CNRS (CEVIPOF – Centre de recherches politiques de Sciences-Po).

2. Directeur de recherche émérite CNRS (CEVIPOF – Centre de recherches politiques de Sciences-Po).

3. Chargé de recherche FNRS (CEVIPOF – Centre de recherches politiques de Sciences-Po).

4. Sur l'impact électoral du « libéralisme culturel » et des enjeux de l'immigration, de la délinquance, de l'autorité, voir Étienne Schweisguth, « Le trompe l'œil de la droitisation », *Revue française de science politique*, 57 (3-4), juin-août 2007, p. 393-411 et Vincent Tiberj, *La crispation hexagonale : France fermée contre France plurielle 2001-2007*, Paris, Fondation Jean-Jaurès – Plon, 2008.

5. Reprenant et intensifiant ainsi la politique initiée par Jean-Pierre Raffarin et Jacques Chirac avec la nomination de Tokia Safi en 2002.

6. Nonna Mayer, « Comment Nicolas Sarkozy a rétréci l'électorat Le Pen », *Revue française de science politique*, 57 (3-4), juin-août 2007, p. 429-447.

7. Sondage CSA effectué en face-à-face du 19 au 23 novembre 2007 auprès d'un échantillon national représentatif de la population métropolitaine de 992 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération. Nous travaillons sur les données non redressées.

Ce sondage est un instrument précieux pour analyser l'évolution de l'«ethnocentrisme» en France. Venu de l'anthropologie¹ et repris par les auteurs de *La personnalité autoritaire* (Adorno *et al.*, 1950), le terme désigne la disposition à valoriser les groupes auxquels on s'identifie, et à dévaloriser les «autres», les *outgroups*². Il est plus neutre que celui de «racisme» et il n'a pas la même charge morale et émotionnelle. Il est plus extensif car il tient compte de la double dimension, inclusive et exclusive, des appartenances de groupe. Les critères d'inclusion ou d'exclusion ne sont pas nécessairement la «race» *stricto sensu* mais la culture, la langue, la religion, les manières de penser, les orientations sexuelles, et leur rejet n'implique pas nécessairement de la haine ou de la violence envers les *outgroups*. L'attitude ethnocentriste se caractérise par une intolérance globale à la différence. Elle va de pair avec des tendances autoritaires, une demande d'ordre et de hiérarchie, un conformisme social y compris en matière de sexualité. C'est cette attitude que nous cherchons à explorer, en partant de l'hypothèse que le rejet de l'autre, à des degrés divers, existe chez chacun de nous, et qu'il ne touche pas seulement les groupes minoritaires dans la société. Notre échantillon inclut donc les étrangers (3 %) et les Français issus de l'immigration. Un quart des personnes interrogées déclare au moins un parent ou un grand-parent «étranger ou d'origine étrangère», et si les parents ou grands parents d'origine européenne sont majoritaires, les interviewés ayant des ascendants non européens représentent 8 % de l'échantillon.

Avec ces données nous avons cherché à répondre à trois questions. L'ethnocentrisme a-t-il augmenté ou diminué par rapport à l'année dernière ? Quel est le degré de cohérence des différentes dimensions qui le composent ? En particulier voit-on se confirmer la tendance constatée l'année dernière à l'autonomisation des opinions à l'égard de l'islam ? Poindre ce que Vincent Geisser a décrit comme une «nouvelle islamophobie»³ ou rejet spécifique de l'Islam et de ses valeurs, distinct du racisme classique anti-immigrés, au nom d'une défense de la laïcité et des valeurs républicaines, mais aussi, on le verra, de la culture catholique ? Enfin l'ethnocentrisme est une attitude plus fréquente chez les personnes âgées, chez les moins diplômées et parmi celles qui se situent à droite, atteignant des records à l'extrême droite. Est-ce toujours le cas ? Ou bien ces nouveaux préjugés «islamophobes» gagnent-ils également les classes moyennes, les catégories instruites de la population, les milieux de gauche, tendance qui se dessinait dans l'enquête de 2006 ?

1. Voir William Graham Sumner, *Folkways : A Study of the sociological importance of Usages, Manners, Customs, Mores and Morals*, New York, Dover Publications (1^{re} éd. 1907), 1929 ; Claude Lévi-Strauss, *Race et Histoire*, Paris, Gonthier (Bibliothèque Médiations), 1961, p. 19-20 ; Adorno T.W., Frenkel-Brunswick E., Levinson D.J. et Nevitt Sanford R., *The Authoritarian Personality*, New York, Wiley, 1950.

2. « Ethnocentrism is conceived as an ideological system pertaining to group and group relations. A distinction is made between *ingroups* (those groups with which the individual identifies himself) and *outgroups* (with which he does not have a sense of belonging and which are regarded as antithetical to the ingroups). Outgroups are the object of negative opinions and hostile attitudes ; ingroups are the object of positive opinions and uncritically supportive attitudes ; and it is considered that outgroups should be socially subordinate to ingroups » (Adorno *et al.*, *op. cit.*, p. 104).

3. Vincent Geisser, *La nouvelle islamophobie*, Paris, La Découverte, 2003.

Instruments de mesure

Comme les années précédentes, nous avons privilégié la technique des échelles d'attitudes (encadré 1) pour explorer la cohérence des préjugés à l'égard des autres et mesurer leur niveau.

Encadré 1 : Les échelles hiérarchiques¹

L'attitude est une variable latente, que l'on infère à partir des réponses données aux questions du sondage. Elle rend compte de la cohérence des opinions exprimées à propos d'un stimulus – par exemple le fait de systématiquement donner des réponses négatives aux questions sur les étrangers, les immigrés, les minorités dénotera une attitude ethnocentriste. La technique des échelles d'attitude permet de vérifier s'il existe bien une telle attitude. Elle permet de classer les individus sur un continuum, des moins aux plus porteurs de l'attitude concernée, à partir d'un ensemble de questions dont on fait l'hypothèse qu'elles relèvent de l'attitude à mesurer (hypothèse d'unidimensionnalité), et de leur attribuer un score selon l'intensité de leur attitude. Il existe de multiples techniques pour construire une échelle. On retient ici une variante de l'analyse dite hiérarchique, celle de Loevinger, la plus exigeante. Au lieu de postuler une métrique identique pour toutes les réponses (par exemple en donnant par convention à la réponse « tout à fait d'accord » la note 4, « plutôt d'accord » la note 3, « plutôt pas d'accord » la note 2 et « pas du tout d'accord » la note 1, quelle que soit la question), elle recherche la réponse qui dénote la plus forte intensité de l'attitude concernée, en cherchant à chaque fois la meilleure dichotomie possible en fonction de la cohérence avec les autres items de l'échelle. Cette technique implique que les réponses aux questions soient réduites à deux éventualités, l'une positive, l'autre négative par rapport à l'attitude en question, variables d'une question à l'autre. Le couple question/réponses dichotomisées est un item. Ainsi dans l'échelle *ethnocentrisme* (tableau 1) le premier item oppose la réponse ethnocentriste « pas du tout d'accord » avec l'idée que « les Français juifs sont des Français comme les autres » à toutes les autres réponses, tandis que l'item 5 oppose à toutes les autres les réponses « plutôt pas d'accord » ou « pas d'accord du tout » avec l'éventualité d'accorder le droit de vote aux étrangers non européens.

1. Pour une présentation détaillée de ces techniques voir : Guy Michelat, « Les échelles d'attitudes et de comportements », in CEVIPOF, *L'électeur français en questions*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1990, p. 229-236 et Guy Michelat, Éric Kerrouche, « Les échelles d'attitude », *Revue internationale de politique comparée*, 6 (2), été 1999, p. 463-512.

Le second postulat est qu'il existe une hiérarchie des items, de celui qui dénote la forme la plus intense de l'attitude à la moins intense. Dans une échelle parfaite, tout sujet qui a répondu positivement à un item répond positivement aux items suivants selon le schéma ci-dessous. Et deux sujets ayant le même score auront répondu positivement aux mêmes questions.

Structure hiérarchique parfaite

Rang	Item 1	Item 2	Item 3	Item 4	Réponses positives
1	+	+	+	+	4
2	-	+	+	+	3
3	-	-	+	+	2
4	-	-	-	+	1
5	-	-	-	-	0

Dans la réalité, la structure de réponses ne correspond qu'imparfaitement à cette structure, le degré de concordance avec l'échelle parfaite est mesuré par le coefficient de Loevinger qui calcule la matrice des coefficients de hiérarchisation des items pris 2 à 2 pour l'ensemble des questions testées. Il varie de 1 si l'échelle et parfaite à 0 s'il n'y a aucune concordance entre les deux structures. Enfin, une telle échelle constitue un instrument de mesure synthétique de l'attitude étudiée. Chaque sujet se voit attribuer une note d'échelle selon le nombre de réponses positives qu'il aura données, variant dans l'exemple ci-dessus entre 0 et 4.

L'échelle d'*ethnocentrisme* est reprise à l'identique depuis 2004. Variant entre 0 et 7, elle mesure le degré d'acceptation ou de rejet des « autres », avec des questions portant sur la perception des étrangers, des immigrés, des Français juifs et musulmans, les droits qu'on leur reconnaît ou qu'on leur refuse (tableau 1). L'item qui dénote le degré le plus élevé d'ethnocentrisme est celui qui dénie absolument aux Français juifs la qualité de Français à part entière, celui qui en dénote le niveau le plus bas sélectionne ceux qui n'approuvent pas totalement l'idée de « permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions ».

Tableau 1 : **Échelle d'ethnocentrisme (%)**

	2004	2005	2006	2007
Les Français juifs sont des Français comme les autres : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout , SR	3	6	3	3
Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout , SR	7	11	6	4
Les Français musulmans sont des Français comme les autres : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout , SR	7	13	6	6
La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout , SR	10	13	9	9
Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout , SR	41	52	42	44
Pour chacune des catégories suivantes – Les musulmans – dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France : un groupe à part dans la société, un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, SR	57	62	56	48
Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France ⁽¹⁾ : tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout , SR	78	83	65	59
<i>Proportion des plus ethnocentristes sur l'échelle (3-7)</i>	32	45	32	27

* *Figurent en gras la ou les réponses dénotant de l'ethnocentrisme.*

(1) *Depuis 2006 cette question est formulée autrement : « Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions », ce qui fait augmenter les réponses positives.*

L'échelle d'*aversion pour l'Islam*, identique à celle de l'année précédente¹, mesure l'image de cette religion comparée au catholicisme et la réticence à l'égard de ses pratiques. L'item le plus discriminant est le classement de la religion catholique comme supérieure à l'islam, le moins discriminant consiste à ne pas rejeter complètement l'idée que le port du voile pose problème pour vivre en société (tableau 2).

1. Cf. Nonna Mayer, Guy Michelat, « Les transformations du rapport à l'autre. Le rôle des identités politiques et religieuses », dans Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La lutte contre le racisme et la xénophobie. Rapport d'activité 2006*, La Documentation française, 2007, p. 122-138.

Tableau 2 : **Échelle d'aversion pour l'Islam (%)**

	2006	2007
Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif? Religion catholique/Religion juive/Religion musulmane <i>Religion catholique plus positive que religion musulmane</i> ⁽¹⁾	19	21
Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société?		
Le jeûne du Ramadan : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	57	56
Les prières : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	62	61
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd El-Kébir : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	62	66
L'interdiction de montrer l'image du prophète : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	72	63
Le port du voile : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR	86	87
<i>Proportion des plus anti-musulmans sur l'échelle (scores 5-6)</i>	44	45

(1) On a regroupé ceux qui jugent à la fois la religion catholique « très positive » et la religion musulmane « assez positive », « assez » ou « très négative » ; la religion catholique « assez positive » et la musulmane « assez » ou « très négative », et ceux qui jugent la religion catholique « assez négative » et la musulmane « très négative ».

* *Figurent en gras la ou les réponses dénotant de l'aversion pour l'Islam.*

Trois nouvelles échelles permettent de mieux saisir le rapport aux autres dans sa complexité. La première, « Favoritisme », mesure un sentiment qui apparaissait régulièrement, lors des enquêtes précédentes, dans les réponses aux questions ouvertes chez ceux qui avaient des scores élevés sur notre indicateur d'ethnocentrisme (encadré 2) : celui d'une injustice faite à leur détriment au profit des immigrés et des étrangers¹.

1. La moitié de l'échantillon a été interrogée sur les immigrés, l'autre sur les étrangers, on a cumulé les deux échantillons car la structure des réponses est similaire.

Encadré 2 : Racisme et sentiment d'injustice

« Qu'est ce que c'est selon vous être raciste ? » (*question ouverte*).

« C'est ne pas accepter aucun étranger, alors que les Italiens, Espagnols, Américains et bien d'autres nous les acceptons pour la bonne raison qu'ils vivent comme nous. Les Algériens sont des assistés qui nous aiment pas au départ, et viennent pour profiter de tous les avantages de la France, et plus que ça, un émigré qui fait du mal à un Français, on n'en parle pas, mais le contraire, on en fait un plat, voyez les différences. »

« Ne pas accepter que les étrangers aient plus de droits que les Français, que les étrangers n'arrivent pas en France en terrain conquis. »

« Ne plus accepter que les étrangers arrivant en France ont le droit à tout, et nous Français qu'à la fermer. »

« J'aime bien mon pays et le restant ne m'intéresse pas. On a fait deux guerres pour rester des Français et libres, ce n'est pas nécessaire d'être envahis comme on est, et il ne faut pas oublier que l'on a été foutu dehors de l'Algérie. »

« Je suis un peu raciste, les étrangers en règle générale ne s'intègrent pas aux coutumes du pays d'accueil, ne vivent pas de la même façon et qu'à part égale les étrangers reçoivent plus que nous, Français de souche. »

Cf. Nonna Mayer, Guy Michelat, « Subjective racism, objective racism : The French case », Patterns of Prejudice, 35, 4, 2001, p. 6-18, données tirées de l'enquête CNCDDH/Louis Harris 2000. Les questions ouvertes ont fait l'objet d'une analyse lexicométrique avec SPAD-T. On présente ici les réponses les plus caractéristiques dans le groupe qui avait des scores élevés (6-9) sur l'échelle d'ethnocentrisme.

Ils auraient « plus de facilités » que les Français non immigrés en matière de droits sociaux, de logement, d'accès aux soins, etc. L'item supérieur, le moins répandu, est celui de l'inégal accès aux loisirs et l'item inférieur, le plus fréquent, celui de l'inégal accès aux prestations sociales (tableau 3).

Tableau 3 : Échelle « Favoritisme »⁽¹⁾

Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est immigré ou d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder...
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction) : Plus de facilité (8 %) / Plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
À l'emploi : Plus de facilité (9 %) / Plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
À la formation : Plus de facilité (17 %) / Plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
Au logement : Plus de facilité (31 %) / Plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
Aux soins médicaux : Plus de facilité (41 %) / Plus de difficulté, ni l'un ni l'autre, SR
Aux prestations sociales : Plus de facilité, ni l'un ni l'autre (84 %) / Plus de difficulté, SR

(1) Coefficient de Loevinger = 0,69.

* *Figurent en gras la ou les réponses dénotant un sentiment de favoritisme.*

La seconde, l'échelle de «Communautarisme», explore le sentiment que divers groupes dans la société ne sont pas ouverts, qu'ils forment «un groupe à part». L'item supérieur concerne la perception des Noirs, des Africains ou des Antillais¹, l'item inférieur la perception des Gens du voyage, dont on oublie souvent qu'ils sont les plus mal aimés (tableau 4).

Tableau 4 : **Échelle «Communautarisme»**⁽¹⁾

Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?
Les Noirs ou les Africains ou les Antillais : Un groupe à part dans la société (21 %) / Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, SR
Les juifs : Un groupe à part dans la société (34 %) / Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, SR
Les Maghrébins : Un groupe à part dans la société (40 %) / Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, SR
Les musulmans : Un groupe à part dans la société (47 %) / Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, SR
Les Gens du voyage (Roms, Tsiganes...) : Un groupe à part dans la société (78 %) / Un groupe ouvert aux autres, des personnes ne formant pas spécialement un groupe, SR

(1) Coefficient de Loewinger = 0,51.

* *Figurent en gras la ou les réponses dénotant une représentation de «groupe à part».*

La dernière échelle, «Gravité des discriminations», porte sur la sensibilité aux discriminations concrètes dont souffrent certaines personnes en raison de leur couleur de peau (Noirs) ou de leur origine (Maghrébins) au quotidien². L'item supérieur est le fait de juger «très grave» le fait de s'opposer au mariage d'un de ses enfants avec une de ces personnes, l'item inférieur de refuser leur embauche (tableau 5). Enfin nous avons repris notre indicateur de «racisme subjectif», question posée depuis 1990 sur le sentiment d'être soi-même raciste et jusqu'ici très corrélée avec le racisme «objectif» que mesurent nos échelles : «En ce qui vous concerne personnellement diriez-vous de vous-même que vous êtes plutôt, un peu, pas très ou pas du tout raciste?»

Les indicateurs d'autoritarisme et d'acceptation de l'homosexualité sont les mêmes que l'année précédente³.

1. Un tiers de l'échantillon a été interrogé sur les Noirs, un tiers sur les Africains et un tiers sur les Antillais, le choix de la formulation se faisant de manière aléatoire (*split*). On a cumulé les trois échantillons car la structure des réponses est similaire.

2. Là encore, la moitié de l'échantillon a été interrogé sur les immigrés, l'autre sur les étrangers, on a cumulé les deux échantillons car la structure des réponses est similaire.

3. Le premier en trois positions combine une question sur la peine de mort (réponses «tout à fait» ou «plutôt favorable» à son rétablissement : 43 %) et une question sur la sévérité des tribunaux (tout autre réponse que «tout à fait d'accord» avec l'idée qu'ils sont «trop sévères»). Le second s'appuie sur les réponses à la question : «L'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité» : «tout à fait d'accord» 41 %, «plutôt d'accord» 31 %, «plutôt pas d'accord» 11 % et «pas du tout d'accord» 10 %, 8 % de refus de répondre.

Tableau 5 : **Échelle « Gravité des discriminations »**⁽¹⁾

Pouvez-vous me dire s'il est selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?
Être contre le mariage d'un de ses enfants avec un Noir ou à une personne d'origine maghrébine : Très grave (39 %) / assez grave, peu grave, pas grave du tout, SR
Refuser de louer un logement à un Noir ou à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières : Très grave (57 %) / assez grave, peu grave, pas grave du tout, SR
Interdire l'accès à une boîte de nuit à un Noir ou à une personne d'origine maghrébine : Très grave, assez grave (81 %) / peu grave, pas grave du tout, SR
Refuser l'embauche d'un Noir ou d'une personne d'origine maghrébine : Très grave, assez grave, peu grave (94 %) / pas grave du tout, SR

(1) Coefficient de Loevinger = 0,79.

* *Figurent en gras la ou les réponses dénotant la sensibilité aux discriminations.*

Une plus grande acceptation de l'autre

Malgré la polarisation du débat sur les immigrés, on n'observe, sur aucun de nos indicateurs, un regain d'ethnocentrisme. Si l'on prend les questions le plus souvent posées – sur le nombre d'immigrés, leur apport économique et culturel, le principe du droit de vote aux étrangers non européens, la qualité de Français « comme les autres » quelle que soit sa religion –, les opinions sont pratiquement stables par rapport à l'année dernière, confirmant un quasi-retour au niveau de 2004, avant le raidissement de 2005 lié aux émeutes dans les cités. On note même une progression du sentiment que la présence d'immigrés est nécessaire pour assurer certaines professions et de l'idée que rien ne peut justifier des réactions racistes (tableau 6)¹.

Les deux échelles d'*ethnocentrisme* et d'*aversion pour l'Islam* fournissent un instrument de mesure plus précis et confirment la tendance (tableaux 1 et 2). Globalement la proportion des « très ethnocentristes » a baissé de 5 points en trois ans, passée de 32 à 27 %². Les deux items sur lesquels l'évolution est la plus frappante sont le recul du sentiment que les musulmans forment un groupe à part, en baisse de 9 points depuis 2004, et de l'opposition à la reconnaissance du droit des musulmans à pratiquer leur religion (– 6 points depuis 2006, où la question était posée exactement dans les mêmes termes). Quant à la proportion de notes élevées sur l'échelle d'*aversion pour l'islam et ses pratiques* (tableau 2), elle reste stable, aux alentours de 45 %.

1. À l'autre moitié de l'échantillon il était demandé si « rien ne peut expliquer » des réactions racistes, formulation moins choquante qui entraîne 39 % d'approbation (au lieu de 42 % si on emploie le terme de « justifier »).

2. Pour pouvoir saisir l'évolution nous avons gardé les seuils de 2004, où le tiers de l'échantillon le plus ethnocentriste avait des scores allant de 3 à 7.

Tableau 6 : Évolution des opinions à l'égard des étrangers, des immigrés, des minorités (%)

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel	50	51	50	67	71	74	62	68	67
Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française	63	60	65	74	79	81	70	79	79
Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps	39	36	44	50	54	56	43	52	50
Rien ne peut justifier des réactions racistes				30	29	39	34	39	42
La présence d'immigrés en France est nécessaire pour assurer certaines professions					58	57	48	64	67
Le nombre d'immigrés est : trop important				51	41	44	55	48	50
Les Français musulmans sont des Français comme les autres				74	75	77	66	69	70
Les Français juifs sont des Français comme les autres				89	89	89	85	85	86

Sondages CNCDDH.

La cohérence des préjugés envers l'« autre »

Quelle relation existe entre ces différents indicateurs ? Déjà le simple fait qu'on puisse construire une échelle d'ethnocentrisme avec des questions aussi diverses, témoigne de la cohérence des préjugés. Ceux qui ont des réticences à accepter les Français juifs en ont aussi à l'égard des musulmans, des étrangers et des immigrés (tableau 1). Cette attitude est aussi corrélée avec nos autres échelles, avec le sentiment que ce sont les étrangers et les immigrés qui sont les privilégiés, qu'ils ont plus d'avantages économiques et sociaux que les « Français de souche » (échelle « Favoritisme »)¹, que de nombreux groupes dans la société française se mettent à part dans la société française (échelle « Communautarisme ») et que les pratiques des musulmans sont gênantes pour la vie en société (échelle « Aversion pour l'islam »). Autant d'attitudes qui, d'une certaine manière, inversent la posture, font des groupes rejetés les responsables de leur rejet. Les personnes qui ont des scores élevés sur ces échelles ont tendance d'ailleurs à approuver plus fréquemment l'idée que certains comportements peuvent « parfois expliquer », voire « justifier » des réactions racistes.

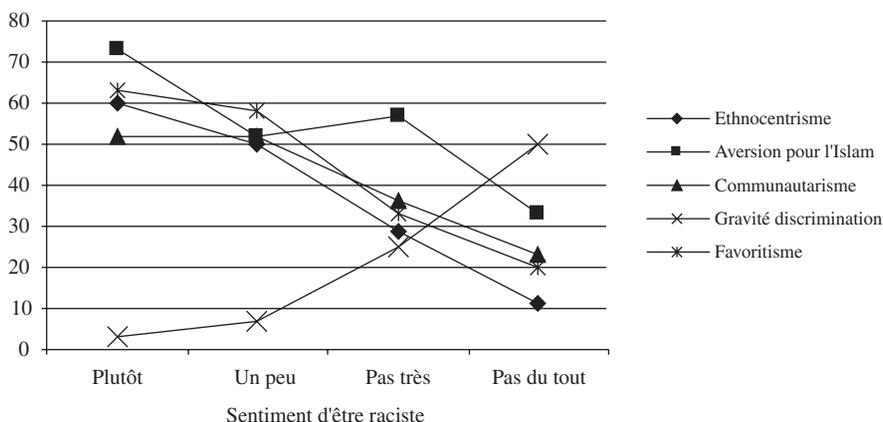
Pour mieux cerner ce sentiment, on a recherché quels étaient les arguments avancés pour « excuser/justifier » le racisme : arguments biologiques (croire qu'il y a

1. 74 % de ceux qui se situent au plus haut degré de l'échelle « Favoritisme » (le tiers supérieur) trouvent qu'il est vrai que les Français sont des victimes du racisme, contre seulement 28 % de ceux qui ne fournissent pas cette réponse.

« des races supérieures à d'autres »), sentiment de menace identitaire (« on ne se sent plus chez soi comme avant », « il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises »), « ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer »), menace pour la sécurité (« l'immigration est la principale cause de l'insécurité »), menace économique (« de nombreux immigrés viennent pour profiter de la protection sociale »). Une analyse de régression logistique, visant à déterminer quelles étaient les variables les plus prédictives de l'opinion selon laquelle « certains comportements peuvent parfois excuser/justifier des réactions racistes », écarte les arguments les plus courants, associant l'immigration à l'insécurité et au détournement des aides sociales (variables statistiquement non significatives) ainsi que les arguments sur le non-effort des étrangers ou des immigrés pour s'adapter. Elle montre en revanche que la « justification » du racisme est très fortement associée, d'une part à la croyance en l'inégalité des races humaines, d'autre part au sentiment de ne plus être chez soi dans son propre pays. Autrement dit, en dépit des transformations du racisme contemporain, qui s'exprime en termes de différences culturelles entre les groupes plus que d'inégalités génétiques, les deux argumentaires coexistent dans l'opinion pour justifier les réactions de rejet des « autres ».

Inversement l'ethnocentrisme est corrélé négativement avec la sensibilité aux comportements discriminatoires dont les minorités peuvent faire l'objet (échelle « Gravité des discriminations »). Et ces dimensions sont également associées à la propension à se dire ouvertement « raciste », les scores sur les quatre premières échelles augmentant quand on passe de ceux qui se définissent comme « pas du tout raciste » aux « plutôt raciste » tandis que décroissent les scores sur l'échelle « Gravité des discriminations » (graphique 1).

Graphique 1 : Échelles selon le sentiment d'être raciste



On pourrait même construire une échelle globale d'ethnocentrisme avec l'ensemble de ces 6 indicateurs, signe qu'ils appartiennent à un univers commun. Et comme nous en faisons l'hypothèse ils s'inscrivent également dans une vision autoritaire et conformiste des rapports sociaux, corrélés positivement avec les scores sur l'échelle d'autoritarisme et négativement avec l'acceptation de l'homosexualité¹.

Toutefois au sein de cet univers, des différences apparaissent. Au total, c'est l'échelle d'*ethnocentrisme* qui apparaît la plus corrélée à l'ensemble des autres indicateurs, suivie par le fait de se dire raciste, puis par le sentiment qu'étrangers et immigrés ont plus de facilités que les Français, et l'absence de sensibilité aux discriminations subies par les Noirs et les Maghrébins. On est là dans un univers cohérent de préjugés assumés envers les « autres » et déclinés sur le mode plutôt autoritaire et conformiste. Mais l'attitude anticommunautariste et plus encore l'aversion aux pratiques de la religion musulmane, offrent un cas d'étude plus complexe. On peut penser que certaines minorités forment « un groupe à part » ou que la pratique de l'islam fait problème dans la société française, sans être ni se sentir pour autant « raciste ». Sur le graphique 1 on observe que la courbe représentant l'*aversion à l'Islam* selon le degré du sentiment d'être soi-même raciste n'évolue pas comme les autres, cette aversion est plus prononcée chez ceux qui se disent « pas très raciste » que chez les « un peu raciste » (graphique 1). De même on peut avoir une image négative de l'islam, et un score élevé sur l'échelle de *refus du communautarisme* sans être spécialement autoritaire ou contre les homosexuels, comme le montrent les corrélations faibles voire nulles entre ces indicateurs (tableau 7). Le phénomène d'autonomisation relative des attitudes à l'égard de l'islam déjà observé l'année dernière se confirme.

1. Il s'agit d'une échelle non hiérarchique, on teste la covariance de nos six indicateurs. Si on fait un test de fiabilité sur l'ensemble de ces six échelles (sans les indicateurs d'autoritarisme et de rejet des homosexuels), on peut construire une échelle globale d'ethnocentrisme avec un alpha de Cronbach de 0,71 et un niveau moyen de corrélation entre ses diverses composantes de 0,29, signe de la relative cohérence de cet univers. Elle corréle avec l'échelle d'autoritarisme (0,28) et négativement avec l'indicateur d'acceptation de l'homosexualité (-0,20). Les items les plus corrélés à l'échelle globale sont l'échelle d'*ethnocentrisme* et le sentiment d'être raciste (0,62 et 0,52). Les corrélations pour les échelles « Communautarisme » (sans l'item musulmans = groupe à part), « Favoritisme » et « Gravité des discriminations » sont de respectivement 0,40, 0,39 et 0,37, la plus faible est celle de l'échelle d'aversion à l'Islam (0,32).

Tableau 7 : Corrélations entre les indicateurs d’ethnocentrisme, d’aversion à l’Islam, du sentiment d’être raciste, de communautarisme, de favoritisme, de gravité des discriminations, d’autoritarisme et de refus de l’homosexualité *

	Communautarisme	Gravité discriminations	Sentiment d’être raciste	Favoritisme	Aversion pour l’Islam	Autoritarisme	Refus de l’homosexualité
Ethnocentrisme	0,44	- 0,45	0,45	0,36	0,37	0,31	0,20
Communautarisme		- 0,18	0,21	0,32	0,19	0,11	0,12
Gravité discriminations			- 0,40	- 0,29	- 0,28	- 0,20	- 0,27
Sentiment être raciste				0,38	0,24	0,27	0,11
Favoritisme					0,08	0,19	0,07
Aversion à l’Islam						0,11	0,04
Autoritarisme							0,11

Corrélations mesurées par le R de Pearson. L’item « musulmans = groupe à part » a été retiré de l’échelle « Communautarisme » car il est aussi dans l’échelle « Ethnocentrisme ». En gras corrélations égales ou supérieures à 0,25.

L’autonomisation relative des attitudes envers l’Islam

Cette autonomisation se confirme quand on examine les facteurs explicatifs de ces préjugés. Globalement, on retrouve, pour nos six échelles, les facteurs explicatifs habituels (tableau 8). Le genre n’a pas d’effet marqué. L’intolérance augmente avec l’âge, diminue avec le niveau d’études et les deux effets sont cumulatifs. Les générations les plus jeunes, nées après guerre, plus instruites et marquées par les valeurs permissives de mai 68, se déclarent moins volontiers racistes, elles sont plus sensibles aux discriminations subies par les Noirs ou les Maghrébins, elles ont des scores plus faibles sur les échelles d’*ethnocentrisme* et d’*aversion à l’Islam*. Ainsi la proportion de scores élevés sur l’échelle d’*ethnocentrisme* passe de 15 % chez les bacheliers de moins de 40 ans à 36 % chez les plus âgés non titulaires d’un baccalauréat, la proportion des plus sensibles aux discriminations des populations issues de l’immigration de 20 à 55 %. Les catégories socioprofessionnelles plus favorisées, plus instruites (cadres, professions intermédiaires) se montrent également plus ouvertes aux autres. Il y a enfin une dimension politique et idéologique de l’ethnocentrisme. Sur tous nos indicateurs les scores s’élèvent à mesure qu’on se rapproche du pôle droit de l’échiquier politique, où prédomine une vision hiérarchique et autoritaire de la société. Ils atteignent un niveau record

chez les proches de l'extrême droite qui a fait de la préférence nationale le cœur de son programme : 89 % des proches du FN se disent « un peu » ou « plutôt raciste », 79 % ont des scores élevés sur l'échelle d'*ethnocentrisme* et autant sont convaincus qu'immigrés et étrangers ont plus de facilités qu'eux sur le plan de l'emploi, du logement, de la protection sociale. Et comme en 2006 on discerne une influence négative de la religion sur la représentation de l'autre. Les catholiques se montrent moins ouverts que les non catholiques et l'intolérance augmente avec le taux de pratique, atteignant ses niveaux les plus élevés chez les fidèles les plus intégrés à la communauté catholique.

Si l'on prend enfin en compte l'origine des personnes interrogées, on voit que même les interviewés d'origine étrangère ne sont pas totalement exempts de préjugés. L'*ethnocentrisme* dépend d'une multiplicité de facteurs, psychologiques, socioculturels et politiques et chacun peut trouver un « autre » à rejeter. Mais ceux qui n'ont ni parent ni grand parent étranger sont sur tous nos indicateurs de loin les plus intolérants.

L'aversion à l'Islam semble toutefois relever d'une autre logique. Avec l'âge et le diplôme, les scores élevés sur cette échelle décrivent une courbe en U. Ils atteignent leur maximum chez les personnes âgées de cinquante ans ou plus mais aussi chez les jeunes de moins de 35 ans. S'ils atteignent un minimum chez les diplômés de l'enseignement supérieur, ils sont plus élevés chez les titulaires d'un CAP (54 %), les bacheliers et les bac + 2 que chez les sans diplômes. Politiquement, si leur proportion augmente quand on va de la gauche à la droite et culmine à l'extrême droite, elle marque un autre pic chez les interviewés qui se classent au centre gauche (48 %). Si on croise les scores sur une échelle de rejet des immigrés¹ et sur notre échelle d'*aversion pour l'Islam*, on isole un groupe atypique de personnes opposées à l'islam sans être hostiles aux immigrés qui constitue 20 % de notre échantillon. Et ce groupe est relativement important parmi ceux qui se situent au centre gauche (30 %) (graphique 2). Il existe bien, à gauche, dans une proportion minoritaire mais non négligeable, un rejet de l'Islam qui ne se confond pas avec le racisme anti-immigré traditionnel.

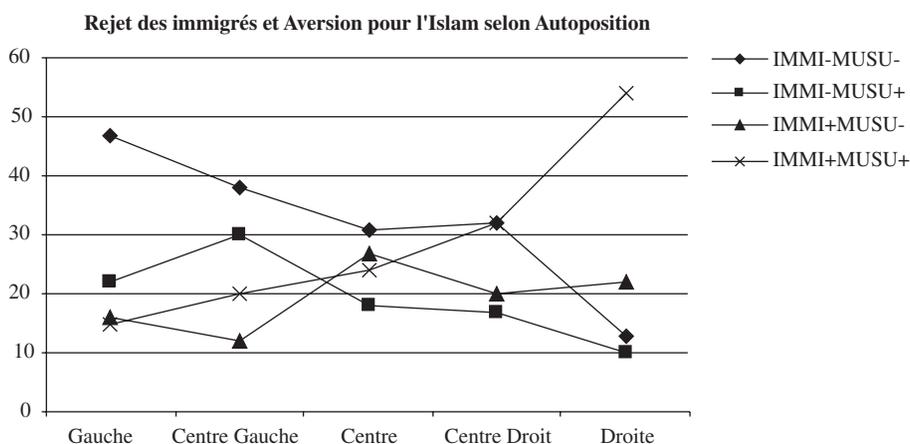
1. Il s'agit de l'échelle d'*ethnocentrisme* dont on a exclu les items relatifs aux musulmans.

Tableau 8 : Facteurs explicatifs des dimensions de l'ethnocentrisme

	Ethnocentrisme (scores 3-7)	Aversion pour l'Islam (scores 5-6)	Sentiment d'être raciste (plutôt/un peu)	Communautarisme (score 3)	Favoritisme (scores 3-6)	Gravité discriminations (score 4)
Sexe						
Homme	27	45	29	36	34	32
Femme	27	46	25	33	34	32
Âge						
18-24 ans	18	41	17	22	29	48
25-34 ans	24	44	15	24	22	38
35-49 ans	20	35	23	29	31	42
50-64 ans	38	52	32	44	45	25
65 ans et +	34	57	44	47	39	11
Diplôme						
Aucun, CEP	35	41	39	41	50	21
CAP, brevet	31	54	29	34	33	25
Bac	24	43	18	30	19	43
Bac + 2	11	48	9	20	10	51
Supérieur	12	27	16	35	36	57
Échelle gauche /droite						
Gauche (1,2)	18	37	12	23	23	53
Centre gauche (3)	22	48	19	28	20	29
Centre (4)	29	41	25	36	35	32
Centre droit (5)	25	50	46	40	51	21
Droite (6,7)	51	67	50	48	45	8
Pratique religieuse						
Catholique pratiquant régulier	40	72	18	42	36	21
Occasionnel	34	47	36	38	45	16
Non pratiquant	34	50	31	39	38	25
Sans religion	17	41	25	29	28	43
Autre religion	13	24	9	20	17	60
Ascendance étrangère						
0 ascendant	30	47	32	35	37	29
1 ou + ascendants UE	21	47	16	39	34	35
1 ou + non UE	10	31	9	13	12	53
Ensemble	27	45	27	34	34	32

Enfin à l'autre pôle du champ politique, l'aversion à l'Islam atteint un niveau record chez les catholiques pratiquants réguliers (72 %), alors même qu'ils sont les moins nombreux à se définir comme racistes. Tout se passe comme si la plus grande visibilité des religions minoritaires et en particulier de l'islam dans l'espace public, les polémiques autour du voile, le débat sur l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, la progression internationale d'un islam radical, provoquaient un réveil identitaire et une crispation ethnocentriste chez les catholiques français. Tandis que les prises de position récentes (discours de Ratisbonne) du pape Benoît XVI ont pu contribuer à cristalliser le sentiment d'une différence radicale entre les deux religions.

Graphique 2 : Combinaisons de rejet des immigrés et aversion pour l’Islam selon la position sur l’échelle gauche droite



Les échelles de rejet des immigrés (IMMI) et d’aversion pour l’Islam (MUSU) ont été dichotomisées selon la distribution de leurs scores (- et +). On a pu ainsi constituer quatre groupes à partir des combinaisons des deux échelles.

Une typologie de l’hostilité à l’Islam

On voit donc se dégager plusieurs types de mise à distance de l’Islam dans la société française. Le premier, majoritaire, ne se distingue guère de l’ethnocentrisme traditionnel. Il s’inscrit dans un rejet global des cultures, des groupes jugés différents, et il est plus fréquent chez les personnes socialement défavorisées et peu diplômées, et chez les plus à droite. Les deux autres sont plus minoritaires, mais en voie de cristallisation. Il y a d’une part un rejet de l’islam sur la base de l’intégration au catholicisme et à ses valeurs, dans un contexte d’exacerbation des identités religieuses. Enfin le rejet de l’islam est également présent chez des personnes qui sont parmi les moins ethnocentristes, les plus sensibles aux discriminations, les moins enclines à considérer que c’est plus facile pour les étrangers et les immigrés, et qui se situent à gauche.

Les opinions sur l’islam et sa compatibilité avec la culture française n’épousent donc qu’imparfaitement les logiques de l’ethnocentrisme ordinaire. Le rejet des pratiques de la deuxième religion française est plus répandu, et il touche même des catégories plutôt « immunisées » contre l’ethnocentrisme. Ainsi à peine 18 % des interviewés âgés de 18 à 24 ans obtiennent des scores élevés sur l’échelle d’*ethnocentrisme*, mais c’est le cas de 41 % d’entre eux sur celle d’aversion à l’Islam. Et parmi les titulaires d’un bac+ 2, on compte quatre fois plus de personnes très hostiles à l’islam que d’ethnocentristes, et deux fois plus chez les diplômés du supérieur (tableau 8).

Cet écart peut s'expliquer de plusieurs manières. Première hypothèse, le public réagirait à des revendications de la part de musulmans, jugées incompatibles avec le modèle républicain car d'essence « communautariste ». C'est ainsi qu'on peut comprendre la réaction à l'égard du port du voile : pour 75 % des personnes interrogées il poserait problème pour « vivre en société »¹. C'est aussi une des clés de lecture de la petite phrase du candidat Nicolas Sarkozy sur le plateau de l'émission « J'ai une question à vous poser », le 5 février 2007, condamnant l'excision, la polygamie et l'abattage privé des moutons². Dans cette ligne, on assisterait à un conflit de cultures et de modes de vie, loin de toucher la seule France puisque des chercheurs comme Paul Sniderman et Louk Hagendoorn en identifiaient les racines aux Pays-Bas³, bien avant le 11 septembre. Dès lors, les attitudes anti-islam ne seraient pas des préjugés comme les autres, elles seraient même pour certains individus une manière de lutter contre les préjugés, au nom d'un idéal universaliste, démocratique et républicain.

On peut toutefois s'interroger sur la réalité de ce conflit culturel. Reflète-t-il vraiment la réalité des comportements et attitudes des musulmans français et européens ? Ou un Islam imaginaire qui se serait imposé sur les scènes médiatiques et politiques de l'après 11 septembre ? Dans quelle mesure les organisations qui parlent au nom de l'islam portent-elles les demandes de la majorité des musulmans⁴ ?

Une seconde grille de lecture serait celle de la transformation des préjugés telle que David Kinder et David Sears⁵ l'envisagent à travers le concept de « racisme symbolique » aux États-Unis. On assisterait à une reformulation des préjugés à l'égard de « l'autre » en des termes plus convenables. De la même manière que le racisme « biologique » s'exprime plus rarement depuis la seconde guerre mondiale

1. Le port du voile à l'école suscite un rejet encore plus grand, 81 % des personnes interrogées en 2005 préconisaient son interdiction (cf. Sylvain Brouard, Vincent Tiberj, *Français comme les autres ? Enquête sur les citoyens d'origine maghrébine, africaine et turque*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2005).

2. « Quand on habite en France, on respecte ses règles : on n'est pas polygame, on ne pratique pas l'excision sur ses filles, on n'égorge pas le mouton dans son appartement ».

3. Paul Sniderman, Louk Hagendoorn, *When Ways of Life Collide : Multiculturalism and its Discontents in the Netherlands*, Princeton, Princeton University Press, 2007.

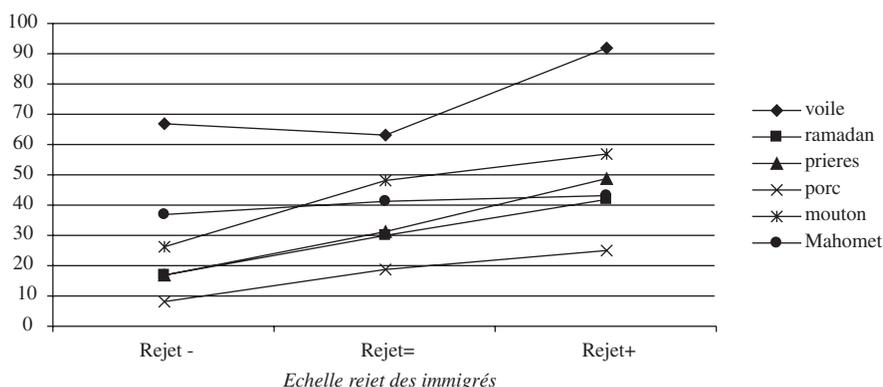
4. Alors que le débat islam/laïcité a défrayé la chronique à de multiples reprises, qu'en est-il chez les musulmans eux-mêmes ? Dans la population française, 51 % des sans religion portent un jugement « très positif » à l'égard de la laïcité, alors que les catholiques ne sont plus que 30 %. Mais c'est le cas de 40 % des musulmans interrogés dans un échantillon représentatif des Français d'origine maghrébine, africaine et turque. Au-delà de l'adhésion de principe à la laïcité, on retrouve ces clivages au niveau des pratiques de scolarisation des enfants. Les personnes qui se déclarent sans religion dans la population française s'avèrent les plus attachées au système tel qu'il est : 83 % mettraient ou mettent leurs enfants dans le public et seulement 6 % souhaiteraient y voir dispenser un enseignement religieux. 65 % des musulmans placent ou souhaitent placer leurs enfants dans l'école publique laïque. Cela va clairement à rebours du discours des organisations musulmanes favorables au port du voile à l'école. 18 % des musulmans seulement souhaiteraient que le système scolaire public fasse une place à l'enseignement religieux. Mais que dire alors des catholiques de la population française ? Ils s'avèrent moins attachés à l'école laïque, dans leurs actes, que les musulmans, même si 60 % en sont satisfaits. La demande d'y voir enseigner la religion est tout aussi forte que chez les musulmans et surtout, ils sont les plus nombreux à vouloir privilégier l'entre soi dans des écoles privées confessionnelles (14 % chez les catholiques contre 5 % chez les musulmans). Pour plus de données sur les musulmans français voir Sylvain Brouard, Vincent Tiberj, *op. cit.*

5. D. R. Kinder, D. O. Sears, « Prejudice and Politics : Symbolic Racism versus Racial Threats to the Good Life », *Journal of Personality and Social Psychology*, 40, 1981, p. 414-431.

et se reformule en termes « différentialistes » et culturels¹, on peut se demander si les attitudes islamophobes ne seraient pas la continuation des préjugés anciens sous une forme plus « légitime », reformulée à partir des valeurs républicaines. C'est ce qu'illustre l'affiche du FN pour la campagne présidentielle de 2007, avec le slogan « Nationalité, assimilation, ascenseur social, laïcité. Droite/gauche, ils ont tout cassé ».

Pour préciser l'ampleur et les origines des attitudes anti-islam nous avons analysé les opinions à l'égard des pratiques musulmanes prises une à une en les croisant ainsi avec l'échelle de rejet des immigrés (graphique 3).

Graphique 3 : Pratiques musulmanes pouvant poser problème selon l'échelle de rejet des immigrés



Plus les personnes interrogées rejettent les immigrés, plus les pratiques musulmanes leur semblent poser problème pour vivre en société, à des degrés divers cependant. Ainsi le port du voile est la pratique qui pose le plus problème, quel que soit le niveau de rejet des immigrés (rejetée par 67 % des moins hostiles aux immigrés et 92 % des plus hostiles). Cette pratique, la plus visible et la plus controversée, suscite donc une condamnation maximale, même à un seuil très bas de préjugé. À l'inverse, l'interdiction de manger du porc est la pratique qui suscite le moins d'hostilité (de 8 à 25 % de rejet selon le degré d'hostilité aux immigrés).

Enfin, les différences entre ceux qui rejettent le plus les immigrés et ceux qui les rejettent le moins s'estompent dans le cas de l'interdiction de montrer l'image de Mahomet (6 points d'écart, quand pour les autres pratiques, les différences se situent entre 17 et 32 points de pourcentage).

1. Pierre-André Taguieff, *La force du préjugé : essai sur le racisme et ses doubles*, Paris, Gallimard, 1992.

On note toutefois des attitudes très différentes selon le degré de tolérance. Chez les individus les plus intolérants, 25 % considèrent que l'interdiction de manger du porc pose problème pour vivre en société. Ils sont 42 % à penser de même pour le jeûne du Ramadan, 49 %, pour les prières, 43 % pour l'interdiction de montrer l'image de Mahomet, 57 % pour le sacrifice du mouton à l'Aïd El-Kébir et 92 % pour le port du voile. Or ces questions sont formulées de telle manière que c'est la dimension publique de ces pratiques qui est testée, leur impact sur la capacité à « vivre en société en France ». Considérer que prier, jeûner ou s'interdire certains aliments pose problème laisse penser que c'est le fait même d'être de religion musulmane qui est ici remis en cause, et que ce rejet s'inscrit dans une vision du monde globalement ethnocentriste.

En revanche dans la frange de la population la plus ouverte aux immigrés une autre logique est à l'œuvre. Chez elle on constate une claire distinction entre les pratiques qui ont donné lieu à débat public et celles qui sont restées en dehors de l'actualité. C'est vraisemblablement parce que la France a connu deux affaires du foulard (en 1989 et en 2003-2004) qu'autant de personnes interrogées, même si elles ne sont que peu ou pas du tout hostiles aux immigrés, considèrent que le foulard peut poser problème (67 %). L'affaire des caricatures de Mahomet a également laissé des traces dans cette partie de l'opinion puisque c'est la deuxième pratique la plus rejetée (37 %) ¹. Mais clairement l'islam « en bloc » ne suscite pas l'hostilité, seules les pratiques qui peuvent s'opposer à certaines valeurs républicaines (laïcité, égalité homme / femme, liberté d'expression et de caricature) suscitent la désapprobation. Si le sacrifice du mouton semble un peu plus rejeté (26 %), ce n'est en revanche le cas d'aucune des pratiques privées inspirées par l'islam (jeûne, interdit alimentaire ou prière), dans ces cas l'hostilité ne dépasse pas les 17 %. Autrement dit, l'islam ne suscite vraiment de l'opposition que s'il déborde de la sphère privée. Dès lors qu'il prend une place dans l'espace public, ou qu'il est perçu ainsi dans le traitement médiatique de l'actualité ², la frange ouverte de

1. Il faut se souvenir que le débat public autour de cette question a eu comme origine la publication de caricatures danoises du prophète et la polémique qui s'est ensuite développée dans le monde. Elle a été relancée en France par leur publication dans *France-Soir* et la réaction du président du Conseil français du culte musulman la qualifiant de « vraie provocation vis-à-vis des millions de musulmans en France » et annonçant le lancement d'une procédure judiciaire. *France-Soir*, quant à lui, justifiait la publication « non par goût gratuit de la provocation, mais parce qu'ils constituent l'objet d'une controverse d'ampleur mondiale qui n'a rien de moins pour enjeu que l'équilibre et les limites mutuelles, en démocratie, entre le respect des croyances religieuses et la liberté d'expression » « Non, nous ne nous excuserons jamais d'être libres de parler, de penser, de croire (...) Cela s'appelle la liberté d'expression dans un pays laïque ».

Ce débat a revêtu une importance particulière, parce qu'il a semblé mettre en cause à la fois la liberté d'expression et la laïcité, valeurs auxquelles la gauche est plus fortement attachée, de même qu'à la tolérance. La preuve en est que parmi ceux qui estiment la laïcité « très positive », ceux de gauche sont moins sensibles aux problèmes que pourraient poser les pratiques musulmanes, à la seule exception de l'interdiction de montrer l'image de Mahomet. 65 % des laïques de droite pensent que le port du voile constitue un problème, contre 42 % seulement des laïques de gauche. Mais 18 % seulement des laïques de droite estiment qu'interdire la figuration du prophète peut poser problème, alors qu'ils sont 27 % chez les laïques de gauche.

2. Quand l'islam est évoqué dans les médias on constate souvent qu'il est présenté comme en conflit avec le modèle républicain. Ce « cadrage » s'avère alors particulièrement anxiogène. Voir Thomas Deltombe, *L'Islam imaginaire : la construction médiatique de l'islamophobie en France, 1975-2005*, Paris, La Découverte, 2005 et Vincent Tiberj, *La crispation hexagonale*, op. cit.

la population tend à plus s'en méfier, appliquant vraisemblablement ici le principe de séparation entre sphère religieuse et affaires de la cité, et essayant de défendre un modèle du vivre ensemble perçu comme menacé.

On compte donc différents types de rejet de l'islam. Il y a les plus intolérants, fermés à la différence, qui le rejettent en bloc, mettant en doute la compatibilité globale de cette religion avec leur conception de la société française. Il y a les autres, ouverts à la diversité et l'immigration, qui distinguent entre l'exercice privé d'une religion qui ne pose pas problème et les tentatives de faire reconnaître certaines pratiques musulmanes dans la sphère publique. Il convient donc de revoir l'idée d'un conflit des cultures et des modes de vie. Il dépend fortement de l'attitude à l'égard des immigrés. Si c'est le rejet ethnocentriste qui domine, alors les individus concernés tendent à voir l'islam et ses pratiques comme contraires au mode de vie français. Si c'est l'ouverture, il n'y a conflit que si la sphère publique est investie, pour le reste être musulman et pratiquer sa religion ne pose pas de problème particulier.

Racisme, discriminations et intégration dans la France de 2007 : définitions et perceptions

Rapport d'enquête – Institut TNS-Sofres

Contexte et objectifs de l'étude

La CNCDH conduit chaque année une étude barométrique quantitative («Xénophobie, antisémitisme, racisme, antiracisme et discriminations en France») auprès de l'ensemble des résidents français permettant de suivre les évolutions de la société française par rapport au racisme et aux problématiques qui y sont liées. Cette année, TNS-Sofres a été chargé de conduire, en parallèle de l'étude barométrique (vague de novembre 2007), une enquête qualitative ayant pour objectifs d'éclairer et d'enrichir les conclusions et les enseignements de la partie quantitative.

Trois notions ont fait l'objet d'une exploration particulière :

- le racisme ;
- les discriminations ;
- l'intégration.

Et ce, dans une triple perspective de :

- définition de ces concepts ;
- de positionnement personnel par rapport à ces trois phénomènes et d'explication approfondie des cheminements expliquant les opinions actuelles ;
- de perception de la situation de la société française.

L'étude qualitative vise à fournir des clés d'interprétation et apporter des éléments de réponse au regard de l'enquête barométrique. Elle ne prétend pas, loin s'en faut, quantifier les attitudes ou les articulations qu'elle révèle.

Méthodologie

L'étude a été réalisée par entretiens individuels semi-directifs en face à face, chaque entretien durant une heure et demie environ. Vingt-cinq entretiens ont été réalisés entre le 9 novembre et le 24 novembre 2007. L'échantillon a été sélectionné en opérant un croisement de données sociodémographiques (sexe, âge, niveau de diplôme, localisation géographique) et de données d'opinion (autopositionnement sur une échelle droite/gauche, sympathie partisane, attitude à l'égard du racisme, niveau de préoccupation par rapport aux discriminations).

La classification suivante, établie sur la base des questions d'opinion, a servi à définir la structure de l'échantillon. Elle repose sur du déclaratif : elle reflète uniquement la façon dont les interviewés se perçoivent *eux-mêmes*. Cela ne signifie donc pas que les individus ont été qualifiés *a posteriori* après analyse de leur propos :

- «les non-racistes» : personnes se déclarant pas du tout racistes et fortement préoccupées par les discriminations (8 entretiens) ;

- les «non-racistes mais...» et les «non-racistes compréhensifs» : personnes se déclarant non racistes mais comprenant très bien que les autres le soient (8 entretiens);
- les «racistes» : personnes se déclarant racistes (9 entretiens).

L'échantillon ainsi constitué permet de disposer d'un champ large de représentations et d'opinions à l'égard du racisme, de la discrimination et de l'intégration.

Exploration de la notion de racisme

Le racisme en France entre xénophobie et ethnocentrisme

Définitions préliminaires

Le racisme est une notion complexe, dont le sens est souvent brouillé par l'usage courant qui en fait un équivalent plus ou moins exact de notions présentant pourtant des différences de degré et de nature notables. Afin de clarifier les enjeux et les discours, il convient de poser quelques définitions préalables. On sera donc amené à distinguer :

- le racisme proprement dit;
- l'ethnocentrisme;
- la xénophobie.

Étant entendu que ces définitions *n'ont pas été soumises aux interviewés* : elles ont uniquement pour but de servir à cadrer l'analyse de ce qu'est la notion de racisme dans l'opinion.

• **Le racisme proprement dit** : nous considérerons dans notre analyse le racisme comme une idéologie postulant une différence et une hiérarchie entre les êtres humains selon leur origine ethnique (ou «race»). Il implique souvent la croyance en un déterminisme biologique : les différences biologiques innées déterminent les aptitudes et le devenir de chaque individu.

Ce type de racisme «racialiste» est le seul à se focaliser uniquement sur la notion de «race», définie selon des critères biologiques. D'un point de vue sémantique, il s'agit de la seule définition exacte de la notion de racisme.

• **L'ethnocentrisme** : nous qualifierons d'ethnocentrisme une «tendance à valoriser son groupe d'appartenance et à rejeter les "autres", ceux qui n'ont pas la même nationalité, la même culture, la même religion ou la même couleur de peau»¹. L'ethnocentrisme a en général pour corollaire d'amener à surestimer le groupe auquel on appartient, aboutissant parfois à des préjugés en ce qui concerne les autres groupes.

1. Nonna Mayer et Guy Michelat, *La lutte contre le racisme et la xénophobie : rapport d'activité 2000 de la CNCDH*, Paris, La Documentation française, p. 87.

L'ethnocentrisme, au contraire du racisme, n'a pas le critère de la race comme principe fondamental. Le groupe d'appartenance peut en effet être racial ou ethnique, mais aussi culturel, religieux, national. En revanche, il se caractérise par l'opinion selon laquelle le groupe d'appartenance est supérieur aux autres groupes.

• **La xénophobie** : par xénophobie, on entendra, au sens littéral, la peur ou le rejet de l'étranger. Il est couramment utilisé pour désigner l'hostilité à l'égard de la présence de celui qui est perçu comme un étranger, c'est-à-dire de celui qui n'appartient pas au même groupe que soi.

La xénophobie, tout comme l'ethnocentrisme, désigne donc essentiellement des opinions, attitudes et comportements tenus à l'égard d'un groupe différent de celui auquel on appartient. Elle n'implique pas nécessairement la notion de supériorité, mais conduit à considérer que les groupes n'ont pas vocation à se mélanger.

Il apparaît que peu d'interviewés manipulent réellement ces différents concepts, en les distinguant clairement de par leur nature même :

« Moi je fais une différence entre la xénophobie qui est une peur de l'autre, et le racisme, qui est une haine envers les étrangers. Dans tous les cas, c'est vouer un certain attrait à l'identité nationale. Moi je me considère comme nationaliste et pas comme raciste, alors qu'il y a un amalgame, ou c'est ressenti comme tel » (NRD, H, 26 ans, CSP +, SPP, Province)¹

Dans l'ensemble, ces concepts ne sont donc ni connus, ni utilisés tels quels par les interviewés. Invités à donner leur propre définition de ce qu'est le racisme, ils balaient un large éventail de notions, d'attitudes et de faits qui relèvent parfois de ces trois définitions. Dans les discours qu'ils tiennent eux-mêmes vis-à-vis des étrangers figurent également des propos que l'on pourrait rattacher à chacune de ces trois définitions. Néanmoins, il s'avère à l'analyse qu'ethnocentrisme et xénophobie l'emportent sur le racisme biologique

Les interviewés n'abordent donc pas la notion de racisme par le biais de concepts clairement définis. Ils en ont au contraire une perception large, appuyée sur un consensus sur la « cible » désignée du racisme : « l'autre », en raison de sa différence.

Les différences prises en compte par les interviewés sont multiples : culturelles, religieuses, ethniques, etc., ce qui d'emblée place la notion de racisme hors du champ strictement biologique et racialisé. Mais il existe des divergences et une gradation des opinions sur la définition même du racisme. Ainsi élargie, la notion de racisme sert à qualifier une large gamme d'opinions, de comportements et de faits, traduisant une manifestation d'hostilité à l'égard de « l'autre » – assortie ou non de jugements de valeurs et de discours de justification.

1. Les citations des propos tenus lors des entretiens sont suivies, entre parenthèses, d'une brève description de leur auteur : position vis-à-vis du racisme, genre, âge, catégorie socioprofessionnelle, sympathie partisane, lieu de l'interview. NRD = non raciste déclaré, NR = non raciste, R = raciste déclaré.

Un consensus sur la cible : «l'autre» en raison de sa différence

Pour la majorité des interviewés, l'entrée dans la notion de racisme se fait par son objet («l'autre») plutôt que par des actes ou des pensées, et encore moins par son auteur. Cette clef d'entrée ouvre la porte à des discours de compréhension, voire d'approbation du racisme (justification de comportements et d'actes racistes).

Il existe en effet pour tous les interviewés un consensus sur la cible du racisme : c'est «l'autre». «L'autre» est celui qui est différent, principalement par ses origines, sa nationalité, jusqu'à des éléments plus concrets tels que la couleur de peau, ce qui rapproche alors d'un racisme biologique proprement dit, mais aussi l'appartenance à une religion, ou encore le mode de vie (habillement, langue, cuisine, musique, mais aussi la structure familiale, la place de la femme, etc.), ce qui relève davantage de l'ethnocentrisme.

Ces différentes sont appréciées par rapport au groupe auquel on appartient soi-même, c'est-à-dire par référence – consciente ou inconsciente – à un groupe majoritaire dont les principales caractéristiques sont d'être blanc, de langue maternelle et de culture française, parfois également de religion ou du moins de culture chrétienne ou non musulmane.

«Le racisme, c'est souvent à plusieurs contre un nombre inférieur. Il est revendiqué aussi, avec une idée de race ou de religion derrière» (NR, H, 45 ans, CSP moyen, PS, Paris)

«Il y a plein d'actes qui se justifient par la réalité des conditions de vie : pourquoi les étrangers font plus de bêtises? C'est parce qu'ils ont plus faim, connaissent plus de difficultés, c'est comme la boxe, plus on a mangé de la vache enragée, plus on peut monter» (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

«Moi, je suis devenue raciste, le jour où il y a eu un attentat rue de Rennes ; moi, je suis catholique et je ne fais rien sauter!» (R, F, 64 ans, CSP moyen, LO, Paris)

«Je ne voudrais pas que mes enfants épousent une Noire ou une Arabe, parce que ces gens-là viennent avec leur boubou, leur musique, je ne le conçois pas. Pour moi, les Arabes ce sont ceux qui sont devant la Mecque à faire leur truc, les fesses en l'air» (R, H, 50 ans, CSP +, SPP, Paris)

«J'habite le 19^e, j'ai toutes les nationalités autour de moi, je connais bien le problème, tous ces gens qui nous arrivent, je les plains de tout mon cœur, mais ils ne sont pas aptes à venir en France, ils ont une culture tout à fait différente de la nôtre et ils ne peuvent s'intégrer à notre monde à nous» (NRD, F, 66 ans, CSP +, SPP, Paris)

«Être raciste, c'est de ne pas du tout les accepter, c'est le chacun chez soi. Parce qu'ils sont chez nous, ils devraient vivre le rythme des Français. Il n'y a pas de respect» (R, F, 51 ans, CSP -, Droite, Province)

Invités à nommer cet «autre», victime à leurs yeux du racisme, les interviewés citent plusieurs groupes d'origine ethnique distincte. On observe cependant, chez

la plupart des interviewés, un glissement rapide de la désignation des victimes à l'exposition des raisons qui font qu'elles sont victimes du racisme. Cela implique même souvent une mise en accusation (consciente ou inconsciente) des victimes : dire pourquoi elles sont victimes du racisme, c'est pointer, à titre personnel ou sous couvert d'un discours de portée plus générale, un ensemble de faits supposés ou réels venant appuyer le racisme à leur rencontre. Les interviewés font alors preuve de peu d'empathie vis-à-vis des victimes ainsi désignées, voire pas du tout, comme si elles étaient en quelque sorte plus ou moins directement responsables des attitudes racistes à leur égard.

Il existe un consensus sur la désignation de la principale cible du racisme aujourd'hui en France : il s'agit des populations originaires des pays du Maghreb, les «Arabes». Ils focalisent aujourd'hui l'attention pour plusieurs raisons. Selon les interviewés, quelle que soit la génération, ils sont toujours campés dans la posture d'étrangers, et la nationalité française est mentalement récusée à leur rencontre. Les traces historiques (colonisation) et l'ancienneté de l'immigration en France les maintiennent dans un lien inaliénable avec leurs pays d'origine, en particulier l'Algérie. Et c'est un réflexe qui s'applique par extension aux autres pays du Maghreb. L'islam et l'actualité qui s'y rapporte intensifient la cristallisation sur cette population. La religion devient alors un critère qui prend une nouvelle dimension dans l'établissement de la différence, car elle est à même de bousculer les codes, de l'habillement (voile, burqa) au paysage (mosquée/clocher), en passant par la nourriture (porc), et de créer une menace communautariste.

À ce déséquilibre culturel se cumule fortement celui de la dimension sociale. Ils sont en effet pointés du doigt comme étant les principaux bénéficiaires du système d'allocations, de la protection sociale, etc., autant de caractéristiques qui contribuent à creuser cette différence.

« Tous les noms sur les boîtes aux lettres, c'est des Arabes. Et ils te disent, si ça te plaît pas, c'est comme ça, on est en majorité. Ils se mélangent, il n'y a même plus de pure race. Les Françaises se mettent avec les Arabes parce qu'ils ont des belles voitures, et eux ils veulent la nationalité. S'ils veulent être français, eh bien qu'ils prennent la nationalité, mais qu'ils ne gardent pas les deux » (R, F, 44 ans, CSP – , FN, Province)

« Aujourd'hui, c'est le Maghrébin qui pose le plus de problèmes. Ils ont été appelés par de Gaulle pour aider à reconstruire, et maintenant il y a comme une espèce de dû. Et puis ils sont très pratiquants, surtout les vieux, les vrais » (NRD, H, 51 ans, CSP +, Modem, Province)

« Bien intégré, c'est pas de chador. Mais ils ont tous le RMI » (R, F, 65 ans, CSP – , PC, Province)

« Beaucoup de gens craignent d'avoir dans leur immeuble un foyer caché. La police découvre dix terroristes alors que tout le monde va dire qu'ils étaient charmants et que jamais on n'aurait pu penser... C'est une vraie psychose. Al-Qaida, on l'a tout le temps dans les oreilles et ça vous rentre quand on vous le serine sans arrêt, vous finissez par l'admettre » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

« On est mal barré, le monde ne s'arrange pas. Soit il y a une totale rémission, ce que je ne crois pas, soit on va vers la guerre de religion. Le catholicisme il y a 400 ans n'était pas mieux que les musulmans aujourd'hui. Le problème c'est la religion, avec son sentiment d'appartenance et sa radicalisation. Le racisme en France il est culturel, depuis longtemps, envers les blacks, les jaunes, les Arabes. Mais l'Islam cabre les choses, pour seulement 10 % de fanatiques. Et l'Islam, l'automatisme, c'est de penser les Arabes, les Maghrébins » (NR, H, 26 ans, CSP +, UMP, Province)

Le deuxième groupe identifié comme cible principale du racisme dans la France d'aujourd'hui est celui des populations originaires d'Afrique, les « Noirs ». Il s'agit en particulier des personnes originaires d'Afrique subsaharienne, les Antillais étant moins stigmatisés dans le discours pour des raisons d'appartenance nationale. Pour les racistes déclarés, la couleur de la peau est un élément qui alimente le discours et qui prouve la différence. Ce groupe est également stigmatisé pour la démonstration jugée ostentatoire de ses codes culturels (boubou, voisinage incommode, ribambelle d'enfants, polygamie). Ces manifestations sont perçues comme rompant frontalement avec les mœurs de France, ce qui crispe les non racistes discordants autant que les racistes déclarés. Ce groupe est également jugé emblématique d'un certain nombre de déséquilibres économiques et sociaux : bénéfice des allocations, du système d'assurance chômage, phénomène de l'immigration clandestine, des sans-papiers, des mal-logés. Ces éléments sont un point de focalisation des discours des racistes déclarés et de certains non racistes discordants.

« On nous parle de sans-papiers, qu'il y a plein de gens qui arrivent chez nous, qu'ils prennent des emplois, mais il faut se rendre compte que ce sont des emplois que les Français ne veulent pas prendre. Et ils ont un vrai savoir-faire » (NR, H, 23 ans, CSP +, SPP, Province)

« Les Black, ils sont plus discrets, alors qu'ils peuvent être souvent musulmans. Les Africains de souche le disent : le problème c'est les Maghrébins, parce qu'ils sont chauds bouillants » (NRD, H, 32 ans, CSP moyen, CG, Province)

« Les sans-logis dans les rues, il n'y a que des Noirs, ceci cela. Ou on n'a pas fait ce qu'il fallait... Mais font-ils tout pour pouvoir s'intégrer ? Quelques fois c'est de leur faute, ils nous bousculent, sont hautains, des femmes noires vous bousculent dans le métro, on a envie de leur dire si vous ne vous plaisez pas ici, rentrez chez vous... Ils se croient tout permis. Il y a aussi des magouilles, un mari avec plein de femmes et cinquante gosses. Certains profitent de la situation, on se refille la Carte Vitale, c'est pas normal. On ne vient pas en France pour prendre le côté positif d'ici (...) Tout ce qui est pays voisins, les latins ou l'Europe centrale s'intègrent plus facilement que les Noirs et les musulmans car ils ont des origines plus proches que les nôtres que les pays à peau ou à religion différente. Ce qui est Afrique ou ces pays-là ne s'intègrent pas et restent entre eux » (NRD, F, 29 ans, CSP moyen, UMP, Paris)

« La population africaine a peut-être une réputation de voleurs, mais mon père qui travaillait dans la banque au Congo peut le certifier. En fait, ils ont un rapport différent à la vie du nôtre : voler et tuer, c'est pas la même conscience que nous, ils n'ont pas un problème aussi dramatique avec la mort. Et les magouilles c'est pareil : c'est culturel : nous, on voit ça comme du je m'en foutisme, mais en fait c'est culturel » (NR, H, 26 ans, CSP +, UMP, Province)

Dans l'esprit de nombreux interviewés, la jeune génération des « Arabes » et des « Noirs » fait « groupe ». Ils sont collectivement identifiés comme les acteurs d'émeutes dont la violence, ressentie comme extrême, est vécue comme un fait nouveau auquel les générations précédentes n'avaient pas été confrontées. Par effet de déplacement, les parents sont moins les cibles du discours raciste qui se cristallise dès lors sur les enfants, même si ceux-là sont perçus comme démissionnaires, donc responsables par défaut, au moins en partie. Les jeunes, eux, sont les représentants du désordre. Ils cristallisent les reproches et les jugements stéréotypés : incivilités, trafics et non-insertion, voire refus de l'insertion par les études et le travail. De plus, ils sont jugés coupables d'une forme d'irrespect à égard de la Nation qui tranche avec la soumission supposée de leurs aînés issus des premières vagues d'immigration. Cette forme d'irrespect est jugée intolérable tant par les racistes déclarés que par certains non racistes.

« C'est ce que j'entends autour de moi, les jeunes qui brûlent des voitures, le jogging Lacoste blanc et vert, des types qui volent ou trafiquent, et une manière de parler. C'est leur refus de s'intégrer qui fait qu'ils sont agressifs et qu'il n'y a pas de construction. On stagne, on glande, on fait des bêtises, et c'est encore pire avec le phénomène de groupe » (NRD, F, 51 ans, CSP -, Droite, Province)

« Les plus vieux ils sont plus calmes. Le problème c'est les jeunes qui sont incontrôlables. Moi je les renverrais dans leur pays à la première connerie, je ne ferais pas de cadeau. Ils touchent les allocs scolaires, et ils ne vont pas à l'école, les parents n'ont pas d'autorité : les Arabes, ils ne veulent pas s'intégrer, ils peuvent mais ils ne le font pas. Ils se créent des réputations de voyous et de délinquants qui leur plaît c'est une question de fierté. Les bridés, ils travaillent, et il y a des clans de jeunes, mais pas beaucoup » (R, F, 44 ans, CSP -, FN, Province)

« Par contre, c'est les enfants, les 25-20 ans qui foutent le bordel et qui font tâche sur l'image. Ils ont une perte de repères, et puis ce sont des gens qui ont un tempérament expressif en général : c'est un problème de culture, de clash et de provocation. C'est un racisme envers la racaille : c'est des gamins de 15-25 ans qui pourrissent tout un peuple. Ceux qui sont bien intégrés c'est les cultivés, ceux qui ont fait des études. Pour les jeunes, c'est souvent parce que les parents ont voulu s'intégrer. Mais si le père a subi de l'humiliation, les Arabes sont rancuniers, ce sera la loi du Talion. Les chrétiens sont dans le pardon » (NRD, H, 32 ans, CSP moyen, CG, Province)

« Ceux qui me dérangent, c'est les jeunes de 20 ans dans des cabriolets décapotables, avec des chapelets Allah qui les protègent. Ils vendent de la drogue, les flics ne font rien (...) les colonies ont tout saccagé, ils sont méchants parce qu'ils ont reçu des coups de fouet, il y a un retour de bâton » (R, F, 65 ans, CSP – , PC, Province)

« L'attitude dans les cinémas, ce sont toujours les étrangers, ils se lancent des boîtes de pop-corn, pourquoi ce sont toujours des étrangers? Des bandes de jeunes n'ayant rien d'autre à faire et ils sont souvent colorés, je me sens impuissante, c'est le mal du siècle, la nouvelle génération, même parmi les nôtres, ils sont tous dans le même panier » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

« Ce qui me dérange, c'est l'irrespect envers le pays d'accueil. Le type qui fait du rap et qui chantait qu'il enculait la France, la France tu la prends tu la baises. C'est très violent » (NRD, H, 26 ans, CSP +, SPP, Province)

« Pour moi les jeunes, ils ont le cul entre deux chaises : ils sont mis de côté mais socialement ils sont intégrés. Par contre, la sœur à la maison, elle continue de faire à bouffer. C'est un peu schizophrène comme comportement. Ils ne savent plus quoi faire et on ne leur dit pas quoi faire. Au Maroc, les vieux ils disent : on vous a envoyé les pires » (NR, H, 23 ans, CSP +, SPP, Province)

Un troisième groupe fait l'objet de perceptions spécifiques, celui des «Asiatiques». Ceux-ci sont généralement considérés comme formant un groupe à part, doté de caractéristiques propres très distinctes de celles des autres groupes. Les interviewés leur reconnaissent généralement des attitudes et des comportements très discrets, à l'opposé des manifestations ostentatoires, supposées ou réelles, qu'ils constatent de la part des autres groupes. Cette discrétion affichée est plutôt perçue comme le signe d'une meilleure intégration, ou en tout cas d'une volonté manifeste de s'intégrer. Cependant, pour une minorité d'interviewés, cette discrétion attire les suspicions et vient alimenter les stéréotypes classiques à l'encontre de cette population : fort repli communautaire, comportements maffieux, habitudes alimentaires jugées dérangeantes («manger du chien»), arnaques à la Sécurité sociale... Aux yeux des interviewés, ce groupe semble moins subir le «racisme» que les groupes précédents, principalement en raison de cette discrétion ressentie.

« Les Chinois c'est des bosseurs, on peut dire qu'ils s'intègrent. On ne sait pas trop ce qui s'y passe, on n'en entend pas parler, donc on se dit qu'ils s'intègrent, même si parfois on a peur, on a parlé des chiens qu'ils servaient à manger » (NRD, F, 33 ans, CSP moyen, SPP, Province)

« Les bridés, comme je dis, ils sont entre eux, mais ils ne font pas de bruit et ils sont polis. Ils travaillent » (R, F, 44 ans, CSP – , FN, Province)

« Les Asiatiques, c'est des peuples très discrets. Et au lieu de se dire : je suis chez quelqu'un, ils disent : on est chez nous, il y a beaucoup de respect. Qui essaye de créer une peur? Pas les Asiatiques. Ils sont plus malins, ils ne montrent rien, alors que le voile, c'est visuel par exemple » (NRD, H, 34 ans, CSP – , UMP, Province)

« C'est une certaine race de gens : les Noirs, les Arabes, les trucs comme ça mais pas les Chinois car ils ne sont jamais violents vis-à-vis de nous. Tous les trucs viennent des gens d'Afrique alors que les Chinois ne m'ont jamais rien fait » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

« Pour moi être intégré c'est travailler, et maîtriser la langue. Les Asiatiques que je connais, c'est le cas. Ils s'entourent de leurs semblables, mais ils se fondent dans la masse française. Qu'ils prient ou pas chez eux, ça ne me regarde pas » (NRD, H, 51 ans, CSP +, Modem, Province)

« Les Asiatiques, ils sont bien intégrés, mais on ne sait pas ce qui se passe en interne. On a parlé des chiens dans la nourriture, de la mafia. Moi je ne sais pas trop, mais c'est vrai qu'ils sont beaucoup entre eux, la mixité elle n'existe pas vraiment » (NR, F, 60 ans, CSP moyen, PS, Province)

Roms, Tziganes et arrivants des pays de l'Est sont également la cible des discours racistes, même s'ils focalisent moins l'attention que les groupes précédemment cités. Les reproches formulés à leur égard portent essentiellement sur la mise en place d'un système d'économie parallèle où figurent en bonne place vols, mendicité, clandestinité et proxénétisme.

« Les Turcs, les Yougos, les Manouches, on comprend pourquoi ils ne sont pas acceptés, ils ne viennent que pour l'argent, et parce qu'ici ils ont des droits, comme la Sécu, les Assedic, on leur donne des logements de suite, alors que pour les Français c'est zéro. Moi je les vois, on leur paye EDF, ils vont aux Restos du cœur, et moi je demande des aides, on ne m'a jamais rien donné. Forcément on l'a un peu mauvaise » (R, F, 44 ans, CSP -, FN, Province)

« Les Roumains, ils ont une excuse : les flics ne font rien. Ils nous insultent, les gamins sont drogués pour rester une journée à mendier. Je les plains parce qu'on leur a fait miroiter qu'ici c'était le paradis. Mais je te prendrais un billet retour illico presto » (R, F, 60 ans, CSP -, PC, Province)

« Les Roumains inondent la France avec leurs trafics d'organes ou d'enfants, ils mériteraient quelque chose de hard, ils devraient être bloqués complètement et leur mettre des peines importantes, on n'est pas assez sévères, ou les femmes de ménage qui travaillent illégalement. J'aurais été le Président, j'aurais mis en prison à perpétuité car on ne s'amuse pas avec la vie des enfants, se servir d'une personne physique je ne peux pas l'admettre » (NRD, F, 29 ans CSP moyen, UMP, Paris)

Enfin, l'antisémitisme est abordé selon deux angles distincts. Dans la majorité des cas, l'antisémitisme n'est que rarement abordé spontanément, et ne semble pas constituer un problème central dans la France d'aujourd'hui. En général, il apparaît dans le discours après relance de l'enquêteur uniquement. Il semble qu'il y ait dans l'esprit des interviewés une distinction claire entre racisme et antisémitisme : les deux termes existent et recouvrent des réalités distinctes. Cette distinction s'articule de la façon suivante :

– les Juifs sont volontiers caractérisés comme un groupe à part, homogène et peu ouvert aux autres groupes ;

- pour autant, ils ne posent pas problème en termes d'intégration, car ils présentent généralement tous les signes d'une insertion sociale réussie ;
- en revanche, les interviewés leur prêtent souvent des caractéristiques stéréotypées, anciennes mais pourtant toujours présentes : l'argent, le contrôle, la domination, l'autoprotection du groupe.

En ce sens, et malgré la distinction sémantique existant aux yeux des interviewés, on peut à l'analyse rapprocher cette forme d'antisémitisme d'un racisme à proprement parler, car fondé sur des présupposés déterministes, d'ordre racial et ethnique.

« Les juifs, ils sont très patrimoines, bosseurs, ils se transmettent tout, ils sont soudés. Ils peuvent aussi faire preuve de racisme par rapport aux goys, à cause de la religion, mais de l'argent aussi. Un mariage mixte avec une goy, c'est à eux que ça pose problème » (NRD, F, 33 ans, CSP moyen, SPP, Province)

« Les juifs on ne les entend pas. Ils avaient des magasins dans le centre-ville, mais ils ont tous été récupérés par les Arabes, qui rachètent tout. Moi je ne veux pas que du kebab ou du hallal » (R, F, 65 ans, CSP –, PC, Province)

« Si on dit que tous les juifs sont radins, c'est du racisme. Mais certains juifs, si vous ne l'êtes pas, vous êtes exclus, on vous appelle goy, c'est du racisme aussi » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

« Les juifs restent entre eux, je suis goy et j'ai des amis juifs, je ne sais pas comment ils m'ont intégrée ? Pourquoi n'invitent-ils pas d'autres personnes et se marient-ils entre eux ? Mon amie juive a des côtés qui m'horripilent, je les accepte mais les gens sont bizarres quand même. Je fais un pas en avant, mais si la personne ne réagit pas, je laisse tomber, je ne suis pas maso. Les groupes restent entre eux. Il y a des quartiers noirs, chinois, juifs » (NRD, H, 52 ans, CSP +, UMP, Paris)

« Mon amie, ça m'énerve, elle a beaucoup plus d'argent que moi, elle va me piquer mon billet ou me faire faire quatre stations à pied pour ne pas payer, c'est caractéristique des juifs, ça me chiffonne » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP? Paris)

« Je ne vois pas pourquoi on ferait une différence pour eux, une bonne partie d'entre eux a des bonnes places, ça me saoule qu'on dise les juifs, les juifs, les juifs, que ce soit toujours eux les opprimés, les pauvres malheureux, ils se démerdent bien dans le commerce, ils sont bien gentils mais c'est pas eux les plus malheureux » (NRD, H, 53 ans, CSP moyen, PS, Paris)

« Je n'y pensais pas. Je crois que c'est beaucoup de jalousie, parce que c'est un peuple qui a beaucoup de capacités, du génie en affaire, et de la persévérance. On leur reproche d'être unis, mais c'est vrai : à un contrat d'embauche, un patron juif va systématiquement prendre un juif s'il y en a un. Et puis ils ont du pouvoir : dans l'audiovisuel il n'y a qu'eux. Ils s'entraident, mais c'est historique, cette entraide a été renforcée par leur passé » (NRD, H, 32 ans, CSP moyen, CG, Province)

« Les juifs, ils tiennent les manettes du monde, il y a toujours des capitaux. Mais ils sont français, de toute façon, ils sont le cœur dans la synagogue et puis c'est eux qui ne veulent pas se marier avec des goys » (R, H, 61 ans, CSP moyen, FN, Paris)

« Vous voyez, les juifs, c'est pas pareil, il y a plus de musulmans et je ne veux pas de mosquées, alors que les synagogues, je les vois depuis que je suis tout petit, c'est dans le paysage » (R, H, 50 ans, CSP +, SPP, Paris)

Pour une partie très restreinte de l'échantillon, il existe de fortes tensions entre juifs et musulmans dans la France d'aujourd'hui, ce qui constitue une préoccupation de premier plan.

« Des relations très dures, beaucoup d'insultes, de bagarres, de racisme et d'antisémitisme, beaucoup de problèmes entre juifs et Arabes : les juifs se font agresser s'ils ont une kippa sur la tête, les Israélites sont la cible. À part ce fléau, pas d'autre nationalité touchée. » (NRD, F, 29 ans, CSP moyen, UMP, Paris)

Pour certains, ces tensions sont alimentées par les conflits du Proche-Orient entre Israël et pays arabes. Il est en revanche difficile de déterminer si la perception de ces conflits vient nourrir un antisémitisme latent, déjà présent, ou si elle constitue une source d'inquiétude propre.

« J'ai peur qu'on importe les conflits, notamment le conflit israélo-palestinien. C'est surtout les jeunes, l'oisiveté, ils se montent la tête, alors que ça ne se passe pas entre les quadragénaires. » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

« C'est malheureux ce qui leur est arrivé mais il n'y a pas qu'eux sur terre. Ce qu'ils font en Palestine, c'est aussi un génocide » (NRD, H, 53 ans, CSP moyen, PS, Paris)

Enfin, il est frappant de constater que peu d'interviewés refusent catégoriquement tout type de discours stigmatisant « l'autre » et ses différences. Seule une minorité lui préfère un discours de type universaliste, célébrant à la fois l'unité des groupes humains, qui l'emporte sur la diversité des origines ethniques, et donc le caractère secondaire des différences, et l'apport que constituent ces différences à la France en général.

« Pour moi on n'est qu'une race, quand on se coupe on a le même sang, en cas d'accident on ne va pas te mettre du sang blanc ou noir, c'est le même, il est toujours rouge. » (NR, H, 45 ans, CSP moyen, PS, Paris)

« Je serais mal placé pour être raciste, mon ex est de la Côte-d'Ivoire, mes enfants sont métis et me demandent et je leur dis : maman vient de l'Afrique, papa de la France et donc vous êtes un mélange des deux sangs donc vous êtes café au lait et je leur dis que c'est les plus beaux les métis ! » ((NR, H, 45 ans, CSP moyen, PS, Paris)

« La France, c'est surtout la multiplicité des cultures, le métissage, c'est ça qui est important » (NRD, H, 23 ans, CSP +, SPP, Province)

« On est tous différents, mais on est tous des êtres humains » (NR, F, 41 ans, CSP moyen, Gauche, Province)

La définition du racisme se fait donc sur une base élargie, qui dépasse la notion de racisme biologique ou racialisé. La désignation extrêmement large de « l'autre », la référence plus ou moins consciente, plus ou moins revendiquée, à son propre groupe d'appartenance (et ce, pas seulement sur des critères ethniques ou raciaux) rapprochent cet usage étendu du mot « racisme » des notions d'ethnocentrisme et de xénophobie, davantage que de la notion de racisme biologique elle-même.

Des divergences et une gradation des opinions sur la notion de racisme elle-même

En l'absence de référence à une notion claire comme peut l'être le racisme biologique, la définition empirique donnée par les interviewés est donc nécessairement mouvante, et varie d'un individu à l'autre. Faute de cadre de référence théorique, les interviewés n'introduisent pas véritablement des différences de *nature* dans l'expression du racisme (distinguer des idéologies, des comportements, des faits selon des critères « objectifs » permettant de distinguer ce qui est raciste de ce qui ne l'est pas), mais plutôt des différences de *degré*. Si la cible du racisme est sinon consensuelle, du moins identifiée par tous de la même manière, la définition elle-même du racisme revêt différentes dimensions par rapport auxquelles chaque individu se positionne pour aboutir à sa propre définition du racisme.

Cette gradation est notamment perceptible dans la distinction qui est faite entre la pensée et l'acte : où se situe le racisme ? Est-ce que dire c'est faire ? Les interviewés introduisent trois degrés principaux dans le racisme, par ordre d'intensité :

- la pensée raciste, les opinions personnelles non partagées, que l'on garde pour soi ;
- les opinions partagées en public ;
- les actes ou comportements publics : regards, violence verbale, violence physique.

Or, quand il s'agit de se situer personnellement, on observe une mise à distance évidente du racisme. Les interviewés se positionnent généralement en dessous de la limite qu'ils fixent en terme de définition du racisme, comme si les vrais racistes étaient toujours les autres. Le fait de ne pas franchir soi-même un degré (généralement, celui de la violence physique, voire du meurtre) semble ainsi préserver du qualificatif de « raciste ».

« Le racisme, c'est Hitler, puisqu'il voulait exterminer les Juifs, moi je ne le suis pas, je dis juste que dans mon pays, il y a une immigration qui pompe, mais si je voyais une dizaine de jeunes des banlieues, sauter sur quelqu'un, j'aurais un fusil, je tirerais dessus ! Mon mécano, il est de couleur, mais il s'y connaît en voiture, donc je ne refuse pas tout le monde, je ne refuse pas les immigrés à 200 %, je suis entre les deux. » (R, H, 50 ans, CSP+, SPP, Paris)

« Ca se voit d'abord avec un regard, puis l'éloignement, et puis l'agressivité. Les actes c'est encore plus loin. Moi j'ai failli me faire buter en Martinique, un facho bourré qui m'avait pris en stop, il avait un truc contre les Blancs. C'est tabou, on n'en parle pas facilement, et les gens ont honte, un peu comme l'argent ou la sexualité. Et le dire devant quelqu'un de noir, c'est pas possible, ou dans un couple mixte. On est mis dans les extrêmes si on reconnaît que des gens foutent la merde. J'ai vécu à Vénissieux : les politiques de là-bas disent "le pauvre petit Maghrébin", ce qui stigmatise encore plus, surtout qu'une feignasse c'est une feignasse. Le business, je suis désolé, mais c'est culturel, pas inné » (NRD, H, 34 ans, CSP – , UMP, Province)

« Les actes racistes terribles, c'est mettre des bombes ou écrire des saloperies, faire des campagnes calomnieuses, salir des gens. Dieudonné par exemple, ça va deux minutes mais c'est quoi ces idées de complot en 2007? (...) De là à passer à l'acte, non, je foudrais des claques dans mon esprit mais je ne passerais jamais à l'acte. » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

La notion de racisme est ainsi élargie dans sa définition et en quelque sorte affaiblie par l'introduction de degrés. Ce caractère mouvant, empreint de généralité, ouvre la porte à une acceptation, sinon globale, du moins « au cas par cas », du racisme, et ce, même chez les non racistes déclarés. L'existence de « degrés » dans le racisme permet, à titre personnel, de se situer toujours un cran au-dessous de ce que l'on considère comme raciste. Parce qu'il recouvre une grande variété de situations dans laquelle on introduit des différences de degré, il est donc susceptible de plus ou moins d'intensité, et, partant, de plus ou moins de gravité.

Le racisme défini par rapport à « l'autre » mobilise davantage des affects, du ressenti, une peur de l'autre, de ce qui est étranger à soi, qu'une idéologie ou une science. En ce sens, il est également largement appréhendé et vécu comme le fait d'émettre des généralités qui sont systématiquement appliquées à un groupe donné, généralités fondées sur l'actualité, l'expérience et le vécu ; comme si tout portait à penser que ce à quoi on assiste dans sa vie quotidienne ou dans les médias tend à nourrir le racisme plutôt que l'inverse.

Si cette définition est donnée par une minorité d'interviewés, il s'avère à l'analyse qu'elle peut être appliquée à la grande majorité des personnes interrogées. En effet, lorsqu'on observe le positionnement des individus par rapport à cette question, trois attitudes émergent :

- les personnes qui affirment qu'il ne faut surtout pas généraliser, et qui se défendent par là même de tout propos raciste ou de toute attitude raciste ;
- les personnes qui émettent des généralités sans en être véritablement conscientes, sans s'en rendre compte ;
- les personnes qui émettent des généralités et qui trouvent des preuves, dans l'actualité ou leur propre expérience, pour expliquer leur généralisation.

« Attribuer à une population systématiquement des actes même quand ils ne l'ont pas fait, faire des raccourcis ou jouer sur les on-dit les idées toutes faites, faire d'un cas particulier un cas général, faire des amalgames. » (NR, H, 44 ans, Modem, Paris)

« Les personnes qui font des actes racistes sont des personnes qui mélangent tout. Par exemple, l'affaire Halimi : ceux qui ont fait ça sont des abrutis mais ça ne veut pas dire que tous les Noirs... J'ai des Noirs et des musulmans dans mon immeuble, ce sont des crèmes ! » (NR, F, 25 ans, CSP – , PS, Paris)

« J'ai un appartement que je loue sur Dijon. Je me suis aperçue du manque de sérieux d'une jeune étudiante noire, je lui ai donné rendez-vous pour le visiter, elle n'est pas venue, elle n'a même pas prévenu. L'image se répercute sur les autres » (NRD, F, 33 ans, CSP moyen, SPP, Province)

« Sur Tours, on parle beaucoup des Roms, ce sont des gens qui ne travaillent pas, qui vivent de larcins, les statistiques disent qu'il y a beaucoup de vols, de viols, de dégradations » (R, F, 51 ans, CSP – , Droite, Province)

« Il y a des inégalités dans les races. Les Maghrébins n'ont pas de savoir-vivre, on n'a pas ce problème avec les juifs ou les Noirs. Ou les vols dans le métro, ce sont souvent les mêmes, Kader, Rachid. » (R, F, 29 ans, CSP moyen, PS, Paris)

Ce phénomène de généralisation amène certains interviewés (racistes déclarés mais également non racistes) à considérer que le racisme peut, en certains cas, être justifiable et justifié au regard des faits.

« Si on a des jeunes dans un wagon qui écoutent du rap à fond ou mettent les pieds, c'est du non-respect, mais on s'écrase, du coup on rentre ça dedans et des fois ça peut prendre des proportions et du coup vous pourrez peut-être un jour demander votre droit. Il y a des situations où à force de vous titiller un peu trop... » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

« Si quelqu'un est confronté tous les jours à une situation, il peut en avoir marre, et devenir raciste ; si ça se passe mal avec des voisins par exemple qui ne respectent rien. On peut comprendre, mais cela ne justifie pas, car ce serait pareil avec des voisins français, mais là, ça deviendrait des problèmes de voisinage » (NR, F, 41 ans, CSP moyen, gauche, Province)

Cette notion de « faits » est centrale dans l'appréhension du racisme : elle en constitue même le ressort principal, sous deux dimensions :

- la perception de l'impact économique et social de « l'autre » ;
- le jugement porté sur la manifestation de sa différence.

Les ressorts du racisme

Le mécanisme à l'œuvre dans le racisme tel qu'il apparaît à l'analyse (désignation de l'autre et phénomène de généralisation à son encontre) repose sur les deux grandes dimensions que sont la perception de l'impact économique et social de « l'autre » et le jugement porté sur la manifestation de sa différence.

L'impact économique et social de la présence de «l'autre»

L'un des principaux ressorts du racisme est la perception du rapport entre le niveau de contribution et le coût supposé pour la société française des «personnes différentes», en termes financiers, mais aussi en termes de logement, d'emploi, de compétence, de délinquance, etc.

Lorsque ce rapport est perçu comme déséquilibré, il y a sentiment d'injustice. L'opinion ou le comportement racistes, parce qu'ils s'expriment contre cette injustice ressentie, trouvent alors aux yeux de certains (y compris parmi ceux qui se déclarent non racistes), une possible justification.

« Il peut y avoir des jalousies. On est au milieu de la tranche, on paye pour tout le monde. Il y a des gens qui ne vivent que des aides, et en majeure partie ce sont des Noirs et des Arabes. Mais ça peut être des Blancs aussi, même si l'actualité montre que c'est plutôt des étrangers. La misère dans le monde, c'est vrai qu'il y en a beaucoup, nous on vit bien, même s'il faut travailler, notre milieu social est favorisé. Normal que les pauvres soient attirés. Mais on ne peut pas dire venez tous. Pour moi il faut contrôler les entrées et les venues. J'ai souvent l'impression que les personnes étrangères bénéficient plus de la protection sociale. La polygamie, ça arrive, et ils auront encore plus d'allocations. Parfois, c'est normal de trouver ça injuste, il y a des abus » (NRD, H, 26 ans, CSP +, SPP, Province)

« Si ces personnes avaient des problèmes dans leur pays, je ne vois pas le problème qu'elles viennent ici. Mais certains profitent un peu du système en se mettant au chômage alors que si elles viennent c'est pas pour profiter mais pour se remettre en route. Mais bon, un peu tout le monde le fait, ça ne change rien l'origine, il y a aussi des Français qui profitent et certains immigrés font tourner l'économie et travaillent » (NR, F, 25 ans, CSP – , PS, Paris)

« Quand ces gens arrivent, il y en a un qui travaille, pour vingt qui profitent de la sécu ! Par exemple, les travailleurs nord-africains, les Noirs aussi, ils habitent dans des foyers Sonacotra et puis ils envoient une bonne partie de leur salaire au pays, mais quand il y a des maladies, ils viennent se faire soigner et c'est nous qui payons » (R, F, 64 ans, CSP moyen, LO, Paris)

La perception du *nombre* est un élément qui joue un rôle central dans le mécanisme du racisme. Cette perception est rapportée à la limite que chacun pose en lui-même pour définir ce qui lui semble acceptable/inacceptable. À cet égard, on constate que pour la majorité des interviewés, le nombre semble systématiquement excéder la limite.

Cette perception d'un déséquilibre dans la présence numérique des étrangers sur le sol français génère deux types de discours.

Un discours directement et ouvertement hostile, la perception d'un déséquilibre venant alimenter et légitimer l'hostilité.

« Les colorés plus ça va, plus il y en a, on laisse les frontières ouvertes à tout le monde. Gamine j'avais des copines noires et arabes, mais je suis devenue raciste, parce que les gamins ne bossent plus, parce qu'on récolte toutes les races. On est la poubelle, ils rentrent de plus en plus » (R, F, 51 ans, CSP – , Droite, Province)

Un discours volontairement compréhensif par dénégation de la responsabilité de ces populations dans cette situation, « certes le rapport est déséquilibré, mais ce n'est pas de leur faute, c'est parce qu'ils sont trop nombreux ».

« Il faut s'occuper de ceux en France mais on ne peut pas encore aider ceux qui arrivent alors qu'on a déjà du mal avec ceux qui sont déjà là. Pourquoi en accueillir d'autres ? » (NRD, H, 34 ans, CSP – , UMP, Paris)

Pour beaucoup, l'attente d'un contrôle de l'immigration, y compris concernant l'immigration légale, se conçoit donc comme une conséquence logique de cette problématique du nombre, imposée pour des raisons pragmatiques, présentées comme allant de soi, voire irréfutables. Les interviewés considèrent ainsi qu'il importe d'organiser et dans certains cas de limiter la présence de « l'autre » (compris ici comme étant l'étranger) sur le sol français, afin de s'assurer que l'immigration apporte quelque chose à la France.

« Le Pen à la présidentielle, ça a donné beaucoup de réactions en France, il y a eu une vraie mobilisation, parce que les gens ne voulaient pas d'une dictature à la Hitler. On a besoin de cosmopolitisme en France, il faut s'ouvrir, mais je pense en maîtrisant. C'est ingérable si tout le monde vient, et je trouve que c'est réaliste de fermer les frontières, à moins qu'ils ne viennent pour le travail » (NRD, H, 32 ans, CSP moyen, CG, Province)

« On met un quota : on ouvre, on en fait passer cent et on veille à ce qu'ils soient intégrés. Il faut trouver une solution sinon quand tout vous tombe dessus on est envahi et on ne sait plus par quel bout prendre les choses » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

À l'inverse, les postures d'empathie (compassion envers la situation difficile dans laquelle se trouvent les immigrés, parfois déclenchée par un sentiment de dette vis-à-vis des pratiques coloniales françaises) et de générosité (comme manifestation de la solidarité à l'égard des pays les plus pauvres) sont assez minoritaires parmi les personnes interrogées, voire quasi inexistantes.

« C'est sûr qu'en France, tout est plus difficile pour les étrangers » (NR, F, 41 ans, CSP moyen, Gauche, Province)

« Attendez, on les a fait venir pour le travail, maintenant il n'y en a plus, et ils vivent dans des situations très précaires. Il faut les aider, ces gens-là, parce que quand moi je tombe en panne de voiture à Fontainedouche, ils étaient quatre à m'aider, ils sont gentils » (NR, F, 60 ans, CSP moyen, PS, Province)

La manifestation de la différence

Le second mécanisme à l'origine du racisme tel qu'il apparaît à l'analyse trouve sa source dans la perception de différences et de leur caractère plus ou moins ostentatoire. Les différences ainsi montrées du doigt sont multiples :

- la religion et en particulier l'islam ;
- la culture et les modes de vie ;
- l'attitude vis-à-vis des codes de la société française (de l'appropriation au rejet) ;
- le passé historique, notamment le passé colonialiste de la France et des pays du Maghreb ;
- l'affichage perçu comme ostentatoire de ces différences fait majoritairement l'objet de critiques : ce type de comportement est jugé inadéquat, pas en phase avec les valeurs et les codes supposés de la France, au premier rang desquels la laïcité.

«La France se culpabilise de son passé et de ce fait, elle se montre très indulgente et très laxiste envers les personnes qui ont subi des outrages, il faut mieux concevoir l'immigration, elle n'est plus adaptée, et je suis très remontée contre les gouvernements, car ces gens qui arrivent sont des victimes» (NRD, F, 66 ans, CSP +, SPP, Paris)

«À Gennevilliers il y a des Arabes surtout, j'adore aller y acheter leur viande ou leurs pâtisseries qui sont délicieuses mais les hommes qui ont leur espèce de collier de barbe, il y a cette différence physique qui fait que j'ai un peu peur» (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

«Chez soi on mange avec une fourchette ou les doigts, mais quand on est dans un endroit commun, au resto, on prend la fourchette. Chez soi on peut faire ce qu'on veut, c'est privé mais si on est dans un endroit public, il faut s'adapter aux lois publiques, il faut s'habituer, c'est la République. Il ne faut pas arriver en terrain conquis (...) faut être tolérant mais eux doivent s'adapter, pas toujours d'un côté et pas de l'autre. Moi je respecte tout le monde si on me respecte, c'est-à-dire ma façon de vivre, la culture de la France.» (NR, H, 45 ans, CSP moyen, PS, Paris)

«L'intégrisme religieux ne me plaît pas du tout, on en voit plus, peut-être que les gens se referment vers leurs croyances ou des nouvelles populations amènent ça avec eux. Une jeune fille voilée peut porter le voile par conviction, ça ne m'empêche pas de dormir, je m'en fous. Mais une fois j'ai vu une fille voilée de noir des pieds à la tête, c'est inadmissible, on ne voyait pas ses yeux, c'est inadapté au pays dans lequel on vit, le visage fait partie de notre identité, c'est très choquant, j'ai ressenti du dégoût, un non-respect des codes élémentaires de la société, je lui aurais bien foutu des claques. C'est comme si le buraliste sortait tout nu. Même si je désapprouverais aussi, si c'était dans un autre pays ça me dérangerait moins, là elle agresse le monde et elle s'agresse elle-même. Pour moi ce n'est pas une personne, je ne suis pas raciste mais ça m'énerve grave. Ça ne m'étonnerait pas qu'il y ait des débordements» (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

« Chaque religion doit se fondre dans le moule, je ne suis pas d'accord pour celles qui se démarquent trop : on peut garder ses croyances et pourtant je ne suis pas raciste mais il y a des choses qui me choquent comme pour les musulmans le port du voile à outrance ; j'ai vu une femme avec une burqa, je l'ai regardée à deux, trois reprises et je me suis dit qu'elle ne devait pas être à l'aise là dessous et c'est quand même bizarre (...) On est dans un pays avec des lois, tout le monde doit les suivre. Il y a des gens trop outranciers dans la religion. Certains se croient en pays conquis, Français ou étranger et n'ont aucune déférence politique. Certains, c'est peut-être pas de leur faute, ne font aucun effort pour avoir un minimum de culture pour faire partie du conglomérat, c'est au niveau des individus qui ne veulent pas se plier aux lois et s'intégrer » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

« On est mal barré, le monde ne s'arrange pas. Soit il y a une totale rémission, ce que je ne crois pas, soit on va vers la guerre de religion. Le catholicisme il y a 400 ans n'était pas mieux que les musulmans aujourd'hui. Le problème c'est la religion, avec son sentiment d'appartenance et sa radicalisation. Le racisme en France il est culturel, depuis longtemps, envers les blacks, les jaunes, les Arabes. Mais l'Islam cabre les choses, pour seulement 10 % de fanatiques. Et l'Islam, l'automatisme, c'est de penser les Arabes, les Maghrébins » (NR, H, 26 ans, CSP +, UMP, Province)

« Une population intégrée respecte les normes ou modes de vie du pays sans perdre certaines coutumes ou sa religion, mais qu'on ne remarque pas. Par exemple, un musulman n'a pas à tuer un mouton chez lui, ou les Maliens qui excisent non : même au titre des coutumes ou de la religion, ça ne se fait pas en France, car il faut d'abord respecter les coutumes du pays d'accueil » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

Les aspects positifs de la manifestation de sa différence sont au final très peu soulignés par les interviewés. Seul un petit nombre souligne les apports des étrangers à la société française, modèle qu'ils décrivent comme multiculturel, ouvert aux autres, universaliste.

« La France, c'est surtout la multiplicité des cultures, le métissage, c'est ça qui est important » (NRD, H, 23 ans, CSP +, SPP, Province)

Mais en définitive, ce type de discours apparaît minoritaire face au refus d'un affichage ostentatoire des différences. L'exigence de respect des codes et valeurs de la société française fait largement consensus, ce qui amène logiquement les interviewés à poser la question de l'intégration et des discriminations. Quel que soit le positionnement de chacun, l'intégration reste un enjeu central, qu'on l'accepte ou qu'on la rejette, puisqu'elle a pour objectif de répondre à la question de la présence de « l'autre ».

L'intégration et la discrimination

L'intégration une question centrale

Définition préliminaire

Nous considérerons l'intégration comme le processus selon lequel une personne ou un groupe de personnes se rapprochent d'un autre groupe, jusqu'à en devenir membre.

Pour les interviewés, ce processus possède trois grandes composantes, qui font consensus auprès de la majorité d'entre eux, et le placent à l'intersection des deux axes contribution/affichage des différences :

- l'acceptation des codes culturels français, ou en tout cas de ce qui est perçu comme tel par les interviewés eux-mêmes ;
- la discrétion par rapport à ses propres codes culturels, lorsque ceux-ci sont différents ;
- la contribution au bon fonctionnement de la société.

De façon plus triviale, l'intégration est pensée comme une insertion sociale : la personne intégrée est celle qui a réussi son insertion, à tous points de vue : économique, culturel, linguistique...

Plus fondamentalement, elle se présente (consciemment ou inconsciemment) comme ce qui permet d'atténuer l'altérité, de faire rentrer « l'autre » dans la norme, et par conséquent de résoudre la question de la différence.

Un processus jugé souhaitable par la majorité

Dans la mesure où elle a pour objectif le rapprochement des individus et des groupes, l'intégration est jugée souhaitable par une grande majorité des interviewés. Pour certains, elle est désirable en soi car elle est le vecteur par lequel « l'autre » apporte à la société française ses richesses propres. Quand bien même elle impliquerait comme préalable le respect des codes et des normes du groupe d'accueil (un point qui fait consensus pour tous les interviewés), elle n'implique pas le renoncement à l'ensemble de sa culture, de ses coutumes, de sa religion, etc.

« Il faut garder ses origines en étant tolérant, accepter les autres mais ils doivent s'adapter au pays comme je le ferais moi si j'allais chez eux, c'est logique. Il faut être ouvert à tout le monde mais respecter la loi du pays : c'est à moi de m'adapter au pays et pas au pays de s'intégrer à moi » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

« Une population intégrée respecte les normes ou modes de vie du pays sans perdre certaines coutumes ou sa religion, mais qu'on ne remarque pas. Par exemple, un musulman n'a pas à tuer un mouton chez lui, ou les Maliens qui excisent non : même au titre des coutumes ou de la religion, ça ne se fait pas en France, car il faut d'abord respecter les coutumes du pays d'accueil » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

Pour ceux qui développent une pensée ethnocentriste, elle peut également être désirable, mais en tant qu'elle permet de réduire, voire de gommer la différence, et d'y substituer l'adoption des codes, valeurs et comportements du groupe auquel les personnes s'intègrent.

Il s'agit alors davantage d'une intégration pensée comme **une assimilation**, c'est-à-dire une allégeance, sinon un abandon total de sa culture d'origine au profit d'une autre culture (en l'occurrence, la culture perçue comme dominante du groupe d'accueil). Cette assimilation passe notamment par l'abandon de pratiques jugées ostentatoires, qui rendent la différence visible aux yeux de tous.

« Chaque religion doit se fondre dans le moule, je ne suis pas d'accord pour celles qui se démarquent trop : on peut garder ses croyances et pourtant je ne suis pas raciste mais il y a des choses qui me choquent comme pour les musulmans le port du voile à outrance ; j'ai vu une femme avec une burqa, je l'ai regardée à deux, trois reprises et je me suis dit qu'elle ne devait pas être à l'aise là dessous et c'est quand même bizarre (...) On est dans un pays avec des lois, tout le monde doit les suivre. Il y a des gens trop outranciers dans la religion. Certains se croient en pays conquis, Français ou étranger et n'ont aucune déférence politique. Certains, c'est peut-être pas de leur faute, ne font aucun effort pour avoir un minimum de culture pour faire partie du conglomerat, c'est au niveau des individus qui ne veulent pas se plier aux lois et s'intégrer » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

En définitive seuls les tenants d'une différence radicale de « l'autre » (racisme biologique ou ethnocentrisme culturel et ethnique fort) récusent l'intégration : elle n'est alors ni désirable, ni même simplement possible en raison d'une incompatibilité radicale entre les groupes.

« J'habite le 19^e, j'ai toutes les nationalités autour de moi, je connais bien le problème, tous ces gens qui nous arrivent, je les plains de tout mon cœur, mais ils ne sont pas aptes à venir en France, ils ont une culture tout à fait différente de la nôtre et ils ne peuvent s'intégrer à notre monde à nous » (NRD, F, 66 ans, CSP +, SPP, Paris)

« Si on refuse un renouvellement de papiers à la femme toute en noire de la tête aux pieds, je serais content, ça serait discriminatoire mais je m'en foutrais » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

« Il y a des gens qui ne veulent pas s'intégrer, plutôt dans les cités d'ailleurs. Est-ce que c'est de la nostalgie ? Ce qui est sûr c'est que leurs coutumes ne sont pas transposables chez nous. Ils ont subi les conséquences de la venue de leurs parents en France, mais ils n'ont pas eu le choix. Mais pour moi on ne peut pas être Français en cultivant ses origines » (NRD, H, 26 ans, CSP +, SPP, Province)

La seule option qui s'offre alors est celle du refus de l'accueil de l'étranger, voire du renvoi vers le pays d'origine de celui qui serait déjà présent sur le sol national.

« Moi je dis sale boucac ! Rentre chez toi parce que ici c'est chez moi, pas chez toi » (R, F, 44 ans, CSP - , FN, Province)

Un modèle confronté à ses limites

Les interviewés soulignent volontiers les limites et les carences du modèle d'intégration français, qu'ils caractérisent globalement comme universaliste, ouvert et accueillant. Celui-ci est à présent largement considéré comme dépassé par la problématique du nombre, en raison d'arguments d'ordre économique jugés irréfutables.

« Avec un, on essaye d'intégrer. Si on en a cinquante qui nous tombent dessus, comment voulez-vous ? On s'est transformé en terre d'accueil, il aurait fallu intégrer ceux qu'on avait déjà avant de vouloir faire venir les autres. S'ils arrivent sans rien, sans papiers, comment voulez-vous qu'ils s'intègrent ? Ils sont venus en douce, on ne peut pas leur donner de papiers à tous, OK pour ceux qui ont un boulot et dont les enfants vont à l'école et ceux qui ont une vie normale. C'est donc obligé de faire de la discrimination » (NR, H, 45 ans, CSP – , PS, Paris)

Ayant posé ce constat de dysfonctionnement du modèle, il est frappant de noter que les interviewés font très peu état de pistes d'améliorations possibles. Ainsi, peu de comparaisons sont faites en direction d'autres pays d'Europe, dont la situation est peut-être mal connue de la plupart des interviewés. Lorsque des comparaisons sont faites, elles le sont plus sur un mode hasardeux, l'interviewé n'étant pas en mesure de préciser s'il estime qu'un modèle est supérieur à un autre. Le modèle anglo-saxon par exemple, quand il est évoqué, est généralement jugé tout aussi problématique ou questionnable que celui de la France.

« La France est une terre d'accueil. Il y a des pays qui ont des quotas, ils refoulent comme les Italiens, alors que nous on ouvre la porte à tout le monde, mais qu'est-ce qu'on fait après ? On n'arrive pas nous-mêmes à faire pour nous. Les Anglais acceptent plus que nous mais n'ont peut-être pas les mêmes problèmes que nous » (NRD, H, 52 ans CSP +, UMP, Paris)

« En Angleterre, il y a des communautés, des ghettos, mais les sikhs peuvent mettre leur turban, les musulmanes leur voile, je ne sais pas si c'est mieux » (NR, H, 23 ans, CSP +, SPP, Province)

Le sentiment dominant est celui d'une insuffisance du modèle d'intégration français. L'existence de phénomènes de discrimination est alors naturellement évoquée et considérée (consciemment ou inconsciemment) tour à tour comme un symptôme et une cause de cette insuffisance.

La discrimination : une dimension plus vaste, à l'articulation équivoque

Définition préliminaire

Pour l'analyse, nous entendrons par discrimination le fait de distinguer une personne ou un groupe de personnes, et de leur appliquer un traitement spécifique, sans lien avec le critère qui a servi à établir cette distinction.

Les interviewés donnent de la discrimination une définition plus spécifique, souvent étayée d'exemples concrets (comme pour le racisme, et contrairement à l'antiracisme, les faits sont plus souvent évoqués que les principes ou la théorie).

Elle est ainsi perçue comme :

- un acte inégalitaire en fonction de critères particuliers (alors que le racisme peut n'être qu'une pensée);
- un champ d'action plus étroit, mais aussi plus concret, facilement repérable.

La discrimination est généralement définie par le fait de *défavoriser* (nuire à une personne ou un groupe de personnes) plutôt que par le fait de *favoriser* (appliquer un traitement de faveur).

En ce sens, la notion de discrimination est assez systématiquement abordée par le point de vue de la victime. À l'inverse, la problématique spécifique de la discrimination positive n'est pas présente à l'esprit des interviewés.

« C'est systématiquement ce que font certains policiers : ne contrôler que les Noirs, ou ennuyer dans leur activité professionnelle les musulmans qui vont faire leur prière. » (NRD, H, 52 ans, CSP +, UMP, Paris)

« Je suis contre la discrimination raciale car on devrait avoir un peu de tout dans une société, on est tous des humains, aucune exception, tout le monde a sa chance sinon ça ferait des clans. C'est dégueulasse s'il a le même niveau d'études que les autres, qu'il est clean et qu'il n'a pas de casier, il est comme un autre. » (NRD, F, 29 ans, CSP moyen, UMP, Paris)

« C'est racial, c'est un moyen catégorique d'avoir des jugements différents ou forts concernant un ensemble de personnes qu'on va dénigrer, ou ne pas faire attention ou ne pas porter secours, on le laisse dans son état initial, on l'ignore, on le critique. C'est les Noirs et les Arabes. » (NR, F, 29 ans, CSP moyen, PS, Paris)

La discrimination, c'est également un champ de personnes cibles plus large que celui du racisme (discrimination en fonction du physique, du sexe, de l'âge, de l'origine culturelle, de la religion, du lieu d'habitation, de la préférence sexuelle, etc.). De la sorte, il est possible pour chacun de se projeter des deux côtés du rapport de discrimination, tour à tour dans la position du discriminant et du discriminé. La discrimination apparaît ainsi aux yeux des interviewés comme un phénomène beaucoup moins répréhensible moralement dans la mesure où on peut être soi-même discriminé et discriminant.

Cette définition vaste ouvre, là aussi, la porte à une certaine banalisation de l'acte qui autorise soi-même à être discriminant. Au final, l'acte discriminatoire est souvent jugé moins lourd qu'un acte raciste. Fait significatif également, on parle plus volontiers *des discriminations* que de *la discrimination*.

Mais la discrimination c'est aussi un cadre légal très clair qui apporte des repères : on sait quand on transgresse, on peut décider de transgresser en connaissance de cause, au contraire du racisme, jugé plus diffus, échappant davantage au cadre normatif et législatif.

« Discriminer, c'est créer un groupe, que ce soit par la couleur, par le choix de vie, la préférence sexuelle, le sexe, dans le travail. C'est la personne qui met des barrières, qui crée des groupes, on se met des frontières pour mieux gérer la différence je pense. Le handicap c'est un peu différent, c'est soit de la pitié, soit c'est un vrai boulet, et en entreprise on le sait, c'est une réalité » (NRD, H, 51 ans, CSP +, Modem, Province)

« L'endroit où vous habitez va tout déterminer : les fréquentations, les écoles, etc. Il y a du racisme départemental, alors qu'il y a des cités pires dans le 78, mais le symbole ça reste le 93, Clichy-sous-Bois. Moi je souffre du racisme. Quand vous ouvrez votre télé ou si vous n'avez pas beaucoup voyagé, le 93 c'est le Bronx, j'évite de dire en vacances que je viens du 93 » (NR, H, 45 ans, CSP moyen, PS, Paris)

« La discrimination sur le physique (trop grand, trop gros, pas beau). La discrimination par le sexe aussi mais on a du mal à laisser des bébés à des hommes, c'est logique » (NRD, F, 66 ans, CSP +, SPP, Paris)

« Pour moi la discrimination c'est moins violent. Ça peut être contre les gros et les maigres, ça prend beaucoup plus de formes, ça peut être aussi plus pervers. Mais le racisme, c'est contre la religion, et l'étranger » (NRD, F, 65 ans, CSP -, Modem, Province)

« C'est un peu pareil discrimination et racisme, c'est la même chose. La discrimination, c'est peut-être moins violent : vous n'aimez pas mais vous tolérez alors que le racisme vous ne tolérez pas du tout » (NR, F, 41 ans, CSP moyen, Province)

« Il y a moins de sélection dans le travail car maintenant il y a des amendes, on n'a pas le droit » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

L'articulation intégration-discrimination : une logique à double détente

L'existence de discriminations est tour à tour pointée du doigt comme une cause ou un symptôme des difficultés d'intégration, selon deux logiques symétriques.

Les « personnes différentes », les étrangers ne peuvent pas s'intégrer car ils sont victimes de discrimination.

« Ça me dégoûte, c'est un vrai scandale car ça empêche des gens de se loger, de travailler, de s'intégrer. C'est intolérable pour le travail et le logement, et après on s'étonne qu'ils n'aient pas de travail justement ! » (NR, F, 41 ans, CSP moyen, Gauche, Province)

« Un CV avec Mohamed va être systématiquement rejeté, c'est inadmissible car ils cherchent à travailler et donc à s'intégrer et c'est anormal qu'on ne leur laisse pas leur chance. Il ne faut pas que ça touche l'intégrité et la possibilité de cette personne de s'intégrer » (NR, F, 25 ans, CSP -, PS, Paris)

Les « personnes différentes », les étrangers sont victimes de discrimination car ils ne sont pas intégrés. Soit qu'ils ne le souhaitent pas, ne fassent pas les efforts nécessaires à leur bonne intégration

« Quand les gens font des efforts, ça ne me dérange pas, mais quand les gens ne sont pas intégrés, que les femmes sont voilées, qu'ils profitent des aides, là, ça me dérange » (NRD, F, 65 ans, CSP – , Modem, Province)

Soit qu'ils ne le peuvent pas, dans la mesure où on ne leur en donne pas les moyens.

En définitive, parmi les interviewés partisans d'une intégration et opposés aux discriminations, on observe deux grands types de postures distinctes :

– la lutte contre les discriminations pensée comme le moyen d'intégrer les personnes différentes. Il s'agit alors d'appliquer la règle ou de la défendre : les discriminations, de quelque nature qu'elles soient, constituent une infraction à la règle d'égalité de traitement. Il s'agit donc d'appliquer la règle existante afin de rétablir cette égalité de traitement ;

– la lutte pour l'intégration comme moyen de lutter contre les discriminations. La règle est alors secondaire, l'essentiel étant de créer les conditions suffisantes (notamment socio-économiques) pour que chacun puisse réussir son insertion sociale, seule à même de mettre un terme aux discriminations.

La place des discriminations dans la société française : un jugement très contrasté

Interrogés sur la place des discriminations aujourd'hui et demain dans la société française, les interviewés expriment des opinions très contrastées.

Certains jugent le climat actuel déplorable, ce qui les rend pessimistes sur les évolutions futures de la société. Ils avancent comme preuves les succès du Front national aux élections (sans mentionner le repli électoral de Jean-Marie Le Pen aux élections présidentielles de 2007), la mise en place de dispositifs de contrôle plus contraignants générant des craintes et des incertitudes, tels que les tests ADN ou le projet de faire figurer une photo d'identité sur la Carte Vitale.

« C'est constant, mais avec les trucs d'ADN, la photo sur la Carte Vitale, la montée de Le Pen aux élections que je comprends, ça ne peut qu'attiser une haine raciale plus forte quand même. » (NR, F, 29 ans, CSP moyen, PS, Paris)

D'autres considèrent au contraire qu'on observe des progrès en la matière, et ce dans plusieurs domaines. La lutte contre les discriminations, grâce notamment à la mise en place d'une instance de lutte comme la Halde, qui investit tous les domaines tels que l'accès au travail, l'entrée dans les boîtes de nuit, etc. La promotion et l'affichage de la réussite de personnes issues de l'immigration, notamment dans la sphère politique. Sans que pour autant la notion de « discrimination positive » soit évoquée, le volontarisme du pouvoir politique est ici salué. L'évolution de la société française vers davantage de mixité, une réalité sociale et démographique principalement portée par les jeunes générations : mariages mixtes, métissages, etc.

« Il y a certaines discriminations qu'on peut justifier mais d'autres sont limite à voir avec la justice et ne sont pas normales. Il y a la Halde pour ça. » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

« Le gouvernement Sarkozy a mis des ministres ou secrétaires d'État d'origine africaine et nord-africaine. » (NRD, H, 52 ans, CSP +, UMP, Paris)

« Des gens comme Rachida Dati ont un parcours excellent, elle a réussi à trouver sa place, elle est clean. Si certains pouvaient suivre cet exemple : je m'adapte, je fais attention, je fais ce qu'il faut, je ne fais rien pour embêter les gens, casser, détériorer. » (NR, F, 29 ans, CSP moyen, PS, Paris)

« Sarkozy a voulu que la police soit plus représentative de la population, c'est bien, car s'ils sont moins représentés partout c'est pas parce qu'ils sont moins intelligents mais bien parce que les portes leur étaient fermées. » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

« De par les couples qui commencent à devenir mixtes, il va y avoir une meilleure connaissance des autres et ça va aller en s'améliorant. » (NR, F, 67 ans, CSP +, UMP, Paris)

Des acteurs de la lutte contre le racisme et les discriminations trop peu visibles

En revanche, les personnes interrogées font très peu mention du rôle joué (ou qui pourrait/devoir être joué?) par les acteurs concernés par la problématique de l'intégration : femmes et hommes politiques, associations, sociologues, experts et chercheurs, monde éducatif, médias...

Cependant, certains interviewés, minoritaires, valorisent :

– le rôle des associations : « Il y a eu des associations comme SOS Racisme qui ont bousculé les choses. » (NRD, H, 52 ans, CSP +, UMP, Paris)

– la responsabilité du monde éducatif : « L'intégration, c'est au corps scolaire de la faire quand ils sont jeunes, car ils sont réceptifs et pas encore formatés au primaire, ils changeront d'opinion plus facilement que quand ils sont adultes. » (NR, F, 25 ans, CSP -, PS, Paris)

– l'évolution récente des médias : « À la télé, les minorités sont plus représentées. » (NR, H, 44 ans, CSP moyen, Modem, Paris)

– le volontarisme du pouvoir politique (cf. ci-dessus).

Conclusions

La définition du racisme dans l'opinion ne s'appuie guère sur des références théoriques ou idéologiques mais se présente plutôt comme une notion vaste englobant une variété de formes, principalement l'ethnocentrisme et la xénophobie, et, de façon marginale, un racisme biologique.

La définition qui en est donnée est donc plus large que sa définition canonique (racisme racialiste) et s'accommode de divers degrés dont l'intensité varie. Cette plasticité de la définition et ce déplacement du curseur à différents degrés ouvrent la porte à des discours de justification, par rapport à soi-même (on se situe toujours en dessous de la limite qu'on fixe soi-même au racisme) et par rapport à des actes, des comportements, dont les « victimes » du racisme se rendent supposément coupables, justifiant par là même le rejet qu'elles subissent.

Hormis le cas, assez marginal, du racisme biologique (donc partant d'un postulat *a priori*), cette justification du racisme (alors entendu comme émissions de propos et de jugements ethnocentristes et xénophobes) se fait sur la base d'observations de faits réels ou supposés, par rapprochements et généralisation. La logique qui soutient le racisme se présente donc davantage comme pragmatique que théorique.

Il existe chez de nombreux interviewés une pente naturelle au rejet du racisme (le rôle de l'éducation, du milieu familial est souvent souligné), mais il se trouve finalement peu de faits concrets à quoi le discours antiraciste puisse se raccrocher.

En définitive, l'antiracisme paraît donc moins lisible et moins audible que le racisme, car il apparaît souvent démenti par les faits et perçu uniquement comme une posture intellectuelle et morale. Ce constat est aggravé par le fait que peu d'interviewés sont en mesure d'identifier de façon claire les acteurs de la lutte contre le racisme et de mesurer leur contribution. Il manque au discours antiraciste une incarnation, une substance que le discours raciste, lui, trouve facilement dans l'observation de faits supposés.

Chapitre 4

L'action du gouvernement en 2007

L'analyse de l'action du gouvernement en 2007 et le suivi, par les ministères, des recommandations du rapport 2006 de la CNCDH

La lutte contre ce fléau que sont, pour notre démocratie, le racisme, l'antisémitisme et les discriminations raciales, concerne l'ensemble des forces vives de notre pays. Les mesures de lutte mises en place par le gouvernement depuis plusieurs années sont constituées de dispositions législatives, administratives ou réglementaires, permettant précisément de combattre le fléau, que ce soit au niveau national ou sur le terrain régional voire local. Mais il s'agit aussi de prévenir, en développant la formation des acteurs de terrain, en favorisant l'éducation et l'enseignement nécessaires, en assurant un soutien financier des associations de lutte contre le racisme et en organisant des campagnes d'information. La CNCDH relève que, malgré les efforts particuliers déployés, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Aussi recommande-t-elle, cette année encore, qu'une volonté politique sans faille soit affirmée par le gouvernement.

La CNCDH se félicite de la parfaite coopération et de la contribution de cinq ministères importants à la préparation du rapport 2007 sur le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations en France : les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Éducation nationale et de la Culture.

Aux légitimes remerciements allant à ces départements ministériels, la CNCDH doit ajouter ses regrets de n'avoir pu enregistrer la contribution d'un certain nombre d'autres ministères pourtant sollicités.

La CNCDH souhaite qu'une collaboration active puisse malgré tout s'instaurer dans l'avenir avec l'ensemble des ministères intéressés. Le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme avait, à cet égard, représenté un espoir de voir se développer une véritable coordination de l'action publique de lutte contre le racisme.

Dans ses précédents rapports, la CNCDH recommandait la consolidation du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à la hauteur de ses ambitions initiales : définir les orientations de la politique menée par le Gouvernement ; veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions préventives et répressives engagées par les différents ministères ; arrêter un programme d'actions à caractère interministériel et s'assurer de sa mise en œuvre. La CNCDH regrette que ce comité interministériel, qui constitue un outil de coordination de l'action publique de lutte contre le racisme, n'ait toujours pas été réuni en 2007. Elle invite le Premier ministre à relancer une collaboration active entre les différents ministères intéressés, notamment en réunissant le comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Elle recommande que les trois objectifs du Comité interministériel, et notamment le programme d'action, fassent l'objet d'une communication effective et que l'évaluation en soit faite régulièrement au regard des résultats attendus. L'ensemble des recommandations de la CNCDH en matière de

lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations racistes pourraient servir à l'élaboration de l'ordre du jour d'une prochaine réunion de ce Comité.

Au moment où les Nations unies engagent le processus d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence mondiale sur le racisme de Durban (2001), la CNCDH regrette que la France n'ait toujours pas élaboré de plan national d'action de lutte contre le racisme. Elle rappelle sa disponibilité pour participer à sa définition et à sa mise en œuvre. La mise en œuvre d'un plan d'action national suppose un travail concerté entre les ministères, le Parlement et les ONG, la mise en place d'un programme de travail annuel et l'attribution d'un budget spécifique annuel.

Si les autorités font preuve d'un réel engagement dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, si beaucoup d'initiatives sont menées ou soutenues par les différents départements ministériels, les actions semblent trop dispersées et sans véritable lisibilité : une perspective globale et intégrée de la lutte contre ces phénomènes doit prévaloir, en ce sens l'affichage d'une réelle volonté politique est nécessaire.

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

La CNCDH se félicite des informations détaillées reçues pour la préparation de ce rapport, mais elle regrette, comme l'an passé, de ne pouvoir disposer d'une vision d'ensemble des mesures mises en place au sein et à l'initiative du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. D'autres initiatives et actions efficaces sont sans doute engagées par d'autres directions que celle de la police nationale et il serait utile de pouvoir en disposer pour analyser l'ampleur des actions menées en la matière.

La CNCDH salue la mise en œuvre d'un partenariat entre la Halde et la Direction générale de la police nationale afin de mettre en œuvre des bonnes pratiques destinées à mieux lutter contre les discriminations.

La CNCDH tient tout particulièrement à souligner les efforts déployés par le ministère en matière de formation des personnels de police et de gendarmerie. La prise en compte de la question du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations dans les dispositifs de formation initiale et continue contribue certainement à mieux faire prendre en compte la nécessité des poursuites judiciaires dans ces domaines. Elle permet également de développer un meilleur accueil des victimes, et, sur ce point, la CNCDH salue les actions mises en œuvre par le ministère. En 2007, de réels progrès ont été accomplis dans ce domaine, l'aide aux victimes a beaucoup progressé au sein des commissariats. L'arrivée de psychologues recrutés par la Direction générale de la police nationale sur vingt-six sites pilotes est une initiative qui doit être encouragée et étendue à l'ensemble du territoire.

Concernant le travail en faveur des mesures de lutte contre le racisme dans le milieu sportif, la CNCDH salue la mise en place d'un Fichier national des interdictions de stade, qui vient compléter les dispositifs déjà existants. Il paraît indis-

pensable d'approfondir le travail en faveur des mesures de lutte dans le milieu du sport. Il convient également d'augmenter le soutien aux initiatives en cours.

La CNCDH se félicite de la mise en œuvre, au sein de la Direction générale de la police judiciaire, d'une plate-forme de signalement des contenus, messages et comportements illicites sur internet, opérationnelle depuis septembre 2006. Elle regrette de ne pas pouvoir disposer de plus d'information sur les activités de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), elle s'interroge notamment sur la manière dont les signalements ont été traités et sur les suites judiciaires qui ont éventuellement été données. D'autre part, dans la mesure où le portail public de signalement (www.internet-mineurs.gouv.fr) concerne principalement la lutte contre la pédophilie, on peut penser que le signalement de certains faits de racisme ou d'antisémitisme sur ce portail est le fruit du hasard ou de la persévérance de certains internautes. Dans la très grande majorité des cas, les internautes ne savent pas vers qui se tourner pour signaler des contenus racistes ou antisémites sur internet. La CNCDH rappelle et renouvelle avec force la recommandation présentée depuis plusieurs années de créer un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur internet, avec une plate-forme de signalement spécifique.

Enfin, la CNCDH s'interroge sur le fonctionnement des COPEC. Les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, présidées par les préfets, sont normalement un cadre de discussion et de coordination de l'action interministérielle, en matière de lutte contre le racisme et les discriminations, au niveau local. La CNCDH constate de très grandes disparités dans le fonctionnement de ces commissions : certaines se réunissent régulièrement et mettent en œuvre de nombreuses actions, alors que d'autres ne se réunissent que très rarement, voire jamais. La CNCDH s'inquiète de l'efficacité du dispositif des COPEC dans certains départements. Elle rappelle que c'est un élément important de la politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations et souhaiterait disposer de plus d'informations sur le fonctionnement des commissions et sur les actions qu'elles peuvent mettre en œuvre.

Ministère des Affaires étrangères

La CNCDH suit avec intérêt les initiatives françaises ou européennes au sein des Nations unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne ou de l'OSCE pour affirmer la détermination de la République à combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme sous toutes leurs formes.

Elle a été très attentive tout au long de l'année au processus de mise en place de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) et se réjouit du fait que les travaux de l'agence soient consacrés en priorité à la lutte contre «le racisme, la xénophobie et les intolérances qui y sont associées.»

La CNCDH a pris note des réponses fournies par la France au questionnaire sur les questions d'urgence transmis par le CERD, à la suite de l'examen du dernier

rapport périodique de la France. Ces réponses ont été jugées satisfaisantes par le Comité, ce dont se félicite la CNCDH. Elle tient à rappeler l'utilité d'être associée aux divers stades de la préparation, de la présentation et du suivi des rapports de la France au CERD.

Elle a également pris note de la réponse de la France à une question du rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Dans sa réponse la France a clairement condamné les propos racistes qui avaient pu être proférés par plusieurs personnalités publiques et elle a tenu à marquer, sur la scène internationale, son engagement à lutter résolument contre le racisme.

Enfin, au moment où les Nations unies engagent le processus d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de la Conférence mondiale sur le racisme de Durban (2001), la CNDH entend être associée aux différentes phases de préparation de la Conférence d'examen prévue pour le premier semestre 2009. Elle rappelle également sa disponibilité pour les éventuels travaux de mise en œuvre, en France, d'un plan d'action national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Ministère de la Justice

La CNCDH se félicite de la très bonne collaboration instaurée cette année encore avec le ministère de la Justice. Elle salue les efforts fournis par le ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, notamment l'amélioration apportée dans les statistiques mensuelles de l'institution judiciaire pénale et le développement d'une approche pédagogique auprès des auteurs d'infractions à caractère raciste ou antisémite.

Elle salue la mise en place des pôles antidiscriminations au sein de chaque tribunal de grande instance, ainsi que les mesures mises en œuvre pour l'information et la formation des magistrats (réunions, circulaires, séminaires...).

De même, la commission salue le souci de l'institution judiciaire de développer des partenariats formalisés avec les autres administrations confrontées à la question du racisme et des discriminations, notamment la Halde et l'Éducation nationale, mais aussi avec les représentants de la société civile (associations, représentants des cultes).

Enfin, la CNCDH salue les initiatives prises par certains procureurs qui vont au-delà de ce que développent les instructions formulées dans les circulaires, et qui visent à traduire au niveau local et de manière concrète ces circulaires. Elle souhaite que ces initiatives puissent être encouragées et développées. Elle demande à être renseignée sur ces « bonnes pratiques ».

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

En août 2006, un hebdomadaire publiait un dossier consacré à la violence scolaire, s'appuyant sur une lecture biaisée des chiffres issus du logiciel SIGNA (logiciel du ministère de l'Éducation nationale recensant les incidents violents dans les établissements scolaires publics), le magazine dressait un palmarès des établissements les plus violents. La polémique qui a suivi la publication de ce palmarès et des statistiques de la violence scolaire a eu pour conséquence fâcheuse une chute très importante des taux de renseignement du logiciel SIGNA dans les premiers mois de l'année scolaire 2006-2007 (plusieurs syndicats avaient appelé au boycott du logiciel, estimant que les données recueillies n'étaient pas assez protégées). À la fin du mois de décembre 2006, le ministère de l'Éducation annonçait la suppression du logiciel SIGNA et la mise en place, dans le courant de l'année 2007 d'un nouveau logiciel de signalement des faits de violence dans les établissements scolaires.

Les données statistiques 2006-2007 étant inexploitable, le ministère de l'Éducation nationale n'a pas été, cette année, en mesure de fournir des données chiffrées sur les actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe commis dans les établissements scolaires et à leurs abords. Si la CNCDH comprend que l'absence d'outil statistique fiable ne permet pas de fournir des données exhaustives, elle regrette néanmoins que le ministère n'ait pas fait état des actes de violence, antisémite notamment, dont il a pu avoir connaissance au cours de l'année. Grâce notamment à une circulaire ministérielle de 2004, une collaboration étroite a pu être mise en œuvre entre les préfets et les recteurs d'académie pour signaler les actes de violence raciste et antisémite commis dans les établissements scolaires et à leurs abords, ces signalements sont reportés au cabinet du ministre de l'Éducation nationale quotidiennement. La CNCDH aurait souhaité que le ministère puisse faire état de ces données, certes non exhaustives, mais néanmoins intéressantes pour son analyse. L'analyse du CRIF sur l'antisémitisme en France en 2007, au chapitre 6 du présent rapport, permet de dresser un tableau succinct des actes antisémites commis en milieu scolaire, en particulier aux abords des écoles juives.

Les représentants de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) ont néanmoins présenté à la CNCDH le nouveau logiciel de recensement des violences à l'école : le Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS). Le logiciel SIVIS est entré en vigueur en octobre 2007, le ministère espère donc pouvoir fournir dès l'an prochain des données statistiques fiables sur les violences racistes et antisémites en milieu scolaire.

La CNCDH regrette cette absence de statistiques, extrêmement préjudiciable dans la mesure où le recueil des données auprès des établissements scolaires est un élément essentiel à l'évaluation des phénomènes racistes et xénophobes et de leur évolution dans le temps, et qu'il constitue, à ce titre, un outil de lutte indispensable. Dans cette perspective, la CNCDH s'est montrée très attentive à la mise en œuvre du nouveau dispositif de recueil des faits de violence dans les établis-

sements scolaires. Elle salue la mise en place de ce nouveau logiciel qui prend en considération un certain nombre des recommandations qu'elle avait formulées dans ses précédents rapports.

Le nouveau logiciel de recueil de données chiffrées sur les actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe

Attentif aux différentes critiques qui avaient pu être émises à l'encontre du logiciel SIGNA, le ministère de l'Éducation a modifié de manière importante les modalités de recueil des actes de violence en milieu scolaire. Avec la mise en œuvre du logiciel SIVIS, il entend faciliter le recueil et l'exploitation des statistiques, notamment grâce à une nomenclature simplifiée des faits signalés, et grâce à une meilleure définition des actes. Le logiciel SIVIS comporte trois évolutions importantes par rapport à SIGNA : il porte sur un échantillon national, il se recentre sur les actes les plus graves et il intègre des éléments de contexte.

Un échantillon national

Contrairement à SIGNA, que tous les chefs d'établissement devaient renseigner, SIVIS est établi sur la base d'un panel anonyme représentatif des établissements scolaires publics.

Pour les établissements du second degré, l'échantillon représentatif est tiré à travers un sondage aléatoire stratifié, prenant en compte le type d'établissement et le nombre d'élèves scolarisés. Près de 1 000 établissements composent l'échantillon. Pour les établissements du premier degré, la sélection de l'échantillon se fait avec un sondage par grappe, ce qui signifie que l'on sélectionne des circonscriptions scolaires en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques, puis au sein de ces circonscriptions, tous les établissements sont interrogés. L'échantillon se compose de 200 circonscriptions, soit 7 678 écoles. D'autre part, dans la mesure où l'échantillon restera le même d'une année sur l'autre, il sera possible de comparer les résultats et de mesurer les évolutions.

Si la CNCDH ne remet pas en question le caractère représentatif de l'échantillon sélectionné par le ministère de l'Éducation nationale, elle s'interroge sur la pertinence de limiter le recensement des actes violents à un échantillon d'établissements. D'autre part, dans la mesure où les chefs des établissements sélectionnés n'ont pas obligation de renseigner le logiciel, elle s'interroge sur la fiabilité des données qui seront recueillies. Les représentants du ministère de l'Éducation ont tenu à préciser que d'importantes actions de sensibilisation et d'information avaient été menées auprès des chefs d'établissement (un courrier a été envoyé aux recteurs leur demandant de veiller à ce que les établissements sélectionnés renseignent le logiciel, des réunions ont eu lieu dans les rectorats, les départements et les établissements eux-mêmes ; enfin la DEPP a pris contact avec chaque chef d'établissement et elle assure un suivi téléphonique ou par mail avec chacun d'entre eux). On peut donc s'attendre à ce que le taux de réponse soit proche des 100 %, on aura alors des données fiables et représentatives de l'état de la violence scolaire au niveau national. La CNCDH salue l'action de sensibilisation menée par le

ministère, et tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des chefs d'établissement de renseigner le logiciel, le dispositif ne pourra être efficace que si ces derniers y apportent toute leur collaboration.

La CNCNDH regrette que le ministère de l'Éducation n'ait pas profité de la mise en place d'un nouveau logiciel pour élargir le spectre du recueil des données aux établissements privés sous contrats (qui représentent pourtant 13 % du nombre total d'établissements scolaires en France), malgré les engagements pris par le passé. Les représentants du ministère ont indiqué que des négociations étaient en cours avec les instances représentatives des établissements privés sous contrat pour que le logiciel SIVIS puisse être mis en place dans ces établissements en 2008-2009. Si la CNCNDH salue cette initiative, elle regrette que la démarche n'ait pas pu être effective dès l'année 2007, alors que, déjà en 2006, la DEPP avait entrepris des démarches auprès des responsables de l'enseignement privé pour examiner avec eux la possibilité d'étendre le recueil de données sur la violence scolaire à ce secteur d'enseignement.

Se recentrer sur les actes les plus graves

Avec le logiciel SIGNA, le mode déclaratif de renseignement des données était fortement dépendant de l'appréciation des faits par les responsables des établissements. Ceux-ci décidaient des incidents violents qu'ils souhaitaient signaler dans le logiciel et de l'appréciation de leur motivation à caractère raciste ou antisémite. Les données recueillies souffraient donc d'une forte subjectivité, liée aux différences de sensibilité et de politiques des établissements. Pour palier ce biais, le logiciel SIVIS entend «se concentrer sur l'essentiel» c'est-à-dire sur les faits graves ayant une qualification pénale ou ayant occasionné des soins physiques ou psychologiques, là où SIGNA «s'éparpillait beaucoup trop».

La qualification et la gravité d'un acte seront déterminées par la combinaison de six facteurs :

1. Le fait (violence verbale, physique ou sexuelle, racket, bizutage, «happy slapping», vol, etc.)
2. L'auteur (élève, groupe d'élèves, enseignant, famille d'élève, personne extérieure, etc.)
3. La victime (élève, groupe d'élèves, enseignant, famille d'élève, personne extérieure, etc.)
4. Les circonstances de l'acte : la motivation (raciste, antisémite, sexiste, homophobe, etc.), avec ou sans arme, sous la menace ou sous la contrainte
5. Les conséquences pour la victime (soins, préjudice financier)
6. Les suites prises ou envisagées

Si l'auteur de l'acte est un membre du personnel de l'établissement et que la victime est un élève, tous les actes sont enregistrés sans condition.

Si l'auteur et la victime sont des élèves, alors au moins une des conditions suivantes doit être remplie pour que l'acte soit enregistré :

- motivation raciste, antisémite, homophobe, sexiste...
- usage d'une arme ;

- soins ou préjudice financier important pour la victime (uniquement violence physique) ;
- passage de l’auteur devant le conseil de discipline ;
- signalement à la police, la gendarmerie ou la justice ;
- dépôt d’une plainte.

La simplification de la nomenclature des faits recensés et la mise en place de critères permettant de déterminer si un fait doit être ou non signalé apportent de réelles améliorations – que salue la CNCDH – dans la mesure où elles constituent un gage d’objectivité et d’homogénéité des données recueillies. La CNCDH note avec satisfaction que le logiciel SIVIS permettra le recensement systématique des actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ces actes étant considérés, à juste raison, comme des actes « graves ».

Donner des éléments de contexte

En plus du recueil de données chiffrées, le logiciel SIVIS intègre un dispositif de recueil d’éléments qualitatifs, les chefs d’établissement ont en effet la possibilité de fournir des éléments de contexte et des informations sur le climat de l’établissement. Il est ainsi demandé aux chefs d’établissement :

- d’apporter des précisions quant à l’évolution du climat dans l’établissement par rapport au même trimestre de l’année précédente ;
- d’évaluer le climat, l’image de l’établissement, la sécurité aux abords de l’établissement, les relations entre élèves et celles entre élèves et adultes ;
- d’apporter un commentaire trimestriel sur la situation de l’établissement. Ce commentaire est libre et permet de relativiser les chiffres bruts.

La CNCDH salue la mise en place de ce dispositif complémentaire qui permet de prendre en compte, dans l’interprétation des données chiffrées, des éléments plus qualitatifs et par là même de tenir compte des différences de sensibilité et de politiques des établissements.

La CNCDH salue la mise en place du logiciel SIVIS qui sur plusieurs aspects semble comporter de réelles améliorations par rapport à SIGNA, mais cette nouvelle méthode de recueil statistique ne pourra être réellement évaluée que lorsque les premières données seront disponibles et pourront être analysées. La CNCDH se montrera donc très attentive aux premiers résultats fournis par le ministère de l’Éducation et suivra de près l’évolution de SIVIS dans les années à venir. Elle recommande tout particulièrement l’extension du dispositif à l’ensemble des établissements privés sous contrat afin que les chiffres recueillis soient véritablement représentatifs du racisme et l’antisémitisme en milieu scolaire. Cette extension semble d’autant plus importante que depuis quelques années les établissements publics voient leurs effectifs diminuer au profit des établissements du privé.

La politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations mise en œuvre par le ministère

La CNCDH tient à saluer la qualité des contributions apportées par le ministère de l'Éducation nationale et la volonté de dialogue affichée par ses représentants. C'est sans doute dans ce ministère qu'elle a senti la détermination la plus affirmée de lutter contre le racisme en développant des actions concertées.

Elle salue la volonté du ministère de vouloir développer des liens avec des institutions ou des associations partenaires. Les signatures de conventions avec divers partenaires (la Halde, les ministères de la Culture et de la Défense, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et la LICRA) sont des initiatives qui méritent d'être relevées, dans la mesure où elles contribuent à la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le racisme globale et concertée.

La coordination d'actions pilotes initiées par certaines académies, la mise en place d'actions pédagogiques en lien avec les chefs d'établissement et les enseignants, l'implication des syndicats et des associations de parents d'élèves dans ces démarches constituent autant d'initiatives visant à approcher la question de manière globale, ce dont se félicite la CNCDH.

Enfin, la CNCDH regrette que l'initiative d'inclusion de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté dans le socle commun de connaissances ne soit pas complétée par la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme. S'il est vrai que ce plan ne traite pas directement du racisme et s'il ne relève pas uniquement du ministère de l'Éducation nationale, ce dernier y joue cependant un rôle important.

Synthèse des actions du gouvernement

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire

Poursuivant l'action de fond entreprise depuis plusieurs années la Direction générale de la police nationale s'est fortement engagée dans la lutte contre toutes formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination. Les axes de travail s'inscrivent, d'une part, dans une dimension partenariale et interministérielle, d'autre part dans un souci permanent d'assurer la formation des policiers en vue du traitement des dossiers de discrimination et un meilleur accueil des victimes, et enfin dans le cadre de la mission permanente des forces de sécurité intérieure de lutte contre toutes les formes de criminalité et de délinquance.

Des actions qui s'inscrivent dans une démarche partenariale ou interministérielle

La convention signée entre la Halde et la DGPN en décembre 2006

Le ministère de l'Intérieur s'est engagé depuis quelques années dans une politique volontariste de promotion de l'égalité des chances au niveau du recrutement et de l'accompagnement de la promotion sociale, en développant plusieurs programmes visant à l'insertion professionnelle de toutes les composantes de la nation.

Dans ce cadre-là, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et l'égalité (Halde) et la Direction générale de la police nationale ont convenu d'un partenariat aux fins de mettre en œuvre des bonnes pratiques destinées à mieux lutter contre les discriminations de toute nature prohibées par la loi. Cela consiste notamment à mobiliser les personnels de la police nationale, en les sensibilisant aux différents types de discriminations et en leur transmettant les outils nécessaires à l'exercice de leur mission de police administrative ou judiciaire.

À ce titre, le président de la Haute Autorité a pu visiter le commissariat de Fontenay-sous-Bois (94). De même un représentant de la Halde est intervenu au séminaire des directeurs départementaux de la sécurité publique. Par ailleurs le commissaire de police d'Amiens a présenté une unité créée spécifiquement afin d'accueillir les victimes de discriminations et de traiter les procédures subséquentes.

Mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004 sur les mesures visant à prévenir, signaler les actes à caractère raciste ou antisémite en milieu scolaire

La Direction générale de la police nationale s'est investie dans la mise en œuvre, sur le terrain, mais aussi au niveau central, de la circulaire interministérielle du 13 septembre 2004.

Le rapport annuel d'activité de la sécurité publique recense les actes à caractère raciste et antisémite commis dans les établissements scolaires à l'encontre

des professeurs et des élèves. Pour l'année 2006 ont été comptabilisés : 38 faits constatés dont 5 à caractère antisémite commis contre des personnels avec 23 faits élucidés et 138 faits constatés dont 46 à caractère antisémite commis contre des élèves avec 69 faits élucidés.

Le contact avec les associations

La délégation aux victimes est chargée notamment d'entretenir des relations avec les associations d'aide aux victimes et de victimes. Elle les reçoit et développe avec elles des axes de travail. Elle intervient dans le cadre de réunions ou colloques organisés par les réseaux associatifs.

Ainsi des contacts réguliers et des échanges sont organisés par la délégation pour le compte du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs elle prépare et organise la rencontre annuelle du ministre de l'intérieur avec les associations.

C'est ainsi qu'ont été reçues les associations du réseau RAVAD (réseau d'assistance aux victimes d'agression et de discrimination), de l'AVFT (Association contre les violences faites aux femmes au travail), du CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France)...

Mieux formé pour mieux lutter contre toutes les formes de racisme, antisémitisme et xénophobie

La rigueur et le professionnalisme des services d'enquête dans ces domaines sensibles sont un des objectifs essentiels du ministère de l'Intérieur. Cela repose sur la formation des policiers.

L'enseignement de la déontologie et de la lutte contre toute forme de discrimination, vise à permettre aux policiers de s'intégrer dans leur environnement professionnel en respectant les valeurs républicaines, notamment en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie.

Formation initiale

La rénovation des dispositifs de formation initiale des officiers de police et des gardiens de la paix, a réservé une place toute particulière au renforcement de la déontologie et de la lutte contre toutes les formes de discriminations et notamment contre le racisme et la xénophobie.

Plus généralement, tous les actes discriminatoires et les missions de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) sont abordés.

À leur retour de stage, en service opérationnel, les apprenants sont confrontés à des situations d'accueil du public, mettant en évidence la problématique de la discrimination. Ils sont aussi confrontés, dans le cadre d'un approfondissement sur le thème des religions, à des situations professionnelles dont la résolution devra prendre en compte la dimension religieuse.

Par ailleurs, lors de la prise d'une plainte par procès-verbal, ils sont sensibilisés à l'importance que revêt le recueil de chaque élément constitutif d'une infraction ou d'une circonstance aggravante, dans la qualification pénale de l'acte répréhensible.

La nécessité de mentionner les propos racistes, xénophobes ou antisémites comme circonstances aggravantes est soulignée à cette occasion.

Formation continue

En matière de formation continue, les thématiques relatives à la lutte contre le racisme et la xénophobie sont étudiées dans les formations abordant les règles de la déontologie, en particulier les devoirs des fonctionnaires envers les usagers, ainsi que le respect du principe d'égalité des citoyens devant le service public.

Il en est ainsi de toutes les formations réalisées pour un franchissement de grade. Ces mêmes principes sont systématiquement abordés dans les formations relatives à l'accueil du public.

Par ailleurs, une formation sur le discernement a été mise en place en 2007 dans les conditions suivantes :

- Un colloque ayant pour thème « policiers et citoyens, l'exigence qualité », s'est tenu au Centre national d'études et de formation (CNEF) de Gif-sur-Yvette le 8 février 2007. Ouvert à l'ensemble des services de sécurité intérieure, aux partenaires institutionnels et la société civile, il s'inscrivait dans une démarche de dialogue et de transparence initiée de longue date par le ministère de l'Intérieur et illustrée par un travail en bonne intelligence avec l'ensemble des autorités en charge du contrôle des activités de police sur le territoire.
- Une formation de « personnes ressources » policiers et citoyens a ensuite été mise en œuvre par les délégations régionales au recrutement et à la formation ; 241 fonctionnaires se sont appropriés, sur une journée, la mallette pédagogique sur le discernement dans l'action policière, qui comprend notamment un film intitulé « discerner pour mieux agir », afin d'intégrer la notion de discernement comme garantie d'une action policière adaptée, proportionnée et performante.
- Au second semestre 2007, le CNEF a également mis en œuvre une nouvelle formation de 4 jours intitulée « du requérant à la victime : comprendre pour agir » rappelant les règles déontologiques fondamentales à respecter par tous policiers.
- Enfin, le centre départemental des stages et de la formation (CDSF) de la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis a élaboré et réalisé une formation intitulée « renouveau de l'accueil du public et des relations police-population ».

Parallèlement à ces actions de formations, l'Institut national de la formation de Clermont-Ferrand (INF) a mis en ligne depuis septembre 2007 un guide pratique de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie.

Véritable boîte à outils contenant des textes applicables en matière de droit des discriminations, des conseils pratiques et des modèles de procès-verbaux, elle permet à chaque policier d'utiliser les procédures les plus adaptées pour assurer un recueil efficient des plaintes des victimes de discrimination et les traiter efficacement. La Halde et la police nationale se sont associées pour mettre en place cet outil de formation à la lutte contre les discriminations, dans le cadre de la convention de partenariat signée en décembre 2006.

L'accueil des victimes

L'accueil du public et l'aide aux victimes constituent des éléments déterminants de l'action du ministère de l'Intérieur, et permettent notamment de renforcer le lien police population. La proximité se noue au commissariat, sur la voie publique, au téléphone. Cette problématique est réelle quelle que soit la nature du crime ou du délit dont une personne est victime, mais prend encore davantage d'acuité lorsque les faits sont commis à raison de l'origine ethnique, réelle ou supposée, des croyances et de la religion des individus.

C'est un effort constant et permanent dans lequel est engagé le ministère de l'Intérieur qui nécessite un engagement de tous les instants.

L'aide aux victimes a beaucoup progressé au sein des commissariats et les associations d'aide aux victimes en font part régulièrement. Les conventions signées par le ministre sur l'accueil des femmes victimes de violences au sein du couple ou sur la présence de permanences d'associations de victimes au sein même des services (150 à ce jour) en sont les instruments.

Par ailleurs l'arrivée de psychologues recrutés par la Direction générale de la police nationale sur 26 sites pilotes permet de mieux prendre en compte les traumatismes des victimes. C'est une fonction nouvelle qui se développe au sein de la police nationale, qui répond à une attente forte de la part des victimes et qui vient compléter le dispositif des travailleurs sociaux en commissariat (49).

Enfin, une réflexion conjointe police gendarmerie placée sous l'égide la délégation aux victimes a été conduite et a permis la mise en place de contrôles anonymes et inopinés de l'accueil par les inspections. L'objectif est d'évaluer le plus précisément possible la qualité de l'accueil. En 2007, près d'un quart des commissariats de sécurité publique a été évalué.

La lutte contre certaines manifestations particulières de l'intolérance

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie lors de manifestations sportives

La survenance chronique et fortement médiatisée de comportements à caractère raciste et xénophobe dans la sphère footballistique française reste le révélateur d'une déviance d'une partie du public qui profite des stades pour passer des messages répréhensibles et aussi créer de l'insécurité dans les enceintes.

Ce qu'il convient d'appeler le « hooliganisme » a été désigné comme cible prioritaire par les autorités gouvernementales, avec comme finalité, la volonté de refaire des enceintes sportives des lieux de fêtes propres à accueillir des familles dans de bonnes conditions de sécurité et de respect mutuel.

Alors que les groupes de supporters reconnus comme « à risque » ne s'appuient pas dans leur majorité sur une assise idéologique xénophobe ou raciste, il est cependant juste de constater, à l'intérieur de ces groupes, des dérives de cette nature.

La lutte contre ce type de comportement est intégrée dans une lutte globale contre les exactions commises dans le cadre des matches de football.

En complément de l'interdiction judiciaire du stade, le décret du 15 mars 2006, pris en application de la loi du 16 juillet 1984 relatif à l'organisation et à la promotion des activités sportives, a mis en place un nouveau dispositif : l'interdiction administrative de stade. Ce nouvel arsenal donne aux préfets la possibilité d'interdire à une personne notoirement connue pour son comportement, de pénétrer dans une enceinte sportive, ou de s'en approcher, et ce pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois. Cette mesure est accompagnée d'une obligation de pointage les jours de manifestations.

La coexistence de ces deux types d'interdictions est parachevée par la mise en place d'un Fichier national des interdictions de stade (arrêté du 28 août 2007).

Cette double action, contre l'individuel et le collectif, est de nature à participer activement à la lutte contre les comportements racistes et xénophobes.

Ce dispositif vient renforcer les mesures déjà existantes et qui s'articulent autour du suivi des clubs par les correspondants locaux désignés au sein des directions départementales de la sécurité publique, de la remontée d'information au niveau central sur les matches pressentis à risque et d'un échange avec les partenaires européens du Point national information football (PNIF).

Le PNIF analyse systématiquement les interpellations effectuées au cours de la saison de football (ligues 1 et 2) et distingue celles intervenues pour incitation à la haine raciale ou racisme et antisémitisme (soit 15 interpellations en 2005-2006 et 16 en 2006-2007). Par ailleurs le PNIF a établi, le 10 octobre 2007, une note de synthèse faisant état de 9 faits à caractères racistes dans les divers sports autres que le football. Ce chiffre repose sur les données fournies par les directions départementales de la sécurité publique.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sur internet

Le réseau internet est devenu un vecteur de communication d'une puissance jamais atteinte. Il donne lieu au développement d'une nouvelle économie, favorise les échanges et l'émergence d'une nouvelle culture, notamment au travers des blogs et des nouveaux services interactifs.

Ces aspects positifs ont cependant un revers, qui voit ce réseau utilisé pour véhiculer des messages d'intolérance ou des contenus attentatoires à la dignité humaine, pratiquer le prosélytisme extrémiste.

Les relations que la police entretient de longue date avec les fournisseurs d'accès ont permis la mise en place de procédures de signalements des comportements inacceptables ou choquants transitant par internet, tandis que la loi pour la confiance dans l'économie numérique leur imposait dès 2004 une obligation de signalement des contenus illicites. Parallèlement, une demande citoyenne se fait jour afin que soit assurée pour tout internaute la possibilité de disposer de recours et de points d'alerte qui font encore défaut dans cet espace nouveau.

Il importait d'étoffer ce dispositif. C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur a décidé le 13 avril 2005, la création au sein de la Direction centrale de la police judiciaire d'un point de signalement destiné au recueil et au traitement des signalements

portant sur des contenus, messages et comportements inacceptables ou choquants transitant par l'internet.

Ce nouvel outil répond à plusieurs logiques : éviter de voir se développer un nouvel espace échappant aux règles de droit, rationaliser la répression des contenus de l'internet relevant d'infractions pénales, fournir un point de contact unique pour les professionnels de l'internet et, enfin, disposer d'un outil supplémentaire dans la lutte contre les mouvances extrémistes (détection de blogs...).

Au cours des onze premiers mois de l'année 2007, la plateforme nationale de signalement a été rendue destinataire de **14 465** signalements, reçus essentiellement *via* le portail public www.internet-mineurs.gouv.fr dédié à la lutte contre la pédophilie et *via* le Point de contact de l'Association des fournisseurs d'accès (AFA).

Parmi ces signalements, **671** ont concerné des faits de racisme, antisémitisme, xénophobie ou discrimination.

La répartition matérielle des signalements reçus est la suivante :

- provocation publique à la haine raciale, ethnique ou religieuse : 297 ;
- injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires : 324 ;
- contestation de crimes contre l'humanité : 17 ;
- apologie de crimes de guerre et contre l'humanité : 30 ;
- provocation publique à la discrimination à raison d'orientations sexuelles : 3.

Si le champ de compétence de cette plate-forme dépasse largement celui des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe pour épouser le domaine de celles dont la commission est permise ou facilitée par internet, il n'en demeure pas moins que sa montée en puissance apporte une réponse particulièrement adaptée aux interrogations formulées par les acteurs engagés dans la lutte contre les phénomènes d'intolérance. Ce point de signalement rationalise la réponse gouvernementale à la propagation de la haine sur la Toile : il autorise une meilleure connaissance de ce qui s'y passe, garantit une forte réactivité des forces de sécurité intérieure en liaison avec l'autorité judiciaire tout en faisant appel au civisme des internautes conduits à interpeller l'État face à ces dérives inacceptables.

Ministère des Affaires étrangères

L'action de la France au niveau international pour lutter contre le racisme en 2007

Dans le cadre de l'Union européenne

• Accord politique sur la décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie

Cette décision vise à harmoniser les dispositions relatives à l'incrimination et à la diffusion de propos racistes et xénophobes, et à prévoir des mesures pénales contre leurs auteurs.

De longues négociations, entamées en 2001 et soutenues par la France, ont été nécessaires pour bâtir l'unanimité des États membres sur un compromis conciliant une approche ferme et ambitieuse de la lutte contre de tels crimes et la nécessité de préserver la liberté d'expression.

En 2007, sous présidence allemande, une nouvelle approche était proposée, sur la base d'un projet élaboré par la France. Elle a consisté à afficher une volonté de lutter ensemble contre certaines formes de manifestations racistes, jugées unanimement les plus sérieuses et justifiant dans tous les États membres le recours au droit pénal, tout en accordant certaines facultés aux États membres en matière de poursuites. Parallèlement, la question de l'entraide judiciaire entre États membres a été encadrée par certaines conditions. Lors du Conseil JAI du 19 avril 2007, un accord politique a pu être trouvé sur cette décision-cadre. Le texte devrait être formellement adopté par le Conseil au printemps 2008.

• Agence des droits fondamentaux

L'agence des droits fondamentaux a succédé en 2007 à l'observatoire de lutte contre le racisme et la xénophobie. Son programme pluriannuel est sur le point d'être adopté : les travaux de l'agence devraient en priorité se concentrer sur la lutte contre « le racisme, la xénophobie et les intolérances qui y sont associées. »

Dans le cadre du Conseil de l'Europe

La lutte contre le racisme et l'intolérance est une préoccupation permanente du Conseil de l'Europe. Déjà au cœur de sa création en 1949, elle reste une des priorités de l'organisation et est présentée de manière transversale dans la plupart de ses thèmes d'activités.

S'agissant des instruments juridiques, le protocole n° 12 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ouvert à la signature en 2000 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2005, renforce le principe d'interdiction de toute forme de discrimination, notamment raciale, déjà pose dans l'article 14 de la Convention. Ce protocole a été signé par 22 États et ratifié par 15 d'entre eux.

Une part importante des activités du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le racisme est prise en charge par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), organe indépendant institué en 1993 et dont les 47 États membres du Conseil de l'Europe ont décidé, lors du Sommet de Varsovie en mai 2005, de renforcer l'action, de donner une large diffusion à ses travaux et de favoriser la coordination de ceux-ci avec les autres instances du Conseil.

Dans cette perspective, l'ECRI, dont la France soutient pleinement les travaux, a organisé les 16 et 17 décembre 2006 un séminaire d'experts intitulé « Lutter contre le racisme en respectant la liberté d'expression ».

Un autre document a été publié par l'ECRI en novembre 2007 sous la rubrique : « Rapport d'étude sur les statistiques ethniques et la protection des données dans les pays du Conseil de l'Europe ». Cette étude, rédigée sous la direction de M. Patrick Simon de l'Institut national d'études démographiques, fait le point détaillé

du cadre juridique et des pratiques en matière de protection des données ; parmi les exemples nationaux, la situation française a été analysée.

L'ECRI, complétant ses recommandations ciblées sur des groupes particulièrement visés par le racisme (Rec. n° 3 «Racisme et intolérance envers les Roms/Tsiganes», Rec. n° 5 «Racisme et intolérance envers les musulmans», Rec. n° 9 «Lutte contre l'antisémitisme»), a adopté deux recommandations de politique générale :

- le 15 décembre 2006 la Recommandation n° 10 pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire qui porte sur la prévention et la lutte contre le racisme en milieu scolaire (accès à l'éducation pour tous, évolution des élèves et enseignants dans un milieu multiculturel) et dans la société civile à travers les messages éducatifs ;

- le 29 juin 2007 la Recommandation n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, qui offre aux décideurs politiques et aux législateurs des lignes directrices concrètes dans ce domaine, en abordant des thèmes aussi sensibles que le profilage racial ou le traitement par les autorités publiques des incidents à caractère raciste. Cette recommandation a été présentée le 4 octobre 2007 à Paris. Cette présentation médiatique a réuni des représentants du ministère de l'Intérieur et de la police, des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des centres de recherche et des universitaires travaillant sur ces questions.

Les 28 et 29 février 2008 l'ECRI organisera à Strasbourg un séminaire organisé avec les organes internationaux spécialisés dans la lutte contre le racisme sur «les liens entre intégration et lutte contre le racisme et la discrimination raciale».

Le commissaire aux droits de l'homme, autre institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe a rendu public le 17 décembre 2007 une étude intitulée «Les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière en Europe». À travers l'analyse de la situation des migrants, il aborde des questions comme l'existence de comportements abusifs à caractère racial dans les centres de rétention et les conséquences négatives dans l'opinion publique d'une pénalisation des migrants en situation irrégulière.

Les États membres du Conseil de l'Europe traitent également de la lutte contre le racisme dans les groupes de travail du Comité des ministres et des experts nationaux, ainsi que par le biais de diverses manifestations et campagnes.

La France a participé aux travaux du Comité pour le développement des droits de l'homme (DH-DEV), qui a choisi depuis 2006 de travailler sur la problématique des «droits de l'homme dans une société multiculturelle» et a créé un groupe de travail sur les discours de haine à cet effet. Deux consultants universitaires, un français et un anglais ont été chargés de faire une synthèse des précédents travaux dans deux manuels portant sur «le discours de haine» et le port des symboles religieux dans les lieux publics. Les travaux de ce séminaire d'experts ont été publiés en juillet 2007. L'organisation d'une conférence sur «les droits de l'homme dans une société multiculturelle» est également en cours.

Concernant les groupes de travail, la France participe activement à la mise au point du futur «Livre blanc sur le dialogue interculturel» du Conseil de l'Europe.

Ce Livre blanc, qui fournit des lignes directrices et des outils méthodologiques pour promouvoir le dialogue interculturel, porte entre autres sur les questions de la dignité de chaque individu et du respect mutuel, ainsi que de la lutte contre la discrimination, en traitant les enjeux de la différence et de la construction d'une culture politique de la diversité.

La campagne « Tous différents, tous égaux » pour la diversité, les droits de l'homme et la participation lancée par le Conseil de l'Europe en 1995, a été relancée en 2006 avec un champ élargi et l'objectif d'éliminer toute forme de discrimination fondée sur la couleur, la culture, la religion... En France, le Comité national qui regroupe tous les ministères, les organismes publics et les associations concernées, a mené une campagne active de communication avec notamment un site internet (*www.tousdifferentstousegaux.fr*) et l'octroi d'un label « tous différents, tous égaux » accordé aux projets entrant dans le champ de cette initiative.

En lien avec cette campagne, s'est tenue à Rennes, du 2 au 5 avril 2007, une Conférence internationale sur le thème « sport, violences et racisme en Europe », avec plus de 250 participants de toute l'Europe, pour promouvoir la recommandation du Comité des ministres aux États membres sur ce thème.

La lutte contre le racisme est également au centre des travaux du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, domaine dans lequel l'organisation fait figure de pionnier tant pour les systèmes juridiques internes qu'au niveau international. La Convention sur la cybercriminalité a été complétée par un protocole additionnel, entré en vigueur le 1^{er} mars 2006, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

Enfin, le 21 mars 2008, le Conseil de l'Europe a prévu d'organiser une Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La France a joué un rôle central dans le renforcement, depuis ces dernières années, de l'action de l'OSCE en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance.

Dans le droit fil de cet engagement, en 2007 la France a contribué activement au succès de la Conférence de haut niveau de Bucarest sur la tolérance et la non-discrimination (7-8 juin). Elle a participé à la Conférence de Cordoue sur les discriminations envers les musulmans, organisée par l'Espagne au titre de sa présidence de l'OSCE (9-10 octobre).

Par ailleurs la France a apporté son soutien à l'adoption d'une décision sur la tolérance et la non-discrimination lors du Conseil ministériel de Madrid et défendu le maintien de l'institution des trois représentants personnels de la Présidence en exercice, respectivement en charge de la lutte contre l'antisémitisme, l'intolérance à l'encontre des musulmans, le racisme et l'intolérance à l'encontre des chrétiens et adeptes d'autres religions. Entre fin 2005 et début 2006, la France a accueilli la visite de ces trois représentants. Leurs rapports, rendus publics, saluent de manière positive les efforts des autorités françaises pour lutter contre l'intolérance et les encouragent à continuer dans cette voie.

Plus concrètement, la France a continué de soutenir les activités du département tolérance et non-discrimination du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE par la mise à disposition d'un assistant technique et le financement de programmes de développement des capacités de la société civile en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. La France a ainsi accueilli, du 11 au 13 décembre 2006, une session de formation des policiers de la zone OSCE à la lutte contre les crimes antisémites, racistes et xénophobes, rassemblant une quinzaine de pays dont la Russie.

Dans le cadre des Nations unies

Aux Nations unies, la France a contribué à la promotion de la lutte contre l'antisémitisme en participant à l'élaboration de la stratégie de négociation de la résolution adoptée sans vote par l'Assemblée générale des Nations unies sur le déni de l'Holocauste¹ (janvier 2007). Cette résolution réaffirme l'engagement de la communauté internationale de condamner sans réserve le négationnisme. Lors de la Conférence générale de l'Unesco, la France a soutenu l'adoption d'une résolution sur « le souvenir de l'Holocauste ». Ce texte tend à chercher à accroître le rôle de l'Unesco pour les actions qui visent à garder vivante la mémoire de l'Holocauste par l'éducation et à combattre toute forme de déni de celui-ci.

Cette année, la France a répondu à une question du Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dans le cadre d'une procédure de communication (plainte individuelle)².

Le rapporteur, qui s'inquiète de « l'émergence, en France, d'un racisme des élites par une tendance à la lecture ethnique de faits et événements sociaux, économiques et politiques, et par le recyclage de stéréotypes et stigmates caractéristiques de la construction historique de la rhétorique raciste », demandait au gouvernement qu'elles avaient été les réactions officielles aux déclarations qualifiées de « racistes » effectuées à la fin de l'année 2006 par un animateur de télévision, un président de région et un philosophe.

Ayant pris connaissance de la réponse du gouvernement français, le rapporteur s'est félicité que la France ait clairement condamné ces propos. En répondant au rapporteur spécial, la France entend marquer, sur la scène internationale, son engagement à lutter résolument contre le racisme.

Par ailleurs, la France a accueilli l'experte indépendante des Nations unies sur les questions relatives aux minorités, du 19 au 28 septembre 2007. L'experte est venue en France (Paris, Marseille, Strasbourg) pour s'intéresser aux questions d'intégration et de lutte contre les discriminations, et s'enquérir des politiques publiques menées dans ces domaines.

1. A/RES/61/255, « Déni de l'Holocauste ».

2. Réponse que l'on trouvera dans le document A/HRC/4/19/Add. 1.

À l'occasion de sa visite, elle a rencontré à Paris plusieurs membres du gouvernement. L'experte indépendante a été reçue hier par M^{me} Rama Yade, secrétaire d'État chargée des Affaires étrangères et des Droits de l'homme. Elle a pu s'entretenir également avec M^{me} Amara, secrétaire d'État à la Politique de la ville et M. Hirsch, haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté.

L'experte s'est entretenue avec le président du Conseil constitutionnel ainsi qu'avec les responsables d'autorités administratives indépendantes (Commission nationale consultative des droits de l'homme, Haute Autorité de lutte contre les discriminations).

À Marseille, elle a pu se réunir avec les autorités locales (préfecture et mairie) et a rencontré de nombreuses ONG et associations, dans les trois villes françaises, ainsi que des universitaires.

À l'issue de sa visite, l'experte indépendante a délivré un communiqué de presse très critique à l'égard de la France, en lui demandant de réagir « par des politiques de lutte contre une discrimination répandue, enracinée et institutionnalisée dans la société française ». Elle présentera son rapport définitif devant le Conseil des droits de l'homme, à Genève, au cours de l'année 2008.

En outre, la France s'est investie avec tous ses partenaires européens dans le processus d'examen de la Déclaration de Durban et de son Plan d'action.

L'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) a entériné, en décembre 2006, l'organisation en 2009 d'une Conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration de Durban et de son programme d'action.

Cette Conférence d'examen doit permettre, pour la France et ses partenaires européens, de valoriser leurs politiques en matière de lutte contre le racisme et les discriminations, notamment en mettant en lumière les progrès réalisés depuis 2001. Il s'agit encore de constater les défis à relever par la majorité des pays de la communauté internationale pour mettre en œuvre les dispositions fondamentales de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations raciales, et réaffirmer que cet instrument juridique constitue la clef de voûte pour lutter contre le racisme.

Sur la base de la résolution de l'AGNU, le Conseil des droits de l'homme (CDH) a prévu de se réunir en tant que Comité préparatoire de cette Conférence d'examen (PREPCOM). Étant membre du CDH, la France est également membre du PREPCOM et aura donc voix au chapitre concernant l'organisation de la Conférence d'examen de 2009.

Le PREPCOM s'est réuni pour la première fois du 28 août au 1^{er} septembre 2007 à Genève. Lors de cette session, il a été décidé que la conférence se tiendrait le premier semestre 2009. Malgré des négociations tendues entre l'Union européenne et l'OCI, les objectifs de la conférence ont été adoptés de façon consensuelle.

Il s'agit notamment d'évaluer la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action, notamment « les manifestations contemporaines de racisme » et d'identifier les mesures pour combattre toutes ces manifestations. Toutefois, l'adoption de ces

objectifs en des termes généraux peut être sujette à interprétations divergentes. L'Union européenne devra rester vigilante pour contenir les débats sur la stricte mise en œuvre de la Déclaration de Durban et de son Plan d'action.

Deux autres réunions plus substantielles du PREPCOM sont prévues en 2008, du 21 avril au 2 mai, puis probablement durant les deux premières semaines de décembre 2008. L'Union européenne devra continuer à jouer sur son engagement dans ce processus pour obtenir des résultats positifs. Malgré tout, un climat tendu demeure entre les délégations sur cette question.

Ainsi, le groupe africain a tenté d'orienter les travaux du PREPCOM à la 62^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, notamment sur les questions de financement de la Conférence d'examen et de ses travaux de préparation. L'intransigeance de ce groupe sur ces questions a conduit la France et l'Union européenne à voter contre la résolution annuelle sur le racisme¹ alors qu'elles étaient en mesure d'accepter le contenu substantiel de la résolution.

Enfin, en ce qui concerne la négociation de «normes complémentaires» ou de nouvelles normes visant à «combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse²», le Comité *ad hoc* ne s'est pas réuni en 2007.

Ministère de la Justice

L'action au niveau national

Au cours de l'année 2007, le ministère de la Justice a poursuivi la politique pénale définie en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

En outre, la garde des Sceaux a souhaité placer au premier plan de sa politique pénale la lutte contre toutes formes de discriminations.

Par dépêche du 11 juillet 2007, elle a souhaité que des pôles antidiscriminations soient créés au sein de chaque tribunal de grande instance ; ces pôles devant être animés par un magistrat référent³, chargé de mener des actions sur le terrain en lien étroit avec les diverses associations qui disposent du savoir-faire en cette matière.

En outre, la garde des Sceaux a voulu qu'un délégué du procureur spécialisé dans la lutte contre les discriminations soit désigné dans chaque pôle, en concertation avec le milieu associatif local.

1. Résolution A/RES/62/220 : « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

2. Résolution 3/103 du CDH.

3. Au niveau des cours d'appel, les compétences dévolues aux magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme seront élargies à la lutte contre les discriminations.

L'objectif de ces pôles est principalement de favoriser l'expression et l'émergence des plaintes des victimes.

Par ailleurs, le groupe de travail piloté par la Direction des affaires criminelles et des grâces, et associant la LICRA et le CRIF, s'est de nouveau réuni le 12 avril 2007 afin d'assurer la continuité du dialogue entre l'institution judiciaire et les divers organismes et institutions luttant contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discriminations.

En ce sens, la garde des Sceaux les représentants du CRIF et le grand rabbin Sitruk, ainsi que des représentants de la Halde.

Les politiques partenariales au niveau local

À l'échelon local, les procureurs généraux et les procureurs de la République traduisent, en les adaptant, les circulaires diffusées par le ministère de la Justice et nouent, dans le cadre de la conduite de l'action publique, des relations institutionnelles privilégiées, notamment avec les représentants des communautés ethniques ou religieuses représentées sur leurs ressorts.

Ce partenariat s'est renforcé depuis les instructions de la garde des Sceaux visant à renforcer la lutte contre les discriminations.

En ce sens, une convention devrait être prochainement signée entre le ministère de la Justice et des associations spécialisées dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discriminations, dont la LICRA et SOS Racisme.

La traduction locale des circulaires

La politique pénale mise en œuvre est évidemment adaptée à la nature et au volume du contentieux constatés sur les différents ressorts, mais force est de constater que les procureurs de la République, en exécution des instructions reçues, (dépêches des 2 avril 2002, 18 avril 2002, 21 mars 2003, 18 novembre 2003, 13 août 2004) restent extrêmement vigilants quant au traitement judiciaire de ce contentieux.

Les parquets se sont mobilisés pour sensibiliser et former les services d'enquête notamment par rapport aux particularités procédurales des infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 notamment :

- l'information en temps réel du parquet est exigée des services enquêteurs, comme le relevé, dès le dépôt de plainte, de la circonstance aggravante liée au mobile raciste de l'acte ;
- les SR et SRPJ peuvent être saisis des affaires les plus graves.

En outre, en cas de caractérisation de l'infraction, la réponse judiciaire est systématique, mais adaptée :

- les faits les plus graves sont poursuivis avec fermeté et célérité, en application des instructions reçues par circulaires, notamment par voie de comparution immédiate ;
- les alternatives aux poursuites sont très utilisées, notamment pour les injures publiques racistes, commises par des mineurs et sont parfois innovantes dans leur contenu.

Par ailleurs, en exécution des instructions du garde des Sceaux dans sa dépêche du 11 juillet 2007, 179 pôles antidiscriminations ont d'ores et déjà été créés dans les tribunaux de grande instance et un certain nombre d'initiatives ont déjà été prises par les différents parquets.

- **Tribunal de grande instance d'Ajaccio** : le pôle antidiscrimination a organisé une première réunion d'information à destination des 27 associations qui luttent contre le racisme et les discriminations pour les sensibiliser au dispositif de lutte existant, aux textes de loi, mais aussi à leur rôle de vulgarisation sur le terrain. En outre, cette réunion a été médiatisée, puisqu'un article sur le sujet est paru dans *Corse-Matin*.

- **Cour d'appel de Caen** : plusieurs initiatives ont assuré la médiatisation du nouveau dispositif, essentiellement à travers des articles de presse (*Cherbourg, Alençon*) et des réunions de sensibilisation des forces de police et de gendarmerie ont été organisées (*Avranches*), ainsi que des actions concertées de « testing ».

- **Cour d'appel de Paris** : au tribunal de grande instance de *Bobigny*, des pourparlers sont en cours avec l'inspection d'Académie afin de faciliter le signalement des faits commis dans un cadre d'apprentissage ou dans les lycées professionnels. En outre un circuit de lettre plainte a été mis en place, les imprimés se trouvant à disposition des victimes dans les maisons de justice et du droit afin de faciliter leur dépôt de plainte. Au tribunal de grande instance de *Créteil* le magistrat référent a proposé l'organisation de conférences et de tables rondes avec les associations intervenant dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

Les relations institutionnelles

Des relations sont établies entre les procureurs généraux et les procureurs de la République, et le milieu associatif et culturel, ou les représentants d'autres administrations de l'État, parmi lesquels l'éducation nationale, mais aussi les renseignements généraux.

La participation des parquets aux COPEC est quasi unanime et très active et se traduit notamment par la création de groupes de travail sur les discriminations dans l'accès à l'emploi, au logement et aux loisirs, la validation d'actions de communication (guide de prévention à destination des enseignants) ou l'élaboration de protocoles (en matière de racisme en milieu scolaire (*Chambéry, Dax*)) ou de chartes avec la Direction de la police judiciaire (*Créteil, Paris*) ou avec les exploitants de discothèque afin de lutter contre les discriminations à l'entrée des établissements de nuit.

Les conférences départementales de sécurité constituent également un cadre privilégié d'échange pour coordonner l'action des services de l'État pour lutter contre le racisme et les discriminations.

Au titre de pratiques innovantes, peuvent être également notamment relevées :

- l'organisation de réunions régulières avec les communautés ethniques ou religieuses afin de recueillir leurs préoccupations et d'exposer l'action de la justice ;
- l'organisation de réunions avec les associations de lutte contre le racisme et les discriminations ;

- la sensibilisation des associations d'aide aux victimes ;
- le déplacement de représentants du ministère public (parquets ou parquets généraux) dans les commissariats et les brigades de gendarmerie pour exposer aux officiers de police judiciaire les conditions pratiques d'application de la législation répressive contre les actes racistes et antisémites et contre les discriminations ;
- l'information systématique par courrier des responsables des communautés concernés sur les décisions rendues ;
- la communication sur la politique pénale engagée dans chaque ressort et présentation du rôle du magistrat référent ; présentation et communication sur les nouveaux pôles antidiscriminations
- le recours à la pratique des « testings ».

Par ailleurs, les relations entre les parquets et la Halde, dont le nombre de saisine est en constante augmentation, se mettent progressivement en place.

Les instructions récemment données relativement à la lutte contre les discriminations devraient continuer de faire progresser cette collaboration et permettre de renforcer les liens que les parquets entretenaient déjà avec les représentants locaux de la Halde, en exécution des circulaires des 3 octobre 2005 et 26 juin 2006 qui avaient trait aux relations de cette instance avec l'autorité judiciaire.

À ce jour, la participation de la Halde à l'action de l'institution judiciaire contre les discriminations se décline selon les ressorts, sous plusieurs formes :

- signalements d'affaires, intervention dans des procédures ;
- mise en place de permanences au sein des maisons de justice ;
- mise en place de tests de discrimination ;
- formation des services enquêteurs, des membres des pôles antidiscriminations, mais aussi auprès de publics ciblés tels que les gérants de discothèque par exemple.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENSER)

Le principe fondamental d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations en matière d'éducation est la priorité du MEN. Il a intensifié ces dernières années son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Afin de connaître les actes de violence grave commis dans les établissements le ministère, dispose désormais d'un nouveau logiciel nommé SIVIS. Les actes racistes, antisémites et xénophobes y sont identifiés. Les premières remontées auront lieu en janvier 2008.

Les années 2004, 2005 et 2006 ont vu les efforts du ministère porter sur la formation de la communauté éducative, la mise à disposition de nombreux outils dont le « Guide républicain » envoyé aux établissements, et l'information grâce à la brochure de la DGESCO *Agir contre le racisme et l'antisémitisme*.

En 2007, le MEN a souhaité intensifier ses liens avec différents partenaires, tant au niveau national qu'européen, tout en poursuivant une mobilisation cohérente de la communauté éducative.

La mise en œuvre institutionnelle

La mission laïcité-intégration a repris l'activité de la cellule de prévention des dérives communautaristes, tout en élargissant son champ d'action aux problématiques de l'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. La mission est en contact avec le réseau de correspondants académiques et reste l'interlocuteur des associations sur les problèmes de racisme et d'antisémitisme.

La volonté d'une action concertée

Les liens avec institutions ou associations partenaires ont été amplifiés :

• Dans le cadre national

– Partenariat avec la Halde : depuis la création de la Halde, des contacts ont été fréquents, notamment autour du handicap. Depuis 2007, ils se sont renforcés, avec la participation du MEN au comité de pilotage du rapport demandé par la Halde sur la place des discriminations et des stéréotypes dans les manuels scolaires.

– Partenariat avec le ministère de la Culture : la mission « Vivre ensemble » initiée par ce ministère en liaison avec la Cité des sciences et de l'industrie a pour objet de mobiliser les institutions culturelles en faveur du respect des différences. Le comité de pilotage, où le MEN est représenté depuis 2007, souhaite aider des publics peu habitués aux lieux culturels à les fréquenter.

– Partenariat avec le ministère de la Défense : un protocole d'accord entre les deux ministères a été signé en janvier 2007. Celui-ci met l'accent sur la formation civique des jeunes. Par exemple un « livret de l'engagement civique » au lycée doit être testé dans une académie ; une des thématiques proposée est la pratique d'un comportement respectueux de l'autre.

– Partenariat avec la Cité nationale de l'histoire de l'immigration : le MEN a la cotutelle de l'établissement et participe au conseil d'administration ; il met à disposition du service éducatif des enseignants.

– Partenariat avec la LICRA : le MEN et la LICRA viennent de renouveler la convention qui les lie. Deux axes sont privilégiés : l'éducation à la citoyenneté et la prévention des violences à caractère raciste et antisémite.

• Dans le cadre européen

– Le MEN est présent au comité de pilotage et au comité technique chargé d'évaluer les projets proposés au ministère de la Culture dans le cadre de l'année européenne du dialogue interculturel. Ces projets visent à développer le dialogue interculturel au sein de l'Union européenne et à inclure la problématique des différences culturelles dans une réflexion sur la citoyenneté européenne.

– Le MEN participe aux travaux de l'Agence européenne des droits fondamentaux. La réflexion et l'échange de pratiques portent sur l'égalité des chances en matière d'éducation, d'emploi et de citoyenneté pour les jeunes d'origine immigrés.

Les textes officiels récents

Le MEN travaille à une circulaire conjointe avec les ministères de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement et de la Justice, sur les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) : elle a comme objectif de promouvoir et de renforcer l'action des ministères concernés dans le domaine de l'égalité des chances, de la lutte contre toutes formes de discriminations, de la prévention et de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Une convention cadre intitulée *Pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes étrangers et français issus de l'immigration* est en préparation entre le MEN, le ministère du Logement et de la Ville, le ministère de l'Immigration, l'ACSE et l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations. L'objectif de cette convention est de favoriser la réussite scolaire et de promouvoir l'égalité des chances pour les jeunes étrangers et les jeunes français issus de l'immigration.

La mobilisation de la communauté éducative

Le socle commun de connaissances et de compétences est construit sur sept piliers. Il fait une large place, dans ses différents piliers, à l'apprentissage de la vie en société, aux valeurs de la République, à la compréhension des grands défis de l'humanité, à la reconnaissance de la diversité des cultures et à l'universalité des droits de l'homme. La dimension citoyenne est présente dans tous les piliers, et est explicitement développée dans le pilier 6 des compétences sociales et civiques et le pilier 7 de l'autonomie et l'initiative.

Les programmes de l'école primaire sont en cours de réécriture de même que les programmes d'histoire, de géographie et d'éducation civique pour le collège.

Au lycée, les nouveaux programmes sont entrés en vigueur dans les séries technologiques. Certains thèmes des programmes d'histoire permettent aux élèves d'engager une réflexion sur le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie.

Le travail de mémoire

Le thème « immigration et immigrants » apparaît dans les programmes de première, série sciences et technologies de la gestion, STG, appliqués depuis 2006. Il inclut la présentation des immigrants et celle de leurs représentations dans les œuvres littéraires et cinématographiques. L'immigration est maintenant reconnue comme un thème de l'histoire nationale à part entière. Les enfants des « oubliés de l'histoire » peuvent alors se sentir intégrés à l'histoire nationale française.

Les programmes d'histoire de la classe de première, série sciences et technologie de la santé et du social, STSS, entrés en vigueur en septembre 2007, proposent

comme sujet d'étude : «Auschwitz», lieu de mémoire de la politique d'extermination des Juifs d'Europe.

L'esclavage et la traite des Noirs sont une des sources historiques des idéologies racistes. Les circulaires, parues au *BO* du 17 avril et 8 novembre 2007, sur le devoir de mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions demandent aux enseignants de participer aux commémorations du 2 décembre et du 10 mai en organisant un moment de réflexion consacré à l'esclavage autour de la lecture d'un texte. Elle encourage la mise en œuvre de projets interdisciplinaires relatifs à cette notion et rappelle la possibilité de distinguer les meilleures réalisations dans le cadre du prix des Droits de l'homme – René Cassin.

De plus, le site EDUSCOL explicite la place réservée à la question de l'esclavage dans les programmes scolaires et donne quelques pistes d'orientation pour l'exploitation pédagogique du sujet dans les classes.

Les actions éducatives 2007-2008

L'encart au *BO* du 6 juillet 2007 et celui du 27 juillet 2007 donnent de la cohérence aux actions éducatives proposées aux enseignants et les rattachent clairement aux piliers du socle commun. Ainsi pour développer une culture humaniste (pilier 5), des compétences sociales et civiques (pilier 6) et participer à la construction d'une histoire commune, toutes les manifestations – concours, commémorations, journées d'action – sont regroupées. Les professeurs peuvent choisir les opérations auxquelles ils souhaitent participer autour d'un projet cohérent. Parmi les actions éducatives proposées :

- La Semaine nationale de lutte contre le racisme (voir programme prévisionnel des actions éducatives 2007-2008, *BO* n° 27 du 12 juillet 2007). Elle sensibilise les élèves au respect des droits de l'homme à partir de situations concrètes vécues dans le quotidien de la classe, de l'établissement ou hors du temps scolaire. Les enseignants incitent les élèves à mener une réflexion sur l'éducation contre le racisme, non seulement en s'appuyant sur les cours d'éducation civique, mais aussi en l'inscrivant dans les travaux personnels encadrés ainsi que dans le prolongement des actions éducatives.
- Le 21 mars – Journée mondiale de lutte contre le racisme.
- Le prix des Droits de l'homme – René Cassin. Le thème choisi pour le prix des Droits de l'homme – René Cassin 2007 est : «Égalité des chances» (voir *BO* n° 30 du 27 juillet 2006). Ce sujet permet aux collégiens et aux lycéens de réfléchir à cette question en partant de la problématique des droits de l'homme.
- Le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD). Le sujet du concours de cette année est : «L'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la seconde guerre mondiale : une forme de résistance.». En 2007, 46 382 collégiens et lycéens ont participé au Concours national de la résistance et de la déportation (CNRD). On constate une progression de 27,47 %.

Exemples de bonnes pratiques relevées dans les académies en 2007

- Académie de Paris – Cité scolaire Voltaire : au collège, dans une approche transversale avec intervention des professeurs, des conseillers principaux d'éducation (CPE) mais aussi des personnels de santé scolaire, un travail s'est appuyé sur le court-métrage « Le foot pour la tolérance ». Une série d'entretiens avec les joueurs de l'équipe de France aborde, entre autres sujets le racisme et la discrimination.
- Académie de Paris – Collège Bergson : dix-neuf interventions ont été effectuées en classe à partir de courts métrages autour de l'histoire avec le film « La mosquée de Paris une résistance oubliée » ; autour du racisme avec le film « Le foot pour la tolérance » et treize films de cinq minutes contre le racisme.
- Le « Mois de l'Autre » initié par le conseil régional d'Alsace et le rectorat de Strasbourg en mars 2005, a pour objectif de développer l'éducation et la sensibilisation des jeunes à la lutte contre toutes les formes de racisme, d'intégrisme, d'antisémitisme et de xénophobie. En 2007, 64 établissements, lycées, collèges et centres de formation d'apprentis (CFA), soit 10 000 élèves, se sont mobilisés dans diverses actions menées autour de grands thèmes comme : les discriminations sous toutes leurs formes, l'Alsace et l'histoire de l'immigration. Un catalogue de fiches « actions » recense les propositions des associations comme la LICRA et la Ligue des droits de l'homme (rencontres-débats sur le racisme, l'antisémitisme, poison républicain), les spectacles de théâtre, les activités de création littéraire, audiovisuelle ou musicale pour rencontrer l'autre ou mieux se voir. Les rencontres régionales ont eu lieu le 30 mars 2007 ; des ateliers-spectacles ont montré le travail des élèves et des acteurs du monde associatif ; des tables rondes ont porté sur des itinéraires positifs de réussite, la place de l'enseignement des religions au lycée, les discriminations et les banlieues, la violence dans le sport. La prévention du racisme et de la xénophobie est au cœur de ces dispositifs.

Ministère de la Culture et de la Communication

Lutte contre les propos racistes, xénophobes, antisémites et discriminatoires dans l'audiovisuel français

La mission du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la lutte contre les discriminations, inscrite à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, donne lieu à des interventions principalement fondées sur l'interdiction de diffuser des programmes contenant des incitations à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de religion ou de nationalité, interdiction prévue par l'article 15 de cette loi et par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

Le Conseil a imposé d'autres obligations aux éditeurs de services : d'une part, la Recommandation du 7 décembre 2004 relative aux conflits internationaux et à leurs éventuelles répercussions en France impose pondération et rigueur dans le traitement des conflits internationaux susceptibles d'alimenter des tensions et des

antagonismes au sein de la population ou d'entraîner, envers certaines communautés ou certains pays, des attitudes de rejet ou de xénophobie ; d'autre part, des stipulations contenues dans les conventions conclues avec les éditeurs de services et relatives à l'obligation de maîtrise de l'antenne fondent parfois les interventions du Conseil lorsque de tels propos sont diffusés en direct et qu'ils ne sont pas interrompus ou tempérés par l'animateur.

Ces manquements peuvent donner lieu à des sanctions administratives prononcées par le Conseil. Ces sanctions s'accompagnent souvent de la saisine du procureur de la République en vertu de l'article 42-11 de la loi du 30 septembre 1986.

Les interventions du Conseil portent sur une grande diversité de programmes : journaux d'information, documentaires, émissions de divertissement, séquences humoristiques, émissions de libre antenne, feuilletons. Les propos concernés sont, selon les cas, tenus par les animateurs eux-mêmes ou par les téléspectateurs ou auditeurs.

Dès 2003, la diffusion de propos racistes, antisémites et xénophobes par des services de télévision extra-européens reçus en Europe par satellite a révélé l'insuffisance des moyens d'action du Conseil. Celui-ci a donc réclamé des moyens d'action spécifiques et les a obtenus à l'occasion de l'adoption de la loi du 9 juillet 2004 modifiant l'article 42-10 de la loi du 30 septembre 1986. Cet article lui donne la possibilité de demander au Conseil d'État, statuant en référé, qu'il soit ordonné à un opérateur satellitaire relevant de la compétence de la France (seule la société anonyme de droit français Eutelsat est dans ce cas) de faire cesser la diffusion d'un service dont les programmes porteraient atteinte à au moins un des principes posés aux articles 1^{er}, 3-1 ou 15 de la loi du 30 septembre 1986.

Par ailleurs, le législateur a supprimé l'obligation de conventionnement des chaînes extracommunautaires relevant de la compétence de la France. Cette obligation avait entravé l'action du Conseil dans l'affaire «Al Manar», le Conseil d'État l'ayant considérée comme un préalable nécessaire au prononcé d'une sanction. Depuis la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme qui a modifié le ru de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986, ces chaînes peuvent être diffusées sans formalités préalables tout en continuant à relever de la compétence de la France. Cette disposition permet au Conseil d'intervenir dès la constatation du premier manquement, sans avoir à procéder au préalable au conventionnement de la chaîne.

Le relevé ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des moyens d'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'encontre des chaînes extracommunautaires et plus généralement la diversité des cas auxquels il est confronté dans l'exercice de sa mission de lutte contre les discriminations dans les médias audiovisuels.

Relevé des interventions du CSA en matière de lutte contre les discriminations

La lutte contre les discriminations sur les télévisions françaises

Année	Opérateur	Faits	Intervention du CSA
2001	Canal 10 (Guadeloupe)	Propos incitant à la haine raciale tenus par l'animateur Ibo Simon en langue créole	Mise en demeure du 4 septembre 2001
2002	Canal 10 (Guadeloupe)	Propos incitant à la haine raciale contre la population haïtienne installée en Guadeloupe tenus le 19 janvier 2002	La procédure de sanction engagée au mois de mars a conduit à ce que soit prononcée, en septembre, une sanction consistant à la réduction d'un mois de la durée de l'autorisation d'émettre.
2003	Canal dédié Nice People	Saisine du MRAP en raison d'une plaisanterie raciste (« anti-Arabe ») dans l'émission de télé-réalité « Nice People » du mercredi 21 mai	Courrier de mise en garde adressé en août aux dirigeants de la société de production de l'émission, Endémol France. Réponse au MRAP : le Conseil a considéré les propos tenus comme particulièrement déplacés et dangereux au regard de la banalisation du racisme mais a pris acte des excuses présentées par le candidat dans l'émission du vendredi 30 mai 2003 et diffusées sur TF1.
	France Télévisions (France 3)	Sketch à caractère antisémite de Dieu-donné dans l'émission de divertissement « On ne peut pas plaire à tout le monde » du 1 ^{er} décembre 2003	Convocation des représentants de la chaîne courrier de mise en garde en décembre
2005	Canal +	Diffusion, lors de l'émission humoristique intitulée <i>Les Guignols de l'info</i> du 20 avril, d'un sketch assimilant le pape Benoît XVI à un tenant du régime nazi.	Mise en demeure du 10 mai 2005 de respecter les différentes sensibilités religieuses du public en n'encourageant pas de comportements discriminatoires en raison de la religion ou de la nationalité, et de respecter les droits de la personne
	KMT (Martinique)	Propos antisémites dans l'émission « Faut-il brûler Dieu-donné ? »	Mise en demeure du 7 juin 2005 en raison d'une incitation à la haine
	France 6	Propos incitant à la haine et à la violence à l'encontre des homosexuels prononcés en créole par le chanteur Diamantic lors du concert de Wyclef Jean, appelant notamment à leur tirer dessus avec un fusil	Mise en demeure du 7 juin 2005 en raison d'une incitation à la haine et à la violence, d'une atteinte à l'ordre public et d'une incitation à des comportements délinquants ou inciviques
	France 5	Plainte de plusieurs associations membres de l'Union Romani internationale sur des propos de nature à renforcer les préjugés racistes dans l'émission intitulée « C'est dans l'air : Délinquance : la route des Roms »	Mise en garde de la chaîne le 11 juillet 2005 sur le fondement de l'incitation à la haine en raison de l'amalgame, opéré par le titre et l'introduction de l'émission, entre une communauté particulière et une forme de criminalité organisée.

Année	Opérateur	Faits	Intervention du CSA
2005	TF1	Plainte du MRAP et nombreux courriers de protestation sur les propos tenus par Philippe de Villiers président du MPF, dans le journal de 13 heures de TF1 le 16 juillet 2005, au sujet de la communauté musulmane et de l'islamisme.	Le Conseil décide, le 26 juillet, de communiquer une copie de l'ensemble des courriers à la chaîne.
2006	Télé Guadeloupe	Propos tenus par une enseignante et militante de la cause noire le 25 janvier dans l'émission <i>B World Connection</i> de nature à alimenter les tensions et les antagonismes au sein de la population française et à entraîner une attitude de rejet envers une partie de la population en fonction de son origine.	Mise en garde adressée à RFO, décidée le 20 juin, contre le renouvellement de la diffusion de tels propos.
2007	KMT (Martinique)	Propos tenus par un chroniqueur lors du journal télévisé du 5 juin 2007 appelant à rejeter les métropolitains et se déclarant favorable à l'instauration d'une préférence martiniquaise	Mise en demeure de KMT décidée le 18 novembre en raison des propos tenus, contraires aux valeurs d'intégration de la République et, de ce fait, à l'article 2-3-3 de la convention de KMT.

La lutte contre les discriminations sur les télévisions extra-communautaires

Année	Opérateur	Faits	Intervention du CSA
2003	Egyptian satellite Chanel	Caractère antisémite du feuilleton «Cavalier sans monture»	Convocation des représentants de la chaîne et courrier de mise en garde en septembre
2004	Al Manar (chaîne libanaise)	Caractère antisémite du feuilleton «Diaspora» diffusé fin 2003 et dénoncé par une plainte du CRIF. Le Conseil a également reçu une plainte de la LICRA sur la diffusion de cette chaîne	Saisine du procureur de la République en janvier. Saisine du Conseil d'État en juillet demandant qu'il soit mis fin sous astreinte à la diffusion par Eutelsat de la chaîne qui diffusait sans convention et dont les programmes comportaient de fortes incitations à la haine ou la violence pour des raisons de religion et de nationalité. Cette chaîne s'est alors vue accorder par le Conseil d'État un délai pour signer une convention avec le Conseil. La convention a été signée le 19 novembre.
		Propos antisémites tenus par un «expert» lors d'une revue de presse le 23 novembre expliquant que les juifs avaient tenté de transmettre le Sida aux pays arabes et diffusion, le 23 novembre, d'un programme intitulé «Des hommes qui ont tenu parole» glorifiant les actions suicides des combattants du Hezbollah et leur «martyr» comme une force suprême de la résistance	Mise en demeure du 30 novembre 2004 en raison d'une incitation à la haine ou à la violence pour des motifs de religion ou de nationalité

Année	Opérateur	Faits	Intervention du CSA
2004		Propos antisémites tenus dans le journal télévisé du 2 décembre expliquant que le gouvernement israélien tentait d'empêcher la chaîne d'informer les «téléspectateurs européens» et les «résidents étrangers en Europe» des crimes contre l'humanité perpétrés par Israël.	La diffusion de propos incitant à la haine diffusés quelques jours seulement après la signature de la convention a permis au Conseil d'obtenir du Conseil d'État le 13 décembre 2004 la cessation de la diffusion d'Al Manar sur Eutelsat Le CSA a ensuite ouvert une procédure de sanction à l'encontre de la chaîne qui a abouti à la résiliation de sa convention en décembre 2004
	Al Alam (chaîne iranienne)	Saisine du CRIF dénonçant le caractère antisémite du documentaire «Al-Sameri wa Al – Saher» programmé au mois d'avril	Lettre au président de la chaîne iranienne (9/7) et saisine du procureur le 8 juillet pour incitation à la haine et contestation de crime contre l'humanité
2005	Sahar I (chaîne iranienne)	Incitation à la haine raciale pour ces faits : – la diffusion du feuilleton «Pour toi, Palestine ou Les yeux de Zahra» qui présente systématiquement les juifs sous les traits de personnages sans scrupules prêts notamment à prendre les yeux d'une enfant ; – la diffusion du feuilleton «Al-Shatat» (Diaspora) qui dépeint une conspiration datant de plusieurs siècles menée par la famille Rothschild et présente le meurtre rituel d'un «enfant chrétien» par des religieux juifs qui recueillent son sang pour fabriquer du pain azyme, et celui, dans des conditions confinant à la barbarie, d'un juif qui a eu le tort d'épouser une femme non juive ; – les propos négationnistes tenus par Robert Faurisson dans l'émission «Le Monde en question».	Mise en demeure du 10 février à Eutelsat de cesser la diffusion du service
2006	Iqraa (Arabie Saoudite)	Incitation à la haine raciale et religieuse et atteinte à l'ordre public pour les propos appelant à la destruction de l'État d'Israël	Le 16 mai 2006, le Conseil a décidé d'adresser un courrier de mise en garde à la chaîne
2007	Al-Zawra (chaîne irakienne)	Programmes de la chaîne essentiellement constitués par la diffusion en boucle d'images d'attentats perpétrés contre les forces américaines en Irak et leurs alliées, et d'images de propagande montrant l'entraînement de groupes paramilitaires sur fond d'appel à la guerre et d'apologie de crime	Mise en demeure d'Eutelsat le 3 avril imposant pour l'avenir, même s'ils l'avaient déjà fait, de cesser la diffusion de la chaîne en raison de programmes portant atteinte à la dignité humaine, incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination pour des raisons de religion ou de nationalité, et faisant l'apologie des crimes

La lutte contre les discriminations sur les radios françaises

Année	Opérateur et émission	Faits	Intervention du CSA
2001	France Inter « Les Agités du JT »	Injure à l'encontre de la population corse	Lettre en mai
	Radio Méditerranée Émission de libre antenne	Propos à caractère antisémite tenus par un auditeur sans être interrompu	Courrier de mise en garde du 20 mars 2001
2002	Ici et Maintenant Émission de David Abassi	Propos à caractère antisémite et révisionniste	Courrier de mise en garde du 24 décembre 2002
	Fun Radio « Max et Mélanie »	Salut nazi (Heil Hitler) lancé par un auditeur	Communiqué constatant la réaction appropriée de la station en novembre 2002
2003	Radio Méditerranée « Tribune libre »	Interview de Dieudonné Propos antisémites	Courrier de mise en garde de l'opérateur en décembre
	Ici et Maintenant Émission de David Abassi	Propos à caractère raciste et anti-musulman	Courrier de mise en garde en 21 octobre 2003
	Typ FM	Propos à caractère raciste (anti-Arabe et anti-musulman)	Mise en demeure du 18 mars 2003
	Radio Courtoisie « Le Libre Journal »	Propos incitatifs à la haine raciale (anti-immigré)	Courrier de mise en garde du 18 mars 2003
	Radio Nova	Propos injurieux tenus à l'encontre des catholiques par un auditeur de la station	Courrier de mise en garde du 18 février 2003
	Ici et Maintenant Émission de David Abassi	Propos à caractère raciste	Mise en demeure du 11 février 2003
2004	Radio J Émission de libre antenne	Propos commentant la mort du Président palestinien Yasser Arafat	Rappel par courrier du 22 décembre 2004 de la nécessité de maîtrise de l'antenne dans les émissions de libre parole laissée aux auditeurs
	Radio Méditerranée « Tribune libre »	Propos de nature à inciter à la haine raciale	Mise en demeure du 17 décembre 2004
	Radio Courtoisie « Le Libre Journal »	Propos hostiles aux juifs	Courrier de mise en garde du 8 novembre 2004
	Celtic FM	Propos pouvant être considérés comme racistes	Courrier de mise en garde du 13 juillet 2004
	Radio Communauté juive	Propos hostiles aux musulmans	Courrier de mise en garde du 10 mai 2004
	Radio Courtoisie « Le Libre Journal »	Propos hostiles aux musulmans	Courrier de mise en demeure du 30 mars 2004
	RMC	Invitation de Dieudonné	Lettre à l'opérateur l'appelant à la prudence en janvier 2004
	Europe 1	Invitation de Dieudonné	Lettre à l'opérateur l'appelant à la prudence en janvier 2004
2005	Radio Courtoisie « Le Libre Journal »	Propos appelant à régler le problème dans les banlieues avec un lance-flammes pouvant être considérés comme incitant à la haine et à la violence à l'encontre de la population jeune des banlieues	Engagement d'une procédure de sanction décidé le 6 décembre 2005

Année	Opérateur et émission	Faits	Intervention du CSA
2005	Radio Fontaine	Discours xénophobe et raciste à l'encontre de la société française tenu par l'un des animateurs de la station	Courrier de mise en garde du 8 décembre 2005
	Europe 2 « On ne plaisante pas »	Non-maîtrise de l'antenne : propos offensants et caricaturaux à l'égard des habitants des villes de Lens et de Berck	Courrier de mise en garde du 22 décembre 2005
	Radio Méditerranée « Tribune libre »	Propos pouvant être considérés comme antisémites	Mise en demeure du 6 septembre 2005
	Europe 1 « On va se gêner »	Virulence des commentaires à l'encontre de la Pologne et du peuple polonais	Mise en garde du 8 août 2005
	Radio Contact	Propos pouvant être considérés comme racistes visant la population haïtienne en Guadeloupe	Mise en demeure du 17 mai 2005
	Radio Courtoisie « Le Libre Journal »	Commentaires de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine sur l'accident mortel de trois élèves officiers saint-cyriens d'origine africaine	Mise en garde du 8 avril 2005
2006	Ici et Maintenant Émission de David Abassi	Propos injurieux – Non-maîtrise de l'antenne	Engagement d'une procédure de sanction décidée le 5 décembre 2006
	Radio Courtoisie « Le Libre Journal »	Propos pouvant être considérés incitant à la haine à l'encontre de la population jeune des banlieues (Propos sur le lance-flammes)	Décision de sanction prononcée le 7 novembre 2006 : insertion d'un communiqué durant l'émission consistant en la lecture de la condamnation par l'animateur
	Radio Méditerranée « Tribune libre »	Propos pouvant être considérés comme antisémites	Engagement d'une procédure de sanction décidée le 17 octobre 2006
2007	Ici et Maintenant Émission de David Abassi	Propos injurieux – Non-maîtrise de l'antenne	Sanction pécuniaire le 27 novembre 2007
	Radio Shalom « Le forum des auditeurs »	Injure raciale à l'encontre du peuple palestinien Non-maîtrise de l'antenne	Courrier de mise en garde du 5 octobre 2007
	Ici et Maintenant Émission de David Abassi	Propos racistes à l'encontre des musulmans tenus par un auditeur Non-maîtrise de l'antenne	Mise en demeure du 25 septembre 2007
	Radio Courtoisie « Le Libre Journal »	Propos incitant à la haine à l'encontre des homosexuels	Mise en demeure du 3 juillet 2007
	Radio Contact	Propos incitant à la haine à l'encontre des communautés immigrées de Guadeloupe tenus par M. Henri Yoyotte, animateur de la station	Engagement d'une procédure de sanction le 30 mai 2007
	RFO Polynésie « Le Répondeur »	Propos tenus par un auditeur mettant en cause les origines chinoises du Président polynésien	Courrier de mise en garde du 10 mai 2007

Chapitre 5

Les actions initiées par la société civile

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne peut être efficace que si l'ensemble des composantes de la société s'y engage résolument. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité que soient présentées dans ce chapitre les actions menées par les syndicats et les organisations non gouvernementales (ONG) membres de la CNCDH. Ceci ne reflète qu'une partie de l'effort de mobilisation de tous pour faire reculer le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France.

Les syndicats

La CFDT

La CFDT considère que la lutte contre le racisme et la xénophobie fait partie intégrante de l'action syndicale ; elle est un combat syndical permanent. Les activités de la CFDT au cours de l'année 2007 qui se rattachent à ce combat restent marquées par deux considérations générales :

- L'action de la CFDT contre le racisme est indissociable de celle qu'elle mène sur une série d'autres questions. Migration, intégration, racisme, discrimination... ont un seul et même fondement pour l'action syndicale. Les événements qui ont jalonné l'année 2007 nous confirment la nécessité d'une approche globale pour faire progresser la prise en charge syndicale concrète des réalités rencontrées autour de ces différentes questions : il n'y a qu'à voir pour s'en convaincre les débats autour de l'immigration, de l'intégration, de l'« identité nationale », des discriminations à l'embauche, de la « diversité » dans les entreprises, des statistiques ethniques...
- La question de l'égalité est une des orientations de fond de la CFDT. Celle qui, par exemple, fait évoluer d'une lutte légitime contre le racisme et où la CFDT a largement pris sa part, à un travail de fond contre les discriminations liées aux origines ou supposées comme telles. Celle aussi qui l'a guidé depuis toujours dans son approche de l'immigration : travailleurs français – travailleurs immigrés, mêmes droits ; celle qui est également au centre de son action autour du thème d'un égal accès à l'emploi et de son combat contre les discriminations et pour l'égalité. L'action syndicale de la CFDT sur toutes ces questions se décline autour du mot égalité : égalité de droits, égalité de traitement, égalité des chances.

L'action de la CFDT sur ces thèmes a une dimension européenne. L'omniprésence de la dimension européenne dans l'action de la CFDT sur ces thématiques mérite d'être soulignée. Elle est présente dans la référence que nous faisons dans nos analyses aux textes européens ainsi qu'à travers les débats et travaux sur l'immigration. Elle se vérifie également par le levier européen constitué par les projets Equal dont sont parties prenantes diverses structures de l'organisation. Elle se retrouve aussi au niveau de l'Europe syndicale : le signe le plus clair peut être vu dans les

évolutions de la Confédération européenne des syndicats (CES) qui se retrouvent dans les orientations du congrès de Séville qui s'est tenu en mai 2007 reprises dans le «Manifeste» et le document «Stratégie et plan d'action» adoptés lors de ce congrès. Cette montée de l'Europe syndicale sur ces questions a renforcé notre action nationale. La dimension européenne de notre action a aussi été présente à l'occasion de l'année européenne pour l'égalité des chances en 2007 (comme l'année 1997 avait été celle contre le racisme et comme l'année 2008 sera celle interculturel). L'action et le traitement de ces questions passent nécessairement par le niveau européen qui est le seul pertinent pour appréhender les problématiques de fond qui se trouvent posées.

Nous proposons de présenter notre activité au cours de l'année 2007 dans cette logique à partir de quatre thématiques :

1. Lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.
2. Migration : renouveler les termes du débat sur l'immigration.
3. Intégration : préciser les publics concernés, la transversalité, les modalités et les enjeux pour élaborer et mettre en œuvre des actions efficaces.
4. Renforcer les pratiques syndicales dans la lutte contre les discriminations raciales.

Lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La CFDT a toujours eu sur ces questions une vigilance permanente et une mobilisation constante, elle s'est constamment engagée à lutter concrètement contre le racisme et l'antisémitisme. Assimilé exclusivement à des questions sociétales ou politiques, l'action et la mobilisation des organisations syndicales sont très rarement mises au premier plan. La CFDT a été largement présente sur ce thème en prenant en compte l'évolution du racisme et de ses manifestations et en abordant le sujet en lien avec le travail et l'emploi.

On peut citer des contacts permanents avec les autres confédérations et le monde associatif, la déclaration intersyndicale CFDT, CGT, CGC, UNSA du 20 mars 2007 à l'occasion de la Journée internationale contre le racisme «Ensemble pour l'égalité, contre le racisme et les discriminations», la déclaration commune CFDT, CGT, Solidaires, FSU, UNSA, FCPE et RESF suite à la garde à vue de la directrice de l'école Rampal à Paris (communiqué de presse du 28 mars 2007), la participation des fédérations enseignantes de la CFDT, Semaines d'éducation contre le racisme, la multiplication des actions de terrain le festival «Tissé Métisse» à Nantes, les actions de formation et de sensibilisation menées par différentes structures de l'organisation, l'utilisation du jeu «Mots d'action» pour agir contre les discriminations en entreprise, l'appel à signer la pétition et à participer au meeting du Zénith à Paris le 14 octobre 2007 contre les tests ADN, le travail dans le cadre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, etc. On doit signaler aussi le fait que lors des congrès des organisations de la CFDT, de plus en plus nombreux sont les textes reprenant l'objectif de lutter contre le racisme et les discriminations.

Cette année encore, la CFDT s'est associée à la journée du 21 mars. Elle a signé avec la CGT, la CGC et l'UNSA le 21 mars 2007 un communiqué commun à l'occasion de la Journée internationale contre le racisme sous le titre «Ensemble pour

l'égalité, contre le racisme et les discriminations» dans lequel les organisations signataires «*réaffirment leur engagement à combattre le racisme, l'antisémitisme et toutes les discriminations*». Elles associent dans un même combat leur lutte contre le racisme, pour l'égalité et contre les discriminations : «*Notre mobilisation doit s'inscrire dans une politique d'ensemble d'égalité face à l'accès à l'emploi et dans la vie au travail*». Elles rappellent également la signature de l'accord sur les discriminations, conclu en février, qui «*doit permettre que des négociations s'engagent dans les entreprises, les groupes et les branches*».

La CFDT et l'immigration

Depuis 2002-2003 les expressions politiques sur le registre d'une maîtrise renforcée sur fond d'insécurité, les débats sur le traité constitutionnel (et le désormais célèbre plombier polonais), le débat sur les besoins de main-d'œuvre et la nécessité qu'il y aurait à recourir à une «immigration sélective» témoignent de l'urgence à avoir un débat serein et responsable sur l'immigration. Cette thématique sert souvent davantage de leurre pour cacher d'autres sujets et aboutit à désigner des boucs émissaires en cultivant des amalgames. La CFDT s'est vue confortée dans l'idée de la nécessité de dépassionner les débats sur l'immigration et d'en discuter à partir de données objectives.

Comme l'ont noté un certain nombre d'observateurs, la mise en œuvre d'une telle politique risque de provoquer ou d'alimenter des réactions xénophobes. Que penser de l'introduction de dispositions spécifiques aux étrangers et donc discriminatoires (le recours aux tests ADN, aux empreintes génétiques), de la multiplication de vérifications reposant sur une suspicion de fraude (sur l'identité, sur le mariage, sur la filiation), d'exigences tout aussi discriminatoires sur la connaissance de la langue et des valeurs de la République? Que ne demande-t-on pas la même chose aux Français?

Même s'il s'agit d'un sujet difficile, où les questions soulevées sont complexes et ne peuvent se contenter de réponses simplistes, nous avons la responsabilité de sortir de clichés et d'idées préconçues en proposant d'autres termes aux débats et agir en faveur de l'égalité au travail, de la reconnaissance du fait migratoire et de la mobilité.

L'immigration est par ailleurs également une question rencontrée dans les pratiques syndicales, dans la mesure où l'action syndicale au quotidien en faveur de l'égalité au travail s'intéresse aussi aux migrants qui sont avant tout des travailleurs. Il ne s'agit pas d'actions spécifiques en direction des étrangers, mais de thématiques relevant du travail syndical général qui englobe aussi les migrants. Sur la politique d'immigration, la CFDT pense qu'il s'agit d'abord d'une question de régulation du marché du travail et surtout qu'elle ne peut se faire qu'au niveau européen. Il faut également intégrer les questions de parcours des individus, comme le logement par exemple. La CFDT demande aussi que soit maintenu l'examen au cas par cas des familles d'enfants scolarisés. C'est ce qu'a exprimé la CFDT au ministre de l'Immigration qui a reçu le 16 juillet 2007 une délégation de notre organisation.

Intégration : un axe de l'action de la CFDT

Notre objectif : préciser les publics concernés, la transversalité, les modalités et les enjeux pour élaborer et mettre en œuvre des actions efficaces

Depuis 2002 les pouvoirs publics ont multiplié les *mesures visant à mettre en œuvre une meilleure intégration des populations d'origine étrangère* et portant sur une série d'aspects : l'accueil, la lutte contre les discriminations, l'apprentissage du français, la promotion sociale, etc. C'est ainsi qu'ont été mis en place le Contrat d'accueil et d'intégration, l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers et des migrants, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration... On a assisté à la relance ou à la création d'organes tels que le Haut Conseil à l'intégration, le Comité interministériel sur l'intégration, un ministre chargé de l'Égalité des chances... *La CFDT a pu agir dans ce cadre institutionnel en s'appuyant sur les actions concrètes qu'elle mène sur les autres champs et en partant de notre action syndicale en général.* L'intégration, pour nous, concerne essentiellement les « primo-arrivants » ; pour les autres, on doit plutôt parler d'insertion. La CFDT a ainsi largement contribué à ce qu'on ne confonde pas égalité des chances (droit commun, insertion, etc.) et égalité de traitement. La maîtrise du français, avec l'expérience francilienne de l'apprentissage de la langue pour les militants CFDT, qui s'est poursuivie en 2007, ou avec l'action mise en œuvre en 2007 dans la région Rhône-Alpes, illustre bien cette réalité.

À nos yeux la question de l'intégration implique nécessairement d'activer le croisement d'approches multiples (éducation, formation, logement, prévention, emploi, exclusion, ville...).

Il en va de même sur les questions touchant à la laïcité, pierre angulaire de l'intégration entre le vivre ensemble et la liberté de conscience.

Le parcours du migrant sécurisé revendiqué par la CFDT

La loi de sur l'immigration de 2006 repose sur l'idée qu'une immigration « choisie » est la condition d'une intégration réussie. Ce postulat nous paraît inexact et nous le refusons. Tout migrant admis sur le sol français doit bénéficier des mêmes chances et des mêmes droits à parcourir un certain itinéraire qui doit le conduire soit à acquérir la nationalité française, soit à bénéficier d'une certaine forme de citoyenneté. La loi pose l'injonction d'intégration aux étrangers désireux d'obtenir le droit de séjourner durablement en France et encore plus d'acquérir la nationalité française. Mais les gages d'intégration qui leur sont demandés sont multiples et de plus en plus contraignants. La loi « Immigration et intégration » demande à tous les étrangers qui viennent s'installer sur le territoire français de respecter les valeurs de la République et d'apprendre la langue nationale. En échange l'État promet une politique d'accueil et d'intégration à leur intention. L'attribution ou le renouvellement des cartes de séjour sera conditionné à la vérification « de l'engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, du respect effectif de ces principes et d'une connaissance suffisante de la langue française ».

À ceci nous répondons et nous opposons un parcours du migrant sécurisé. Autorisé à s'installer, le migrant doit se voir proposer un parcours d'intégration qui commence par un accueil formalisé et qui se finalise soit par l'accession à la natio-

nalité, soit par une offre de participation citoyenne. Ce que nous demandons c'est de développer une véritable politique d'inclusion, de permettre une authentique égalité des droits, de favoriser la promotion sociale et de lutter contre tous les obstacles à l'égalité et toutes les discriminations (voir plus haut).

La poursuite de la lutte syndicale contre les discriminations

Il y a plus de douze ans maintenant, la CFDT a mené une recherche-action avec le sociologue Philippe Bataille sur les discriminations. Cette réflexion a conduit à la conclusion principale que les bons sentiments ne suffisent pas, qu'il faut bien repérer et analyser les situations, qu'il faut débattre, briser parfois le mur du silence chez les militants, les adhérents et les salariés. En un mot ancrer notre action dans notre travail syndical quotidien.

L'engagement de la CFDT dans la lutte contre les discriminations a été réaffirmé au congrès confédéral qui s'est tenu à Grenoble en juin 2006. On lit dans le rapport d'activité qui y a été présenté que : *« L'action de la CFDT contre les discriminations est partie intégrante de son action pour l'emploi ». « La démarche CFDT est à la fois globale et pragmatique. Elle consiste à inclure ces questions dans l'action quotidienne des militants CFDT, pour libérer la parole, changer les comportements et les pratiques pour faire de la lutte contre les discriminations un véritable objet du dialogue social à tous les niveaux. Cette démarche s'est concrétisée par plusieurs grands accords dans de grandes entreprises. La CFDT s'est efforcée de conjuguer action pour l'emploi et action contre les discriminations, enjeu majeur qui conditionne l'insertion de chacun dans la société. »*

La résolution générale adoptée lors du congrès de Grenoble souligne clairement l'orientation retenue : *« Une CFDT déterminée à agir contre les discriminations »*. Les politiques de recrutement des entreprises et la vie au travail génèrent des situations de discrimination intolérables. L'action de la CFDT sur cette question se situe dans l'analyse globale qu'elle fait de l'état de notre société. Une des priorités est d'*« agir contre les discriminations d'accès à l'emploi »* : c'est par une action quotidienne et permanente dans les entreprises qu'avancera la diversité dans le monde du travail et dans la société. La légitimité syndicale est entière sur cette question. L'action syndicale dans les entreprises et les administrations passe par la réalisation de diagnostics partagés : repérage des discriminations, de leurs formes et causes multiples, mise en évidence des écarts entre la diversité des populations et celle de l'entreprise... afin d'élaborer entre partenaires sociaux des solutions qui permettent d'avancer vers plus d'égalité. La CFDT a comme axe d'*« agir contre les discriminations au travail »* : dans l'entreprise ou les administrations publiques, des salariés sont aussi victimes de discriminations, du fait de leur sexe, de leur religion, de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur orientation sexuelle ou de leur engagement syndical ou politique. Ceci peut se manifester par des attitudes de harcèlement, de blocages de carrières... La CFDT poursuivra son action pour combattre ces phénomènes, négocier des accords, faire respecter les accords et la loi et pour rechercher par le dialogue la mise en place de dispositifs responsabilisant les employeurs et alertant ses adhérents et les salariés.

La continuation de l'action engagée par la CFDT pour lutter contre les discriminations s'est faite dans les branches d'activité : à travers l'action des fédérations de

l'organisation mobilisées sur la question et dans les territoires à travers la mise en œuvre de projets Equal essentiellement par les unions régionales.

La CFDT a signé le 14 février 2007 l'accord national interprofessionnel sur la diversité dans l'entreprise. Le fait que la quasi-totalité des partenaires sociaux se soient entendus pour traiter de la lutte contre les discriminations liées aux origines réelles ou supposées est en soi un événement. Cet accord touche aux valeurs fondamentales qui doivent s'appliquer aussi au monde de l'entreprise.

Pour la CFDT, cet accord est un levier important pour favoriser l'égalité de traitement dans les entreprises : égalité pour l'accès à l'emploi, pour l'évolution professionnelle, la formation professionnelle, etc. C'est une première étape pour faire de ces questions un sujet de dialogue social au travers du développement d'accords comme ceux qui existent déjà dans certaines entreprises (Peugeot, Axa, Snecma, Mutuelle Atlantique, etc.).

La CFDT encourage ses équipes et les entreprises à se saisir des dispositions de l'accord pour faire reculer concrètement par des outils et des pratiques adaptés à la réalité du terrain, les discriminations dans l'entreprise.

Pour la CFDT, cet accord est un levier important pour favoriser l'égalité de traitement dans les entreprises : égalité pour l'accès à l'emploi, pour l'évolution professionnelle, la formation professionnelle, etc. C'est une première étape pour faire de ces questions un sujet de dialogue social au travers du développement d'accords comme ceux qui existent déjà dans certaines entreprises (Peugeot, Axa, Snecma, Mutuelle Atlantique...). La CFDT encourage ses équipes et les entreprises à se saisir, dès maintenant, des dispositions de l'accord pour faire reculer concrètement par des outils et des pratiques adaptés à la réalité du terrain, les discriminations dans l'entreprise.

L'accord sur la diversité apporte des acquis importants qui doivent être déclinés au niveau des entreprises, des branches, des territoires, mais aussi dans la fonction publique. La rencontre nationale des 27 et 28 mars a été l'occasion de lancer officiellement la campagne CFDT « 1 000 accords pour l'égalité », qui vise à concrétiser dans les entreprises l'accord national sur la diversité. L'objectif est donc de signer un millier d'accords d'entreprise, dans les branches, les territoires et dans la fonction publique, même si cette dernière n'entre pas dans le champ de l'accord national. L'accord insiste sur le travail nécessaire de sensibilisation des salariés, à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Il offre de nouveaux leviers d'intervention pour les équipes syndicales, en renforçant le rôle des institutions représentatives du personnel, qui seront dorénavant informées des procédures de recrutement. Il crée un « comité élargi de la diversité », auquel seront associés les délégués du personnel et les délégués syndicaux. Le chef d'entreprise le réunira une fois par an afin de faire le point sur la situation en termes de diversité. L'accord permet la mise en place d'expérimentations, par exemple sur le CV anonyme. Il instaure également un correspondant Égalité des chances dans les entreprises suffisamment importantes.

Afin d'impulser une dynamique de négociation, une tournée est prévue dans les régions et les fédérations pour lancer cette campagne. Les équipes syndicales disposeront du quatre-pages sur l'opération « 1 000 accords pour l'égalité » et d'un guide du négociateur en cours de préparation. Une évaluation est prévue dès la fin de cette année. La CFDT souligne l'importance historique de l'accord. C'est la

première fois que les partenaires sociaux s'engagent sur une question aussi sociale. Une convergence d'intérêts s'est dégagée, les employeurs voulant résoudre les problèmes de recrutement et de démographie à venir. L'égalité est devenue un véritable objet de négociation.

La CGT

L'initiative phare de la CGT en 2007 a été sans conteste, le 21 mars, l'initiative confédérale à Montreuil au siège de la confédération, en l'honneur de la Journée internationale contre le racisme et la xénophobie. Elle a réuni plus de 160 militants rassemblés pour une journée d'étude sur le thème : « Le racisme et les discriminations sont des fléaux. La CGT réaffirme son combat pour l'égalité de droits, contre le dumping social ».

Elle s'est égrenée en trois débats :

- 1) « Le racisme est un poison » avec notamment des témoignages de salariés qui ont vécu ou qui vivent le racisme ;
- 2) « Comment combattre les discriminations raciales » ;
- 3) « L'engagement de la CGT au côté des étrangers, pour l'égalité des droits et contre le dumping social ».

Cette initiative, outre le partage et la transmission des valeurs de solidarité développées par la CGT tout au long de son histoire, a particulièrement mis en avant la nécessité absolue pour nos organisations et militants de se battre pour l'égalité de traitement de tous les salariés qui se trouvent sur le territoire français, quels qu'ils soient, et quelle que soit leur situation administrative ou leur origine, condition indispensable pour combattre la concurrence et le dumping social ravageur des droits de tous (toutes) dans un monde aujourd'hui totalement globalisé.

C'est cette conception et cette démarche pour l'égalité des droits et contre le dumping social qui a sous-tendu toutes les actions que nous avons développées en 2007 contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie.

Nous pouvons citer notamment :

– Actualisation de la formation dispensée à nos militants d'entreprises concernant les « discriminations dans l'emploi et le travail », avec l'utilisation d'un document refondu édité en septembre 2006. Le document de formation s'ouvre par le droit communautaire applicable. Il comporte un important chapitre sur les discriminations « raciales » et ethniques, avec l'étude des recommandations adoptées par la CNIL le 5 juillet 2005 et les premières jurisprudences en la matière.

Un stage national « Lutte contre la discrimination raciale » a été organisé en décembre 2007. Cette formation spécifique complète celles concernant toutes les discriminations et dans lesquelles une partie traite les discriminations liées aux origines (stage de formation des conseillers prud'hommes notamment en octobre 2007).

– Participation à l'enquête organisée par la Confédération syndicale internationale en février 2007, suite à l'adoption par le congrès fondateur de la CSI (Vienne, novembre 2006) du programme d'action « Lutte contre le racisme et la xénophobie dans la société, sur le marché du travail, sur les lieux de travail et dans les syndicats ».

Ce questionnaire avait pour objectif de faire le point sur la manière dont les organisations syndicales affiliées traitent ces questions, sur les propositions à intégrer dans le programme d'action mondial, ainsi que sur les besoins les plus urgents des organisations en vue de contribuer plus efficacement à la lutte contre la discrimination raciale.

– Poursuite du travail engagé depuis maintenant cinq ans par notre organisation de la région Rhône-Alpes concernant la lutte contre les discriminations liées à l'origine et au genre dans l'emploi. Notre comité régional a été coorganisateur avec ISM Corum d'un colloque intitulé « Mesure des discriminations liées à l'origine » (Lyon 22 octobre 2007). Ce colloque se réunissait dans le cadre du projet AVERROES (« Actions visant l'égalité sans distinction de race, de religion ou d'origine dans l'emploi et les services »).

François Clerc, responsable de notre collectif confédéral « lutte contre les discriminations syndicales », y a fait une intervention sur les comparaisons dites de panel, dans le cadre du débat « mesures à l'intérieur des organisations ». L'objectif, outre la présentation globale de la méthode, était de montrer qu'elle était parfaitement applicable aux situations de discriminations liées à l'origine et « raciales ».

– Participation active au groupe de travail (AFNOR) de mise en place d'un label « diversité ».

– Participation active au débat sur les statistiques liées à l'origine (audition par la CNIL, participation à différents colloques, prise de position sur une étude INSEE-INED « trajectoires et origines », participation aux réflexions engagées par la Ligue des droits de l'homme...)

– Participation à des colloques sur les différents aspects de la discrimination « raciale » (notamment colloque sur « l'entreprise et la religion », ANDRH, 7 novembre 2007).

– Après le projet CASADIS en 2006, dans le cadre, cette fois-ci, du projet DIRE (pour lutter contre la Discrimination Raciale en Entreprise), développé par Émergences avec le soutien du Fonds social européen, coopération pour l'écriture d'une brochure « Discrimination raciale au travail, éléments socio-économiques ». Ce projet avait pour ambition, de « dire la discrimination raciale, pour ensuite travailler sur les préjugés qui la fondent et ainsi élargir la conviction sur l'importance d'agir pour faire reculer toutes les formes de racisme dans l'entreprise ».

– Édition en septembre 2007 d'une brochure en polonais décrivant les bases du droit social français, brochure destinée aux salariés Polonais venant en France par le biais des prestations de service d'entreprises de sous-traitance. Cette brochure a été coproduite avec le syndicat polonais Solidarnosc, sur la base de la construction d'une coopération syndicale concrète et nouvelle, avec l'aide de l'association « France-Pologne pour l'Europe ». Elle vise à faire connaître leurs droits aux salariés polonais en France et ainsi à leur permettre de conquérir l'égalité de droits minimale prévue par les textes européens. Cette action contribue à combattre la xénophobie et construit une compréhension solidaire entre salariés.

– Début de la mise en œuvre dans les entreprises de l'accord national interprofessionnel sur la diversité du 12 octobre 2006 et participation à l'action intersyndicale en faveur de l'extension de cet accord. Cette action est à multiplier en 2008, notamment par une plus forte implication de nos représentants du personnel au sein des CE sur ces questions.

– Si la signature d'accords, voire de chartes (que nous voulons réellement contraignantes), sur les questions globales de « diversité » fait aujourd'hui l'actualité dans un certain nombre d'entreprises, nous insistons sur la nécessité de la réparation préalable ou concomitante de la situation des personnes qui ont subi des discriminations.

Notre organisation a acquis une certaine expérience positive sur la réparation de la discrimination syndicale grâce à la « méthode CLERC ». Nous avons en 2007, commencé à élargir cette expérience aux discriminations de genre et aux discriminations liées à l'origine.

C'est ainsi que la CGT a engagé plusieurs actions judiciaires (saisine des tribunaux et de la Halde) contre les discriminations « raciales ». C'est notamment le cas de l'affaire « Bosch Vénissieux », plaidée le 4 décembre 2007 devant le tribunal des prud'hommes de Lyon. Elle concerne vingt-quatre plaintes émanant de salariés d'origine maghrébine, asiatique, ultramarine, qui s'estiment, avec le syndicat CGT, discriminés dans leur affectation et leur déroulement de carrière du fait, manifestement, de leur origine. Nous avons également engagé plusieurs contentieux sur ces sujets, concernant des PME.

– Enfin, pour intensifier son action aux niveaux confédéral, professionnel et local, la CGT a décidé, à la fin de l'année 2007, de se doter d'un collectif confédéral de « lutte contre les discriminations liées aux origines ». Ce collectif vient compléter ceux que nous avons déjà construits concernant les autres types de discrimination (syndicale, genre, orientation sexuelle).

L'année 2008 verra la Confédération syndicale internationale décider d'une journée mondiale d'action pour le travail décent, à laquelle notre confédération compte s'impliquer pleinement. La problématique de la lutte contre le racisme et la xénophobie, éléments essentiels de la construction d'une nouvelle solidarité internationale et de la lutte contre le dumping social continuera donc d'être au cœur des préoccupations de notre confédération.

Force Ouvrière

La lutte contre les discriminations et particulièrement les discriminations et tous actes ou attitudes racistes est, pour la CGT-FO un des fondements de la défense des droits des travailleurs.

La CGT-FO a toujours réaffirmé sa détermination à agir pour le respect des droits de l'homme, des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Les droits des travailleurs en font partie.

La CGT-FO, à ce titre, soutient les initiatives en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie prises par la CNCDH. Ainsi, la CGT-FO s'est impliquée dans la mise en œuvre et le suivi de l'enquête CNCDH/SIG/CSA sur ce sujet, qui a été validé par le comité de pilotage de la CNCDH le 25 octobre 2007.

LA CGT-FO s'attache à manifester son engagement à l'occasion de la journée mondiale contre le racisme. Le 20 mars 2007, FO a ainsi réaffirmé sa dénonciation constante de toute forme ou expression de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination.

La xénophobie est souvent reliée aux questions liées à l'immigration. La CGT-FO a eu à s'exprimer sur la loi relative à l'immigration et à l'intégration. Au moment du débat parlementaire sur ce projet de loi, le secrétaire général de la CGT-FO s'est ainsi adressé aux présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale, ainsi qu'aux présidents des groupes parlementaires.

La CGT-FO y rappelle qu'elle considère que la question de l'immigration doit être vue avant tout sous l'angle des droits de l'homme et des droits des travailleurs tels qu'ils figurent en préambule de la Constitution française, et dans le cadre des conventions internationales, celles de l'ONU et de l'OIT. Vivre en famille fait partie de ces droits, pour la CGT-FO qui contestait que la loi ajoute de nouvelles discriminations en la matière. La CGT-FO s'inquiétait aussi de l'atteinte aux libertés individuelles, qu'elle avait déjà soulevée vis-à-vis de dispositions introduites par la loi de juillet 2006.

La CGT-FO exprimait aussi son désaccord sur l'introduction de statistiques ethniques et de tests ADN, qui plus est au détour d'un projet de loi sur l'immigration, y voyant l'amorce d'un référentiel ethno-racial et d'une rupture avec l'égalité de droit républicaine.

La CGT-FO entend également mettre en garde, à titre syndical, contre les propositions à connotation communautariste, et en particulier contre le «comptage ethnique». Réduire chaque individu à son appartenance ethnique, ou à son appartenance physique, conduit inévitablement à la réduction ou à la suppression des libertés individuelles et va à l'encontre de l'universalité des droits de l'homme dont sont encore trop souvent privés les travailleurs et les populations à travers le monde.

Concernant la notion d'immigration choisie ou économique, la CGT-FO a rappelé notamment au gouvernement ses positions : pour FO, les travailleurs ne sont pas une marchandise. Il est choquant pour la CGT-FO que l'on choisisse ou rejette les travailleurs migrants en fonction de leur utilité économique et que l'on restreigne parallèlement la possibilité pour ces mêmes travailleurs de vivre en famille.

Pour la CGT-FO le chômage de masse, la précarité, les inégalités et la pauvreté ne peuvent légitimer les discours et les slogans racistes et xénophobes.

L'instruction publique, la protection sociale solidaire et égalitaire, le droit à un travail productif librement choisi avec un vrai salaire, fondé sur la démocratie et le respect des libertés syndicales et de négociation collective telles que définies par les normes sociales fondamentales de l'OIT, sont déterminants, tant au niveau national qu'international, pour lutter efficacement contre toute forme de racisme et de discrimination.

Lors de la campagne pour l'élection présidentielle, la CGT-FO s'était aussi adressée au gouvernement pour lui rappeler l'obligation, en application de la convention 97 de l'OIT ratifiée par la France, de «prendre toutes les mesures appropriées contre la propagande trompeuse concernant l'émigration et l'immigration». La CGT-FO expliquait qu'elle considérait en effet nécessaire de mettre en garde

contre l'exploitation de l'immigration face aux questions d'emploi, de chômage, ou encore de protection sociale, au risque de faire jouer à l'immigration et aux travailleurs immigrés un rôle de bouc émissaire détournant, à des fins électoralistes, les débats des enjeux économiques et sociaux et attisant des comportements de craintes, voire de rejet, y compris à connotation raciste.

Au cours de l'année 2007, la CGT-FO a mis en place sur son site internet d'accès public un dossier spécifiquement consacré à son expression sur les questions d'immigration.

La CGT-FO entend s'appuyer sur l'accord interprofessionnel sur la diversité, à la négociation duquel elle a contribué, pour contrer plus effectivement les discriminations à l'embauche et au travail. La CGT-FO, qui déplore que l'accord ne soit toujours pas étendu, est particulièrement attentive au bilan qui devrait en être fait après un an d'application, et notamment à son relais au niveau des branches et entreprises.

La CGT-FO est aussi impliquée dans le suivi de l'action de la Halde.

Enfin, des stages de formation à l'intention des responsables et militants des syndicats et structures de la CGT-FO sont particulièrement consacrés à la lutte pour l'égalité et contre les discriminations, où bien sûr la lutte contre toute forme de racisme et de xénophobie est abordée.

L'UNSA

La lutte contre les discriminations fait partie de la politique revendicative de l'UNSA. Elle a inscrit cette lutte dans sa résolution du congrès de Nantes de mars 2005 et un plan d'action a été voté à l'unanimité lors de son Conseil national des 25 et 26 janvier 2006. L'UNSA considère que l'action militante est essentielle sur le terrain et vu que la discrimination concerne plusieurs catégories de populations nous oblige nous, organisation syndicale, de toute évidence, à adapter la réponse que nous voulons apporter aux pratiques discriminatoires, et à réfléchir à la multiplication des niveaux de responsabilités dans la production des discriminations. Aujourd'hui la réalité démontre que les politiques de combat contre les discriminations ne peuvent être que partenariales et demandent une mobilisation collective de tous les acteurs.

Pour ce faire, l'UNSA est engagée en partenariat avec la Fédération nationale Léo Lagrange, le groupe Agapes Restauration, le Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale et l'Union nationale Lycéennes dans un programme européen Equal « Transfert ». Financé par le Fonds social européen (FSE) et soutenu par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSE), cette initiative permet d'expérimenter de nouveaux moyens de lutte contre les discriminations et les inégalités.

Pour l'UNSA, l'action concerne la production de la connaissance, l'identification, la modélisation et le transfert de bonnes pratiques vers trois « bassins d'emplois exemplaires » choisis qui sont Lille-Roubaix dans le nord (Nord-Pas-de-Calais), Bellegarde-Oyonnax dans l'Ain (Rhône-Alpes) et Reims dans la Marne (Champagne-

Ardenne). Ce travail vise à explorer et tester, autour d'activités stratégiques de lutte contre des discriminations et inégalités dans l'accès aux stages pour les jeunes collégiens et lycéens et notamment les jeunes issus de l'immigration, des approches innovantes, en termes d'objectifs poursuivis, de méthodes utilisées ou de systèmes de mise en œuvre. Ce programme Equal permet de formaliser, de renforcer et de se tourner vers la mise en place d'actions innovantes. Il permet de générer et valider des solutions nouvelles afin de promouvoir les meilleures pratiques de lutte contre les discriminations.

Partant du constat que de plus en plus des formations scolaires sont conditionnées par la réalisation des stages dans les entreprises. Les difficultés pour les jeunes appartenant à la minorité dite « visible » ou résidant un quartier dit sensible de décrocher un stage sont bien réelles. Pour faciliter l'accès aux stages à ces jeunes, comme première étape pour accéder à un emploi, une action concertée avec le milieu scolaire, les centres d'apprentissage et les entreprises est nécessaire. L'objectif de ce projet Equal Transfert est d'agir contre les discriminations à l'accès aux stages dont sont victimes ces jeunes, de promouvoir les bonnes pratiques et de mobiliser les structures syndicales tout en formant les acteurs de terrain.

Diagnostic

Un diagnostic territorial est nécessaire avant de définir les modalités d'intervention sur les territoires choisis. Pour ça, une enquête a été lancée en novembre 2005 par l'UNSA et la FNLL sur les trois bassins d'emploi. Cette enquête, réalisée par l'ORSEU¹, a pour objectif d'analyser les discriminations à l'entrée en stage aux entreprises de BEP, baccalauréat professionnel et BTS vécues par les stagiaires. Cette enquête se veut être une analyse des mécanismes et du ressenti des lycéens face aux difficultés et aux discriminations à l'entrée du stage. Elle concerne les discriminations d'ordre racial, ethnique, géographique, et liées au sexe, au handicap et à l'orientation sexuelle.

Résultat de l'enquête ORSEU

Concernant les jeunes : il ressort de cette enquête que 25 % des interrogés, soit un jeune sur quatre a trouvé que le stage a été difficile ou très difficile à obtenir. Pour un jeune sur deux ayant connu des difficultés, la première raison est le fait de ne pas connaître d'employeur (53 %), vient ensuite les motifs d'ordre discriminatoire et notamment, celui lié à l'origine est surreprésenté. L'enquête démontre que les difficultés pour trouver un stage sont deux fois plus grandes pour les enfants dont un des parents est né au Maghreb ou en Afrique par rapport à la moyenne générale (39 % contre 22 %).

1. L'ORSEU (Office européen de conseil, de recherche et de formation en relations sociales) est un organisme spécialisé dans les études en sciences sociales, sur des questions – les plus souvent en lien très étroit avec l'actualité – touchant au thème de l'emploi. L'ORSEU a ainsi réalisé des études importantes sur la mise en place des emplois jeunes ou sur les services à la personne en France et en Europe.
Contact : ORSEU : 3, rue Bayard 59000 Lille, Tél. : 03 20 47 15 24, www.orseu.com.

On note aussi, qu'il y a un lien très significatif entre la difficulté subie à trouver un stage et l'appréciation des perspectives futures d'emploi. En effet, les jeunes ayant eu plus de difficultés à trouver un stage sont moins optimistes sur leur avenir. Ils évaluent aussi moins bien leur stage que la moyenne (42 % contre une moyenne de 57 %). Ils se sentent pendant leur stage, peu respectés, peu intégrés à l'entreprise, moins bien suivis et plus exploités. Ils sont aussi moins nombreux à considérer avoir eu l'occasion de mettre en pratique leur formation.

Ainsi, l'inégal accès et les difficultés à trouver un stage sont liés à plusieurs critères mais c'est lorsqu'elles sont cumulatives que les difficultés posent de gros problèmes. Les difficultés sont liées à la formation elle-même (orientation subie pour un jeune sur trois, filières qui ne répondent pas aux besoins des entreprises, forte concurrence entre les élèves dans certains secteurs...), à des situations personnelles différentes (situation socioprofessionnelle des parents, niveau d'études des parents, contacts personnels...) et également sont d'ordre discriminatoire : l'origine étrangère réelle ou supposée mais aussi le sexe par exemple (filières socialement construites).

Concernant les enseignants : selon les enseignants, l'inégal accès et les difficultés à trouver un stage sont liés à plusieurs critères : filières qui sont inadaptées, niveau d'étude et les besoins des entreprises, le sexe, le comportement de recherche des jeunes, le manque de réseau. Mais on note que pour les enseignants, deux critères semblent plus importants pour expliquer ces difficultés : l'origine étrangère réelle ou supposée et la motivation des jeunes. Pourtant ils considèrent que cette première recherche est nécessaire du point de vue pédagogique puisqu'elle mène les lycéens à une première confrontation avec le marché de l'emploi. L'intermédiation de l'école n'agira que plus tard si l'élève rencontre des difficultés.

L'enquête note donc que pour les enseignants, les nombreuses difficultés que peuvent rencontrer certains jeunes sont celles liées à la motivation de l'élève et surtout celles d'ordre discriminatoire (50 %) et notamment pour les personnes « d'origine étrangère » réelle ou supposée. En effet, même lorsqu'ils sont placés par l'école, l'entreprise demande des garanties. Pourtant, le corps enseignant en général demande un juste diagnostic entre difficultés d'accès au stage et discrimination. Pour beaucoup il ne s'agit pas de minimiser l'ampleur des discriminations mais de faire un diagnostic rationnel prenant en compte d'autres facteurs.

En ce qui concerne les employeurs : d'après différentes études, les discriminations se révèlent très importantes dans le processus de sélection à l'embauche. Pourtant dans cette enquête, les entreprises sont plus enclines à parler des différentes difficultés liées aux stages tout en occultant le thème plus sensible des discriminations, ce qui peut être compris comme un déni de la réalité.

On constate alors que l'approche des stages est très différente entre l'école et le monde de l'entreprise. En effet, pour l'école, le stage répond avant tout à une logique pédagogique tandis que l'entreprise y voit d'autres logiques d'ordre plutôt économique. On retrouve d'abord une logique d'efficacité productive : le stagiaire est souvent vu comme un facteur de désorganisation et une charge de travail supplémentaire et nécessite un investissement important de l'entreprise. Puis vient la

logique de métier, il s'agit souvent de toutes petites entreprises qui pensent à assurer la « relève ». Enfin on peut retrouver une logique citoyenne, familiale/commerciale où il s'agit de rendre service ou de faire plaisir à des clients ou à des employés en acceptant leurs enfants dans l'entreprise.

On peut donc noter d'après l'enquête, de fortes critiques exprimées sur l'adéquation entre la formation professionnelle reçue par les stagiaires des lycées et les besoins du monde de l'entreprise. Les employeurs considèrent que la formation des lycéens ne prépare pas aux contraintes de l'entreprise, et que l'apprentissage des codes du marché du travail est insuffisant à l'école (pas assez exigeant envers les élèves), c'est pourquoi ils demandent une démarche différente de l'école. Cependant, de nombreux chefs d'entreprise voient également une utilité du stage pour les jeunes et pour eux-mêmes. En effet, il permet aux jeunes de découvrir un métier mais peut aussi constituer un vivier de candidats pour de futures embauches. Le stage apparaît alors comme un premier outil d'insertion professionnelle puisqu'il est vu comme une période d'essai avant le recrutement. L'intermédiation de l'école est importante aussi, elle permet d'instaurer un climat de confiance avec l'entreprise surtout lorsqu'elle effectue une sélection des plus doués (ne pas « envoyer n'importe qui »).

Pour la grande majorité des employeurs, la question des origines reste taboue, ils préfèrent ne pas en parler ou délégitimer son importance et lorsque ce n'est pas le cas, les employeurs justifient la discrimination en avançant l'argument des exigences de la clientèle. Le critère de la clientèle semble alors être l'un des principaux canaux de propagation de la discrimination ethnique, et c'est l'attitude passive des entreprises face à leur clientèle qui les rend du coup discriminant envers les jeunes d'origine étrangère supposée ou réelle.

Conclusions

Cette enquête montre que malgré la réelle difficulté d'absorption des entreprises devant la forte demande des jeunes à accéder à un stage, il faut préciser que tous les jeunes ne sont pas égaux devant la recherche de stage. Dans l'univers scolaire, il existe des discriminations sociales, territoriales mais aussi raciales et ethniques et que dans la recherche de stage en milieu professionnel il n'existe pas de règles écrites. À travers cette enquête, on constate que la promotion active du principe d'égalité doit être faite à tous les niveaux, en interpellant les employeurs, les acteurs des lycées (chefs d'établissement, enseignants, etc.) et en donnant la parole aux lycéens. Il est nécessaire de rendre visible la question des discriminations là où elles sont souvent invisibles, occultées, masquées ou tues.

Le projet Equal Transfert a comme moteur cette volonté de lutte contre les discriminations à ses différents niveaux, par la mise en place de dispositifs expérimentales, des actions innovantes de sensibilisation, de lutte contre les préjugés et de formations des acteurs dans les bassins d'emplois expérimentales choisies que l'UNSA pilote.

Actions de l'UNSA dans les bassins d'emplois

Pour promouvoir le principe d'égalité et rendre visible la question des discriminations, l'UNSA a mis en place des dispositifs expérimentaux : « usage d'une plate-forme internet construite autour du CV anonyme » sur les bassins de Lille-Roubaix et « mieux intégrer un stagiaire au collectif de travail » sur Bellegarde-Oyonnax. Le bassin de Reims a été choisi pour la production de la connaissance sur la question des préjugés.

Sur le bassin d'emploi Lille-Roubaix : la mise en place par l'UNSA d'une interface expérimentale de CV anonyme en partenariat avec la société L4M (Loing for Mission). Ce dispositif « l'usage d'une plate-forme internet utilisant le CV anonyme pour la rencontre de l'offre et la demande de stage » a pour objectif d'agir de manière systématique dans la lutte contre la discrimination à l'accès au stage. La mise en place technique du dispositif se veut simple et automatisée. Les CV sont enregistrés sous un format informatique (aujourd'hui plus de 10 000) et ils peuvent être automatiquement rendus anonymes, c'est-à-dire que tous les éléments qui peuvent être discriminatoires conformément à la loi : patronyme, domicile, genre, apparence, l'orientation sexuelle... sont remplacés par une référence qui permet au recruteur qui a choisi le mode anonyme d'envoyer un e-mail au candidat ou un coup de téléphone pour un éventuel entretien. Une évaluation du dispositif est prévue pour le mois mars 2008 mais on peut constater que depuis sa mise en place en octobre 2006, que le plus gros challenge de ce dispositif est la collecte de l'offre de stage et le dialogue amorcer avec les entreprises. Ce dispositif permet en premier lieu de sensibiliser concrètement les parties prenantes du système accès stage, et de proposer un outil concret et innovant au recruteur, révélateur de blocages et mobilisateur sur des dispositifs différents tels que la formation de tuteur pour intégrer les stagiaires.

Sur le bassin d'emploi Bellegarde-Oyonnax : la spécificité locale nécessite un travail de préparation sous forme de sensibilisation et de formation dont l'objectif est la mise en place d'action expérimentale et de nouveaux outils pour prévenir et lutter contre les discriminations dont sont victimes certains jeunes dans le cadre du stage (recherche ou stage lui-même). Les formations destinées aux tuteurs des stagiaires ont conduit à envisager un cadre plus large visant l'amélioration de l'intégration du stagiaire au collectif de travail. Pour ça, l'UNSA a opté, avec ses partenaires, pour un dispositif novateur qui s'adresse simultanément aux tuteurs et maîtres de stages des structures d'accueil d'une part, et aux coordinateurs tertiaires et chefs de travaux des établissements de formation d'autre part.

Mise en place en avril 2007, l'objectif général du dispositif « Comment intégrer un stagiaire au collectif de travail ? » est de permettre aux participants de faciliter l'intégration de tous les jeunes stagiaires dans leurs structures d'accueil et de faire face à des situations d'incompréhension, d'exclusion et/ou de conflit potentiel entre le nouvel arrivant et le collectif de travail. Il s'agit de mieux comprendre l'enjeu et l'intérêt de l'intégration de jeunes stagiaires dans une entreprise ; d'apprécier les freins d'intégration des jeunes dans les entreprises, et leurs conséquences ; d'identifier les facteurs d'une coopération constructive entre le jeune et le collectif de travail et enfin d'aider chacun à définir quelques actions concrètes pour appliquer les

méthodes et outils présentés. Ce dispositif a pour ambition d'accroître la qualité du traitement de l'offre de stage, de permettre une meilleure gestion des situations liées à l'intégration du stagiaire, de conduire à un questionnement des pratiques professionnelles et de donner à chaque participant des outils concrets.

Sur le bassin d'emploi Reims : les discriminations sont souvent masquées, diffuses et cumulatives. Elles sont liées aux préjugés et aux stigmatisations dans lesquelles se combinent les difficultés socio-économiques des populations, la ghettoïsation ethnique et la réputation du quartier. Toute politique de lutte contre les discriminations doit être transversale et doit prendre en considération la question des préjugés et les représentations dans lesquels sont enfermés les jeunes à cause de leur différence visible. Le bassin d'emploi de Reims participera à la production de la connaissance par la réalisation d'une recherche-action sur le poids des préjugés comme facteur discriminant dans un contexte où les inégalités restent une réalité difficilement contournable.

Les préjugés organisent les conduites et la communication entre les groupes sociaux : il peut s'agir de peuples ou d'ethnie, de nationalités, de professions ou catégorie socioprofessionnelles, de classes ou de catégories sociales, de groupes. Le rapport de la recherche est envisagé comme une production de connaissances autour de la question des préjugés. Les discriminations s'expriment par des actes parfois violents mais aussi, le plus souvent, de manière latente, diffuse et masquée. Elles sont le résultat de préjugés eux-mêmes issus de systèmes de représentations complexes en lien avec les réalités socio-économiques et des éléments culturels hérités de l'éducation, du milieu et du parcours personnel des individus. Toute politique de lutte contre les discriminations ne peut désormais ignorer la question des préjugés, des stéréotypes enfermant les populations dans des catégorisations non fondées. Ces « idées reçues » alimentent les peurs, rumeurs, portraits figés aboutissant au rejet de l'Autre dans la vie quotidienne qui provoque des formes diverses de racisme ordinaire particulièrement visibles dans certains milieux professionnels. Les victimes de ces stigmatisations à l'expression et à l'intensité variables sont nombreuses en fonction du contexte : couleur de peau, origine ethnique ou nationale principalement, mais aussi origine régionale, handicap ou catégorie sociale. Il s'avère nécessaire d'agir sur ces attitudes et ces modes de pensée afin de pacifier la vie sociale et rendre les rapports humains plus équitables et respectueux d'autrui. À côté d'une analyse de type sociologique, les outils de la discipline historique « du temps présent » seront d'une grande utilité car ils permettront une analyse inscrite dans le temps, autour de la dimension diachronique des préjugés. C'est l'objectif de cette recherche-action lancée par l'UNSA en septembre 2006 en partenariat avec l'université de Nice Sophia-Antipolis. Elle s'articule sur deux parties. Une première partie, d'ordre général, portera sur un état des lieux des notions de préjugés et de stéréotypes. Une seconde partie proposera une étude du cas du bassin d'emploi de Reims sur la question des préjugés et des stéréotypes.

L'objectif de la recherche-action est de produire une connaissance et des bonnes pratiques sur comment marchent les préjugés et comment ils apparaissent ? Quels sont les moyens pour les mesurer et comment ils se manifestent ? Quels sont les moyens pour lutter contre ?

Sensibilisation, information et formation syndicale

La discrimination renvoie à l'idée d'injustice et à la mise en cause de l'égalité. Il convient, à cette occasion, de considérer que le rôle des organisations syndicales est de se saisir de cette question des discriminations, allant bien au-delà des revendications catégorielles. L'UNSA, pour sa part, se reconnaît parfaitement dans cette orientation. Pour l'UNSA, combattre les discriminations, c'est d'abord refuser la loi du silence. Refuser de se taire devant l'injustice, faire valoir les droits, imposer l'égalité suppose une capacité d'analyse, d'intervention et d'exigence qui n'est pas donnée spontanément. L'action militante est essentielle sur le terrain, là où les discriminations ont lieu. C'est là que doivent intervenir des militants sensibilisés, formés et donc compétents en un domaine où l'improvisation n'est pas de mise : il faut connaître les textes, les faire connaître et les appliquer. Il faut donc mener des actions qui permettent à nos militants et responsables syndicaux tant au niveau local que national de cerner les causes directes et indirectes des discriminations et d'appréhender les moyens juridiques susceptibles de leur permettre de trouver des réponses syndicales adaptées. Pour ce faire, l'UNSA a mis en place plusieurs actions :

- L'édition et diffusion au sein de nos organisations syndicales et à nos adhérents de guides intitulés «Avec l'UNSA je lutte contre les discriminations».
- Réalisation et diffusion d'outils de sensibilisation : affiches, travaux réalisés dans le domaine de la lutte contre les discriminations.
- Réalisation d'un outil de sensibilisation concernant la lutte contre les discriminations sous forme de film documentaire de quatorze minutes avec la participation de Jean François Amadiou, directeur de CEROGORS – Observatoire des discriminations. Ce film a été diffusé en support DVD et il est mis sur le site de l'UNSA.
- L'organisation de stage annuel de formation de deux jours pour former nos militants aux problèmes des discriminations dans le monde du travail.
- L'organisation de deux séminaires annuels qui permettent de faire un état des lieux des actions menées et pour continuer notre réflexion et la mise en place d'actions pour combattre les discriminations.
- L'organisation, depuis 2005, par l'UNSA d'un colloque d'une journée sur le thème des discriminations, dans le cadre de sa réflexion et de son action sur cette question. Aux côtés des syndicalistes, des chercheurs, des juristes, des acteurs économiques et des associations participent à cette journée. Le prochain colloque est prévu le 4 décembre 2007 à Paris.

Les ONG

Le MRAP

Afin de combattre le racisme d'aujourd'hui qui prend des formes autant diverses que complexes, le MRAP intervient de manière multiple, par des actions préventives et militantes, mais aussi sur le plan juridique, non seulement en déposant des plaintes et en se constituant partie civile, mais également en aidant, par le biais de ses permanences d'accueil, les étrangers dans leurs démarches administratives ainsi que les victimes d'actes ou de propos racistes.

Les combats du MRAP en 2007 se sont articulés autour de deux grands thèmes indissociables, auxquels s'ajoute une dimension internationale :

- la lutte contre le racisme et les discriminations ;
- le soutien aux étrangers.

La lutte contre le racisme et les discriminations

Pour mener la lutte contre le racisme et les discriminations, le MRAP a développé plusieurs actions au cours de l'année 2007.

• **Le service juridique du MRAP** a traité en 2007 plus de 6 052 appels, dont 4 600 relèvent de cas de discriminations. De même, le service a répondu à plus de 4 000 lettres sur lesquelles 3 500 courriers font état de discriminations (au logement, à l'emploi, propos racistes, violences verbales et physiques). Le service juridique du MRAP s'est également attaché en 2007 au développement des communications électroniques : 2 250 messages électroniques ont ainsi été portés à sa connaissance. Enfin, chaque mois, des entretiens sur rendez-vous sont assurés pour une trentaine de personnes en moyenne.

En outre, dans un souci de sensibiliser un large public au phénomène croissant d'actes racistes et xénophobes, le service juridique du MRAP assure des formations juridiques. Dans le même sens, et dans le but de rendre la législation accessible au plus grand nombre de personnes bénévoles ou même professionnelles, ce service est également appelé à produire des outils d'informations juridiques (fiches juridiques thématiques, recueil sur la jurisprudence antiraciste, etc.).

De plus, le service juridique est régulièrement saisi par des comités locaux (avec un réseau de 60 permanences d'accueil), des associations ou des travailleurs sociaux. Il a ainsi suivi 130 procédures pénales pendant l'année 2007.

Au même titre que le service juridique du MRAP, la Permanence d'accueil des victimes de discriminations racistes de la Fédération de Paris participe activement à la lutte contre le racisme et les discriminations. Durant l'année 2007, cette fédération, qui regroupe les comités locaux de Paris, a organisé et animé différentes initiatives autour des questions de discriminations (notamment en matière de logement), de racisme et d'accès aux droits.

Cette permanence d'accueil apporte au public parisien, témoin ou victime de discriminations racistes, une écoute, un soutien et un suivi administratif et/ou juridique. En plus du traitement individuel des situations, elle recense et analyse les faits de nature discriminatoire afin de sensibiliser et mobiliser tous les acteurs sociaux à la lutte contre les discriminations.

Au cours de l'année 2007, cette permanence d'accueil a reçu 200 personnes et a répondu à 500 appels téléphoniques qui ont tous donné lieu à une orientation, un conseil ou un suivi (60 demandes ont entraîné la création d'un dossier et 20 affaires ont fait l'objet d'un recours contentieux adapté). Dans la majorité des cas, c'est l'origine de la personne qui est en cause puis viennent les situations de handicap et, plus largement, de santé.

La discrimination sur le marché du travail demeure un phénomène social important, en dépit d'un arsenal juridique, politique et répressif particulièrement abondant. En 2007, environ 50 % des demandes qui ont constitué une ouverture de dossier relèvent de la vie professionnelle. Selon une enquête nationale conduite en France sous l'égide du Bureau international du travail, un candidat à l'embauche, d'origine hexagonale ancienne, sera préféré, près de quatre fois sur cinq, à un candidat d'origine maghrébine ou noire africaine. Cette étude, intitulée « Les discriminations à raison de "l'origine" dans les embauches en France » a été rendue publique le 14 mars 2007 à Paris.

L'application de la loi pour l'Égalité des chances adoptée le 9 mars 2006 par l'Assemblée nationale, dont l'objectif est de « *renforcer la lutte contre les discriminations* », a pris pleinement effet durant l'année 2007. Elle a en effet permis l'émergence de nouvelles mesures : création d'une agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, possibilité pour la Halde de prononcer des sanctions administratives, légalisation des pratiques de « testing », mission donnée au Conseil supérieur de l'audiovisuel de renforcer la diversité au sein du paysage audiovisuel français.

Mais malgré ces opérations de « testing » mises en place par la Halde, des différences notables persistent dans le traitement des CV de personnes ayant un nom à consonance étrangère (cf. : le sondage de juin 2007 de la Halde sur les discriminations au logement). Durant l'année 2007, plusieurs dossiers ont été ouverts au sujet de discriminations concernant l'accès à l'emploi (10 %). Toutes les solutions ont été mises en place : médiation (12 %), saisine de la Halde (5 %) ou, quand les éléments le permettaient, ces affaires ont été portées devant la justice.

Par ailleurs, la permanence d'accueil de la Fédération de Paris du MRAP a eu à traiter de nombreux cas d'injures (35 %) et d'écrits racistes (14 %). De nombreuses plaintes sont en cours de traitement par la police judiciaire et devraient aboutir, au cours de l'année 2008, à un traitement judiciaire de celles-ci.

La réalisation d'une plaquette « Discriminations » à vocation pédagogique pour les victimes, a été réalisée fin 2007. Elle sera accessible dans les différents points d'accueil des victimes.

La permanence d'accueil des victimes de discriminations est désormais connue et voit son activité croître régulièrement. Les insultes, les violences policières, le refus d'un logement, d'un emploi ou la non-évolution de carrière dans l'entreprise sont autant de motifs amenant les personnes à consulter la permanence. L'écoute des victimes, la médiation et l'action en justice ne pouvant être les seules réponses à ces discriminations, la permanence souhaite sensibiliser l'opinion publique sur ce sujet, par différentes actions en faveur de l'égalité des droits.

- La **Commission «Tziganes-Gens du voyage»** représente un autre moyen d'action du MRAP dans la lutte contre le racisme et les discriminations. Cette commission participe de manière effective aux activités nationales du MRAP en faveur de ces populations ainsi qu'à des actions spécifiques en coopération avec de nombreuses organisations telles que la FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tziganes et les Gens du voyage), l'URAVIF (Union régionale pour la promotion et la reconnaissance des droits des Tziganes et Gens du voyage en Île-de-France), Romeurope-Droits de l'homme, etc.

La Commission a tout d'abord consacré son étude aux mesures législatives et réglementaires de 2007 qui aggravent la situation des Tziganes, Roms et Gens du voyage. C'est ainsi que l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 (loi n° 2007-297), relative à la prévention de la délinquance, élargit le champ d'intervention de l'arrêt préfectoral qui interdit le stationnement des résidences mobiles sur le territoire communal prévu par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage. Désormais, cette interdiction du territoire pour les résidences mobiles est élargie aux communes dotées d'un emplacement provisoire. De plus, la circulaire n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 donne la possibilité au préfet de procéder, après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite, sans passer par le juge. Cette mesure accroît l'efficacité de l'action administrative et constitue une incitation supplémentaire pour les communes inscrites au schéma départemental d'accueil des Gens du voyage à remplir leurs obligations en la matière.

La Commission «Tziganes-Gens du voyage» a également travaillé en 2007 sur la situation des Roms migrants. Principale minorité européenne, les Roms sont partout victimes de rejet et de racisme. Cette situation exige qu'il soit enfin donné suite à la résolution du Parlement européen du 28 avril 2005 qui *«exhorte la Commission à faire figurer la question de la lutte contre la haine anti-Tzigane/la «romaphobie» en Europe parmi ses priorités pour 2007, qui a été proclamée Année européenne de l'égalité des chances pour tous, et invite les partis politiques et la société civile, à quelque niveau que ce soit, à affirmer clairement que la haine raciale contre les Roms ne pourra jamais être tolérée dans la société européenne»* et souligne notamment *«la nécessité de garantir aux migrants d'origine rom l'égalité en matière de droits sociaux et politiques»*.

- Toujours dans le but de lutter contre les discriminations, le MRAP a entrepris diverses actions contre les écrits racistes sur **internet**. Par exemple, un travail très important a été mené autour du site France-echos.com, et cela, malgré des résultats très mitigés, le site France-echos.com ayant été fermé momentanément par son auteur et non pas directement par les actions du MRAP.

Par ailleurs, le MRAP a eu à supporter la gestion des attaques dont il a fait l'objet suite à ses différentes activités de lutte contre le racisme sur internet. Ces actions ont demandé un travail conséquent du fait que de nombreux sites et auteurs poursuivis par le MRAP ont fait l'objet d'une impunité judiciaire. C'est pourquoi le MRAP a préconisé, à chacune de ses positions publiques, une législation qui puisse interdire les personnes condamnées pour des délits sur internet à se connecter à nouveau sur le réseau mondial.

Le travail du MRAP dans ce domaine s'est poursuivi dans le respect de la décision n° 12/04 de l'OSCE du 7 décembre 2004 sur la non-tolérance et la discrimination, que ce soit au niveau du combat contre « *les crimes inspirés par la haine pouvant être suscités par la propagande raciste, xénophobe et antisémite dans les médias et sur internet* » (décision n° 607) ou de la dénonciation publique des « *crimes inspirés par la haine pouvant être suscités par la propagande raciste, xénophobe et antisémite dans les médias et sur internet* » (décision n° 621). Leur travail s'est également effectué dans le respect de l'esprit de la décision 633 sur la promotion de la tolérance et de la liberté des médias sur internet. Se prépare d'ailleurs, au titre de cette décision 633, un rapport global pour 2008 qui fera état de l'internet raciste francophone, de ses méthodes et de ses contenus.

Tout ce travail se rajoute aux nombreuses plaintes que le MRAP a déposées en 2007 sachant que les plaintes déposées ne sont que le sommet de l'iceberg des différentes actions du MRAP. En effet, tout un travail de qualification des contenus, d'indexation et de suivi des liens est nécessaire en amont de chaque plainte.

- Enfin, pour la Semaine d'éducation à la citoyenneté contre le racisme (SECR) qui a eu lieu en mars 2007, le **secteur Éducation à la citoyenneté contre le racisme** du MRAP a réalisé un quatre pages spécial SECR, encarté dans la revue *Différences* du MRAP. Décrivant les axes principaux des actions préventives et éducatives du mouvement, il contient aussi une liste d'outils disponibles à la vente (albums-jeunesse, jeu, affiches, cartes postales) ou à utiliser pour les activités internes.

Le secteur a sollicité et accepté des interviews dans la presse lors de ses actions et a participé à des émissions de radio et de télévision afin de diffuser le message antiraciste du MRAP.

Le soutien aux étrangers

- Le soutien aux étrangers, combat permanent de la MARP, se manifeste tout d'abord au travers de l'importante activité de la **permanence d'accueil et d'aide juridique aux étrangers** (siège du MRAP). En effet, cette dernière a permis en 2007 l'ouverture de 686 dossiers, dont 407 ont été enregistrés. Cette baisse par rapport à 2006, qui se retrouve également dans les rendez-vous (1 964 contre 2 002), est due aux cas liés à la circulaire Sarkozy de 2006, mais également à un changement du mode de calcul basé cette année sur les dossiers enregistrés. Par ailleurs, la permanence a établi 500 fiches sans suite pour les situations dans lesquelles rien ne pouvait être juridiquement entrepris, les personnes n'étant régularisables à aucun titre.

L'activité des membres de la permanence consiste pour la majeure partie en un suivi des dossiers jusqu'à leur terme mais aussi en un accompagnement des étrangers dans les centres de réception parisiens, en préfecture, au tribunal administratif ou à la Commission des recours des réfugiés.

La majeure partie des dossiers traités par la permanence concerne les étrangers résidant en France depuis plus de dix ans : ceux ayant droit au bénéfice du regroupement familial, ceux dont la vie familiale est établie régulièrement en France de longue date ou encore ceux dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale qui ne peut être prise en considération dans leur pays d'origine.

Au cours de l'année 2007, une nouvelle activité de la permanence a été de répondre aux requêtes concernant les OQTF qui ont concerné 10 % des dossiers ouverts. Le nombre des recours contre les mesures d'éloignement est en baisse (63 cas en 2007 contre 88) mais représente une part plus importante des dossiers traités (15,5 % contre 7 %).

La régularisation des personnes présentes en France depuis plus de 10 ans représente encore 13,5 % des dossiers malgré les modifications introduites par la loi de juillet 2006. Cependant il faut noter une baisse importante de ce type de dossiers (55 en 2007 contre 204 en 2006).

La permanence traite enfin régulièrement des cas dramatiques d'étrangers malades (18 % des dossiers : 72 en 2007 contre 224 en 2006), dont la régularisation est devenue aujourd'hui rarissime, et dont même le renouvellement des titres de séjour n'est obtenu que de haute lutte, suite aux instructions données par le ministre de l'Intérieur aux préfetures.

- Le soutien de la MARP aux étrangers se manifeste en second lieu par sa **participation active à de nombreuses campagnes et actions collectives** telles que :

- La campagne pour une émission sur les migrations à France télévision à laquelle participent également GISTI, la CIMADE, la Ligue des droits de l'homme et l'association « Les Oranges » de Nanterre.

- La campagne « Migrant, pas esclave » dont le but est d'amener la France à ratifier la Convention des Nations unies pour les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

- Le forum UCIJ du 24 mars 2007 « Immigration : où est le problème ? ». Le MRAP a participé activement à la préparation du forum pendant tout le premier trimestre 2007 et a assuré l'animation de l'atelier n° 4 « L'escalade de la répression et de l'enfermement ». La séance de clôture a été l'occasion d'adopter une « Déclaration commune pour une autre politique d'immigration ».

- Le colloque du MRAP sur « Les migrations à l'ère de la mondialisation » du 20 octobre 2007 dont les actes feront l'objet d'un dossier spécial de la revue du MRAP *Différences*.

- Le Collectif de soutien aux exilés du 10^e arrondissement, point de passage pour la plupart des réfugiés afghans, iraniens et irakiens depuis la fermeture de San-

gatte. Ils sont environ 2000 à passer par Paris chaque année et parmi eux, on compte près de 500 mineurs.

– La campagne «pour la régularisation de tou(te)s les travailleur(se)s sans-papiers». Face à la détresse humaine croissante des populations étrangères les plus précarisées, le MRAP a pris l'initiative, en juin 2006, de lancer un appel à la régularisation de tous les sans-papiers présents en France, assorti d'un argumentaire de 8 pages à l'appui de l'appel. Celui-ci a continué régulièrement, tout au long de 2007, à recevoir de nouvelles signatures en ligne.

– Sur la question des droits des malades étrangers, le MRAP, face aux pressions exercées sur les médecins aux fins d'orienter leur appréciation au détriment des étrangers malades, a saisi l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE) et participe aux actions collectives sur ce thème.

• Enfin, le MRAP fait partie de nombreuses **coordinations permanentes interrassociatives** telles que l'ANAFE, la Coordination française pour le droit d'asile, l'ODSE, Migreurop, etc. Il s'agit du troisième volet de son soutien aux étrangers.

Les actions du MRAP au niveau international

Le combat du MRAP est d'envergure internationale. Jouissant du statut consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et membre de plusieurs organisations ou institutions œuvrant dans la lutte contre les discriminations, le MRAP participe à de nombreuses commissions internationales en faveur des droits de l'homme pour faire entendre et respecter les droits des peuples et des individus. Mais son activité internationale s'est également caractérisée, en 2007, par des actions concrètes de solidarité : pour la paix entre Israël et la Palestine, contre une guerre «préventive» en Iran, pour une solution politique à la question kurde, contre les procès truqués aux USA comme celui du condamné à mort Mumia Abu-Jamal, etc.

« Pour le MRAP, la lutte contre le racisme doit s'appuyer sur la conviction d'une vocation de plus en plus marquée des peuples à converger vers un destin commun : l'amitié entre les peuples »¹.

1. http://www.mrap.fr/presentation/terrains_actions

La LICRA

Évaluations et analyses des discriminations et des phénomènes racistes et antisémites en 2007

Ces dernières années, la LICRA n'a cessé de dénoncer le dévoiement auquel l'antiracisme est confronté depuis 2001, en particulier les coups de butoir infligés régulièrement aux principes immuables de liberté d'expression et de laïcité.

Chaque rapport-bilan rendu à la CNCDH est une nouvelle mise en garde.

La « vieille dame », qui a fêté cette année ses 80 ans d'histoire, serinerait-elle avec l'âge ?

Malheureusement, non. L'exemple, le mauvais, est arrivé cette année des cimes, des plus hautes instances, du Conseil des droits de l'homme directement. En mars 2007, sur proposition du Pakistan représentant l'Organisation de la conférence islamique (OCI), l'ONU a adopté une résolution (résolution A/HRC/4/L. 12) assimilant très clairement la diffamation religieuse au racisme.

Ainsi au regard de cette résolution, tout journaliste ou intellectuel critiquant les propos intégristes d'un rabbin, d'un imam ou d'un prêtre serait un raciste passible des tribunaux. Salman Rushdie, Philippe Val, Taslima Nasreen, Robert Redeker, Mohamed Sifaoui seraient donc racistes. Tous ceux qui à l'avenir oseront émettre une critique contre ceux qui détournent la religion à des fins de haine et de violence se verront accuser de racisme.

Pour faire échec à ces entreprises, pour proposer des voies dignes des valeurs universalistes, la LICRA s'organise, participe aux travaux, fait entendre sa voix, bien isolée, malheureusement. Elle tente d'instaurer un débat d'opposition des pays démocratiques mis en accusation de racisme par des régimes tyranniques, qui bafouent sans scrupule les droits de l'homme.

Les chiffres publiés par la LICRA pour l'année 2007 ne dessinent pas une augmentation des phénomènes racistes et antisémites en France ; la froideur des résultats ne traduit qu'improprement la réalité du terrain, du vécu, du « supporté » au quotidien par de trop nombreux citoyens. La tendance laisse transparaître, clairement, que les actes, notamment antisémites, ont tendance à se radicaliser. L'injure ne suffit pas, l'agression physique va de pair. Les dégâts psychologiques sont énormes et lourds de conséquences.

En termes de discriminations raciales, le constat reste affligeant en matière d'embauche, de relations au travail, d'accès au logement, aux loisirs, malgré les prémices d'une prise de conscience collective. La LICRA a dénoncé publiquement et massivement ses maux dans ses deux dernières campagnes d'opinion en 2001 et 2005. Le ressenti pour les victimes est là aussi dramatique, asphyxiant. Les magistrats peinent encore à condamner les prévenus, faute de preuves, en dépit des avancées législatives obtenues en 2001.

Les scélérats de la propagande raciste, antisémite, négationniste, continuent, quant à eux, de distiller sereinement leur poison sur internet. La faiblesse des retraits/fermetures de sites s'explique par la proportion importante de plateformes hébergées à l'étranger, échappant ainsi à la réglementation française en matière de contenus illégaux. Elle illustre également la longueur et la complexité des procédures imposées par la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004.

Enfin, le principe de laïcité est molesté, délégitimé, sur le terrain, au fin fond d'une cour d'école, comme à la lumière des hautes sphères (françaises et internationales). En qualifiant, par exemple, de « discriminatoire » l'interdiction faite à des mères voilées d'encadrer des activités et sorties pédagogiques, la Halde a validé l'idée que les parents encadrant les sorties scolaires ne sont pas tenus à la neutralité politique et religieuse que pourtant l'Éducation nationale exige, à raison, de tout adulte en contact éducatif avec les élèves. Ainsi la LICRA craint que cet avis n'expose à nouveau l'école de la République à de sérieuses discordes fondées sur des acceptions différentes du principe de laïcité.

La laïcité ne doit pas être présentée comme une oppression, comme le fantasment certains, mais au contraire comme une valeur de liberté et une pratique sociale permettant à l'individu d'être reconnu pour ses qualités propres et non pour ses origines réelles ou supposées. Une démocratie n'accorde pas les droits du citoyen en fonction de la religion ou de l'origine ethnique.

Inlassablement, la LICRA poursuit donc son objectif courageux et ambitieux de défendre les valeurs universalistes, laïques, d'égalité des chances et des droits en France et dans le monde. Pour cela, elle interpelle, énergiquement et sans concession, la classe politique, l'incite à plus de rigueur républicaine, à plus d'action et moins d'incantation. L'association accompagne quotidiennement les victimes dans leurs démarches. Elle participe à l'effort éducatif, pédagogique, à l'éveil des consciences et à la responsabilisation des jeunes.

Éducation, culture, connaissance historique, voilà les vrais remparts contre la bêtise, l'ignorance, la ghettoïsation, le repli communautaire, l'obscurantisme et leur corollaire commun : la haine. Voilà pour la LICRA les instruments de formation, des citoyens de demain, à la critique, au dialogue, à la liberté. Pour cultiver notre espace républicain et enraciner l'idée du « vivre ensemble ».

État des actions juridiques et des procédures judiciaires en 2007

Entre le 1^{er} janvier et la 30 novembre 2007, la LICRA a reçu 503 appels, 138 courriers et

- 143 courriers électroniques, pour un total de 784 saisines ;
- 131 signalements, dont 53 appels, 28 courriers et 50 e-mails ;
- 185 injures racistes, dont 152 appels, 13 courriers et 20 e-mails ;
- 135 cas de discriminations, dont 101 appels, 15 courriers et 19 e-mails ;
- 40 cas de violences à caractère raciste, dont 30 appels, 5 courriers et 5 e-mails ;
- 12 cas de diffamation, dont 5 appels, 3 courriers et 4 e-mails ;
- 198 demandes ne relevant pas de la compétence de la LICRA, dont 102 appels, 67 courriers et 29 e-mails ;
- 83 demandes relevant du droit des étrangers.

Une baisse des signalements d'actes racistes est observée pour l'année 2007. Cette baisse des signalements ne corrèle en rien pour la LICRA un recul des dérivés. Elle montre une nouvelle fois, et l'association l'observe depuis de longues années dans son travail de terrain, la banalisation de ces phénomènes. Les victimes découragées, gagnées par cette banalisation, intériorisent, ne déclarent plus les faits. Information nouvelle : ces chiffres laissent transparaître, clairement, que les actes, antisémites notamment, ont tendance à se radicaliser. L'injure ne suffit plus, l'agression physique va de pair.

Par ailleurs, on assiste à un déplacement important (mais pas nouveau) du phénomène raciste sur internet. En effet, injures racistes et antisémites se multiplient sur la «toile», à la faveur notamment d'ouverture de tribunes par des groupuscules néo-nazis.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2007, la LICRA a reçu, par le biais de son site web, 560 signalements, dont 198 blogs, 113 sites et 249 forums.

La LICRA constate que la proportion de suppression des contenus racistes après signalement à l'Association des fournisseurs d'accès est très faible. En effet, le graphique ci-dessous révèle que si 41 % des blogs ont été retirés, il n'en demeure pas moins que 89 % des sites et 63 % des forums sont restés inchangés (chiffres constants) !

La faiblesse des retraits de sites obtenus s'explique par la proportion importante de plateformes à caractère raciste, antisémite, néo-nazi ou négationniste hébergées à l'étranger, échappant ainsi à la réglementation française en matière de contenus illégaux. Ce chiffre s'explique également par la longueur et la complexité des procédures imposées par la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004.

La LICRA est partie civile dans 82 procédures encore en cours en 2007. Elle a engagé 42 procédures dans la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2007. Au cours de l'année 2007, la LICRA a obtenu 90 % de condamnations pour 10 % de relaxe ou de non-lieu.

Il convient de noter que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme par la voie judiciaire est de plus en plus efficace. Toutefois, cet optimisme doit être pondéré. En effet, en matière de discriminations, les magistrats peinent encore à condamner les prévenus, faute de preuves, et ce malgré les avancées législatives obtenues en 2001, notamment en matière d'aménagement de la preuve des discriminations.

Bilan des actions entreprises

Éducation à l'antiracisme et à la citoyenneté en milieu scolaire

La LICRA a rencontré en juillet dernier Xavier Darcos, nouveau ministre de l'Éducation nationale. Pour rappel, ce dernier, également ministre de mai 2002 à mars 2004, dans un contexte troublé par la vague antisémite et les effets post 11 septembre, avait su montrer par des prises de position courageuses et sans ambiguïté, son attachement aux valeurs républicaines en particulier la laïcité, à l'idée de

la reconnaissance du mérite scolaire, à l'urgente nécessité de rétablir l'autorité des personnels d'éducation, et son opposition aux manifestations racistes et antisémites. La convention liant la LICRA au ministère de l'Éducation nationale, arrivée à échéance, va être reconduite pour une durée de trois ans. Cet outil de travail, ce « passeport pour entrer dans les établissements scolaires et travailler sereinement avec les jeunes » comme l'a défini une militante au cours d'une séance de travail, sera signé le 20 décembre prochain.

Cette année les différentes actions de prévention de la LICRA ont déjà permis de sensibiliser plus de 50 000 jeunes de 8 à 25 ans, avec plus de 1 000 interventions, dans les établissements scolaires, les clubs sportifs, les tournois, les centres socio-culturels... **Pour les établissements scolaires, le bilan est le suivant : interventions dans 361 classes** au total, dont :

- 22 dans les écoles primaires ;
- 224 dans les collèges ;
- 115 dans les lycées.

Soit 14 100 élèves dans toute la France.

Au cours de ces interventions, sont abordés des sujets tels que : **l'immigration, l'intégration, et la République ; l'antisémitisme ; l'idée républicaine et la citoyenneté européenne ; le génocide du Darfour, le racisme, la discrimination et la violence, etc. Des supports très divers sont utilisés pour illustrer le propos ou susciter le débat : DVD, affiches, livres, fiches pédagogiques de la LICRA, etc.**

Le cinéma, les livres, les rencontres, le sport sont utilisés comme vecteurs de prévention contre le racisme. La prise de parole par les élèves et la synthèse des idées dégagées leur permettent de progresser. La LICRA a fait le choix d'un travail en profondeur, venant en appui du système éducatif scolaire. Un travail précieux est fait par les enseignants en amont et en aval de chaque intervention, c'est l'occasion de les remercier.

Mémoire, histoire et droits de l'homme

De par son statut, la LICRA est attentive aux initiatives prises par l'ONU. Grande fut notre inquiétude lorsqu'en décembre 2006, cinq ans après l'échec de Durban, l'ONU adoptait une résolution pour l'organisation d'une autre Conférence mondiale contre le racisme en 2009. Les rapports présentés lors des quatrième, cinquième et sixième sessions du Conseil des droits de l'homme, laissent présager du pire. En mars dernier, ce conseil a par exemple adopté, sans bruit, sur proposition du Pakistan, une résolution assimilant la diffamation religieuse au racisme. La première réunion du comité d'organisation de la Conférence d'examen de Durban, qui s'est tenue en août et à laquelle la LICRA a participé, n'a fait que confirmer nos craintes. Et les ONG et les États ne bronchent pas. Il n'est pas admissible qu'au prétexte de la dérive obsessionnelle de certains, cautionnée hélas par de grandes organisations autrefois prestigieuses, on laisse une fois de plus les valeurs de l'antiracisme et des droits de l'homme dévoyées de leur sens. Il n'est pas acceptable d'entendre de prétendues bonnes consciences, émanant pour la plupart de pays non

démocratiques, vouloir nous faire croire, par exemple, que la soumission des femmes au joug des hommes relève de la liberté, du droit à la différence, du respect des droits de l'homme et que s'opposer à cela relève du racisme. La lutte contre le terrorisme après le 11 septembre 2001 ? Islamophobie et oppression de tous les musulmans par l'Occident coupable de chercher une parade. Liberté d'expression, de critique et de caricature ? Racisme à l'endroit de l'islam. Pour ces procureurs, il faudrait poursuivre le « racisme » envers une religion de la même façon que l'on poursuit le racisme à l'endroit des individus. La laïcité ? Une atteinte inadmissible au droit à l'expression religieuse d'où il découle que la laïcité est une forme de racisme.

Devant cette passivité, cette indifférence, voire cette ignorance du mauvais coup qui se prépare en prévision de Durban 2, la LICRA a commandé un rapport qui fait le point sur cette question (disponible en ligne sur www.licra.org rubrique Durban 2009). Elle participe aux travaux à l'ONU, elle fait entendre sa voix – bien isolée malheureusement. Elle tente d'organiser un débat d'opposition des pays démocratiques mis en accusation de racisme par des régimes sans scrupule qui bafouent sans état d'âme les droits de l'homme. La LICRA se propose aujourd'hui de maintenir une information en ligne, non seulement pour dénoncer ce nouveau hold-up, qui discréditera une fois de plus à n'en pas douter le mouvement antiraciste, la défense éclairée des droits de l'homme et l'Organisation des Nations unies, mais aussi pour préparer la réponse qui conviendra. Et ouvrir les yeux de ceux qui ne veulent pas voir, pour qu'ils ne puissent pas dire, quand l'évènement sera là (il a déjà commencé), quand l'entreprise d'intoxication et de désinformation aura achevé son ouvrage : « Nous ne savions pas ».

La LICRA a participé cette année à la 1^{re} session préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, du 27 au 31 août (voir ci-après le statement déposé) et à la 6^e session du Conseil des droits de l'homme, du 10 au 28 septembre (voir ci-après le statement déposé). À l'occasion de ce dernier rendez-vous, M. Doudou Diène, rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance, a présenté un rapport sur les manifestations de la diffamation des religions, et plus spécifiquement sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits (accessible en ligne sur le site web du Conseil des droits de l'homme <http://www.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/>). La LICRA a proposé un contre examen de ce document (en ligne sur le site internet de l'association).

Sport et racisme : implication de la LICRA en 2007

Cette année les différentes actions de prévention de la LICRA ont déjà permis de sensibiliser plus de 50 000 jeunes de 8 à 25 ans, avec plus de 900 interventions, dans les établissements scolaires, les clubs sportifs, les tournois, les centres socio-culturels...

Pour les clubs sportifs et les tournois, le bilan est le suivant : interventions dans 116 associations et 40 tournois soit plus de 22 000 jeunes sportifs sensibilisés.

Le sport, notamment à travers la vidéo « Le foot pour la tolérance », a permis également de sensibiliser plusieurs milliers de jeunes dans les établissements scolaires et les centres socioculturels.

Outil d'observation et résultats enquête 2007

La LICRA administre un outil d'observation des actes racistes et d'enrôlement dans le sport, conformément à la Convention signée en 2005 avec le ministère des Sports et la Fédération française de football. Son domaine s'étend à l'ensemble des sports et des pratiques, aussi bien amateurs, professionnels qu'inorganisés.

Pour la troisième année consécutive, la LICRA a lancé une enquête d'envergure nationale sur les dérives racistes dans le sport. Elle s'est adressée à un panel de 589 communes françaises. 153 communes (taux de 26 %) ont répondu à ce questionnaire à ce jour.

Sur les 153 villes ayant répondu au questionnaire cette année, 46 n'avaient pas participé aux précédentes enquêtes LICRA parues en 2005 et 2006 (et disponible sur le site www.licra.org, rubrique « sport », rubrique « nos outils »). Ainsi, en ajoutant ces 46 nouvelles communes aux 301 des années précédentes, **la LICRA possède aujourd'hui une base de données élargie (couvrant trois années) à 347 communes françaises.**

La LICRA a dénombré plus de 450 actes à caractère raciste, antisémite, homophobe et/ou sexiste pour la saison sportive 2006-2007.

Formation/information

La LICRA sensibilise régulièrement des acteurs (ou futurs acteurs) du monde de l'éducation, du sport et de la sécurité pour susciter une prise de conscience de l'encadrement sportif à l'égard des dangers du racisme ; pour transférer des connaissances théoriques vers les intervenants opérationnels *via* ces formations thématiques et diverses publications ; pour encourager et valoriser la création de projets pédagogiques et le développement de stratégies socio-éducatives.

Exemple : la LICRA est ainsi intervenue en septembre 2007 auprès de directeurs de sécurités et stadiers du Parc des Princes, le jour du match PSG/OM, afin de mieux prévenir et agir face aux comportements racistes de certains supporters en tribune.

Actions dans le football professionnel

La campagne « Pseudo supporter reste chez toi », lancée en juin 2006, s'est invitée dans les cinémas le 21 mars 2007, à l'occasion de la journée mondiale contre le racisme. Diffusée sur les grands écrans parisiens, mais également en Île-de-France et dans plusieurs villes en région (Caen, Lyon, La Rochelle, Marseille, Toulouse, Strasbourg, etc.), cette campagne appelle sans réserve la majorité silencieuse des supporters à faire entendre sa voix face aux minorités violentes et racistes agissant dans ou aux abords des enceintes du football professionnel.

La convention de partenariat liant les deux institutions a été signée le 21 mars en présence de Patrick Gaubert, président de la LICRA, Carine Bloch, présidente de la commission sport de la LICRA, Gervais Martel, président de l'UCPF et des 40 présidents des clubs de football professionnels. Elle implique des temps de sensibilisation à l'aide d'un guide pédagogique, des échanges d'informations concernant les actes racistes dont les deux parties auront connaissance et des bilans annuels d'application de la «Charte contre le Racisme» signée en 2005. Le guide, édité dans le cadre de cette collaboration, permet de mener des interventions dans les centres de formations, afin de sensibiliser les jeunes aux problèmes du racisme en général, et au sein de leur sport en particulier.

Actions dans le football amateur

• Convention FFF/Ministère des Sports/LICRA

En août 2007, la LICRA renouvelait sa convention avec la Fédération française de football et le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Ce partenariat a pour objectif de continuer la mise en œuvre d'une politique de prévention, de formation, d'information contre le racisme dans et par le sport.

• Participation à la cellule de réflexion sur l'avenir du football

La Fédération française de football (FFF) a décidé de lancer une cellule de réflexion sur l'avenir du football. Cette commission, animée par le directeur de l'IRIS (Institut des relations internationales et stratégiques), Pascal Boniface, est composée de personnalités venues d'horizons divers : on y retrouve Claire Carrier, médecin pédiatre et psychiatre, Carine Bloch, vice-présidente de la LICRA, Alain Bauer, criminologue, ou encore Dominique Paganelli et Olivier Barrot, tous deux journalistes, ainsi que Jean-Louis Valentin, directeur général délégué de la FFF. Le but de cette commission est de réfléchir au football en tant que phénomène de société. Jean-Pierre Escalettes, président de la FFF, a tenu à la diversité des membres de cette commission : «J'avais depuis longtemps à cœur de réunir des personnalités extérieures au football et de sensibilités différentes pour réfléchir aux idées aptes à améliorer l'image du football et à lui faire mieux tenir sa place dans la société».

ATD Quart Monde

«Refuser la misère, un chemin vers la paix»

ATD Quart Monde a choisi ce slogan pour sa campagne 2007 et les 50 ans du mouvement, parce que, ces années témoignent que construire un monde où nul n'est exclu, contribue à désarmer la violence, les tensions sociales, le racisme... Voici quelques exemples de moments marquants en 2007 pour avancer sur ce chemin du refus de la misère.

Le 10 février fut inauguré et ouvert au public, à Baillet en France, dans le Val-d'Oise le Centre international Joseph Wresinski, centre d'archives écrites, photographiques, audiovisuelles, sonores et autres... Ce patrimoine, dépassant largement

les frontières de la France, témoigne des discriminations à l'égard des personnes en grande pauvreté, fait apparaître une connaissance nouvelle sur la grande pauvreté par ceux qui l'ont vécu et ceux engagés à leur côté à travers le monde ainsi que les combats pour l'enrayer, au regard des droits de l'homme. Ce centre permettra aux chercheurs de mieux comprendre le passé pour préparer l'avenir.

Suite à la demande du Conseil des droits de l'homme de l'ONU que les principes directeurs « Extrême pauvreté et droits de l'homme : les droits des pauvres »¹ soient diffusés entre autre, auprès des personnes en situation d'extrême pauvreté pour recueillir leur avis, le mouvement ATD Quart Monde a organisé en mai et juin des consultations entre des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté, des associations engagées avec elles, des experts des droits de l'homme et des représentants des États en France, au Pérou, en Pologne, au Sénégal et en Thaïlande. D'un pays à l'autre, les débats illustrent très concrètement combien ces principes répondent aux aspirations des personnes et à la volonté des participants de respecter la dignité de tous : combat pour les droits de l'homme pour lutter contre les discriminations liées à l'exclusion sociale qui aggravent les autres formes de discriminations comme le racisme, l'ascendance...

Le 17 septembre, le mouvement international ATD Quart Monde a été auditionné par le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg, suite à une réclamation collective contre la France engagée en 2006. S'appuyant sur l'exemple de familles dans le Val-d'Oise et en Alsace, familles de Gens du voyage sédentarisées ou familles très pauvres n'ayant plus que la caravane comme mode d'habitat, cette réclamation pour non-application de la charte sociale européenne², montre que la législation française, pourtant conforme aux orientations de la charte, n'est pas appliquée.

Le 17 octobre 2007, ce fut aussi les 20 ans de la Journée mondiale du refus de la misère quand fut inscrit, sur le parvis du Trocadéro ce constat de discrimination majeure imposée à ceux qui vivent dans la misère et la mobilisation civique et politique qui devait en découler : « Là où des hommes vivent dans la misère les droits de l'homme sont violés, s'unir pour les faire respecter est un devoir sacré ». Cette mobilisation depuis 20 ans va bien au-delà du mouvement ATD Quart Monde. Comme l'a montré le rapport de Kofi Annan, cette journée joue un rôle très important pour permettre aux sans voix de se faire entendre. La rencontre entre des mondes qui ne se côtoient jamais, celle des plus pauvres et les autres (simples citoyens ou responsables du monde culturel, économique, social, associatif, politique), permet une meilleure compréhension du monde et des relations humaines, développe une culture du refus de la misère et de l'indivisibilité des droits. Elle permet de donner un élan à l'accès de tous aux droits de tous à travers le monde. Elle crée une nouvelle impulsion pour « que l'égalité remplace l'humiliation, le

1. Adopté en août 2006 par la sous-commission des droits de l'homme.

2. Article 16, droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique ; article 30, droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; article 31 droit au logement ; article E partie V, principe de non-discrimination.

croisement des savoirs chasse l'ignorance, l'engagement l'emporte sur le fatalisme», témoigne Eugen Brand, délégué général d'ATD Quart Monde (message lu au Trocadéro, le 17 octobre 2007).

Le Secours catholique

Des personnes victimes de violences, de ségrégation ou de discrimination dans leur pays, sont accueillies par le Secours catholique dans un nombre important de départements. Des équipes de bénévoles sont engagées auprès des personnes accueillies pour la défense des droits fondamentaux, l'accès aux services administratifs ou aux tribunaux pour stabiliser leur situation familiale par l'obtention notamment d'un titre de séjour. Une antenne spécifique, le CEDRE, accueille des publics relevant d'une demande de protection et pour l'obtention du statut de réfugié. Mais nous n'avons pas de remontées précises concernant des actes à caractère raciste ou une demande de saisie de la Halde par rapport à un fait dont une personne aurait été victime en France.

Il reste que des personnes bénévoles, lors de rencontres départementales, font état de petits faits qui semblent sans importance, mais qui finissent par témoigner d'un climat et d'un état d'esprit ambiant.

Par rapport à la différence culturelle, il s'agit tout d'abord de la prise en compte de la différence en elle-même. Dans les accueils, la rencontre de personnes noires met en lumière ce que ces derniers subissent, dans le contexte immédiat de leur vécu, comme un ressenti de situation d'infériorité, et une absence de prise en compte des souffrances en lien avec la mémoire de l'esclavage.

Les «violences» subies en raison du contexte de précarité et de chômage sont masquées par l'emploi fréquent du terme «problème», comme si le problème était non pas la situation d'injustice, mais une caractérisation de la personne elle-même, pourtant confrontée à des obstacles multiples et discriminatoires, notamment en raison de l'appartenance à un quartier ou en raison de son origine étrangère pour l'accès à un emploi ou à un logement.

Concernant l'accueil de personnes tsiganes, les Gens du voyage font part d'une amnésie quasi-totale pour les 500 000 victimes tsiganes du génocide pendant la seconde guerre mondiale en Europe. Ils sont victimes de préjugés hostiles, et face à la méfiance des riverains, seulement 25 % des aires d'accueil permettant à ces populations de s'arrêter dans leurs déplacements sont construites à l'heure actuelle. Et tout stationnement en dehors de ces aires est fortement pénalisé. Qu'est-ce qu'un droit à aller et venir s'il n'a pas pour corollaire le droit de stationner? Par rapport aux Gens du voyage également, la réaction est souvent de s'étonner qu'ils ne soient pas des étrangers, alors qu'ils sont français depuis 1419, sans doute parce que leur différence culturelle est perçue comme une «étrangeté». Cette «amnésie» est relevée dans un sondage réalisé par la CNCDH en 2005, où seulement 1 % des personnes interrogées considèrent les Gens du voyage comme victimes de discrimination.

Le devoir d'aide à des personnes en grande difficulté s'applique aux Roms venus de l'Europe centrale et orientale séjournant sur des terrains sans eau ni électricité. Les riverains manifestant leur peur, par manque de connaissance des personnes, l'urgence n'est plus la situation critique de ces populations, mais la volonté exaspérée de les faire partir.

Conscients de cette situation, et sachant que la solution à ces problèmes réside finalement dans une aide aux personnes Roms en grande difficulté afin de participer à l'intégration de cette minorité en Europe, les bénévoles du Secours catholique constatent souvent les difficultés d'accès à l'emploi. Une circulaire permet aux membres des nouveaux pays adhérant à l'Union européenne d'accéder à une soixantaine de métiers pour lesquels il y a pénurie de main-d'œuvre, mais les démarches administratives sont si longues que l'employeur embauche une autre personne avant que le dossier ait reçu un accord de l'administration. L'accès à l'école obligatoire n'est pas toujours possible, alors que tout enfant mineur présent sur le territoire français a droit à être scolarisé, quelle que soit la situation administrative de ses parents. Et que dire de la vie sur les campements dont on expulse les familles sans alternative. Il arrive même que la mairie d'une commune coupe l'eau et l'électricité et commence à creuser un fossé autour de ce terrain, alors que le tribunal administratif a accordé aux familles un délai de trois mois pour quitter les lieux.

Les bénévoles sont au plus près de ces situations dans l'accompagnement vers une insertion. On entend dire que telle bénévole, engagée pour l'accompagnement des Roms sur un terrain proche de son habitation, a été victime d'une agression en rentrant chez elle. Acte d'un riverain exaspéré ? Elle a reçu un coup sur la tête mais n'a pas reconnu son agresseur. Encore une fois, on ne peut caractériser cet acte.

Tout ce vécu témoigne d'un climat de tension qu'il est important de prendre en compte pour ne pas laisser place à des dérives.

Le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF)

État des lieux et analyse des actes

L'année 2006 s'était achevée sur le constat d'une baisse générale de 10 % des actes racistes, xénophobes et antisémites par rapport à l'année précédente. Cette amélioration globale, lorsque nous l'avions plus précisément détaillée, faisait apparaître qu'elle ne concernait pas les actes antisémites qui s'étaient eux avérés être en hausse de 6 %. Quant aux violences antisémites à proprement parler, elles avaient marqué une augmentation de 35 %, et les violences contre les personnes avaient quasiment doublé par rapport à l'année précédente.

Ces chiffres livrés par le ministère de l'Intérieur dans le rapport 2006 de la CNCDH étaient encore en deçà de ceux fournis par le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) qui indiquaient une hausse globale des actes de 25 %, et de 40 % pour les violences.

Les chiffres de l'année 2007 font apparaître d'emblée une baisse quantitative notable, presque d'un tiers, du nombre des actes et nous nous en félicitons. Pour autant, à l'instar des années précédentes, l'on constate la permanence du rythme de leur survenance ainsi que leur violence, particulièrement à l'encontre des personnes.

Le SPCJ établit une liste et des statistiques mensuelles et annuelles des actes antisémites commis en France. Ces chiffres résultent, pour la catégorie des actions ou violences, d'un cumul des informations émanant du ministère de l'Intérieur et du recensement des appels téléphoniques de victimes d'actes antisémites passés sur le numéro vert du SPCJ, lorsqu'ils n'apparaissent pas dans la source ministérielle. Le SPCJ enregistre les affaires qui lui sont soumises directement par les victimes uniquement sur la base d'une plainte déposée auprès des services de police, dont il exige une copie, et qui mentionne explicitement les éléments qui permettent d'indiquer le caractère antisémite de l'acte.

En ce qui concerne la catégorie des menaces, seul le recensement opéré sur la ligne téléphonique du SPCJ apparaît dans les statistiques, toujours sur la base de la communication d'une copie des plaintes, le ministère de l'Intérieur ne communiquant au SPCJ pas la liste des menaces qu'il recense sur l'ensemble du territoire national.

Il est donc habituel, depuis plusieurs années, que le nombre total des actes rendu public par le ministère de l'Intérieur soit supérieur au nombre annoncé par le SPCJ. Généralement, le nombre des actions ou violences du SPCJ est supérieur à celui du ministère de l'Intérieur, et celui des menaces, inférieur. Les tendances toutefois se rejoignent en terme d'évolution, mais ce constat demande une lecture attentive et affinée des actes catégorie par catégorie.

Le nombre des actes antisémites, toutes catégories confondues, commis en 2007, tel que résultant du recensement du SPCJ, se monte à 256. Ce chiffre indique une baisse globale de 31 % par rapport à l'année 2006, pendant laquelle 371 actes avaient été recensés. Les actions, au nombre de 143, (contre 213 en 2006) ont baissé de près de 33 % et les menaces, au nombre de 113 (contre 158 en 2006), ont quant à elles baissé de 28,5 %. On constate une relative homogénéité de la baisse globale des chiffres, avec une avance de 4 points pour les violences. Nous précisons encore que ces résultats ne prétendent pas donner une vision exhaustive des actes antisémites commis en France. Un certain nombre d'entre eux, difficile à quantifier, échappe encore à tout recensement.

Le nombre des agressions physiques se monte à 71, contre 112 en 2006, on enregistre 54 dégradations et actes de vandalisme, pour ce qui concerne les principales actions ou violences.

En ce qui concerne la catégorie des menaces, c'est le chiffre de 66 insultes contre les personnes qui marque l'essentiel des faits commis. On relève également 14 menaces directes encore contre des personnes et 22 inscriptions ou tags pour l'essentiel des faits.

Les personnes physiques restent les premières victimes des actes antisémites, actions et menaces confondues. Les agressions, menaces et insultes se montent à 152 faits, soit 59 % du montant total des actes recensés.

L'examen de la courbe annuelle des chiffres au fil des mois ne suscite pas de commentaire particulier si ce n'est l'impression de permanence qui s'en dégage. Certains mois ont été plus chargés que d'autres, mars et avril, puis septembre et octobre mais sans que l'on puisse y trouver une raison particulière, si ce n'est une plus grande visibilité des fidèles fréquentant les synagogues au moment des fêtes juives.

Nous avons décelé dès l'année 2004 que les actes antisémites commis en France ne l'étaient plus en raison de l'actualité internationale et particulièrement des tensions du Moyen-Orient, comme cela avait été le cas de façon objective depuis octobre 2000. Au fur et à mesure des quatre années écoulées, on constate bien qu'il n'y a plus de corrélation entre les courbes annuelles des actes antisémites et des causes hexogènes liées à l'actualité du conflit israélo-palestinien ou au Moyen-Orient. Seul le conflit entre Israël et le Hezbollah avait provoqué en été 2006 une montée des menaces mais peu d'effet sur les violences.

Il apparaissait néanmoins que malgré l'absence de corrélation avec le Proche-Orient, la référence au conflit israélo-palestinien restait présente dans l'expression qui accompagnait les violences antisémites ainsi que dans les inscriptions, tags et courriers anonymes. Ce fait a totalement disparu en 2007. À une exception près, aucune des descriptions détaillées des affaires dont nous avons eu connaissance n'en fait état. Israël n'est cité qu'à deux ou trois reprises, avec une connotation qui relève du « rentrez dans votre pays ». Sur la question du Moyen-Orient, demeurent seulement quelques rares références au Djihad.

C'est une tout autre phraséologie qui ressort des propos tenus par les agresseurs contre leurs victimes juives, qu'il s'agisse d'insultes, de commentaires accompagnant des agressions physiques ou d'écritures sous diverses formes. Leurs expressions relèvent de l'antisémitisme le plus classique et empruntent les formules d'insultes habituelles et connues, portant sur la religion et la notion de race. Le « Youpin » est encore bien présent lui aussi au rang des insultes, de même que des accusations de collusion entre les juifs et le pouvoir. Plus étonnant encore, on retrouve à deux reprises dans le détail des agressions verbales l'accusation du juif déicide. Les modes d'expressions ont donc changé, mais pour autant, les auteurs, pour ceux que nous pouvons identifier restent sensiblement les mêmes que ceux de ces dernières années.

La richesse supposée des juifs revient également dans les propos. Les termes employés par les agresseurs de trois jeunes juifs qui portaient une kippa, le 22 mai 2007 dans le 19^e arrondissement de Paris sont éloquentes : « Vous n'êtes pas ici chez vous, dégagez sales juifs, vous êtes plein d'argent ». Il ressort du témoignage des victimes, dont l'une a également été frappée, et de la description qu'ils ont faite de leurs agresseurs, que le « vous n'êtes pas ici chez vous », ou autrement dit, le juif serait un étranger, avait été prononcé par des jeunes qui eux-mêmes n'étaient probablement pas des Français de souche. On est donc bien loin ici de l'image des juifs identifiés aux Israéliens dans leur conflit avec les Palestiniens qui était récurrente les premières années de la décennie.

Une autre agression violente qui a eu lieu à Villemomble le 23 juin dernier et qui a provoqué un traumatisme crânien de la victime âgée de 13 ans a été accompagnée de cris «On va se faire le Juif», «t'es un Juif de riche». Les parents de la victime n'ont pas souhaité porter plainte par crainte de représailles. Cette crainte des parents est de plus en plus fréquente et elle se double de surcroît d'une lassitude devant la répétition de faits qui alourdissent leur vie quotidienne et de celle de leurs enfants.

Les agressions recensées au mois d'octobre mettent en cause beaucoup de mineurs, à la fois parmi les auteurs des violences mais aussi leurs victimes. Parmi les auteurs, on relève des bandes de filles, parfois très jeunes et faisant preuve d'une vraie violence de gang. Voici quelques exemples des derniers cas.

Un collégien juif a été agressé le 8 octobre à coups de bâton par un groupe de jeunes à Paris dans le 12^e arrondissement. La victime a été légèrement blessée mais elle a néanmoins souffert de coups au visage et de contusions diverses. La police est intervenue et a relevé la plainte de la victime qui avait subi, quelques jours auparavant, des insultes antisémites et un coup-de-poing de la part d'un des membres du groupe.

Une jeune fille juive, âgée de 14 ans, a été abordée le 13 octobre à Créteil (94) par un groupe de filles d'environ 13 ans qui lui ont demandé «si elle était juive». La jeune fille ayant répondu par la positive, elles ont répliqué «alors tu n'aimes pas les Arabes, nous on va casser du juif». Une autre aurait dit «comment vous parlez à une juive, il faut les tuer... ici c'est notre territoire». La victime a été saisie par les cheveux, maintenue, frappée et étranglée avec son collier. Les agresseurs ont pris la fuite avant l'intervention de la police.

Le lendemain, c'est une autre jeune fille de 17 ans qui est agressée dans les mêmes conditions par la même bande et devra subir des examens médicaux.

Les auteurs de ces deux agressions, connues pour d'autres faits similaires, ont été interpellés au sein de leur collège.

Dans un centre commercial parisien, deux jeunes filles, dont une portait une étoile de David, ont été agressées le 13 octobre par quatre jeunes femmes. Elles ont été giflées et ont reçu des coups au torse et aux cuisses.

Un match de football dans un stade de la région parisienne (93) s'est achevé en bagarre le 26 octobre. Deux jeunes juifs ont été violemment frappés par un groupe d'individus. Ils ont subi des coups de poing, coups de coude à la mâchoire et ont été insultés «sales Juifs...». L'une des victimes a eu la tête projetée contre un pare-brise de voiture ce qui a provoqué une perte de connaissance et un traumatisme crânien. Les jeunes ont été raccompagnés à leur domicile par la police qui s'est déplacée mais sans parvenir à interpellier les agresseurs. Il n'y a pas eu de plainte déposée de crainte de représailles.

La liste détaillée des violences et des menaces montre une longue succession d'agressions et d'insultes, envers des personnes juives, dans le cadre de leur vie quotidienne. Des hommes, des femmes, et de plus en plus de jeunes et mineurs de religion juive sont agressés en raison de leur seule apparence qui permet de les

identifier. On a en mémoire l'agression du grand rabbin de la région Nord-Pas-de-Calais à la Gare du Nord à Paris, insulté et frappé par un individu qui lui a lancé « sale feu j tu me regardes, je vais frapper ». D'autres victimes sont prises à partie, lors d'affaires de délinquance ou d'incivilités et lorsque leur judéité est perçue par les agresseurs, elle devient alors une sorte de facteur qui aggrave encore les violences commises à leur encontre. Le phénomène que nous décrivons depuis plusieurs années comme une banalisation de l'insulte antisémite continue de s'ancrer dans les comportements. Les différends de tous types, querelles de voisinage ou de copropriété, conflits sur les lieux de travail, chez des commerçants ou des membres de professions libérales, altercations sur la voie publique s'enveniment de propos antisémites lorsque des juifs s'y trouvent mêlés.

Les exemples là encore sont nombreux. À Paris, le 5 avril 2007, un commerçant juif se fait dire par l'un de ses voisins, également commerçant « Je ne parle pas le juif, ici on parle français ». Le 19 septembre 2007, c'est la mère d'un employé, soupçonné de vol par son employeur, qui insulte ce dernier en ces termes « On sait que les juifs sont des rapiats et tous des voleurs, qu'ils empêchent les Français de travailler et qu'ils leur prennent leur travail ».

À Villeurbanne (69) le samedi 7 avril 2007 deux jeunes portant la kippa ont été interpellés par un individu alors qu'ils se rendaient à la synagogue. Leur agresseur, après être monté dans son véhicule, l'a précipité sur eux. L'un des jeunes a pu esquiver le véhicule. Le second a été percuté de plein fouet et projeté sur la chaussée. La victime a été transportée aux urgences où il lui a été délivré une ITT de 15 jours. L'auteur a été interpellé, il est dans l'attente de son jugement.

À Reims (51), le mercredi 18 avril 2007, une femme juive, souffrant de la maladie des « os de verre » et nageant accompagnée de sa fille dans une ligne d'eau délimitée d'une piscine municipale a été gênée par des jeunes nageurs qui s'ébattaient bruyamment dans cet espace réservé. Elle leur en a fait la remarque et l'une d'entre eux lui a répondu par une insulte en allusion au fait qu'elle portait une étoile de David à son cou. Elle a alors été frappée par un autre individu qui se trouvait sous l'eau. La victime a souffert d'une fracture d'une vertèbre lombaire et une ITT de 90 jours lui a été délivrée. Le 30 mai, les trois jeunes ont été interpellés et l'auteur de l'agression a été déféré au Parquet. Il sera jugé devant la cour d'assises des mineurs.

L'examen des plaintes laisse aussi apparaître une multiplication des références faites par les auteurs des actes antisémites à l'extermination des Juifs pendant la Shoah ainsi que l'utilisation de symboles nazis. Cette recrudescence s'explique probablement du fait de l'abandon des thématiques du Moyen-Orient et d'un retour aux anciens poncifs antisémites. Des croix gammées sont taguées sur la voie publique mais aussi dans des immeubles, sur des portes de boîtes aux lettres, sur des portes d'appartement et des véhicules. Hitler est abondamment cité, avec le regret exprimé par les agresseurs « qu'il n'ait pas été au bout de l'extermination des Juifs ». Un homme s'est vu adresser le 22 avril 2007 à Grenoble un « Heil Hitler » accompagné de saluts nazis. Les inscriptions sur la voie publique les plus radicales, celles qui évoquent les mouvances néo-nazies, skinheads ou « White power », amalgament le racisme anti-musulman et l'antisémitisme.

L'année 2007 fait apparaître des manifestations d'antisémitisme déterminées ou commises par opportunisme, au hasard de mauvaises rencontres entre les agresseurs et leurs victimes. Nous restons ainsi sous l'effet d'une sorte de bruit de fond constant qui a suivi octobre 2000 et dont nous concluons au fur et à mesure des années qui passent qu'il sera impossible à réduire de façon drastique et durable. L'ensemble des actes et des menaces reflète les différentes dimensions de l'antisémitisme d'aujourd'hui, de ses racines, connues, d'influences et de confluences politiques ou sociales plus récentes, toujours complexes, relevant d'idéologies parfois antagonistes mais qui se rejoignent dans la haine des juifs. Cet antisémitisme n'est plus l'exacerbation conjoncturelle d'une crise liée au Proche-Orient mais bien un phénomène structurel.

L'activité des tribunaux

Lorsque les victimes d'actes antisémites nous tiennent informés des résultats de la procédure judiciaire ayant abouti suite à leur dépôt de plainte, nous constatons que les magistrats font preuve d'une grande sévérité. Des sanctions exemplaires ont été appliquées, souvent au maximum des réquisitions.

Voici quelques exemples non exhaustifs des condamnations qui ont été prononcées au cours des derniers mois, un certain nombre d'affaires étant encore à l'instruction.

Le 21 juillet 2007, un jeune homme juif qui se trouvait à proximité d'une synagogue dans le 19^e arrondissement de Paris a été frappé et insulté « *Sale Juif, je vais te casser la gueule, je vais te finir* » par un automobiliste impatient qui lui a provoqué par ses coups une fracture du bras. Le 29 août, l'agresseur a été condamné à neuf mois de prison dont trois fermes, à 5 000 euros d'avance pour préjudice corporel et 500 euros pour la LICRA qui s'était portée partie civile.

Le 23 octobre 2007, l'auteur d'insultes antisémites proférées contre une personne fréquentant la synagogue d'Aix-en-Provence en avril 2007 a été condamné à des amendes de 1 000 € pour le Trésor public, 500 € de dommages et intérêts et 500 € au titre de l'article 475-1.

Au TGI de Nanterre, l'un des auteurs (majeur) d'une agression d'un jeune homme juif le 14 juillet 2007 a été condamné le 6 novembre 2007 à 5 mois de prison ferme, 1 000 € de dommages et intérêts et 500 € au titre de l'article 475-1. Le caractère antisémite de l'agression n'a pas été retenu par le juge malgré l'insulte « *sale Juif* » prononcée par l'agresseur.

Les milieux scolaires

La vigilance du CRIF reste permanente sur les questions d'antisémitisme touchant au cadre scolaire. Les violences et les menaces commises à l'égard d'élèves juifs en raison de leur religion, tout comme celles motivées par le racisme, sont intolérables et emportent de lourdes conséquences à la fois sur les individus mais aussi sur le système. Le ministère de l'Éducation nationale a renoncé à exploiter le logiciel

SIGNA dès la rentrée 2006 en raison de polémiques nées de la publication de ses résultats dans un hebdomadaire national. Il n'est pas en mesure de fournir des statistiques des actes de violence motivés par l'antisémitisme qui ont été commis en 2006-2007. Les données recueillies par le logiciel SIVIS, qui succède à l'ancien système, ne fourniront des résultats exploitables que dans le courant de l'année prochaine. En tout état de cause, le passage d'un système de logiciel à l'autre ne permettra pas d'opérer un suivi des violences antisémites entre les années passées et celles à venir.

Le ministère de l'Éducation nationale avait annoncé dans sa contribution au rapport 2006 de la CNCDH une baisse de 40 % des violences antisémites entre l'année 2005-2006 et 2004-2005. Le CRIF disposait lui-même d'un nombre limité de données, équivalent à celui de l'année précédente. La situation est très certainement en voie d'amélioration mais il reste malgré tout difficile d'avoir un état des lieux exact et fiable. Il existe entre les établissements de grandes disparités qui tiennent à toutes sortes de facteurs. La situation des établissements est très hétérogène et il est tout simplement impossible de tirer des conclusions générales des faits dont nous avons connaissance. Ce qui ressort des témoignages des victimes est que clairement, les chefs d'établissement prennent des mesures sévères contre les auteurs des actes les plus graves. Il est aussi vraisemblable que beaucoup de situations, moins voyantes, échappent à la vigilance des enseignants et des fournisseurs et que les parents, quand ils sont informés de problèmes par leurs enfants, ne souhaitent pas pour intervenir de crainte de stigmatiser d'avantage leur enfant dans l'établissement.

Les violences antisémites commises dans ou aux abords des établissements font l'objet de plaintes de police dont nous avons connaissance lors de nos échanges d'information avec les services du ministère de l'Intérieur. Les appels passés sur le téléphone vert du SPCJ indiquent aussi qu'on relève encore des agressions contre des élèves juifs et du harcèlement.

Lorsque nous faisons part au ministère de l'Éducation nationale des informations dont nous disposons, elles sont pratiquement toutes déjà connues des services car elles concernent majoritairement des agressions physiques, ou en tous les cas les affaires les plus graves. Ce constat indique que globalement, l'institution scolaire est mieux renseignée et que ces affaires font l'objet d'un suivi et de sanctions. Parallèlement, une plainte est généralement déposée par les parents et/ou l'établissement.

Les faits se produisent parfois à l'intérieur de l'établissement, comme dans une école des Lilas (93) où un élève juif a été agressé en raison de sa religion. Une affaire de racket aggravé de coups et d'insultes antisémites s'est produite à Eragny-sur-Oise (95).

Le plus souvent, c'est à l'extérieur de l'établissement que surviennent les agressions les plus graves. Elles peuvent toucher des élèves juifs d'un établissement public qui seront agressés par des camarades à la sortie des classes. Elles concernent aussi des élèves fréquentant des écoles juives et qui sont insultés et agressés, parfois de façon répétée par des élèves d'établissements publics voisins. Ces

agressions se produisent dans la rue, à proximité des stations de métro qui desservent ces écoles ou dans les stades. Ces affaires font l'objet de suivis attentifs des chefs d'établissement et des services de police.

L'établissement peut ainsi réagir parfaitement aux violences et aux menaces faites aux élèves juifs, mettre en œuvre les procédures nécessaires et les sanctionner lourdement. Les suites n'en demeurent pas moins difficiles pour les élèves juifs qui généralement préfèrent, en cas d'agression physique ou de harcèlement durable, quitter leur établissement.

Un vaste panel consacré aux juifs de France et réalisé début 2007 par le sociologue Erik Cohen¹ à la demande du Fonds social juif unifié, indique que 30 % des enfants juifs sont scolarisés dans des écoles juives, 30 % dans des écoles privées non-juives et que seuls 40 % d'entre eux fréquentent encore l'école publique. Le chercheur, tout en restant prudent et en insistant sur la nécessité de valider ce constat par des études ultérieures, note que cette situation est inédite et laisse à penser qu'il y a eu un mouvement significatif d'élèves juifs ayant quitté l'enseignement public. Il est évident que ce constat ne leur est pas propre et qu'il y a eu ces dernières années un engouement général, motivé par toutes sortes de raisons pour l'enseignement privé. Cela dit, la question de l'antisémitisme, telle que nous l'observons depuis des années dans les classes et les cours de récréation, est sans aucun doute liée à cette désertion même si d'autres motivations peuvent être parallèlement avancées par les parents. Nous avons régulièrement entendu les parents juifs qui s'adressaient à nous expliquer la situation de malaise de leurs enfants devant des quolibets ou des brimades répétées. Le climat qui s'instaure alors pour ces enfants, même s'ils ne sont pas victimes de violences graves ou d'agression, incite alors leurs parents à les inscrire dans d'autres structures, juives ou non. Cet abandon de l'école publique a même parfois été suggéré par des chefs d'établissement eux-mêmes, à cours de solution pour assurer la tranquillité et la sécurité de leurs élèves. Les enseignants témoignent également de ces difficultés et leurs récits nous parviennent en marge du recensement du SPCJ. Ainsi, dans un lycée du centre de Paris, une élève juive portant un nom à consonance arabe, a été harcelée lors de cette rentrée par ses camarades musulmanes qui voulaient l'inciter à pratiquer le Ramadan. Ayant compris leur méprise, elles se sont alors livrées à des tracasseries de nature antisémite envers elle. La jeune fille juive a finalement quitté son établissement pour un autre lycée du secteur public.

Ce genre d'affaires, dont il faut bien se garder de généraliser le constat, n'est pas sans rappeler les termes du rapport Obin de 2004 qui mentionnait que « ... en France les enfants juifs – et ils sont les seuls dans ce cas – ne peuvent plus de nos jours être scolarisés dans n'importe quel établissement. ».

Nous sommes donc incités, cette année encore, à insister sur la nécessité de poursuivre le travail d'éducation contre les préjugés racistes et antisémites. Ces pré-

1. Erik H. Cohen, *Heureux comme Juifs en France ?*, coédition des Éditions Elkanna et du site Akadem, Paris 2007.

jugés sont nombreux, courants et exprimés par tout un chacun. Ils sont la base du racisme ordinaire, de la xénophobie facile, de l'antisémitisme primaire. Lorsqu'ils se surajoutent à un contexte de violence sociale, ils produisent les faits dont nous venons de livrer quelques exemples.

Nous avons fait une longue mention dans notre rapport de l'année dernière, du travail publié par Ianis Roder, enseignant d'histoire, en novembre 2006 dans la revue des *Études du CRIF* et intitulé «L'école, témoin de la fracture». Nous avons alors répété la nécessité de suggérer au plan éducatif des approches multiples de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce constat nous semble toujours d'actualité. L'intérêt des enseignants sur cette question est croissant mais certains disent aussi leur difficulté à aborder ces phénomènes. L'enseignement de l'histoire, notamment de la Shoah, l'éducation civique, l'étude de textes littéraires ou philosophiques accompagnent de façon essentielle les prises de conscience en matière de racisme. La portée de ces enseignements peut parfois malgré tout rester inaccessible à ceux qui sont les plus en marge du système scolaire, du système social en général.

L'étude de Roder indiquait que certains élèves avaient assimilé les poncifs d'un antisémitisme primaire dont ils ne mesuraient pas la portée tant de telles considérations leur paraissaient naturelles. À ces stéréotypes s'ajoutait l'obsession du complot et de la domination qu'exerceraient les juifs dans de nombreux domaines. Il concluait que «ces élèves véhiculent leur antisémitisme comme une norme. Ce qui n'est pas acceptable pour eux-mêmes, «pour les juifs, c'est vrai, tout le monde le sait», «c'est pas du racisme, c'est la vérité». ». C'est très exactement le constat que nous retrouvons cette année dans la description des agressions antisémites.

Nous pensons qu'il reste un travail une difficulté persistante à faire aboutir en certains lieux et places un travail pédagogique de fond sur l'antisémitisme et le racisme. Les notions de tolérance, de vivre ensemble et de respect exigent encore un long travail. Cette progression parfois difficile au niveau de l'éducation doit encourager à promouvoir ces valeurs dans d'autres cadres relevant de l'éducation populaire et informelle, telle qu'elle se pratique notamment dans la politique de la ville, des quartiers et au niveau des associations.

On peut également espérer que la multiplication des initiatives conduites par l'Éducation nationale sur les nombreuses questions tenant à la citoyenneté, l'intégration, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations amélioreront à terme les perceptions et fourniront un cadre de revalorisation de ces valeurs.

Conclusion

La baisse des actes antisémites observée en 2007 au travers des statistiques que nous produisons est très appréciable et rejoint l'amélioration qui s'est dessinée, avec les aléas de l'année 2006, ces dernières années. L'action conjuguée des pouvoirs publics a porté ses fruits, de même que les efforts engagés sur le terrain par les pouvoirs locaux. L'effet probablement dissuasif de sanctions prononcées par les juges contre les auteurs d'actes antisémites peut avoir aussi contribué à cette amélioration ainsi que certaines initiatives remarquables, engagées à plus long

terme par des associations de lutte antiraciste ou promouvant sur le terrain le dialogue et la connaissance de l'autre.

Ce que nous préconiserions en matière de lutte contre l'antisémitisme est de promouvoir toujours d'avantage la connaissance de l'autre, le dialogue, et un travail de terrain de lutte contre les préjugés. Les personnels de l'État qui sont impliqués dans la prise en charge des questions de racisme et d'antisémitisme ont également besoin de formation afin d'être éclairés et soutenus dans l'accomplissement de leurs fonctions. À cet égard, des séminaires de formation à l'attention des officiers de police judiciaire, des juges, et particulièrement des personnels enseignants sur l'antisémitisme sont, selon nous, à même d'aider à mieux comprendre et nommer les choses.

Le dialogue interreligieux est une seconde piste qu'il faut pousser plus avant. Depuis plusieurs décennies, le dialogue judéo-chrétien a permis de lisser les relations des deux religions en favorisant la compréhension et l'acceptation réciproque. L'instauration de ces relations de confiance doit servir d'exemple. Le bus mis en place par l'Association de l'amitié judéo-musulmane a cette année encore parcouru l'Île-de-France pour susciter discussions et débats. Ce travail d'ouverture et de sollicitation des jeunes et moins jeunes nous paraît essentiel. La lutte contre l'antisémitisme et le racisme et la nécessité du dialogue sont centraux dans la construction de valeurs respectueuses des principes de la République.

Deuxième partie

Les études

Note sur la définition des concepts de racisme, xénophobie, antisémitisme, discrimination

Régis de Gouttes¹

Cette note s'inspire principalement des enseignements tirés des travaux du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et des réflexions échangées entre les experts de ce Comité.

Le concept de « race » en tant que critère de différenciation des groupes humains, tel qu'il avait pu être systématisé notamment au XIX^e siècle, est aujourd'hui abandonné, en raison de son absence de fondement scientifique, de son rejet moral et de sa dangerosité sociale et politique².

Cette position a été consacrée avec clarté par la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 20 novembre 1963 (Résolution 1904-18 de l'Assemblée générale), dont s'est inspirée la Convention du même nom de 1969.

La même idée se retrouve dans la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 27 novembre 1978, qui affirme que « l'unité intrinsèque de l'espèce humaine et, par conséquent, l'égalité foncière de tous les êtres humains et de tous les peuples, reconnues par les expressions les plus élevées de la philosophie, de la morale et de la religion, reflètent un idéal vers lequel convergent aujourd'hui l'éthique et la science »³.

C'est une philosophie semblable qui inspire également la directive 2000/43/CE du Conseil de l'Union européenne du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine, qui énonce dans son Préambule (point 6) que « l'Union européenne rejette toutes théories tendant à déterminer l'existence de races humaines distinctes, l'emploi du mot "race" dans la présente directive n'impliquant nullement l'acceptation de telles théories ».

1. Premier avocat général à la Cour de cassation, président du CERD.

2. On notera cependant que l'on trouvait encore dans le dictionnaire *Larousse*, il y a quelques années, la définition suivante du concept de race : « un groupe naturel d'individus présentant un ensemble de caractères biologiques communs ». Et il y était ajouté que « l'espèce humaine, qui est unique, comprend quatre grands "groupes raciaux" : le groupe noir ou mélanoderme, le groupe jaune ou xanthoderme, le groupe blanc ou leucoderme, et le groupe artificiel des races primitives. »

3. Cf. Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, Unesco, 1979.

Le concept de « race » est à distinguer, par ailleurs, du concept « d'ethnicité », vers lequel s'est réorienté le discours sociologique contemporain et qui n'implique pas nécessairement la supériorité d'un groupe ethnique par rapport à un autre¹.

Plusieurs pays dans le monde pratiquent d'ailleurs des recensements de population ou des enquêtes sur la base de critères « ethniques »², en considérant que leur objectif est de mesurer les discriminations ethniques pour mieux les combattre, et non de légaliser les races ni d'évaluer les ethnies. C'est ce que vient de proposer également l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes dans son rapport de 2005, qui exprime le souhait de disposer de statistiques ethniques concernant notamment l'emploi, le logement et l'éducation, dès lors que les informations collectées conservent un caractère anonyme, conformément à la directive européenne sur la protection des données.

Un autre concept est aussi utilisé par certains en ce domaine : celui de « minorité visible », qui peut masquer parfois, il est vrai, une approche de caractère racial.

Pour ce qui concerne le concept de « racisme » lui-même, sa définition est rendue difficile notamment pour deux raisons :

- d'une part, à la base même du racisme, il y a la notion de « race » appliquée aux êtres humains, expression d'une analyse prétendument biologique qui est aujourd'hui infirmée par la science ;
- d'autre part, les doctrines issues de cette notion sont elles-mêmes douteuses, inspirées d'intentions hégémoniques et édifiées sur des constructions intellectuelles sans cohérence ni fondement.

Du point de vue sociologique, une distinction est généralement opérée entre deux formes de pratiques sociales que recouvre la notion de racisme³ :

- il y a, en premier lieu, le phénomène de « l'hétérophobie », qui s'enracine dans la peur de l'autre, la peur de celui qui est différent et inconnu. Il s'agit alors d'un phénomène à soubassement anthropologique, sociologique et psychologique, un substratum de l'imaginaire humain qui vient du fond des âges et auquel s'apparente aussi le phénomène de la « xénophobie », qui est la haine de l'étranger ;
- il y a, en second lieu, le phénomène idéologique de « hiérarchisation raciale », c'est-à-dire de construction de la propre identité de son groupe comme étant supérieur hiérarchiquement aux autres groupes, ainsi que l'a très bien décrit

1. Cf. Rapport de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur « la violence raciste dans les quinze États membres de l'Union européenne », avril 2005.

2. Voir aussi : A. Lentin, (2004), *Racism and anti-racism in Europe*, Londres, Plutopresse ; 29 ; et travaux de Balibar en France (1991) ; de Zincone en Italie (1994) ; de L. Back, (1966), *New ethnicities and urban culture*, Londres, University collège ; de T. Modood et Michael Banton au Royaume-Uni ; de W. Villalpando et E. Zaffaroni en Amérique latine, etc.

À rapprocher : C. Lévi-Strauss, *Race et culture, anthropologie structurale*.

2. Cf. par exemple : les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Afrique du Sud, l'Inde, la Chine.

3. Cf. la définition du racisme donnée par le sociologue Kleg (1993), *Hate prejudice and racism*, Albany-State University of New York Press p. 95 : « La conviction que certains groupes ont une supériorité biologique, sociale et morale innée par rapport à d'autres groupes en raison de la composition raciale qui leur est prêtée ».

M. Todorov dans son ouvrage *Nous et les autres*¹. À ce phénomène, peuvent être rattachés ceux de «l'ethnocentrisme», du communautarisme sélectif, du refus du métissage, par exemple.

S'agissant des «idéologies racistes», il est aussi possible, en se référant à Hannah Arendt, d'en définir deux modalités :

- d'une part, le racisme dit «évolutionniste», qui infériorise les groupes victimes comme appartenant à des stades anciens de l'évolution, à l'instar des idées développées par Herbert Spencer, Lewis Morgan et Edward Tylor ;
- d'autre part, le racisme fondé sur l'idée de «dégénérescence», qui fait des groupes victimes des groupes biologiquement et socialement inférieurs par rapport aux groupes supérieurs ou aux races dites «pures». C'est le modèle des théories prétendument scientifiques de la race du XIX^e siècle, notamment des travaux d'Arthur de Gobineau², que l'on retrouve dans les doctrines eugénistes³, et qui ont été ensuite systématisées par les campagnes nationalistes, puis radicalisées par le génocide nazi ainsi que par les autres pratiques génocidaires et les épurations ethniques contemporaines.

Quant au concept «d'antisémitisme», qui doit être aussi abordé dans le cadre de notre séminaire, il est le fruit d'une longue histoire et est généralement défini en tant que doctrine ou attitude d'hostilité systématique à l'égard des juifs⁴. Mais il recouvre aujourd'hui un double phénomène, puisqu'il peut viser, tantôt le peuple juif lui-même sous la forme de «judéophobie», tantôt la religion judaïque.

Sous son aspect religieux, il serait alors à mettre plutôt en parallèle avec les phénomènes de haine visant d'autres religions, comme «l'islamophobie» ou la «christianophobie», par exemple.

Étymologiquement et historiquement, il est souvent rappelé cependant que le terme «sémitisme» vient du mot «sem», qui signifie fils de Noé, et que le nom de sémite a été donné initialement à tout un ensemble de peuples du Proche-Orient ayant parlé dans l'antiquité ou parlant des langues sémitiques, ce qui regroupait notamment les Hébreux, les Arabes, les Éthiopiens, les Akkadiens ou Assyro-babyloniens, les Amorrites, les Araméens, les Phéniciens.

Quant à la «discrimination raciale» et à son approche par le droit international, de nombreux textes internationaux ont consacré le «principe de non-discrimination raciale», sans pour autant définir le terme de «race».

Peuvent être cités notamment :

- l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les articles 2, 4 § 1 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

1. Cf. T. Todorov, *Nous et les autres*, Éditions Siècle 21, Mexico, 1991, p. 115.

2. Cf. notamment : Arthur de Gobineau (*L'essai sur l'inégalité des races humaines*, 1855), dont les idées ont pu s'inspirer de certains aspects de la pensée de Linné, de Buffon et même de Darwin.

3. Cf. les travaux de Francis Galton (1812-1911), de T.H. Morgan, de J. Mendel.

4. Cf. par exemple, la doctrine antisémite de l'auteur allemand H.S. Chamberlain (1855-1927) et les écrits du journaliste français Édouard Drumont (1844-1917).

- l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- l'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 concernant le droit humanitaire ;
- diverses conventions internationales particulières, telles que la Convention de l'OIT n° 111 de 1958, concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, la Convention de l'Unesco de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, etc. ;
- au plan européen, les articles 14 et 17 de la Convention européenne des droits de l'homme, divers articles du Traité de l'Union européenne (articles 6, 13, 29), ainsi que les déclarations et directives pertinentes adoptées dans le cadre de l'Union européenne¹.

Mais l'instrument international sans doute le plus spécifique en ce domaine est la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entrée en vigueur le 4 janvier 1969 et ratifiée aujourd'hui par 172 États.

Cette Convention traite en effet spécialement de la discrimination raciale et en donne la définition suivante dans son article premier : « l'expression discrimination raciale, dit-elle, vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique », qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la jouissance, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Il s'agit, comme on le voit, d'une définition très large qui vise, non seulement les discriminations directes, mais aussi les discriminations indirectes, c'est-à-dire celles dont l'effet indirect est de créer une discrimination raciale.

Certes, cette Convention, pas plus que les autres instruments internationaux précités, ne définit pas directement ni expressément le concept de « race ».

Mais si elle évite de conceptualiser la notion de « race », elle n'en combat pas moins le « racisme », tant il est vrai que si la « race » n'existe pas scientifiquement, il existe en revanche des « racistes » qui entendent instrumentaliser à des fins discriminatoires cette notion parce qu'elle subsiste encore dans la perception sociale et l'imaginaire humain.

C'est pourquoi le comité d'experts chargé de surveiller l'application de la Convention s'efforce, dans ses travaux, d'aller au-delà de l'approche théorique du phénomène pour rechercher et déceler, à travers l'ensemble des informations qui remontent à lui, la réalité sociologique du racisme dans chaque pays, telle qu'elle s'exprime dans les comportements, les stéréotypes, les attitudes, les préjugés et les autres pratiques sociales à caractère discriminatoire qui lui sont rapportées.

1. Cf. notamment la directive 2000/43/CE du Conseil de l'Union européenne du 29 juin 2000 (*JOCE*, L. 180/22).

De façon plus précise, l'apport de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale paraît intéressant à trois titres :

• **En premier lieu, cette Convention, sans définir directement le concept de racisme, en fournit déjà des éléments ou des composantes spécifiques.**

Selon son article premier, en effet, il y a discrimination raciale là où il y a exclusion, restriction, préférence ou distinction fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique.

Exclure ou préférer pour des raisons tenant à la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, n'est-ce pas là déjà une définition du « racisme » ?

• **En deuxième lieu, cette Convention contient une condamnation solennelle et particulièrement ferme du racisme.**

Cette condamnation est formulée dans le Préambule de la Convention, directement inspiré de la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 20 novembre 1963.

Aux termes de ce Préambule, les États parties à la Convention se disent « convaincus que toute doctrine de supériorité fondée sur la différence entre les races est scientifiquement fautive, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse et que rien ne saurait justifier, où que ce soit, la discrimination raciale, ni en théorie ni en pratique ».

Les États parties se disent également « convaincus que l'existence de barrières raciales est incompatible avec les idéals de toute société humaine ».

Le Préambule réaffirme par ailleurs que « la discrimination entre les êtres humains pour des motifs fondés sur la race, la couleur ou l'origine ethnique est un obstacle aux relations amicales et pacifiques entre les nations et est susceptible de troubler la paix et la sécurité entre les peuples, ainsi que la coexistence harmonieuse des personnes au sein d'un même État ».

• **En troisième lieu, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations raciale énonce tout un ensemble d'obligations mises à la charge des États pour combattre le racisme et confie le soin d'en surveiller l'application à un comité d'experts indépendants, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).**

Ces obligations sont de quatre ordres¹ :

1. Tout d'abord, conformément à l'article 2 de la Convention, les États s'engagent, dans leur politique, dans leur législation et dans leur pratique, à condamner et éliminer la discrimination raciale sur tous les territoires qui entrent dans le cadre de leur juridiction.

1. Sans compter l'engagement facultatif que peuvent prendre les États d'accepter de recevoir les plaintes ou communications individuelles en cas de violation de la Convention (article 14 de la Convention).

Pour lui permettre d'apprécier de façon complète la situation effective de chaque pays au plan racial et ethnique, le CERD a rappelé à cet égard aux États qu'ils se devaient de lui fournir toutes informations utiles sur la composition démographique de leur population, incluant des renseignements concernant la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique (*cf.* Recommandations générales n° 4 (1973) et n° 24 (1999)). Cette exigence a parfois suscité des divergences entre le CERD et les États qui estiment ne pas pouvoir recueillir de statistiques sur une base raciale ou ethnique.

Au demeurant, le CERD a précisé, dans sa Recommandation générale n° 8 de 1990, que toute identification des individus comme appartenant à un groupe racial ou ethnique particulier doit, sauf justification contraire, être fondée sur la manière dont s'identifie lui-même l'individu concerné, c'est-à-dire sur une base volontaire.

Par ailleurs, dans son analyse de la situation des États, le CERD porte une attention particulière, au-delà des législations et des politiques officielles, à ce qu'il appelle les « indicateurs » économiques, sociaux et culturels de discrimination raciale, ainsi qu'au phénomène dit des « doubles ou multiples discriminations », lorsque les victimes sont discriminées à la fois pour d'autres motifs, tels que la religion, l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, et, cumulativement, pour des motifs d'appartenance à une race ou une ethnie particulière.

Mais le CERD doit veiller, en même temps, à ce que l'on n'aboutisse pas à certaines confusions, telle l'identification faite entre l'atteinte à une religion et l'atteinte à une race, comme cela a pu se produire à l'occasion de l'affaire des caricatures du prophète Mahomet.

Il faut ajouter, en outre, qu'à cette première obligation de l'article 2 de la Convention, se rattache l'obligation de lutter contre « l'apartheid » (article 3 de la Convention), qui, selon le CERD, ne doit pas être regardé comme s'appliquant seulement à la situation ancienne de l'Afrique du Sud, mais qui peut viser aussi, par exemple, les situations de ségrégation raciale par quartiers existant dans beaucoup de villes (*cf.* Recommandation générale du CERD n° 19 de 1995).

2. La deuxième obligation est, pour les États, d'incriminer pénalement tous les actes de racisme (article 4 de la Convention).

Ces actes doivent être érigés en délits punissables, notamment la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, les incitations à la haine raciale, les violences ou incitations à la violence raciale, mais aussi les activités de propagande raciste, y compris leur assistance ou leur financement, ainsi que les organisations racistes, qui doivent être déclarées illégales et interdites.

Le CERD se montre très vigilant sur le respect de cette obligation, en soulignant que, même s'il n'existe pas de phénomènes racistes apparents dans un pays, l'incrimination de la discrimination raciale est nécessaire en tout cas à titre préventif, la loi pénale jouant un rôle pédagogique, symbolique, proclamateur des valeurs pour tous les citoyens.

Par ailleurs, le CERD a affirmé, dans une Recommandation générale n° 15 de 1993, que l'interdiction et l'incrimination des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale est compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression.

On songe ici à la formule de Jean-Paul Sartre dans *Réflexions sur la question juive* : « Exprimer une opinion est une chose, provoquer à la discrimination en est une autre... L'antisémitisme ou le racisme ne rentre pas dans la catégorie de pensées que protège le droit de libre opinion ».

3. La troisième obligation est, pour les États, d'organiser un système de recours effectifs devant les tribunaux et les autres organismes d'État compétents et de garantir le droit à une réparation juste et adéquate pour toutes les victimes d'actes discriminatoires (article 6 de la Convention).

Ici aussi, le CERD se montre exigeant. Il estime notamment que l'absence ou la rareté des plaintes, des poursuites et des jugements concernant des actes de racisme ne doit pas être regardée comme nécessairement positive, contrairement à ce que pensent certains États. Elle peut être révélatrice, soit d'une information insuffisante des victimes sur leurs droits, soit de la peur d'une réprobation sociale ou de représailles, soit de la crainte du coût et de la complexité de la justice, soit d'un manque de confiance vis-à-vis des autorités de police et de justice, soit encore d'une insuffisante attention ou sensibilisation de ces autorités à l'égard des infractions de racisme.

4. La quatrième obligation est, pour les États, de prendre toutes les mesures d'information, d'éducation et d'enseignement nécessaires pour combattre le racisme et lutter contre les préjugés en ce domaine (article 7 de la Convention).

À ce titre, le CERD exige notamment que les États le renseignent sur leur politique en matière d'enseignement, sur le développement culturel des groupes raciaux ou ethniques minoritaires, sur l'appui aux associations antiracistes et les mesures prises pour enseigner les principes d'entente et de tolérance interraciale ou interethnique, en particulier auprès des agents de l'État chargés de l'application des lois (policiers, gendarmes, magistrats, personnels pénitentiaire, médical, psychiatrique, travailleurs sociaux, etc.).

Ainsi, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le comité d'experts qui en contrôle l'application se sont efforcés de tirer de la définition de la discrimination raciale figurant à l'article premier de la Convention toutes les conséquences et les potentialités, en dégagant un véritable principe général d'égalité raciale non seulement en droit, mais aussi dans les faits, *in concreto*, afin de combattre l'ensemble des discriminations raciales, directes ou indirectes.

Le concept de racisme et de discrimination raciale ou ethnique s'est beaucoup enrichi ces dernières années dans la terminologie des Nations unies, puisque s'y sont adjoints les concepts de xénophobie, d'intolérance¹, d'antisémitisme,

1. Cf. travaux du rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance.

d'islamophobie, d'arabophobie, d'esclavagisme, en englobant même la dimension colonialiste du racisme ainsi que les aspects sexo-spécifiques de la discrimination raciale ¹.

La même évolution se retrouve d'ailleurs au plan de législation nationale, qui ajoute désormais aux discriminations à caractère racial ou ethnique, celles opérées à raison de l'appartenance à une religion, une nation, ou à raison de l'origine, de l'orientation sexuelle, des mœurs, de l'apparence physique, du patronyme, des caractéristiques génétiques, des opinions politiques, etc.². Mais il s'agit alors d'autres concepts qui débordent évidemment du champ du présent séminaire.

1. *Cf.* Déclaration et programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, tenue du 31 août au 7 septembre 2001 à Durban (Afrique du Sud) et Recommandation générale n° 25 du CERD (2000), concernant la dimension sexiste de la discrimination raciale.

2. *Cf.* notamment article 225-1 du Code pénal, articles 32 et suivants nouveaux de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Racisme, racialisme, ethnocentrisme, xénophobie, antisémitisme et néoracisme : réflexions sur des termes problématiques¹

Pierre-André Taguieff²

Certains spécialistes des sciences sociales croient pouvoir éviter cet écueil en parlant de « racisation » ou de « racialisation », sans que les sens respectifs de ces termes soient fixés³. Le terme de « racialisation » devrait être réservé à un usage plus strict, pour désigner l'acte d'attribuer les différences entre les groupes humains à des facteurs biologiques, tels qu'ils sont définis ou supposés dans les doctrines raciales. Sa forme faible consiste à se représenter les différences de groupe comme corrélatives de traits physiques visibles. Sa forme forte consiste à se représenter les différences de groupe comme causées par les déterminations biologiques postulées dans les théories raciales explicites, lesquelles supposent que la race détermine la culture. Dans les deux cas, on peut dire que les différences intergroupales sont « racialisées »⁴. Par « racisation », on devrait désigner soit l'action raciste comme telle (par exemple, rejeter un groupe, le dominer ou le discriminer en vertu de l'infériorité génétique qu'on lui attribue), soit, de façon plus lâche, tout traitement pratique d'un individu ou d'un groupe ressemblant en quelque manière à un traitement raciste, ce qui implique d'avoir une idée claire de ce dernier – or, le racisme se dit en plusieurs sens⁵. Mais, à certains égards, c'est là recourir à la pensée symbolique, à l'analogie et à la métaphore, pour sortir de l'impasse théorique. On suppose en effet, dans cette perspective, qu'en raison de certaines similitudes fonctionnelles entre certaines formes de racisme et diverses formes d'exclusion ou de discrimination, il est légitime d'user du concept de « racisation » ou de « racialisation ». Il s'agit là d'une fausse solution, toute rhétorique, du problème. Les difficultés rencontrées dans les usages extensifs du mot « racisme » se retrouvent dans les usages des mots « racisation » et « racialisation ». On en peut cependant retenir une leçon méthodologique : les catégorisations et les classifications dites raciales étant arbitraires ou conventionnelles⁶, l'acte de racialiser ou de raciser implique une *décision* du sujet racisant, quel que soit le contexte idéologique de l'acte. Les

1. Communication au séminaire de la CNCNDH : « Racisme, discrimination, antisémitisme, discrimination : définition des concepts », Paris, 1^{er} décembre 2006.

2. Directeur de recherche au CNRS, Paris, CEVIPOF/Sciences-Po

3. Sur la « racialization » (terme traduisible en français par « racialisation » ou par « racisation »), voir Miles, 1989, en partic., p. 73-77 (« racialisation »), 99 sq. ; Goldberg, 1993, en partic. p. 41-60. Sur la « racisation », voir Guillaumin, 1972 ; Taguieff, 1988, p. 33 sq., 105 sq., 163 sq.

4. Voir Banton, 1997, p. 35, 184.

5. Banton, 1877, p. 156-162, et 1997, p. 40-46, 170-171, 184 ; Taguieff, 1988, 1997 ; et *infra*.

6. Montagu, 1964 ; Marshall, 1968 ; Stepan, 1982 ; Shipman, 1994 ; Cavalli-Sforza *et al.*, 1996, p. 16-20.

nazis, par exemple, négligeant la « science des races » enseignée alors dans les universités, décidaient qui était juif. Parce qu'elle implique un choix, toute racisation ou racialisation est décisionniste.

Revenons à la réalité sociale : toute discrimination ne saurait être considérée comme « raciste », même au sens large du qualificatif. J'entends par discrimination un traitement différentiel et inégal de personnes ou de groupes en raison de leurs origines, de leurs appartenances, de leurs apparences (physiques ou sociales), de leurs croyances ou de leurs opinions, réelles ou supposées, et un traitement perçu en conséquence comme injuste, qui se traduit par des pratiques jugées intolérables, en ce qu'elles privent des individus ou des groupes de l'accès à certains biens sociaux (emploi, logement, etc.). Les discriminations visant les jeunes en tant que jeunes, les vieux en tant que vieux, les handicapés comme tels, etc., ne constituent pas des formes de racisme. Pas plus que des modes de racialisation – alors que traiter une catégorie d'immigrés comme facteur de souillure de la population majoritaire relève clairement de la racialisation. Le critère en est simple : il y a dans ce dernier cas une essentialisation de la catégorie groupale visée. L'essentialisation est un acte de pensée qui consiste à attribuer à tous les membres d'un groupe, et tendanciellement à eux seuls, certaines caractéristiques, en expliquant ces dernières par la nature ou l'essence du groupe, c'est-à-dire par ses dispositions supposées naturelles plutôt que par des facteurs de situation¹. Toute discrimination n'est donc pas raciste. Mais, par un abus de langage malheureusement ordinaire, on continue de parler de racisme anti-jeunes, de racisme anti-vieux, de racisme anti-handicapés. Afin de rompre avec ces usages trompeurs, il faut commencer par poser que peut être considérée comme raciste toute discrimination fondée sur l'origine (réelle ou supposée) d'un individu, sur la nature ou l'essence particulière d'un type humain (génotype) ou encore sur l'apparence physique (phénotype) en ce qu'elle permet de classer l'individu dans une variété de l'espèce humaine dotée de caractères supposés fixes et héréditaires. Il faut ajouter aussitôt qu'en dépit de certaines similarités dans les traitements violents ou injustes, les discriminations visant les femmes en tant que femmes, dites sexistes, ne sauraient être considérées comme relevant d'une forme particulière de racisme. Bref, comme le demandait Claude Lévi-Strauss, il faut cesser de mettre le mot « racisme » (ou ses dérivés comme « racisation ») à toutes les sauces.

Concernant la triade racisme/xénophobie/antisémitisme, les questions se multiplient : l'antisémitisme est-il une forme spécifique de racisme, disons le racisme antijuif, comme on peut le lire encore dans nombre de dictionnaires ? Mais qu'en est-il alors de la judéophobie antique (attestée en Égypte, en Grèce et à Rome) et de l'antijudaïsme chrétien médiéval, à base théologico-religieuse ? Ni la judéophobie préchrétienne, ni l'antijudaïsme médiéval ne prenaient appui sur une quelconque classification hiérarchique des races : ces deux configurations antijuives se sont constituées indépendamment de toute théorie des races – on sait que c'est

1. Aron, 1969, p. 86-87 ; Taguieff, 1988, p. 31-36, et 1997, p. 65-66, 87, 111.

seulement dans l'anthropologie des Lumières, au XVIII^e siècle, que la catégorie de «race humaine» a été définie, dans une perspective typologique¹. Il est établi qu'ont existé des formes pré-racistes de judéophobie, qui peuvent être décrites comme illustrant une xénophobie particulière visant le peuple juif. Faut-il alors postuler que le racisme, dans une définition ultra-large du terme, a préexisté à l'invention des classifications raciales², et que le racisme idéologique dit biologique ou classique – la «théorie des races» ou le racialisme –, repérable seulement au XIX^e siècle en Occident, n'en est qu'une figure historique particulière³? Mais pourquoi donc continuer de recourir au mot «racisme», de création relativement récente (en langue française, entre 1922 et 1925⁴), dont la signification, dans le contexte de la formation du terme, enveloppe à la fois l'idée moderne de race et la thèse de l'inégalité entre les races humaines distinguées, ce qui devrait interdire de parler de «racisme» en référence à une époque prémoderne?

Quant à la xénophobie, liée dans la modernité au nationalisme (donc à un ensemble d'attitudes et de comportements appartenant au champ politique), la question se pose de savoir si elle peut être abordée anthropologiquement comme forme primaire ou originaire du racisme, comme proto-racisme. Ou bien, si le racisme est abordé comme une invention moderne, inconnu dans les traditionnelles sociétés de castes⁵ et ne prenant son vrai sens que dans l'espace idéologique de l'individualisme et de l'égalitarisme propres aux sociétés modernes, doit-on considérer la xénophobie comme un phénomène d'un tout autre ordre, lié à l'ethnocentrisme, attitude humaine supposée universelle? Auquel cas elle constituerait un invariant d'attitude et de comportement, un «universal» transhistorique, constitutif de la nature humaine. Si l'on postule que le racisme comme phénomène moderne, dans ses deux principales figures idéologico-politiques (l'antisémitisme et l'antinégrisme ou la suprématie blanche), n'est qu'une forme historique particulière de l'ethnocentrisme, ira-t-on jusqu'à postuler l'universalité du racisme? Car, dans cette hypothèse, l'ethnocentrisme représenterait le proto-racisme. Mais n'est-ce pas là déshistoriciser l'approche du racisme? Ne faut-il pas commencer par reconnaître à la fois l'historicité et la pluralité des formes de racisme ou des configurations racistes? C'est ainsi, par exemple, que le racisme antinégriste de domination et d'exploitation lié à la traite occidentale ou à l'impérialisme européen⁶ diffère autant du nationalisme ethnique et xénophobe né à la fin du XIX^e siècle⁷ que du néoracisme culturel et différentialiste du dernier tiers de siècle⁸. Ne faut-il pas aussi, corrélativement, reconnaître l'historicité et la multiplicité des configurations

1. Duchet, 1971 ; Banton, 1987, p. 2-6, 11-20, 28-29 ; Hannaford, 1996, p. 202-213 ; Augstein, 1996, p. IX-XXXIII ; Gossett, 1997, p. 32-53 ; Bernasconi et Lott, 2000, p. 1-37.

2. Snowden, 1970 et 1983 ; Kovel, 1984, p. XLVII ; Thompson, 1989 ; Isaac, 2004.

3. Pour une discussion, voir Geiss, 1988, p. 48-88 ; Hannaford, 1996 ; Fredrickson, 2003 ; Isaac, 2004 ; Jackson et Weidman, 2006.

4. Taguieff, 1988, p. 122-133.

5. Dumont, 1966.

6. Jordan, 1968 et 1974 ; Arendt, 1982 ; Pétré-Grenouilleau, 2004.

7. Hutchinson et Smith, 1994 et 1996.

8. Taguieff, 1985.

antijuives, dont l'antisémitisme au sens strict, soit l'idéologie raciale légitimant les passions antijuives, ne représenterait qu'un épisode dans la longue histoire non linéaire des judéophobies, disons celle qui s'est constituée au cours des années 1870-1880 en Europe et qui s'est effacée après 1945 ?

Pour clarifier l'espace des questions, il faut faire le détour par l'histoire et les sciences sociales, non sans problématiser les modèles d'intelligibilité et les données qu'elles fournissent, au regard d'exigences relevant de la sémantique lexicale et de l'épistémologie non moins que de la philosophie morale et de la philosophie politique.

Questions de définition : types d'approche et niveaux d'analyse

On se contente le plus souvent, y compris dans certains travaux savants, de définir le racisme par ses deux composantes supposées. En premier lieu, par la *biologisation* du différent ou des différences pour naturaliser une infériorité attribuée ou établir une classification hiérarchisante des groupes humains, définis respectivement par des caractéristiques supposées intrinsèques, permanentes, immuables, fixes, innées ou héréditaires, et indélébiles. En second lieu, par le *rejet de la différence*, ce qui permet de le réduire à un mode d'«exclusion». La vision antiraciste ordinaire du racisme y trouve son noyau dur : le racisme est le plus souvent caractérisé et stigmatisé comme l'ensemble des attitudes et des conduites exprimant une «horreur des différences», un irrésistible et fondamental «rejet» ou «refus de l'autre», de l'autre comme différent, étranger et menaçant. Le racisme est ainsi conçu comme l'expression plus ou moins théorisée ou systématisée d'une posture ou d'une disposition qu'on dira *allophobe* ou *hétérophobe*¹ – ce qui revient à penser le racisme comme une xénophobie généralisée et idéologisée. Le problème définitionnel est loin d'être réglé pour autant. Il convient préalablement de faire des distinctions conceptuelles élémentaires, de dissocier ce qui est amalgamé dans le sens commun et le discours ordinaire.

Il faut, en premier lieu, considérer le caractère *pluridimensionnel* du racisme, en tant qu'il fait l'objet de travaux sociologiques, psychosociologiques et historiques². Le racisme tel qu'on l'entend, du moins, dans la plupart des travaux savants, se distribue sur les multiples dimensions que sont :

1. les *attitudes* (opinions, croyances, préjugés, stéréotypes) : c'est le racisme (ou l'antisémitisme) de *doxa*, qui se manifeste par divers modes de stigmatisation (injures, insultes, appels à la haine, menaces, etc.)³ ;

1. Memmi, 1982, p. 115-118 ; Taguieff, 1995, p. 302-304, et 1997, p. 62-65, 106-107, 113.

2. Banton, 1967 ; Taguieff, 1988.

3. Park, 1950, p. 230-243 ; Adorno, 1950 ; Allport, 1958 ; Sniderman et Piazza, 1993 ; Schuman *et al.*, 1997.

2. les *comportements* ou les pratiques sociales (qui vont de l'évitement à la discrimination et à la persécution, liés ou non à des mobilisations de masse), ainsi que les relations dites ethniques ou raciales¹ ;

3. les *fonctionnements institutionnels* de type exclusionnaire ou discriminatoire, qui ne sont pas toujours reconnus comme tels (du système esclavagiste au système d'apartheid², et de celui-ci au « racisme institutionnel » ou au « racisme symbolique »)³ ;

4. les *discours idéologiques*, liés ou non à des *programmes politiques*, et comportant le plus souvent, depuis environ le milieu du XIX^e siècle, des prétentions à la scientificité⁴ : c'est le racisme de doctrine (le « racisme scientifique »), ou ce sont les idéologies antijuives modernes (XIX^e-XX^e siècles) qui se fondent explicitement sur l'opposition entre Aryens et Sémites⁵. Le XIX^e siècle et la première moitié du XX^e auront représenté l'époque des visions racistes du monde. Lorsque la fonction explicative y prédomine, il s'agit de *racialismes*, qui se présentent comme des théories de la structure ou de l'évolution sociale (Georges Vacher de Lapouge) ou comme des conceptions de l'histoire universelle fondées sur l'idée de « race » (Arthur de Gobineau, Houston Stewart Chamberlain, Madison Grant, Lothrop Stoddard)⁶.

Ces quatre dimensions ne sont coprésentes et pleinement représentées que dans les systèmes modernes ouvertement racistes⁷, à savoir : 1° les États du sud des États-Unis à l'époque des lois « Jim Crow » qui, entre 1890 et 1950, étaient destinées à maintenir la séparation et l'inégalité entre Blancs et Noirs ; 2° l'Allemagne nazie ; 3° l'Afrique du Sud sous l'apartheid.

On distinguera, en second lieu, au niveau des grandes configurations idéologiques, le *racisme classique*, biologique et inégalitaire⁸, et le *néoracisme*, différentialiste et culturel, qui ne biologise pas le différent et ne hiérarchise pas les groupes distingués⁹. Le racisme bio-inégalitaire est centré sur l'affirmation et le maintien d'une *supériorité* raciale que s'attribuent les dominants, alors que le néoracisme implique le culte des *identités* particulières et de leur pureté – d'où, par exemple, les stéréotypes négatifs de l'immigration comme « invasion » et « pollution ». On peut aussi distinguer la logique d'infériorisation de la logique d'exclusion qui, impliquant un refus du contact, présente plusieurs degrés, de la ségrégation à l'expulsion et de celle-ci à l'extermination.

En troisième lieu, toujours au niveau du discours idéologique, il convient de distinguer entre le racisme d'orientation ou de type *universaliste* fondé sur un *déni*

1. Park, 1950, p. 81-220 ; Pettigrew, 1980 ; Rex, 1986 ; Rex et Mason, 1986.

2. Harris, 1964 ; Fredrickson, 1981 et 1988 ; Pétré-Grenouilleau, 2004.

3. Mason, 1970 ; Jordan, 1968 et 1974 ; Fredrickson, 1981 et 1988 ; Miles, 1989.

4. Benedict, 1940 ; Montagu, 1974 ; Banton, 1987 ; Goldberg, 1993.

5. Poliakov, 1971 ; Mosse, 1978 ; Lewis, 1987.

6. Lapouge, 1896 ; Gobineau, 1983 ; Chamberlain, 1913 ; Grant, 1926 ; Stoddard, 1925. Études critiques : Hankins, 1935 ; Hirschfeld, 1938 ; Mosse, 1964 ; Barzun, 1965 ; Lutzhöft, 1971 ; Poliakov, 1971 ; Field, 1981 ; Ludmerer, 1972 ; Gossett, 1997 ; Taguieff, 2002a.

7. Fredrickson, 2003.

8. Banton, 1987.

9. Taguieff, 1988, p. 14 sq.

d'identité et le racisme d'orientation ou de type *différentialiste* fondé sur un *déni d'humanité*. Il s'agit d'orientations non seulement d'ordre cognitif, mais encore d'ordre axiologique et normatif. Précisons cette distinction fondamentale : le racisme dérivant de l'universalisme abstrait ne reconnaît pas la *dignité spécifique* de tel ou tel groupe, et il se reconnaît à son refus absolu du droit à la différence (même repensé comme droit individuel), à sa négation de la diversité humaine comme valeur (il est donc *hétérophobe*) ; alors que le racisme dérivant de la vision différentialiste radicale consiste à sacraliser ou absolutiser les différences, phénotypiques ou culturelles, entre les groupes humains, et ne peut reconnaître en conséquence une égale *dignité humaine* aux membres individuels de tous les groupes, parce qu'il nie la commune nature des humains (il pourrait être dit *hétérophile*, en raison de son amour déclaré pour les différences). Le racisme différentialiste s'exprime, sous sa forme dure, par l'intolérance raciale, et, sous sa forme douce, par la thèse de l'incommunicabilité radicale des cultures. Les deux distinctions conceptuelles faites au niveau de l'analyse des idéologies racistes – à savoir les racismes respectivement biologico-inégalitaire et différentialiste-culturel, et les racismes d'orientation respectivement universaliste et différentialiste – impliquent quatre traits qui se combinent entre eux (biologique, culturel, inégalité, différence), permettant d'identifier non plus seulement deux mais quatre types de racisme-idéologie (ou de racialisme) :

1° le racisme classique (races biologiques + classification inégalitaire) ;

2° le néoracisme (cultures + différenciation normative et absolutisation des différences) ;

3° le racisme mixophobe ou la mixophobie explicitement biologisante (biologisation + absolutisation des différences), fondé sur la hantise du métissage ;

4° le racisme évolutionniste (échelle de valeurs + cultures ou races-cultures), postulant la supériorité de la civilisation occidentale (forme « culturelle ») ou des « races évoluées » (forme mixte : biologico-culturelle) dans une perspective à la fois universaliste et « progressiste », et justifiant ainsi le droit de dominer ou d'exploiter les représentants des « civilisations » ou des « races inférieures » tant que celles-ci resteront inférieures.

Telles sont les quatre catégories d'analyse du racisme-idéologie¹. Il est clair, d'une part, que toute vision inégalitaire des « races humaines » (ou des civilisations supposées liées à ces dernières) présuppose l'existence d'une échelle de valeurs universelle (donc une forme d'universalisation), et que, d'autre part, toute vision radicalement différentialiste des groupes humains implique une absolutisation des différences posées. Telle est la conclusion logique du relativisme culturel radicalisé : il s'abolit comme relativisme au sens méthodologique, et, devenant ontologique, multiplie les absolus.

On doit en outre, en quatrième lieu, se garder de confondre le *racisme d'exploitation* (illustré par le colonialisme européen ou le système esclavagiste moderne),

1. Sur ce modèle théorique des racismes, voir Taguieff, 1988, p. 393-410, et 1995, p. 43-52.

donc un racisme idéologique dont la fonction principale est de légitimer un processus d'exploitation-dominance¹, et le *racisme d'extermination*, incluant un projet génocidaire plus ou moins explicite, dont le régime nazi, avec la réalisation de la « Solution finale » (*Endlösung*), fournit l'illustration historique la plus claire². Cette importante distinction, introduite à la fin des années 1960 par la philosophe Jeanne Hersch³, présuppose la distinction plus générale entre la logique des intérêts (exercer un pouvoir, dominer et exploiter) et celle des passions (ressentiment, hantise de la souillure, désir de purification).

Enfin, cinquième observation, c'est un fait social observable que, dans la récente période post-nazie, à la suite du procès de Nuremberg, la norme antiraciste a été non seulement intériorisée par les citoyens des États démocratiques-pluralistes, notamment du fait de l'action des organisations antiracistes, mais encore institutionnalisée, à travers des législations antiracistes, permettant de sanctionner les actes jugés racistes comme des délits. Le racisme, ainsi « contenu », n'a pas pour autant disparu, mais ses modes de manifestation sont devenus inavoués, honteux, et, partant, ses expressions se sont faites indirectes, implicites et « subtiles ». Effet pervers caractérisé qui, selon certains sociologues et psychosociologues, aurait fait surgir un nouveau racisme, qu'ils ont appelé « racisme symbolique »⁴. Bref, le racisme est largement devenu symbolique et voilé, et, dans les sociétés démocratiques/pluralistes, n'apparaît plus qu'exceptionnellement dans l'espace public sous la forme d'actes flagrants ou de propos explicites susceptibles de tomber sous le coup de la loi sans ambiguïté. Loin de se donner à voir, le racisme doit être désormais recherché, déniché, dévoilé, prouvé... De quoi décourager les militants antiracistes. Sauf si l'on réinterprète la « subtilité » du « nouveau racisme » comme un indice d'affaiblissement du racisme, voire comme une preuve de sa quasi-disparition. Optimistes et pessimistes n'ont pas fini d'interpréter ce qui est observable.

Le racisme peut aussi exercer ses effets à l'état diffus, à travers les normes culturelles et sociales en cours, ainsi que dans le fonctionnement même des institutions. L'hypothèse, déjà classique (et beaucoup discutée) en sciences sociales, du « racisme institutionnel », qui fut esquissée vers 1967-1968 aux États-Unis, portait précisément sur cette dimension cachée du racisme dans la société américaine⁵. Elle renvoie à l'ensemble des discriminations et des ségrégations silencieuses, ni revendiquées ni même avouées, et souvent niées ou déniées au nom de visions idéalement normatives de la société d'appartenance – l'idéal individualiste-méritocratique à l'américaine ou l'égalité des chances dans la vision républicaine à la française. Elles s'expriment dans les pratiques sociales par ce qu'on appelle d'une façon vague le « racisme ordinaire ». Il s'agit moins d'un modèle sociologique du racisme que d'une vision hypercritique et militante des sociétés contemporaines.

1. Cox, 1948 ; Williams, 1965 ; Fredrickson, 1981, 1987 et 1988.

2. Mosse, 1978 ; Katz, 1980 ; Burrin, 1989 ; Friedländer, 1971 et 1997 ; Wistrich, 2005.

3. Hersch, 1967, p. 127-128.

4. Sears, 1988. Pour une discussion critique du modèle du « racisme symbolique », voir Taguieff, 2003, p. 260-263.

5. Carmichael et Hamilton, 1967.

Le modèle du « racisme institutionnel » remplit une fonction de critique sociale : si le racisme est engendré par le fonctionnement « normal » de l'ordre social, alors la lutte contre le racisme implique de transformer radicalement ce dernier. L'utopie révolutionnaire constitue ainsi la conclusion logique, dans le champ de l'action dite antiraciste, de l'usage dogmatique dudit modèle théorique¹.

Ces difficultés et ces interrogations conduisent à poser la question, fort épineuse, des critères d'identification ou de reconnaissance des formes du racisme, lorsque celui-ci n'est pas flagrant, qu'il ne se manifeste pas sur le mode d'une injure à caractère racial ou bien sur celui d'une discrimination à l'emploi ou au logement revendiquée comme telle, en raison d'une origine ou d'une apparence raciale.

Deux autres caractéristiques générales du racisme doivent être prises en compte par toute approche. Il convient d'abord de reconnaître que le racisme, sous telle ou telle forme, apparaît toujours *en interaction* avec des phénomènes sociaux de divers ordres, dans des contextes différents : système esclavagiste, domination coloniale, mobilisations nationalistes, ethnonationalistes ou nationales-populistes², conditionnement totalitaire³, guerres impérialistes ou ethniques, programmes de sélection eugéniste ou de planification démographique, problèmes socio-économiques liés à l'immigration, etc.⁴

Il faut ensuite, et corrélativement, tenir compte du fait que le racisme doctrinal ne se manifeste *jamais à l'état pur*, mais toujours comme une composante de certaines configurations idéologiques où il interfère avec d'autres « ismes » : nationalisme, colonialisme, sexisme, eugénisme, évolutionnisme, social-darwinisme, etc.⁵ Les constructions ou les interprétations historiques des catégories d'« autres » racisés (différents de « nous » et opposés à « nous ») varient donc, des « sauvages », « barbares » et « primitifs » aux « moins évolués » ou aux « peu évolués », des imparfaits ou des « incivilisables » aux « dégénérés » et autres porteurs de « tares » ou de défauts supposés héréditaires, des « indésirables » aux « inassimilables », des « biologiquement (ou génétiquement) inférieurs » aux « vies sans valeur de vie » (cliché de la langue nazie)⁶. Devant cette valse indéfinie des catégorisations de l'altérité mauvaise ou redoutable, que faire ? Accepter la diversité, et travailler sur des segments, sur des champs particuliers, sans tenter d'en sortir ? Ou bien s'efforcer d'élaborer une catégorie englobante, une méta-catégorie de l'autre en tant qu'il est racisé ? Ce qui se profile ici, c'est la question de l'*unité du racisme*. L'hypothèse de l'unité du racisme, à travers la diversité de ses figures historiques et géographiques, est la condition de possibilité de la construction d'un modèle descriptif, d'un type idéal (au sens weberien) ou d'une définition générale du racisme.

1. Taguieff, 2003, p. 258-260.

2. Taguieff, 1988, 2002a et 2002c.

3. Arendt, 1972 et 1982.

4. Banton, 1967 ; Weingart, Kroll, Bayertz, 1988 ; Weindling, 1989 et 1998 ; Bauman, 1989 ; Fredrickson, 2003 ; Aly, 1998.

5. Williams, 1965 ; Stepan, 1982 ; Brace, 1982 ; Degler, 1991 ; Kevles, 1995 ; Haller, 1995 ; Gould, 1997 ; Baker, 1998 ; Taguieff, 2002a ; Weikart, 2004 ; Dorlin, 2006, p. 193-275.

6. Cohen, 1980 ; Horsman, 1981 ; Fredrickson, 1988 ; Bauman, 1989 ; Weindling, 1989 et 1998.

À la question épineuse de l'unité du racisme, l'on ne peut se risquer à donner une réponse, serait-elle des plus prudentes, sans faire le détour par la position d'un problème préalable, ainsi formulable : le racisme est-il un phénomène inhérent à la nature humaine, et en quel sens ? Ou bien est-il un phénomène strictement lié à la modernité, et à quelle modernité ? C'est la question des rapports entre l'ethnocentrisme et le racisme, qui ne cesse de revenir dans les discussions savantes contemporaines, de façon explicite ou de façon indirecte¹.

Il s'agit de savoir, pour le dire d'un mot, si le racisme peut être considéré comme un phénomène universel, qui tendrait dès lors, par exemple, à se confondre avec l'ethnocentrisme dont il réactiverait certaines caractéristiques : autopréférence de groupe, hostilité ou intolérance à l'égard des autres groupes (hétérophobie), tendance à dévaluer leurs formes culturelles. L'inconvénient majeur de cette définition ultralarge du racisme, qui revient à l'attribuer à la nature humaine, ou à la nature des sociétés humaines², est que les frontières de celui-ci avec la xénophobie, le tribalisme ou l'impératif territorial deviennent imperceptibles. La thèse la plus défendable est la suivante : si le racisme réactive bien certaines attitudes exclusionnaires relevant de ce qu'il est convenu d'appeler l'ethnocentrisme, ce qui paraît indéniable, il ne saurait s'y réduire. Car certaines de ses caractéristiques ont une date et un lieu de naissance.

Qu'il soit abordé comme un système de domination ou comme un mode de pensée, le racisme constitue un phénomène historique, dont l'émergence est observable en Europe à l'aube de la modernité, avant même les premières élaborations de la notion classificatoire de « race humaine ». Mais s'il apparaît bien comme une invention occidentale, le racisme en tant qu'idéologie et ensemble de pratiques sociopolitiques s'est ensuite universalisé. Ses schémas constitutifs ont été diffusés partout dans le monde par l'impérialisme colonial, le système esclavagiste et le nationalisme xénophobe, et, plus récemment, à travers la banalisation des utopies eugénistes et ethnistes, dont les objectifs sont connus : « purifier » la race ou l'« améliorer », défendre ou réaliser la « pureté » d'une communauté référée à une origine ethnique ou culturelle, sacraliser une identité collective, mobiliser pour sa préservation³. Pour les partisans de la stricte modernité du racisme, celui-ci doit être abordé comme une « forme d'ingénierie sociale » : « Le racisme ne trouve sa justification que dans le contexte d'un projet de société parfaite et d'un plan d'exécution de ce projet par un effort programmé et cohérent. »⁴

1. Lévi-Strauss, 1983, p. 14-16 ; Taguieff, 1988, p. 246 *sq.* ; 1997, p. 12-18.

2. Kovel, 1984, p. XLVII, 13-14 ; Gould, 1997, p. 64.

3. Harris, 1999 ; Bulmer et Solomos, 1999 ; Back et Solomos, 2000.

4. Bauman, 1989, p. 66.

Le vocabulaire descriptif en question : racisme, xénophobie, ethnocentrisme, antiracisme

Dans les usages courants du mot *racisme*, aujourd'hui, l'on retrouve souvent des connotations négatives issues des héritages sémantiques des mots *xénophobie* et *ethnocentrisme*, lesquels désignent tant bien que mal aussi bien des attitudes collectives que des conduites de groupe, accompagnées de passions et d'affects puissants. Pour *xénophobie* : la peur, la haine et le ressentiment visant les étrangers, et plus largement, tout ce qui est étranger, autre, différent, ou, plus précisément, tout ce qui est culturellement préconstruit, dans un contexte sociohistorique défini, comme relevant du « non-soi » (on notera ici que le néologisme bien formé d'*hétérophobie* présenterait l'avantage de ne pas connoter une relation privilégiée avec le nationalisme). Pour *ethnocentrisme* : la fermeture sur soi, l'arrogance mêlée d'ignorance, l'intolérance à l'égard des normes culturelles autres que celles du groupe d'appartenance du sujet, voire le mépris pour tout ce qui n'est pas « nôtre »¹.

D'une part, donc, le rejet, l'hostilité, l'aversion – *xénophobie* – ; d'autre part, la mise à distance, la surdité culturelle ou l'infériorisation des « autres » que « nous » – *ethnocentrisme*. Dans les deux cas, l'on rencontre, comme une présupposition cognitive, une *catégorisation binaire* sans gradation de proximité². Or, dans le champ des attitudes et des conduites socialement observables, la perception strictement dichotomique (Nous *versus* Eux) apparaît comme un cas particulier, une forme rigide ou extrême de la perception négative de l'altérité, laquelle s'opère selon une gradation de rejets. Ce qui est observable, ce sont des degrés d'acceptation du différent, ou des degrés de rejet du différent, les variations tenant à la fois à la spécification de la catégorie rejetée (selon l'origine ou l'appartenance, la nationalité ou la religion, la race, l'ethnicité ou la culture) et au critère relationnel retenu, permettant de mesurer la distance sociale pour tel ou tel type de relations plus ou moins acceptables par un sujet (« avoir des relations intimes avec un membre du groupe x », « en avoir comme voisins », « en avoir un qualifié comme patron », « que votre enfant épouse l'un d'eux », « que votre enfant ait un enfant avec l'un d'eux », etc.)³.

Il faut en outre relever que, dans certaines enquêtes d'opinion récentes portant sur « le racisme et la xénophobie », le terme d'*ethnocentrisme* est souvent employé comme synonyme de racisme ou de xénophobie, ce qui ne contribue pas à clarifier la question.

Un autre champ, jusqu'ici peu ou mal exploré, s'ouvre à l'investigation et à l'interrogation critique, et concerne ce qu'il est convenu d'appeler « l'antiracisme », expression au singulier trompeur. Car, tout d'abord, l'on peut distinguer plusieurs

1. Taguieff, 1997, p. 112-116.

2. Ben Brika, Lemaine et Jackson, 1997, p. 3.

3. Lemaine et Ben Brika, 1988 et 1997.

stratégies antiracistes, plusieurs manières de combattre « le racisme », autre expression au singulier qui masque la multiplicité des formes de racisme¹. Il y a plusieurs antiracismes d'abord parce qu'il y a plusieurs racismes². Tout serait plus simple en effet si, comme le pensait Martin Luther King, le racisme consistait à juger les individus « d'après la couleur de leur peau » et l'antiracisme « d'après la valeur de leur personne »³. Mais la question n'est pas si simple. En outre, on doit noter que certaines formes d'antiracisme se sont construites comme des contre-racismes, sur le modèle des racismes contre lesquels elles réagissaient et/ou désiraient lutter. Par exemple, au racisme « blanc » et antinégriste à l'américaine (celui des partisans de la « suprématie blanche ») s'est opposé, à partir des années 1920, un racisme anti-Blancs fondé sur l'éloge de la négritude, sur une vision exclusiviste de l'identité raciale « black »⁴, manière de retourner le stigmate racial en restaurant l'estime de soi du Noir américain, mais qui prendra vite la forme d'un nationalisme ethnoracial et séparatiste – de Marcus Garvey à Louis Farrakhan⁵, en passant par Elijah Muhammad⁶ et à certains égards Malcolm X⁷. On en pourrait dire autant, *mutatis mutandis*, du nationalisme hindou, né à la fin du XIX^e siècle en réaction contre l'impérialisme colonial britannique et le comportement dominateur des colonisateurs, fondé sur la conviction de la supériorité absolue de la prétendue « race anglo-saxonne ». En intégrant le mythe aryen dans un corps de doctrine, les nationalistes hindous ont également procédé à un retournement idéologique, ils se sont érigés en héritiers de la race supposée originairement supérieure, les *Aryas*, leurs ancêtres revendiqués. Manière aussi de retrouver l'estime d'eux-mêmes, pour ces victimes de la colonisation européenne⁸. En reprenant à leur compte le mythe aryen, les nationalistes hindous ont racialisé leurs réactions identitaires dont la légitimité était celle de l'anticolonialisme.

Bien entendu, le problème de l'interprétation de ces mobilisations contre-racistes se pose, d'autant qu'elles ont fait tradition, dans divers contextes nationaux. Pour nous en tenir au seul exemple du contre-racisme des Noirs américains, la question peut être posée comme suit : s'agit-il seulement, si l'on peut ainsi dire, d'une *stratégie antiraciste* de type *séparatiste*⁹ qui aurait mal tourné, ou bien d'un véritable *racisme* anti-Blancs, avec ses dogmes et ses représentations mythiques, parmi lesquelles ne manque pas même la classique vision du « complot juif mondial »¹⁰, comme dans les publications de La Nation de l'Islam¹¹ ? Nous rencontrons ici l'une

1. Taguieff, 1995, 1997, p. 89-109, et 2005a, p. 237-269.

2. Taguieff, 1988 et 1995 ; Goldberg, 1993.

3. King, 2006, p. 7.

4. Voir déjà Du Bois (2004, p. 18), affirmant en 1903 que la fraternité humaine « passe par l'idéal unificateur de la race – l'idéal d'encouragement et de développement des traits et des talents du Noir ». Mais Du Bois, tout en pensant positivement la race comme le socle de l'identité collective, n'en avait pas une vision exclusiviste.

5. Voir Singh, 1997 ; Taguieff, 2002b, p. 141-142 ; 2004a, p. 397-398 ; 2005b, p. 37-38 ; 2006, p. 21-28.

6. Voir King, 2006, p. 121.

7. Taguieff, 1995, p. 185-198 ; Kepel, 1994, p. 38 *sq.*, 55 *sq.*, 87 *sq.*

8. Jaffrelot, 1998.

9. Fredrickson, 1993, p. 52-53 ; Taguieff, 1995, p. 202-204.

10. Cohn, 1967.

11. Taguieff, 1992, 2002b, 2004a et 2006.

des multiples zones d'équivocité ou de basculement idéologique que l'on observe dans les interactions des racismes et des antiracismes. Dans les multiples mobilisations identitaires fondées sur des retournements de stigmates, des effets pervers s'observent, qui prennent parfois la forme de renversements dans le contraire. Ce qui est sûr, c'est que les frontières supposées claires et reconnues entre l'enfer habité par les racistes et le paradis peuplé d'antiracistes, ces frontières se révèlent parfois peu sûres et difficilement reconnaissables.

« Racisme » : entre une extension immodérée et une définition ultra-restrictive.

Depuis la fin du XX^e siècle, le mot « racisme » est non seulement communément utilisé, mais encore appliqué de façon polémique à un nombre indéfini de situations. Cet usage extensif du mot « racisme » l'a réduit à ne plus fonctionner que vaguement, en tant que synonyme approximatif d'exclusion ou de rejet de l'autre, de discrimination, d'hostilité, de haine de l'autre, d'intolérance à l'égard du différent, de peur phobique ou de mépris. On en connaît les multiples expressions courantes : du « racisme anti-jeunes » ou « anti-femme(s) » au « racisme anti-flics »¹, en passant par le « racisme anti-vieux », le « racisme anti-gros », le « racisme anti-handicapés » et le « racisme anti-homosexuels », voire le « racisme anti-Français »², le « racisme anti-sectes »³ ou le « racisme anti-Front national » litanièrement dénoncé par le Front national en guise de réplique aux accusations de « racisme » dont il fait l'objet⁴. Le racisme étant partout, il n'est plus identifiable comme un phénomène distinct, il devient indéfinissable.

La théorie ultra-restreinte du racisme selon Lévi-Strauss

Réagissant à ce flottement des significations et à ces usages peu rigoureux du terme de « racisme », Claude Lévi-Strauss, en 1983, a clairement exprimé l'irritation et l'inquiétude de nombreux chercheurs en sciences sociales par ce simple constat, concernant l'antiracisme et ses usages du mot « racisme » : « Rien ne compromet davantage, n'affaiblit de l'intérieur, et n'affadit la lutte contre le racisme que cette façon de mettre le terme [...] à toutes les sauces. »⁵

C'est donc en réaction contre cette extension indéfinie du mot « racisme » que Lévi-Strauss a proposé une définition stricte ou étroite du racisme, relevant de ce qu'on appellera la *théorie ultra-restreinte* de celui-ci, qui revient à le réduire à l'idéologie biologico-inégalitaire des races, donc à une doctrine biologique explicite et définissable dont on peut dater la naissance comme la disparition. Mais cette mise au point savante n'a guère eu d'effets hors des frontières de la communauté des spécialistes. Ses implications sont pourtant d'une grande importance, aussi bien pour la construction d'un modèle d'intelligibilité du racisme que pour l'esquisse

1. Bizet, 1975, p. 57.

2. Droit, 1978.

3. Derocher, 2004.

4. Taguieff, 1991.

5. Lévi-Strauss, 1983, p. 15, et 1988, p. 205 *sq.*

d'une orientation de l'antiracisme. Elle revient d'abord à couper le racisme de ses racines anthropologiques en le distinguant totalement de l'ethnocentrisme. Ensuite, elle interdit de supposer que le racisme n'a pas disparu avec la figure idéologique qu'il a prise au XIX^e siècle, elle empêche de faire l'hypothèse qu'il s'est métamorphosé ou reformulé au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, au moins dans l'aire occidentale. Si l'on suit à la lettre les recommandations méthodologiques de Lévi-Strauss, on doit poser que le racisme, réduit à la vieille « théorie des races », serait né vers le milieu du XIX^e siècle et aurait disparu en même temps que ladite « théorie » (disons le « racialisme »), vers le milieu du XX^e siècle. Il s'ensuit que l'antiracisme n'aurait plus pour tâche que de réduire les survivances de plus en plus marginales du racisme, c'est-à-dire, pour l'essentiel, le néo-nazisme dans ses différentes versions¹.

Dans la préface qu'il donne en 1983 à son recueil d'études *Le Regard éloigné*, Lévi-Strauss pose cette définition, qui revient à réduire le racisme au *racisme classique*, tel qu'il a été mis en *doctrine* : « Le racisme est une doctrine qui prétend voir dans les caractères intellectuels et moraux attribués à un ensemble d'individus, de quelque façon qu'on le définisse, l'effet nécessaire d'un commun patrimoine génétique.² » Cette définition stricte ou ultra-restreinte du racisme en tant que construction idéologique remplit une fonction critique, voire polémique : elle constitue une réplique et une mise au point, face à « l'abus de langage par lequel, de plus en plus, on en vient à confondre le racisme au sens strict et des attitudes normales, légitimes même, et en tout cas inévitables »³. Ces attitudes et ces inclinations qu'il s'agit donc de ne plus identifier comme « racistes », et que l'ethnologue tient pour « légitimes », nous savons qu'elles relèvent de ce qu'il est convenu d'appeler l'*ethnocentrisme* ou la *xénophobie*, qui mettent l'une et l'autre en jeu des formes d'*intolérance* à l'égard des modes de vie différents ou étrangers. Or, dans l'axiologie du pluralisme culturel radical, défendu par Lévi-Strauss, la norme inconditionnelle est d'agir en vue de préserver la diversité culturelle, serait-ce au prix d'une certaine intolérance de groupe. Position que j'appelle *différentialiste*. Il s'ensuit que l'intolérance impliquée par l'ethnocentrisme possède, selon l'anthropologue, une valeur positive, en ce qu'elle joue le rôle d'un mécanisme à la fois conservateur et différentiateur : « On doit reconnaître, écrit Lévi-Strauss, que cette diversité [des « sociétés humaines »] résulte pour une grande part du désir de chaque culture de s'opposer à celles qui l'environnent, de se distinguer d'elles, en un mot d'être soi. »⁴ Voilà qui permet de justifier l'« incommunicabilité relative » entre les cultures, ainsi que d'ériger en valeur et en norme l'existence, entre les cultures, d'« une certaine imperméabilité »⁵. Si une culture n'existe et ne persiste qu'à la condition que ses représentants privilégient certaines valeurs, auxquelles ils réservent leur « fidélité », cela implique et légitime le fait que les représentants

1. Voir Taguieff, 1997, p. 48-50.

2. Lévi-Strauss, 1983, p. 15.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

de telle culture particulière se montrent «partiellement ou totalement insensibles à d'autres valeurs»¹, aux valeurs sélectionnées par les autres cultures².

En 1988, dans ses entretiens avec Didier Eribon, Lévi-Strauss revient sur la question, et définit le racisme comme «une doctrine précise qu'on peut résumer en quatre points»³. En fait, la définition esquissée, conforme à l'approche majoritaire dans les sciences sociales⁴, comprend une composante théorique et une composante pratique, comme l'on va s'en apercevoir en énumérant les quatre «points», thèses ou présuppositions : «Un : une corrélation existe entre le patrimoine génétique d'une part, les aptitudes intellectuelles et les dispositions morales d'autre part. Deux : ce patrimoine, dont dépendent ces aptitudes et ces dispositions, est commun à tous les membres de certains groupes humains. Trois : ces groupements appelés "races" peuvent être hiérarchisés en fonction de la qualité de leur patrimoine génétique. Quatre : ces différences autorisent les "races" dites supérieures à commander, exploiter les autres, éventuellement à les détruire.⁵». Il faut bien convenir, à considérer cette définition forte, que si le racisme s'y réduit, il n'existe heureusement plus, ou plutôt, qu'il se survit dans des publications ultra-marginales et dans de petites sectes néo-nazies qui n'ont aucune influence idéologique, ni aucune importance politique. Une telle définition fait disparaître le racisme de l'horizon contemporain, du moins en tant que phénomène socialement et politiquement significatif – alors même qu'aux États-Unis, la parution récente de certains ouvrages réactivant les thèses du racialisme biologisant et de l'eugénique raciale, notamment en référence à des travaux comparatifs sur les résultats des tests de QI, a relancé la controverse⁶. En outre, la définition lévi-straussienne conduit à définir comme une évidence la position antiraciste normative par le principe de l'égalité dans la différence, donc par le respect égal des différences et par le droit à la différence, voire par le devoir de préserver les différences culturelles à tout prix. Ce qui revient à se placer sur le terrain argumentatif du néoracisme, en risquant de nourrir certaines équivoques et de produire bien des paradoxes⁷.

En quoi le racisme n'est pas réductible à l'ethnocentrisme

La définition ultralarge du racisme revient à identifier l'ethnocentrisme, phénomène anthropologique universel, en tant que source ou origine du racisme, dès lors réduit à l'une de ses manifestations historiques, disons son ultime rejeton moderne. Cette conception anthropologique ultralarge du racisme peut être opposée à la vision

1. *Ibid.*

2. Taguieff, 1995, p. 9-20, 55-56, 75, 408-411.

3. Lévi-Strauss, 1988, p. 208.

4. Banton, 1967, p. 8 (Banton, 1971, p. 18).

5. Lévi-Strauss, 1988, p. 208.

6. Jensen, 1972 ; Herrnstein et Murray, 1994 ; Rushton, 1995. Réactions critiques : Jacoby et Glauberman, 1995 ; Wolpof et Caspari, 1997 ; Gould, 1997 ; Montagu, 1999.

7. Taguieff, 1985, 1988 et 1995.

modernitaire de celui-ci, impliquant notamment un long travail de construction de la notion de «race humaine»¹.

L'ethnocentrisme peut être ainsi réinterprété comme représentant le proto-racisme universel, le pré-racisme ou le racisme élémentaire dont la nature humaine serait le sujet d'inhérence. Mais la xénophobie et plus largement l'hétérophobie peuvent tout autant apparaître comme des expressions du proto-racisme, dès lors qu'on les attribue à cet invariant que serait la nature humaine, ou qu'on les interprète, dans une perspective biosociale ou sociobiologique, comme des attitudes primordiales combinant le rejet du non connu et la défense du territoire, attitudes partagées par l'espèce humaine et nombre d'espèces animales.

Pour mieux cerner les enjeux de la discussion, rappelons le modèle classique de l'ethnocentrisme, tel qu'il continue de fonctionner en anthropologie sociale aujourd'hui. Au tout début de son livre paru en 1906, *Folkways* («Coutumes populaires»), le sociologue américain William Graham Sumner introduit et définit ainsi le concept d'ethnocentrisme : «Le point de vue suivant lequel le groupe auquel on appartient est le centre du monde et l'étalon auquel on se réfère pour juger tous les autres, mérite, en langage technique, le nom d'«ethnocentrisme». Des coutumes populaires lui correspondent, destinées à justifier à la fois les relations à l'intérieur du groupe et celles du groupe avec l'extérieur. Chaque groupe entretient sa fierté et sa vanité propres, fait parade de sa supériorité, exalte ses propres divinités et considère avec mépris les étrangers [*outsiders*]. Chaque groupe pense que ses propres mœurs [*folkways*] sont les seules bonnes, et n'a que dédain pour celles des autres groupes, quand il les remarque.²» Cette définition de l'ethnocentrisme comme un phénomène global (à la fois cognitif, affectif, évaluatif, normatif) et comme une attitude-conduite universelle pré-suppose la distinction élémentaire entre le groupe propre (le groupe d'appartenance du sujet) et les autres groupes, entre «nous» et tous les représentants de la catégorie «les autres» – «eux». Mais «le fait essentiel», précise Sumner, est «que l'ethnocentrisme conduit chaque peuple à exagérer, à intensifier les traits particuliers à ses propres coutumes, ceux qui le distinguent des autres peuples»³. Cette centration sur la différence du groupe propre est en même temps une survalorisation des qualités qui lui sont attribuées de façon exclusive. L'autopréférence de groupe implique le mépris ou l'intolérance à l'égard des autres groupes.

Posée comme un trait universel des groupes humains, l'attitude ethnocentrique consiste, pour un individu, à ne pas relativiser les évidences de son groupe d'appartenance, à se montrer inapte à penser de façon décentrée, c'est-à-dire à se voir avec les yeux des autres. La décentration et le relativisme culturel constituent dès lors la seule voie permettant de sortir du tunnel ethnocentrique.

Si l'on définit ce qu'on appelait naguère le «préjugé de race» ou le «préjugé racial», de la façon la plus large possible (sans faire intervenir explicitement la

1. Banton, 1987 ; Baker, 1988 ; Shipman, 1994 ; Smedley, 1999.

2. Sumner, 1906, p. 13.

3. *Ibid.*

notion de race), par l'affirmation ou la conviction que «les autres peuples sont inférieurs à nous pour autant qu'ils sont différents de nous»¹, alors l'on peut soutenir que le préjugé racial constitue soit une composante de l'attitude ethnocentrique (on pourrait alors parler d'un préjugé ethnocentrique), soit l'une de ses dérivations. Mais le préjugé racial n'est pas le racisme tout entier, il n'en épuise nullement le contenu. Car le racisme n'est pas qu'opinion ou préjugé, il est aussi comportement, pratiques, formes institutionnelles, et bien sûr idéologie, vision du monde². Il s'ensuit que la réduction du préjugé racial à une figure (moderne) de l'attitude ethnocentrique, aussi justifiée qu'on la puisse considérer, n'implique pas la réduction du racisme à l'ethnocentrisme.

La théorie modernitaire élargie du racisme et le mythe du «sang pur»

On suppose donc que le racisme ne saurait se réduire aux attitudes ou aux conduites ethnocentriques, qu'on a de bonnes raisons de considérer comme universelles, ni à un rejeton d'un instinct primordial (d'autoconservation ou d'autodéfense du groupe), et qu'il constitue bien plutôt un phénomène moderne, né en Europe et aux Amériques, du milieu du XV^e siècle au début du XVIII^e siècle, avant d'être idéologiquement élaboré à partir du milieu du XIX^e siècle. Telle est la *théorie modernitaire élargie* du racisme³, qu'on peut opposer à la conception anthropologique ultra-large du racisme, qui consiste à l'inscrire dans la nature humaine.

Le XIX^e siècle a bien été l'époque des «conceptions du monde», de ces nouvelles gnoses où le savoir scientifique vient habiller des mythes, religieux ou politiques, et devient lui-même mythologie, discours scientiste à prétention prophétique. Cet effacement de la dimension critique et problématique du savoir s'est produit de façon tristement exemplaire dans les doctrines politico-scientifiques fondées sur l'idée de «race». Je les dirai *racialistes* en tant qu'élaborations idéologiques centrées sur une visée descriptive ou explicative – et qu'on peut illustrer par toutes les formes de bio-anthropologie ou de bio-sociologie⁴ –, et *racistes* en tant qu'elles comportent en outre des prescriptions, définissent des valeurs et des normes, qui se traduisent par des discriminations ou des ségrégations, des expulsions ou des persécutions, voire des exterminations⁵.

1. Faris, 1918 ; Pettigrew, 1980, p. 51.

2. Banton, 1967 (et 1971) ; Taguieff, 1988.

3. Taguieff, 1997 et 2002.

4. Gasman, 1971 et 1998 ; Boissel, 1972 ; Banton, 1987 ; Taguieff, 1988 et 2002a ; Todorov, 1989 ; Mucchielli, 1998 ; Blanckaert, 2001 ; Moussa, 2004.

5. Montagu, 1974 ; Mosse, 1978 ; Taguieff, 1988 ; Miles, 1989 ; Goldberg, 1990 ; Bauman, 1989.

Les trois types de proto-racisme

Dans cette hypothèse, la carrière historique du racisme a commencé avant celle de l'idée de « race », telle que les naturalistes (Linné, Buffon, Blumenbach, etc.), à partir du milieu du XVIII^e siècle¹, l'ont reconstruite comme concept classificatoire, au sens de variété d'une espèce, ou, un siècle plus tard, sous-espèce². Plus précisément, on observe que certaines figures du racisme en tant que phénomène moderne sont apparues indépendamment des classifications naturalistes des « races humaines » et avant elles. Voilà pourquoi la thèse que les « sciences de la race »³ sont la cause principale du racisme est fautive. Ce qui est vrai, c'est d'affirmer que les naturalistes et les premiers anthropologues ont soit légitimé, soit fourni les moyens de légitimer le racisme⁴. Ces formes préracialistes de racisme, dès lors qu'elles sont reconnues comme telles, conduisent à élargir la théorie modernitaire (contre le modèle ultra-restreint de Lévi-Strauss) : d'une part, en lui donnant pour objet des modes d'exclusion faisant intervenir le « sang », l'hérédité ou la couleur de la peau dans des contextes culturels ayant précédé l'âge de la pensée classificatoire, et ce du milieu du XV^e siècle au début du XVIII^e siècle ; d'autre part, en mettant au premier plan le problème des relations entre des pratiques sociales d'exclusion (ségrégation, discrimination) ou de domination (colonialisme, esclavagisme) et des configurations idéologiques légitimant ces pratiques. Ces formes préracialistes de racisme relèvent de ce que j'appellerai le « proto-racisme » moderne, et fonctionnent sur la base d'un petit nombre d'idéologèmes :

1° le mythe du « sang pur » et l'impératif de le préserver ;

2° la conviction d'une infériorité naturelle de certains groupes perçus comme infra-humains, en raison de leurs mœurs jugées « sauvages » ou « barbares », ou encore de la couleur de leur peau (Noirs d'Afrique, Indiens d'Amérique, « Lapons »)⁵ ;

3° la vision d'une différence hiérarchique entre des lignées que leurs qualités héréditaires distinguent et opposent, d'où l'idée d'une « lutte » fatale, au sein de la population du même royaume (en l'occurrence le Royaume de France, avant l'invention de la nation française), entre les nobles, descendants d'ancêtres conquérants et vainqueurs, et les autres, ainsi que la prescription d'éviter toute « mésalliance »⁶.

On désignera donc par l'expression de « proto-racisme » européen l'ensemble des doctrines du « sang pur » et des pratiques de préservation de cette pureté mythique, apparues du milieu du XV^e siècle au début du XVIII^e siècle. Telle est la thèse centrale de la *théorie modernitaire élargie*, élaborée en référence aux trois principales configurations historiques dans lesquelles se constitue le mythe du « sang pur »

1. Sans oublier la contribution de Kant à la définition des races humaines, dans ses opuscules de 1775 (1777) et de 1785. Voir Bernasconi, 2002 ; Lagier, 2004.

2. Banton, 1987, p. 65 *sq.*

3. J'emprunte l'expression à Ian Hacking, 2005.

4. Hacking, 2005, p. 6.

5. Tinland, 1968.

6. Simar, 1922 ; Devyver, 1973 ; Venturino, 1993 ; Foucault, 1997.

menacé de «souillure». L'imaginaire du «sang» et celui de la «race» (en tant que «lignée», et non pas encore en tant que «type» ou sous-espèce) s'articulent en effet dans les trois contextes différents du proto-racisme occidental, où l'on rencontre la hantise des mélanges et la crainte de la souillure transmissible :

1. le mythe de la «pureté du sang» (*limpieza de sangre*) dans l'Espagne et le Portugal des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, et la hantise corrélative d'une «souillure de sang» par les mariages entre «vieux chrétiens» et nouveaux convertis (descendant de Juifs ou de Maures)¹ ;

2. le mythe germanique, mythe d'origine introduisant le thème de la lutte ou de la guerre des «races» au sein de la nation française, mythe politique qui se constitue à partir de la fin du XVI^e siècle, pour devenir, un siècle plus tard, chez Boulainvilliers, la doctrine aristocratique française dite des «deux races» antagonistes, supposées constitutives de la population de la France : les descendants des conquérants et des vainqueurs, Francs ou Germains, sont incarnés par la noblesse authentique, les «nobles de race», qui font face aux descendants des vaincus, les Gallo-Romains, incarnés par les roturiers. La doctrine aristocratique de deux races implique une hantise des «mésalliances» : s'il faut les éviter à tout prix, c'est parce qu'elles feraient que le sang «clair et pur», propre aux gentilshommes, serait altéré par le sang «vil et abject» des roturiers. On peut faire en outre l'hypothèse que cette théorisation de la dualité nationale constitue un mode de légitimation de la domination exercée par la noblesse en raison du droit issu de la conquête² ;

3. l'apparition, aux XVII^e et XVIII^e siècles, d'un imaginaire mixophobe aux Antilles et dans les deux Amériques³, centré sur le métissage entre Blancs et Noirs⁴, c'est-à-dire entre les maîtres européens et leurs esclaves africains, sous la supposition qu'«un peu de sang noir» suffit pour que la race-lignée soit irrémédiablement «souillée»⁵. La règle de la «goutte de sang», aux États-Unis, fonctionnera comme une règle administrative de discrimination, selon le principe qu'une seule «goutte de sang noir» suffit à faire un Noir⁶. C'est au cours du XVIII^e siècle que la couleur de la peau prend son sens «racial» moderne, en tant que caractéristique stable et héréditaire d'une variété de l'espèce humaine, marquant une différence de groupe, susceptible de valoir en tant que signe d'une infériorité ou d'une supériorité (la «suprématie blanche» ou l'«infériorité» des Noirs d'Afrique). Dans la société esclavagiste nord-américaine où les comparaisons entre Blancs, Noirs et Indiens cuivrés font partie de l'expérience cognitive quotidienne, la couleur de peau devient l'un des principaux signes de l'appartenance raciale ou de l'identité de groupe⁷. Dans les colonies d'Amérique du Nord, «les termes *chrétien, libre, anglais et blanc* furent, pendant de nombreuses années, indistinctement employés comme des synonymes»⁸. Le «sang

1. Sicroff, 1960 ; Yerushalmi, 1987 et 1993 ; Carrasco, 1997.

2. Jouanna, 1976 ; Devyver, 1973 ; Venturino, 1993 ; Nicolet, 2003.

3. Tolentino, 1984.

4. Mörner, 1971.

5. Jordan, 1968 ; Fredrickson, 1971 ; Cohen, 1981 ; Bonniol, 1992.

6. Myrdal, 1944 (1972) ; Banton, 1967 (1971) ; Bonniol, 1992 ; Gossett, 1997 ; Hacking, 2005, p. 5.

7. Williams, 1965 ; Vaughan, 1995.

8. Jordan, 1968, p. 97 ; Fredrickson, 2003, p. 62.

noir» va bientôt être fantasmé comme une puissance de contamination, modèle lointain de la hantise, située au cœur de l'antisémitisme racial à l'allemande – comme par exemple chez Julius Streicher –, d'une «infection» du «sang allemand» par le «sang juif», assimilé à un «poison»¹.

Théorie modernitaire élargie et construction d'un type idéal du racisme

Avant donc d'être thématifiée, affirmée et théorisée, l'inégalité entre les «races» est implicite dans les convictions et les pratiques mixophobes : la différence des couleurs de peau va progressivement devenir l'indice visible d'une différence de nature des «sangs», porteurs invisibles de qualités héréditaires supérieures ou inférieures. Dans les théories racialistes et les racismes idéologiques du XIX^e siècle et du XX^e siècle, ces représentations, ces hantises et ces schèmes vont être repensés et refondus dans le cadre d'un projet, positiviste ou matérialiste, de fondation de la «science de l'homme», présupposant non seulement l'existence des classifications naturalistes des «races humaines», mais aussi la description «scientifique» de leurs «caractères distinctifs» et de leurs «aptitudes respectives», ainsi que de leurs mœurs contrastées, par l'ethnographie et l'anthropologie au sens restreint (l'anthropologie physique), et l'étude de leurs langues respectives par la philologie historique et comparée.

Cette hypothèse implique que le racisme n'a pas commencé sa carrière, comme l'affirment les partisans de la *théorie modernitaire restreinte*, avec l'apparition des premières classifications hiérarchisantes des «races humaines» pensées comme des variétés de l'espèce humaine. Mais il est vrai que les naturalistes du XVIII^e siècle², puis les premiers anthropologues recourant à la craniologie³, ainsi que les pionniers de l'anthropométrie⁴, ont contribué à fixer nombre de préjugés et de stéréotypes concernant les races «supérieures» et «inférieures». Il arrive au prudent Buffon lui-même de noter que «l'intervalle qui sépare le singe du nègre est difficile à saisir»⁵. L'inscription de l'homme, à travers les classifications naturalistes, dans la série animale, donc dans le système zoologique, a favorisé l'abandon de la thèse d'origine biblique de l'unité fraternelle du genre humain, et imposé dans le monde savant la doctrine polygéniste, selon laquelle l'espèce humaine actuellement observable dérive de plusieurs souches distinctes, dont proviennent les diverses «races humaines», pensées comme quasi-espèces, voire comme espèces réellement distinctes⁶. La thèse monothéiste de la création, par un Dieu unique, d'un couple unique dont dériverait l'humanité tout entière (doctrine monogéniste), une fois disqualifiée comme non scientifique ou préscientifique, ne pouvait plus

1. Conte et Essner, 1995.

2. Buffon, 1749 ; Linné, 1758.

3. Blumenbach, 1790-1828 ; Camper, 1791.

4. White, 1799.

5. Buffon, *De la dégénération des animaux*, cité par Topinard, 1885, p. 43.

6. Duvermay-Bolens, 1995.

faire barrage à la séduction croissante de la pensée raciste, légitimée par la radicale naturalisation du statut de l'espèce humaine¹.

S'il est donc né à l'aube de la modernité, et en divers lieux, le racisme ne s'est pas constitué avant le milieu du XIX^e siècle en vision du monde, en métaphysique de l'histoire et en idéologie politique, bref en racialisme². La référence au «sang» a précédé la référence à la «race» au sens classificatoire (fondée notamment sur les différences de couleurs de peau), la hantise du mélange des «sangs» et l'obsession de la «pureté du sang» ont fait surgir un imaginaire proto-raciste, longtemps avant la construction de la catégorie classificatoire de «race humaine» et l'élaboration d'une échelle unilinéaire permettant, au nom de la science (pourvoyeuse du principe du déterminisme biologico-racial des aptitudes) et en référence à l'idée de progrès, de hiérarchiser les «races» distinguées, selon un modèle vite standardisé (de haut en bas : les Blancs, les Jaunes, les Noirs)³.

Le racisme, en tant que phénomène moderne, commence sa carrière historique avec la hantise du mélange, le fantasme de la «souillure du sang» et le désir de préserver la «pureté» de la lignée.

Les analyses et les discussions qui précèdent nous ont permis d'esquisser une première détermination du concept de racisme. Le racisme surgit lorsqu'une certaine conceptualisation de la diversité humaine, «biologisante» (sang, race, hérédité) ou «culturalisante» (civilisation, culture, ethnicité), est mise au service d'intérêts politiques et sociaux, en vue de légitimer un mode d'exclusion (ségrégation, discrimination, expulsion, extermination) ou un mode d'exploitation d'une catégorie de population soumise à un système de domination (esclavagisme, colonialisme⁴), sur la base d'une essentialisation des types distingués. On peut définir l'essentialisme comme la tendance à ériger des types substantiels («le Juif», «le Nègre», «l'Aryen», etc.) à partir de différences visibles perçues comme des signes permanents et non ambigus d'appartenance à telle ou telle catégorie, ce qui conduit notamment à passer de l'apparence physique distincte à la substance génétique distincte – et corrélativement aux facultés mentales différentes⁵. Or, dans toutes ses figures observables, la pensée raciste apparaît comme l'illustration paradigmatique de la pensée essentialiste : elle implique à la fois «l'essentialisation somato-biologique du différent» et la «conduite de mise à part revêtue du signe de la permanence»⁶.

1. Taguieff, 1997, p. 21-22.

2. Todorov, 1989 ; Taguieff, 1988, 2002a.

3. Stanton, 1960 ; Stepan, 1982 ; Stocking, 1982 et 1987 ; Banton, 1987 ; Gayon, 1997 ; Smedley, 1999.

4. Degler, 1971 ; Cohen, 1981.

5. Taguieff, 1988, p. 31 *sq.*, 155 *sq.* ; 1995, p. 40, 238 ; 1997, p. 65-66.

6. Guillaumin, 1972, p. 77-78.

Un modèle descriptif de la pensée raciste

La « pensée raciste » implique donc la mise en œuvre de trois opérations cognitives :

En premier lieu, la *catégorisation essentialiste* ou l'*essentialisation* des individus ou des groupes, que cette essentialisation soit somato-biologique ou ethno-culturelle. L'essentialisation implique la réduction de l'individu au statut de représentant quelconque de son groupe d'appartenance ou de sa communauté d'origine (peuple, race, ethnie, culture, civilisation, nation), cette identité collective étant érigée en nature ou en essence, fixe et insurmontable. Naître tel, c'est être tel. Et devoir demeurer tel. Ce n'est pas le lien communautaire qui est en question, c'est l'absolutisation de celui-ci.

En second lieu, l'*exclusion symbolique* de certaines catégories de différents, c'est-à-dire la *stigmatisation* des individus catégorisés, qui met en jeu un certain nombre de stéréotypes négatifs, variant entre l'animalisation et la diabolisation¹. Tous les représentants d'une catégorie d'appartenance absolutisée sont, sans exception en principe, marqués de divers stigmates, de « tares » ou de « taches »². Les individus stigmatisés sont supposés souillés ou menaçant de souiller les membres des autres groupes.

En troisième lieu, la « *barbarisation* » de certaines catégories d'« autres », ces derniers étant jugés imperfectibles, inéducables, inassimilables, soit parce qu'ils seraient intrinsèquement inférieurs (racisme inégalitaire), soit parce qu'ils seraient irrémédiablement différents (racisme différentialiste). La *conviction* que certaines catégories d'humains sont *incivilisables* (donc, par présupposition, incivilisées) se traduit par différentes thèses, à savoir que certaines « races » ou certains « groupes humains » sont intrinsèquement imperfectibles, inéducables, inconvertibles, inassimilables : autant de modes de mise à l'écart, réalisant une déshumanisation partielle ou totale des catégories visées. La thèse de l'inégalité entre les races n'est qu'une traduction historique de ce *postulat d'incivilisabilité*, situé au cœur de l'accusation de « barbarie ».

On peut en outre faire l'hypothèse, relevant de l'anthropologie historique et de la psychologie sociale, que toutes les formes de racisme dérivent d'une hantise du mélange, imaginé comme souillure (d'où le néologisme que j'ai forgé : « mixophobie »³). Que l'attitude mixophobe soit universellement distribuée dans l'espèce humaine (et puisse être en conséquence considérée comme un trait de la nature humaine) ou qu'elle soit une construction sociohistorique particulière, c'est ce qui reste en discussion.

1. Oscillation qu'on rencontre chez les idéologues nazis, qu'il s'agisse d'Hitler, de Rosenberg ou de Goebbels. Voir Cecil, 1972 ; Friedländer, 1971 et 1997 ; Burrin, 1989 ; Wistrich, 2005. La distinction entre animalisation (ou bestialisation) et démonisation (ou diabolisation) a été utilisée en tant qu'outil conceptuel dans un certain nombre de travaux sur « le racisme et l'antisémitisme ». Voir par exemple Taguieff, 1988, p. 166-169, 174-176, etc. ; Burrin, 2003, p. 223-235.

2. Lemaine et Matalon, 1985, p. 34-45.

3. Taguieff, 1988, p. 338-354, et 1997, p. 23, 37, 68, 113-114.

«Antisémitisme»

Ce modèle descriptif ou type idéal du «racisme» ne présuppose pas l'adhésion des racistes à une théorie explicite, ou à prétention scientifique, des «races». Il vaut tout autant dans sa structure formelle, à condition d'y ajouter une forte dimension *mythique*, pour caractériser ce qu'on appelle couramment l'«antisémitisme» depuis les deux dernières décennies du XIX^e siècle. Cette expression, forgée en 1879 par un théoricien raciste de langue allemande (Wilhelm Marr) : *Antisemitismus*, est mal formée, puisqu'elle ne s'applique, dans ses usages idéologico-politiques, qu'aux juifs – être «antisémite», c'est être «antijuif» ou «judéophobe» d'une manière proprement moderne, en postulant que les juifs sont l'incarnation d'une «race» nuisible ou dangereuse, la «race sémitique» – une «race» au demeurant mythique, jugée fictive même par certains anthropologues physiques de l'époque¹. *Stricto sensu*, l'expression d'«antisémitisme» a pour référence l'idéologie antijuive reconstituée au cours du dernier tiers du XIX^e siècle sur la base de la théorie des races devenue une vulgate, laquelle, après avoir intégré le thème darwiniste social de la lutte pour l'existence entre groupes humains, a mis en scène la lutte éternelle entre Aryens et Sémites, ces deux entités mythiques². Or, l'expression «antisémitisme» a été abusivement érigée en mode de catégorisation générale de toutes les formes de conduites ou d'attitudes antijuives, de tous les types de discours ou de représentations judéophobes. Car il faut souligner que les visions antijuives ou judéophobes sont diverses, qu'il est difficile de les ramener à l'unité d'une méta-vision antijuive (malgré leur «air de famille»), et que les stéréotypes antijuifs sont multiples, parfois incompatibles et pourtant idéologiquement conjoints («haine du genre humain», «peuple déicide», «fils de Satan», «bêtes impures» ou «sauvages», «serpents», adeptes du meurtre rituel, organisateurs de complots, déracinés, solidaires, nomades, cosmopolites, exclusivistes, etc.)³.

Un certain nombre d'enquêtes psychosociologiques ont mis en évidence, dans les représentations sociales contemporaines, les deux composantes du noyau dur de l'image antijuive du juif : d'une part, la solidarité communautaire religieusement cimentée (premier axe de la stigmatisation : juif-tradition-religion-communauté-solidarité-inassimilabilité) ; d'autre part, le nomadisme ou l'internationalisme, le cosmopolitisme élitiste, dominateur et parasitaire, impliquant le déracinement et une forte mobilité géographique non moins que sociale (deuxième axe de la stigmatisation : juif-élite-argent-pouvoir-influence-domination et manipulation). Dans le premier cas, on dénonce l'«exclusivisme juif» (ancienne formule) ou le «communautarisme juif» (nouvelle formule) ; dans le second, on dénonce les «maîtres du monde», le pouvoir occulte des «Sages de Sion», le «complot juif mondial». On peut également faire l'hypothèse que l'antisionisme radical et démonologique contemporain, qui diabolise

1. Voir Bein, 1958, p. 240 ; Levy, 1975, p. 15-20 ; Poliakov, 1977a, p. 28-30, et 1977b, p. 15 ; Geiss, 1988, p. 273 ; Berding, 1991, p. 77-78, 91 ; Taguieff, 2004a, p. 171-175 ; Volkov, 2006, p. 82-85. Sur l'introduction, la première diffusion et l'installation du mot *Antisemitismus*, voir Rürup, 1975, en partic. p. 95-114 ; Zimmermann, 1986, p. 88-95.

2. Pulzer, 1988.

3. Voir Mayer, 1994 ; Gilman, 1996 ; Mosse, 1997.

Israël et le «sionisme», fait l'unité des deux séries d'attributs négatifs : la dénonciation du «sionisme mondial» (ou «international»), formule paradoxale, mêle en effet la stigmatisation d'une forme de nationalisme (le sionisme) à la dénonciation du cosmopolitisme ou du mondialisme¹. On sait que le «complot juif mondial» s'est reformulé, dans les années 1960 et 1970, comme «complot sioniste mondial», puis, plus récemment, comme «complot américano-sioniste mondial»². Tel est le noyau idéologique de ce que j'ai appelé en 2002 la «nouvelle judéophobie»³. Cette reformulation du mythe politique antijuif s'est mondialisée depuis la fin du XX^e siècle, et fonctionne aujourd'hui comme une vulgate.

Bibliographie

ADORNO, 1950. Theodor W. Adorno, Else Frenkel-Brunswik, Daniel J. Levinson and R. Nevitt Sanford, *The Authoritarian Personality*, New York, Harper and Row, 1950.

ALLPORT, 1958. Gordon W. Allport, *The Nature of Prejudice*, New York, Garden City, Doubleday Anchor Books, 1958 (1^{re} édition, Addison-Wesley, 1954).

ALY, 1998. Götz Aly, «*Final Solution*» : *Nazi Population Policy and the Murder of the European Jew*, trad. amér. Belinda Cooper and Allison Brown, New York, Oxford University Press, 1998 (1^{re} édition all. : «*Endlösung*». *Völkerverschiebung und der Mord an den europäischen Juden*, Frankfurt am Main, S. Fischer Verlag, 1995).

ARENDT, 1972. Hannah Arendt, *Le Système totalitaire* (III^e partie de *The Origins of Totalitarianism*, 1951), tr. fr. J.-L. Bourget, R. Davreu et P. Lévy, Paris, Le Seuil, 1972.

ARENDT, 1982. Hannah Arendt, *L'Impérialisme* (II^e partie de *The Origins of Totalitarianism*, 1951), tr. fr. Martine Leiris, Paris, Fayard, 1982.

ARON, 1969. Raymond Aron, *Les Désillusions du progrès. Essai sur la dialectique de la modernité*, Paris, Calmann-Lévy, 1969.

AUGSTEIN, 1996. Hannah Franziska Augstein (Edited and Introduced by), *Race : The Origins of an Idea, 1760-1850*, Bristol, Thoemmes Press, 1996.

BACK et SOLOMOS, 2000. Les Back and John Solomos (ed.), *Theories of Race and Racism : A Reader*, Londres et New York, Routledge, 2000.

BAKER, 1998. Lee D. Baker, *From Savage to Negro : Anthropology and the Construction of Race, 1896-1954*, Berkeley, University of California Press, 1998.

1. Voir Taguieff, 1992, 2002b, 2004a et b.

2. Taguieff, 2005b et 2006.

3. J'avais déjà fait ce diagnostic dans une étude parue dans *Les Temps Modernes* à la fin des années 1980 (Taguieff, 1989).

- BANTON, 1967. Michael Banton, *Race Relations*, Londres, Tavistock, 1967.
- BANTON, 1970. Michael Banton, «The Concept of Racism», in Sami Zubaida (ed.), *Race and Racialism*, Londres, Tavistock, 1970, p. 17-34.
- BANTON, 1971. Michael Banton, *Sociologie des relations raciales* [1967], tr. fr. Marie Matignon, Paris, Payot, 1971.
- BANTON, 1977. Michael Banton, *The Idea of Race*, Londres, Tavistock, 1977.
- BANTON, 1983. Michael Banton, *Racial and Ethnic Competition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983.
- BANTON, 1987. Michael Banton, *Racial Theories*, Cambridge and New York, Cambridge University Press, 1987.
- BARZUN, 1965. Jacques Barzun, *Race : A Study in Superstition* [1937], Revised, with a new Preface, New York, Evanston, et Londres, Harper Trochbooks, 1965.
- BAUMAN, 1989. Zygmunt Bauman, *Modernity and the Holocaust*, Cambridge, Polity Press, 1989 (tr. fr. [partielle] Paule Guivarch, *Modernité et holocauste*, Paris, La Fabrique éditions, 2002).
- BEIN, 1958. Alexander Bein, «Der moderne Antisemitismus und seine Bedeutung für die Judenfrage», *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, 4. Heft, octobre 1958.
- BEN BRIKA, LEMAINÉ et JACKSON, 1997. Jeanne Ben Brika, Gérard Lemaîne et James S. Jackson, *Racisme et xénophobie en Europe. Résultats d'une enquête d'opinion-1997* (octobre 1997), Commission européenne et Eurobaromètre 47-1.
- BENEDICT, 1940. Benedict, Ruth, *Race : Science and Politics*, New York, The Viking Press, 1940 ; éd. revue, 1945 (rééd., 1959).
- BERDING, 1991. Helmut Berding, *Histoire de l'antisémitisme en Allemagne* [1988], tr. fr. Olivier Mannoni, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1991.
- BERNASCONI, 2002. Robert Bernasconi, «Kant as an Unfamiliar Source of Racism», in Julie K. Ward and Tommy L. Lott (ed.), *Philosophers on Race : Critical Essays*, Oxford, UK, Blackwell Publishers, 2002, p. 145-166.
- BERNASCONI et LOTT, 2000. Robert Bernasconi and Tommy L. Lott (Edited, with Introductions, by), *The Idea of Race*, Idianapolis/Cambridge, Hackett Publishing Company, 2000.
- BIZET, 1975. Ange Bizet, «Quelques réflexions sur "race" et "racisme"», *Pluriel*, n° 4, 1975.
- BLANCKAERT, 1993. Claude Blanckaert, «La science de l'homme entre humanité et inhumanité», in C. Blanckaert (dir.), *Des sciences contre l'homme*, Paris, Éditions Autrement, 1993, vol. I, p. 14-45.
- BLANCKAERT, 2001. Claude Blanckaert (dir.), *Les politiques de l'anthropologie. Discours et pratiques en France (1860-1940)*, Paris, L'Harmattan, 2001.

BLUMENBACH, 1776. Johann Friedrich Blumenbach, *De generis humani varietate nativa*, Göttingen, Vandenhoeck, 1776.

BLUMENBACH, 1790-1828. Johann Friedrich Blumenbach, *Collectio craniorum diversarum gentium illustrata*, Göttingen, 1790-1828.

BOIA, 1995. Lucian Boia, *Entre l'Ange et la Bête. Le mythe de l'homme différent de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Plon, 1995.

BOISSEL, 1972. Jean Boissel, *Victor Courtet de l'Isle (1813-1867), premier théoricien de la hiérarchie des races*, Paris, PUF, 1972.

BONNARDEL, 1995. Yves Bonnardel, « Sale bête, sale nègre, sale gonze : identités et dominations vues à partir d'une analyse du système des insultes », *Les Cahiers antisépécistes*, n° 12, avril 1995 ; <http://www.cahiers-antisepécistes.org>.

BONNIOL, 1992. Jean-Luc Bonniol, *La couleur comme maléfica. Une illustration créole de la généalogie des Blancs et des Noirs*, Paris, Albin Michel, 1992.

BRACE, 1982. C. Loring Brace, « The Roots of the Race Concept in American Physical Anthropology », in Frank Spencer (ed.), *A History of American Physical Anthropology, 1930-1980*, New York, Academic Press, 1982, p. 11-29.

BUFFON, 1771. Buffon (Georges Louis Leclerc, comte de), *De l'Homme*, in Buffon, *Histoire naturelle, générale et particulière...*, Paris, Imprimerie royale, 1749, t. I et II ; Paris, Pourrat frères, 1833-1834, t. VIII et IX, édition comportant les additions successives au texte de 1749 ; nouvelle édition, présentation et notes de Michèle Duchet, Paris, François Maspero, 1971.

BUFFON, 1766. Buffon, *De la dégénération des animaux*, in Buffon, *Histoire naturelle...*, Paris, Imprimerie royale, t. XII, 1766.

BULMER et SOLOMOS, 1999. Martin Bulmer and John Solomos (ed.), *Racism*, Oxford et New York, Oxford University Press, « Oxford Readers », 1999.

BURRIN, 1989. Philippe Burrin, *Hitler et les Juifs. Genèse d'un génocide*, Paris, Le Seuil, 1989.

BURRIN, 2003. Philippe Burrin, « Nazi Antisemitism : Animalization and Demonization », in Robert S. Wistrich (ed.), *Demonizing the Other : Antisemitism, Racism and Xenophobia* [1999], rééd., Londres et New York, Routledge, 2003, p. 223-235.

CAMPER, 1791. Petrus Camper, *Dissertation physique sur les différences réelles que présentent les traits du visage chez les hommes des différents pays et des différents âges*, Utrecht, 1791.

CARMICHAEL et HAMILTON, 1967. Stokely Carmichael and Charles V. Hamilton, *Black Power : The Politics of Liberation in America*, New York, Vintage Books, 1967.

CARRASCO, 1997. Raphaël Carrasco, « Pureté de sang et paix civile en Nouvelle-Castille (XV^e-XVI^e siècle) », *Études hispaniques*, n° 23, 2^e trimestre 1997, p. 61-87.

CAVALLI-SFORZA, MENOZZI et PIAZZA, 1996. L. Luca Cavalli-Sforza, Paolo Menozzi, Alberto Piazza, *The History and Geography of Human Genes* [1994], abridged paperback edition, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1996.

CECIL, 1972. Robert Cecil, *The Myth of the Master Race : Alfred Rosenberg and Nazi Ideology*, Londres, Batsford, 1972.

CHAMBERLAIN, 1913. Houston Stewart Chamberlain, *La Genèse du XIX^e siècle* [1899], tr. fr. Robert Godet (revue par l'auteur), Paris, Payot, 1913, 2 vol.

COHEN, 1981. William B. Cohen, *Français et Africains. Les Noirs dans le regard des Blancs, 1530-1880*, tr. fr. Camille Garnier, Paris, Gallimard, 1981 (1^{re} éd. amér., 1980).

COHN, 1967. Norman Cohn, *Histoire d'un mythe. La « Conspiration » juive et les Protocoles des Sages de Sion*, tr. fr. Léon Poliakov, Paris, Gallimard, 1967.

CONTE et ESSNER, 1995. Édouard Conte, Cornelia Essner, *La quête de la race. Une anthropologie du nazisme*, Paris, Hachette, 1995.

COX, 1948. Oliver C. Cox, *Caste, Class and Race*, New York, Doubleday, 1948.

DAVIS, 1952. S. Davis, *Race-Relations in Ancient Egypt : Greek, Egyptian, Hebrew, Roman*, New York, Philosophical Library, 1952.

DEGLER, 1971. Carl N. Degler, *Neither Black nor White : Slavery and Race Relations in Brazil and the United States*, New York, 1971.

DEGLER, 1991. Carl N. Degler, *In Search of Human Nature : The Decline and Revival of Darwinism in American Social Thought*, New York et Oxford, Oxford University Press, 1991.

DEROCHER, 2004. Lorraine Derocher, «Le sectisme, une nouvelle forme de racisme?», <http://www.cesnur.org/2004/derocher.htm>.

DEVYVER, 1973. André Devyver, *Le Sang épuré. Les préjugés de race chez les gentilshommes français de l'Ancien Régime (1560-1720)*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1973.

DORLIN, 2006. Elsa Dorlin, *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, La Découverte, 2006.

DROIT, 1978. Michel Droit, «Le racisme anti-Français», *Le Figaro Magazine*, 18 novembre 1978.

DU BOIS, 2004. William Edward Burghardt Du Bois, *The Souls of Black Folk : Essays and Sketches*, Chicago, A. C. McClurg and Co., 1903 ; tr. fr. Magali Bessonne : *Les Âmes du peuple noir*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2004.

DUCHET, 1971. Michèle Duchet, *Anthropologie et Histoire au siècle des Lumières*, Paris, Maspero, 1971.

DUMONT, 1966. Louis Dumont, *Homo hierarchicus. Le système des castes et ses implications*, Paris, Gallimard, 1966.

DUVERNAY-BOLENS, 1995. Jacqueline Duvernay-Bolens, *Les Géants patagons. Voyage aux origines de l'homme*, Paris, Michalon, 1995.

FARIS, 1918. Ellsworth Faris, «The Mental Capacity of Savages», *American Journal of Sociology*, n° 23, 1918, p. 603-619.

FIELD, 1981. Geoffrey G. Field, *Evangelist of Race : The Germanic Vision of Houston Stewart Chamberlain*, New York, Columbia University Press, 1981.

FOUCAULT, 1997. Michel Foucault, «*Il faut défendre la société*». *Cours au Collège de France (1975-1976)*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997.

FREDRICKSON, 1987. George M. Fredrickson, *The Black Image in the White Mind : The Debate on Afro-American Character and Destiny, 1817-1914*, New York, Harper and Row, 1971 ; nouvelle édition, Hanover, NH, Wesleyan University Press (publié by University Press of New England), 1987.

FREDRICKSON, 1981. George M. Fredrickson, *White Supremacy : A Comparative Study in American and South African History*, New York, Oxford University Press, 1981.

FREDRICKSON, 1988. George M. Fredrickson, *The Arrogance of Race : Historical Perspectives on Slavery, Racism, and Social Inequality*, Middletown, Conn., Wesleyan University Press, 1988.

FREDRICKSON, 1993. George M. Fredrickson, «Une histoire comparée du racisme : réflexions générales», in Michel Wieviorka (dir.), *Racisme et modernité*, Paris, La Découverte, 1993, p. 42-53.

FREDRICKSON, 2003. George M. Fredrickson, *Racisme, une histoire* [2002], tr. fr. J. Carnaud, Paris, Éditions Liana Levi, 2003.

FRIEDLÄNDER, 1971. Saul Friedländer, *L'antisémitisme nazi. Histoire d'une psychose collective*, Paris, Le Seuil, 1971.

FRIEDLÄNDER, 1997. Saul Friedländer, *L'Allemagne nazie et les Juifs. 1. Les années de persécution 1933-1939* [1997], tr. fr. Marie-France de Paloméra, Paris, Le Seuil, 1997.

GASMAN, 1971. Daniel Gasman, *The Scientific Origins of National Socialism : Social Darwinism in Ernst Haeckel and the German Monist League*, Londres, Macdonald, 1971.

GASMAN, 1998. Daniel Gasman, *Haeckel's Monism and the Birth of Fascist Ideology*, New York, Peter Lang, 1998.

GAYON, 1997. Jean Gayon, «Le philosophe et la notion de race», *L'Aventure humaine*, Paris, PUF, n° 8, décembre 1997, p. 19-43.

GEISS, 1988. Imanuel Geiss, *Geschichte der Rassismus*, Frankfurt am Main, Suhrkamp Verlag, 1988.

GILMAN, 1996. Sander L. Gilman, *L'Autre et le Moi. Stéréotypes occidentaux de la race, de la sexualité et de la maladie*, tr. fr. C. Cantoni-Fort, Paris, PUF, 1996.

GOBINEAU, 1983. Joseph-Arthur de Gobineau, *Essai sur l'inégalité des races humaines* [Paris, 1853-1855], texte présenté, établi et annoté par Jean Boissel, in Gobineau, *Œuvres*, Paris, Gallimard, «Bibliothèque de la Pléiade», 1983, p. 1216-1507.

GOLDBERG, 1990. David Theo Goldberg (ed.), *Anatomy of Racism*, Minneapolis, Minnesota, University of Minnesota Press, 1990.

GOLDBERG, 1993. David Theo Goldberg, *Racist Culture : Philosophy and the Politics of Meaning*, Cambridge, Mass., Blackwell Publishers, 1993.

GOSSETT, 1997. Thomas F. Gossett, *Race : The History of an Idea in America*, Dallas, Southern Methodist University Press, 1963 ; New Édition, New York, Oxford University Press, 1997.

GOULD, 1997. Stephen Jay Gould, *La mal-mesure de l'homme*, nouvelle édition revue et augmentée, tr. fr. Jacques Chabert et Marcel Blanc, Paris, Odile Jacob, 1997 (1^{re} éd. améric., 1981).

GRANT, 1926. Madison Grant, *Le déclin de la grande race* [1916], tr. fr. Emmanuel Assire, Paris, Payot, 1926.

GUILLAUMIN, 1972. Colette Guillaumin, *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris et La Haye, Mouton, 1972.

GUIRAL et TEMIME, 1977. Pierre Guiral, Émile Temime (dir.), *L'idée de race dans la pensée politique française contemporaine*, Paris, Éditions du CNRS, 1977.

HACKING, 2005. Ian Hacking, «La race. Pourquoi avons-nous toujours des classifications raciales?», Cours au Collège de France, 23 mars 2005 ; <http://www.college-de-france.fr>.

HALLER, 1995. John S. Haller, Jr., *Outcasts from Évolution : Scientific Attitudes of Racial Inferiority, 1859-1900* [1971], New Édition, Carbondale and Edwardsville, Southern Illinois University Press, 1995.

HANKINS, 1935. Frank H. Hankins, *La race dans la civilisation. Critique de la doctrine nordique*, tr. fr. (anonyme), Paris, Payot, 1935 (1^{re} éd. américaine, 1926).

HANNAFORD, 1996. Ivan Hannaford, *Race : The History of an Idea in the West*, Washington, DC, The Woodrow Wilson Center Press & Baltimore, MD, The Johns Hopkins University Press, 1996.

HARRIS, 1964. Marvin Harris, *Patterns of Race in the Americas*, New York, Norton, 1964.

HARRIS, 1999. Leonard Harris (ed.), *Racism*, New York, Humanity Books, 1999.

HERRNSTEIN et MURRAY, 1994. Richard J. Herrnstein and Charles Murray, *The Bell Curve : Intelligence and Class Structure in American Life*, New York, The Free Press, 1994.

HERSCH, 1967. Jeanne Hersch, «Sur la notion de race», *Diogène*, n° 59, juillet-septembre 1967, p. 104-113.

- HILBERG, 1988. Raul Hilberg, *La destruction des Juifs d'Europe* [1985], tr. fr. Marie-France de Paloméra et André Charpentier, Paris, Fayard, 1988.
- HIRSCHFELD, 1938. Magnus Hirschfeld, *Racism* [posthume ; rédigé fin 1933/début 1934], translated and Edited by Eden and Cedar Paul, Londres, Victor Gollanz LTD, 1938.
- HORSMAN, 1981. Reginald Horsman, *Race and Manifest Destiny : The Origins of American Racial Anglo-Saxonism*, Cambridge, Mass., et Londres, Harvard University Press, 1981.
- HUTCHINSON et SMITH, 1994. John Hutchinson and Anthony D. Smith (ed.), *Nationalism*, Oxford and New York, Oxford University Press, 1994.
- HUTCHINSON et SMITH, 1996. John Hutchinson and Anthony D. Smith (ed.), *Ethnicity*, Oxford and New York, Oxford University Press, 1996.
- ISAAC, 2004. Benjamin Isaac, *The Invention of Racism in Classical Antiquity*, Princeton and Oxford, Princeton University Press, 2004.
- JACKSON et WEIDMAN, 2006. John P. Jackson, Jr., and Nadine M. Weidman, *Race, Racism, and Science : Social Impact and Interaction* [2004], New Brunswick, NJ, and Londres, Rutgers University Press, 2006.
- JACOBY et GLAUBERMAN, 1995. Russell Jacoby and Naomi Glauberman (ed.), *The Bell Curve Debate : History, Documents, Opinions*, New York, Times Books, 1995.
- JAFFRELOT, 1998. Christophe Jaffrelot, «L'idée de race dans l'idéologie nationaliste hindoue. Un concept entre deux cultures», in Gérard Heuzé et Monique Sélim (dir.), *Politique et religion dans l'Asie du Sud contemporaine*, Paris, Karthala, 1998, p. 111-136.
- JENSEN, 1972. Arthur R. Jensen, *Genetics and Éducation*, New York, Harper and Row, 1972.
- JORDAN, 1968. Winthrop D. Jordan, *White Over Black : American Attitudes toward the Negro, 1550-1812*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1968 ; rééd., 1971.
- JORDAN, 1974. Winthrop D. Jordan, *The White Man's Burden : Historical Origins of Racism in the United States*, New York, Oxford University Press, 1974.
- JOUANNA, 1976. Arlette Jouanna, *L'idée de race en France au XVI^e siècle et au début au XVII^e siècle (1498-1614)*, Paris, Honoré Champion, et Lille, Atelier de reproduction des thèses, 1976, 3 vol.
- KATZ, 1980. Jacob Katz, *From Prejudice to Destruction : Anti-Semitism, 1700-1933*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1980.
- KEPEL, 1994. Gilles Kepel, *A l'ouest d'Allah*, Paris, Le Seuil, 1994.

KEVLES, 1995. Daniel J. Kevles, *Au nom de l'eugénisme. Génétique et politique dans le monde anglo-saxon*, tr. fr. Marcel Blanc, Paris, PUF, 1995 (1^{re} éd. améric., 1985).

KING, 2006. Martin Luther King, Jr., *Révolution non violente* [1963, 1964], tr. fr. Odile Pidoux, Paris, Payot, 1965, puis Petite Bibliothèque Payot, 2006.

KLEIN, 1999. Herbert S. Klein, *The Atlantic Slave Trade*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

KOVEL, 1984. Joel Kovel, *White Racism : A Psychohistory* [1970], nouvelle édition augmentée d'une préface, New York, Columbia University Press, 1984.

LAGIER, 2004. Raphaël Lagier, *Les races humaines selon Kant*, Paris, PUF, 2004.

LEMAINE et MATALON, 1985. Gérard Lemaïne et Benjamin Matalon, *Hommes supérieurs, hommes inférieurs ? La controverse sur l'hérédité de l'intelligence*, Paris, Armand Colin, 1985.

LEMAINE et BEN BRIKA, 1988. Gérard Lemaïne et Jeanne Ben Brika, « Racisme et descendance », *Information sur les sciences sociales*, 27, 1988, p. 237-264.

LEMAINE et BEN BRIKA, 1997. Gérard Lemaïne et Jeanne Ben Brika, « Rejection. From Attitudes to Intentions to Exclude : Social Distance, Phenotype, Race and Culture », *Social Science Information*, 36, 1997, p. 81-113.

LÉVI-STRAUSS, 1973. Claude Lévi-Strauss, *Race et Histoire*, Paris, Unesco, 1952 ; texte revu et corrigé in Claude Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale deux*, Paris, Plon, 1973.

LÉVI-STRAUSS, 1983. Claude Lévi-Strauss, *Le Regard éloigné*, Paris, Plon, 1983.

LÉVI-STRAUSS, 1988. Claude Lévi-Strauss et Didier Eribon, *De près et de loin*, Paris, Odile Jacob, 1988.

LEVY, 1975. Richard S. Levy, *The Downfall of the Anti-Semitic Political Parties in Imperial Germany*, New Haven and Londres, Yale University Press, 1975.

LEWIS, 1987. Bernard Lewis, *Sémites et antisémites*, tr. fr. Jacqueline Carnaud et Jacqueline Lahana, Paris, Fayard, 1987.

LINNÉ, 1758. Carl von Linné LInnaeusL, *Systema Naturae per Regna Tria Naturae secundum Classes, Ordines, Genera, Species cum characteribus, differentiis, synonymis, locis*, 10^e édition, Stockholm, 1758 (1^{re} éd., 1735) ; tr. fr., *Système de la Nature*, Bruxelles, 1783.

LUDMERER, 1972. Kenneth M. Ludmerer, *Genetics and American Society : A Historical Appraisal*, Baltimore and Londres, The Johns Hopkins University Press, 1972.

LUTZHÖFT, 1971. Hans-Jürgen Lutzhöft, *Der nordische Gedanke in Deutschland 1920-1940*, Stuttgart, Ernst Klee, 1971.

- MARSHALL, 1968. Gloria A. Marshall, «Racial Classifications : Popular and Scientific, in Margaret Mead, Theodosius Dobzhansky, E. Tobach and R. E. Light (ed.), *Science and the Concept of Race*, New York, Columbia University Press, 1968, p. 149-164.
- MASON, 1970. Philip Mason, *Patterns of Dominance*, Londres, Oxford University Press, 1970.
- MAYER, 1994. Hans Mayer, *Les marginaux. Femmes, Juifs et homosexuels dans la littérature contemporaine*, tr. fr. L. Muhleisen, M. Jacob et P. Franchini, Paris, Albin Michel, 1994.
- MEMMI, 1982. Albert Memmi, *Le racisme. Description, définition, traitement*, Paris, Gallimard, 1982.
- MILES, 1989. Robert Miles, *Racism*, Londres and New York, Routledge, 1989.
- MONTAGU, 1964. Ashley Montagu (ed.), *The Concept of Race*, New York, The Free Press of Glencoe, 1964.
- MONTAGU, 1974. Ashley Montagu, *Man's Most Dangerous Myth : The Fallacy of Race*, New York, Oxford University Press, 1974.
- MONTAGU, 1999. Ashley Montagu (ed.), *Race and IQ : Expanded Édition*, New York, Oxford University Press, 1999.
- MOSSE, 1964. George L. Mosse, *The Crisis of German Ideology*, New York, Grosset & Dunlap, 1964.
- MOSSE, 1978. George L. Mosse, *Toward the Final Solution : A History of European Racism*, Londres, J. M. Dent and Sons, 1978 ; New York, Howard Fertig, 1978 (réimpression, Madison, Wisc., The University of Wisconsin Press, 1985).
- MOSSE, 1997. George L. Mosse, *L'image de l'homme. L'invention de la virilité moderne* [1996], tr. fr. Michèle Hechter, Paris, Éditions Abbeville, 1997.
- MOUSSA, 2004. Sarga Moussa (dir.), *L'idée de « race » dans les sciences humaines et la littérature, XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- MUCCHIELLI, 1998. Laurent Mucchielli, *La découverte du social. Naissance de la sociologie en France*, Paris, La Découverte, 1998.
- MYRDAL, 1972. Gunnar Myrdal (with the assistance of Richard Sterne and Arnold Rose), *An American Dilemma : The Negro Problem and Modern Democracy* [1944], New York, Pantheon Books, 1972, 2 vol.
- NICOLET, 2003. Claude Nicolet, *La fabrique d'une nation. La France entre Rome et les Germains*, Paris, Perrin, 2003.
- PARK, 1950. Robert Ezra Park, *Race and Culture*, New York, The Free Press, 1950.
- PÉTRÉ-GRENOUILLEAU, 2004. Olivier Pétré-Grenouilleau, *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004.

- PETTIGREW, 1980. Thomas F. Pettigrew (ed.), *The Sociology of Race Relations : Reflection and Reform*, New York, The Free Press, 1980.
- POLIAKOV, 1961. Léon Poliakov, *Histoire de l'antisémitisme*, t. II : *De Mahomet aux Marranes*, Paris, Calmann-Lévy, 1961.
- POLIAKOV, 1971. Léon Poliakov, *Le mythe aryen. Essai sur les sources du racisme et des nationalismes*, Paris, Calmann-Lévy, 1971.
- POLIAKOV, 1977a. Léon Poliakov, *Histoire de l'antisémitisme*, t. IV : *L'Europe suicidaire 1870-1933*, Paris, Calmann-Lévy, 1977.
- POLIAKOV, 1977b. Léon Poliakov, «Racisme et antisémitisme : bilan provisoire de nos discussions et essai de description», in Pierre Guiral, Émile Temime (ed.), *L'idée de race dans la pensée politique française contemporaine*, Paris, Éditions du CNRS, 1977, p. 14-32.
- PULZER, 1988. Peter G. J. Pulzer, *The Rise of Political Anti-Semitism in Germany and Austria*, Revised Edition, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1988 (1^{re} éd., John Wiley & Sons, 1964).
- REX, 1986. John Rex, *Race and Ethnicity*, Buckingham, Open University Press, 1986.
- REX et MASON, 1986. John Rex and David Mason (ed.), *Theories of Race and Ethnic Relations*, Cambridge and New York, Cambridge University Press, 1986.
- RÜRUP, 1975. Reinhard Rürup, *Emanzipation und Antisemitismus : Studien zur «Judenfrage» der bürgerlichen Gesellschaft*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1975.
- RUSHTON, 1995. J. Philippe Rushton, *Race, Évolution and Behavior : A Life History Perspective*, New Brunswick and Londres, Transaction Publishers, 1995.
- SCHUMAN *et al.*, 1997. Howard Schuman, Charlotte Steeh, Lawrence Bobo, Maria Krysan, *Racial Attitudes in America : Trends and Interpretations*, nouvelle éd. refondue, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1997 (1^{re} éd., 1985).
- SEARS, 1988. David O. Sears, «Symbolic Racism», in Phyllis A. Katz and Dalmis A. Taylor (ed.), *Eliminating Racism : Profiles in Controversy*, New York, Plenum Press, 1988, p. 53-84.
- SHIPMAN, 1994. Pat Shipman, *The Évolution of Racism : Human Differences and the Use and Abuse of Science*, New York, Simon and Schuster, 1994.
- SICROFF, 1960. Albert A. Sicroff, *Les controverses des statuts de pureté de sang en Espagne du XV^e au XVII^e siècle*, Paris, Marcel Didier, 1960.
- SIMAR, 1922. Théophile Simar, *Étude critique sur la formation de la doctrine des races au XVIII^e siècle et son expansion au XIX^e siècle*, Bruxelles, Maurice Lamertin, Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, Mémoires, 2^e série, XVII, 1922.
- SINGH, 1997. Robert Singh, *The Farrakhan Phenomenon : Race, Reaction, and the Paranoid Style in American Politics*, Washington, Georgetown University Press, 1997.

- SMEDLEY, 1999. Audrey Smedley, *Race in North America : Origin and Évolution of a Worldview* [1993], Second Édition, Boulder, CO, Westview Press, 1999.
- SNIDERMAN et PIAZZA, 1983. Paul M. Sniderman and Thomas Piazza, *The Scar of Race*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1993.
- SNOWDEN, 1970. Frank M. Snowden, Jr., *Blacks in Antiquity : Ethiopians in the Greco-Roman Experience*, Cambridge, Mass., The Belknap Press of Harvard University Press, 1970.
- SNOWDEN, 1983. Frank M. Snowden, Jr., *Before Color Prejudice : The Ancient View of Blacks*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1983 (rééd., 1991).
- STANTON, 1960. William Stanton, *The Leopard's Spots : Scientific Attitudes toward Race in America, 1815-1859*, Chicago, University of Chicago Press, 1960.
- STEPAN, 1982. Nancy Leys Stepan, *The Idea of Race in Science : Great Britain, 1800-1960*, Londres and Basingstoke, Macmillan, 1982.
- STOCKING, 1982. George W. Stocking, Jr., *Race, Culture, and Évolution : Essays in the History of Anthropology* [1968], with a new Preface, Chicago et Londres, The University of Chicago Press, 1982.
- STOCKING, 1987. George W. Stocking, Jr., *Victorian Anthropology*, New York, The Free Press, 1987.
- STODDARD, 1925. Lothrop Stoddard, *Le flot montant des peuples de couleur contre la suprématie mondiale des Blancs* [1920], tr. fr. Abel Doysié, Paris, Payot, 1925.
- SUMNER, 1906. William Graham Sumner, *Folkways*, Boston, Ginn and Company, 1906.
- TAGUIEFF, 1985. Pierre-André Taguieff, « Le néoracisme différentialiste », *Langage et Société*, n° 34, décembre 1985, p. 69-98.
- TAGUIEFF, 1988. Pierre-André Taguieff, *La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles*, Paris, La Découverte, 1988 (puis Gallimard, coll. « Tel », 1990).
- TAGUIEFF, 1989. Pierre-André Taguieff, « La nouvelle judéophobie. Antisionisme, antiracisme, anti-impérialisme », *Les Temps Modernes*, n° 520, novembre 1989, p. 1-80.
- TAGUIEFF, 1991. Pierre-André Taguieff, « Les métamorphoses idéologiques du racisme et la crise de l'antiracisme », in Pierre-André Taguieff (dir.), *Face au racisme*, Paris, La Découverte, 1991, t. II, p. 13-63.
- TAGUIEFF, 1992. Pierre-André Taguieff (dir.), *Les Protocoles des Sages de Sion. Faux et usages d'un faux*, Paris, Berg International, 1992, 2 vol.
- TAGUIEFF, 1995. Pierre-André Taguieff, *Les fins de l'antiracisme*, Paris, Michalon, 1995.
- TAGUIEFF, 1996. Pierre-André Taguieff, *La République menacée*, Paris, Éditions Textuel, 1996.

- TAGUIEFF, 1997. Pierre-André Taguieff, *Le racisme*, Paris, Flammarion, 1997.
- TAGUIEFF, 2002a. Pierre-André Taguieff, *La couleur et le sang. Doctrines racistes à la française*, Paris, Mille et une nuits, 1998 ; nouvelle édition refondue, 2002.
- TAGUIEFF, 2002b. Pierre-André Taguieff, *La nouvelle judéophobie*, Paris, Mille et une nuits, 2002.
- TAGUIEFF, 2002c. Pierre-André Taguieff, *L'illusion populaiste. De l'archaïque au médiatique*, Paris, Berg International, 2002.
- TAGUIEFF, 2003. Pierre-André Taguieff, « Néoracisme », in Gilles Ferréol et Guy Jucquois (dir.), *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, Paris, Armand Colin, 2003, p. 255-264.
- TAGUIEFF, 2004a. Pierre-André Taguieff, *Prêcheurs de haine. Traversée de la judéophobie planétaire*, Paris, Mille et une nuits, 2004.
- TAGUIEFF, 2004b. Pierre-André Taguieff, *Les Protocoles des Sages de Sion. Faux et usages d'un faux*, nouvelle édition refondue, Paris, Berg International/Fayard, 2004.
- TAGUIEFF, 2005a. Pierre-André Taguieff, *La République enlisée. Pluralisme, communautarisme et citoyenneté*, Paris, Éditions des Syrtes, 2005.
- TAGUIEFF, 2005b. Pierre-André Taguieff, *La foire aux « Illuminés ». Ésotérisme, théorie du complot, extrémisme*, Paris, Mille et une nuits, 2005.
- TAGUIEFF, 2006. Pierre-André Taguieff, *L'imaginaire du complot mondial. Aspects d'un mythe*, Paris, Mille et une nuits, 2006.
- THOMAS, 2006. Hugh Thomas, *The Slave Trade : The Story of the Atlantic Slave Trade 1440-1870*, New York, Simon & Schuster, 1997 (nouvelle édition, New York, Phœnix, 2006) ; tr. fr. Guillaume Villeneuve : *La traite des Noirs. Histoire du commerce d'esclaves transatlantique 1440-1870*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2006.
- THOMPSON, 1989. Lloyd A. Thompson, *Romans and Blacks*, Londres, Routledge, 1989.
- TINLAND, 1968. Franck Tinland, *L'Homme sauvage. Homo ferus et Homo sylvestris*, Paris, Payot, 1968.
- TODOROV, 1989. Tzvetan Todorov, *Nous et les autres. La réflexion française sur la diversité humaine*, Paris, Le Seuil, 1989.
- TOLENTINO, 1984. Hugo Tolentino, *Origines du préjugé racial aux Amériques*, Paris, Robert Laffont, 1984.
- TOPINARD, 1885. Paul Topinard, *Éléments d'anthropologie générale*, Paris, A. Delahaye et É. Lecrosnier, 1885.
- VACHER DE LAPOUGE, 1896. Georges Vacher de Lapouge, *Les sélections sociales*, Paris, Albert Fontemoing, 1896.

VAUGHAN, 1995. Alden T. Vaughan, «The Origins Debate : Slavery and Racism in Seventeenth Century Virginia», in *Roots of American Racism : Essays on the Colonial Experience*, New York, Oxford University Press, 1995.

VENTURINO, 1993. Diego Venturino, *Le Ragioni della tradizione. Nobiltà e mondo moderno in Boulainvilliers (1858-1722)*, Turin, Le Lettere, 1993.

VOLKOV, 2006. Shulamit Volkov, *Germans, Jews, and Antisemites : Trials in Emancipation*, Cambridge and New York, Cambridge University Press, 2006.

WARD et LOTT, 2002. Julie K. Ward and Tommy L. Lott (ed.), *Philosophers on Race : Critical Essays*, Oxford, UK, Blackwell Publishers, 2002.

WEIKART, 2004. Richard Weikart, *From Darwin to Hitler : Evolutionary Ethics, Eugenics, and Racism in Germany*, New York, Palgrave Macmillan, 2004.

WEINDLING, 1989. Paul Weindling, *Health, Race and German Politics Between National Unification and Nazism, 1870-1945*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989.

WEINDLING, 1998. Paul Weindling, *Hygiène raciale et eugénisme médical en Allemagne, 1870-1933*, tr. fr. Bernard Frumer, préface de Benoît Massin, Paris, La Découverte, 1998.

WEINGART, KROLL, BAYERTZ, 1988. Peter Weingart, Jürgen Kroll und Kurt Bayertz, *Rasse, Blut und Gene. Geschichte der Eugenik und Rassenhygiene in Deutschland*, Frankfurt a. M., Suhrkamp, 1988.

WHITE, 1799. Charles White, *An Account of Regular Gradation in Man, and in Different Animals and Vegetables*, Londres, 1799.

WILLIAMS, 1965. Eric E. Williams, *Capitalism and Slavery*, New York, Harper, 1965 (1^{re} éd., Londres, 1944); tr. fr. (anonyme) : *Capitalisme et esclavage*, Paris et Dakar, Présence Africaine, 1968.

WISTRICH, 2005. Robert S. Wistrich, *Hitler, l'Europe et la Shoah* [2001], tr. fr. Jean-Fabien Spitz, Paris, Albin Michel, 2005.

WOLPOFF et CASPARI, 1997. Milford Wolpof and Rachel Caspari, *Race and Human Evolution*, New York, Simon and Schuster, 1997.

YERUSHALMI, 1987. Yosef Hayim Yerushalmi, *De la cour d'Espagne au ghetto italien. Isaac Cardoso et le marranisme au XVII^e siècle*, tr. fr. Alexis Nouss, Paris, Fayard, 1987 (1^{re} éd. amér., 1971 ; 2^e éd. complétée et remise à jour, 1981).

YERUSHALMI, 1993. Yosef Hayim Yerushalmi, «L'antisémitisme racial est-il apparu au XX^e siècle? De la *limpieza de sangre* espagnole au nazisme : continuités et ruptures», *Esprit*, n° 190, mars-avril 1993, p. 7-35.

ZIMMERMANN, 1986. Moshe Zimmermann, *Wilhelm Marr : The Patriarch of Antisemitism*, New York and Oxford, Oxford University Press, 1986.

L'internet francophone. Sommes-nous impuissants à endiguer la diffusion de la propagande raciste sur internet et dans les librairies extrémistes, en 2007 ?

Marc Knobel¹

Depuis de nombreuses années, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a affiché son intérêt pour le sujet du racisme sur internet, considéré comme un phénomène particulièrement dangereux, important et pernicieux. Dans ses rapports de 2004-2005 et de 2006, la Commission a publié plusieurs études distinctes afin d'alimenter la réflexion sur l'étendue du phénomène. Par ailleurs, elle a réitéré son soutien à la création d'un observatoire public, rattaché au ministère de l'Intérieur. Celui-ci devrait étudier la diffusion du racisme et assurer une veille sur internet.

La CNCDH joue parfaitement son rôle lorsqu'elle alerte les pouvoirs publics et parle de la croissance des sites racistes sur internet. Rappelons que l'International Association of Internet Hotline (Inhope), un organisme de contrôle international – fondé en 1999 et soutenu financièrement par le « Plan d'action pour un internet plus sûr » de la Commission européenne – a révélé le 19 septembre 2007, dans sa première analyse détaillée des activités illégales sur internet dans vingt-cinq pays, une recrudescence du nombre de sites racistes. Entre octobre 2004 et décembre 2006, l'association fait état d'une hausse de 33 % du nombre de renseignements reçus du public concernant les images racistes ou xénophobes, contre 24 % concernant la pornographie pour adultes et 15 % la pédophilie. D'où cette première question : peut-on encore juguler le phénomène ?

Le dispositif législatif en France

On nous demande souvent si le dispositif législatif en France est suffisant pour lutter contre le racisme sur internet. Il n'est pas inutile de rappeler brièvement ce qu'il en est. En France, de nombreuses lois forment le dispositif français de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Pour punir les infractions à caractère raciste, la loi prévoit différentes sanctions pénales allant de l'amende, à la privation des droits civiques et à l'emprisonnement. Par exemple, l'injure raciale est punie de six mois d'emprisonnement au plus et/ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 22 500 € ; le refus de fournir un bien ou un service fondé sur une discrimination nationale,

1. Chercheur au CRIF, il est également président de l'association de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur l'internet « J'Accuse ».

ethnique, raciale ou religieuse peut être sanctionné de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 € au plus. Qu'en est-il de la lutte contre le racisme sur internet? Elle a occupé une part majeure des comités interministériels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en particulier ceux du 18 mars et du 3 mai 2004.

Le premier comité a notamment décidé de protéger les jeunes internautes dans les écoles en équipant celles-ci de logiciels de filtrage. Il a également été décidé de mettre en place une meilleure collaboration entre le CRIF (Conseil représentatif des institutions juives de France), les associations antiracistes, les fournisseurs d'accès et l'Office central de lutte contre la criminalité sur internet. Lors de la seconde réunion du comité, le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, a fait part de son souci d'aboutir à une démarche de régulation et de civilité sur internet. « Nous voulons empêcher ce vecteur de communication d'être porteur de racisme et d'antisémitisme. » C'est pourquoi, en partenariat avec les acteurs d'internet, le gouvernement a défini des outils de régulation contre les dérives racistes et antisémites : en amont, au travers d'une « Charte d'éthique », ou en aval, avec la mise en place de dispositifs juridiques de régulation à vocation plus générale, telle la LCEN.

Le dispositif de prévention et de répression a donc été renforcé par la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN). Les hébergeurs et fournisseurs d'accès à internet (FAI) ont maintenant l'obligation de contribuer à la lutte contre la diffusion de données à caractère pédophile, négationniste et raciste. En effet, dans le cadre de la LCEN, les fournisseurs d'accès sont responsabilisés face au contenu qu'ils proposent dès lors qu'ils en ont eu connaissance. Selon les termes de la loi, si un hébergeur a eu la « connaissance effective » du caractère illicite d'un contenu qu'il accueille, il doit agir « avec promptitude pour les retirer », sous peine de voir sa responsabilité civile et pénale engagée. Précisons néanmoins qu'aux termes de l'article 6-1 de la loi du 2 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, les hébergeurs, les fournisseurs d'accès et les opérateurs de cache n'ont respectivement aucune obligation générale de surveillance des contenus qu'ils hébergent, transportent ou stockent automatiquement ou temporairement.

Autre initiative : le 14 juin 2004, les fournisseurs d'accès internet, les hébergeurs de contenu en ligne et le ministre de l'Industrie ont signé avec le gouvernement une charte dans laquelle ils s'engagent à alerter les autorités judiciaires de tout contenu raciste ou pédophile. De son côté, Free, qui n'est pas membre de l'Association des fournisseurs d'accès (AFA), a repris les engagements de cette charte¹.

Par ailleurs, en juin 2004, Thierry Breton, alors à la tête de France Télécom, a répondu favorablement à la demande de Dominique de Villepin de se voir confier la présidence du groupe de travail sur la cybercriminalité. Le rapport de mission de ce groupe de travail a été remis au ministre de l'Intérieur le 13 avril 2005. Le groupe a préconisé de mieux cerner le phénomène par deux moyens : le développement de l'expertise

1. Nous empruntons ce passage des pages suivantes : <http://www.internet.gouv.fr/information/information/dossiers/cybercriminalite-politique-du-gouvernement/lutte-contre-racisme-antisemitisme-sur-internet-30.html>

technique et du savoir-faire des services d'investigation sur les outils leur permettant d'accomplir la mission de veille et de recherche des infractions ; l'amélioration du système d'information statistique de la cybercriminalité. En matière pénale, le groupe de travail a préconisé deux mesures : sanctionner les propositions sexuelles adressées à des mineurs *via* internet et habiliter les officiers et agents de police judiciaire à participer, dans le cadre de leurs investigations, à des échanges électroniques sans être pénalement responsables. Le groupe de travail a préconisé de centraliser l'interface entre les pouvoirs publics et le «point de contact» des professionnels.

Rappelons enfin qu'en 2006, le ministère de la Justice a diffusé un nouveau guide de l'action publique contre la cybercriminalité, destiné aux magistrats. Pour sa part, l'École nationale de la magistrature a mis l'accent sur ce sujet dans le cadre de la formation initiale et continue des magistrats, au cours d'un séminaire intitulé «Cybercriminalité en Europe» (4-8 juillet 2007). Ce séminaire est organisé sur financement de la Commission européenne et il est ouvert aux magistrats européens dans le cadre du Réseau européen de formation judiciaire (REFJ). Lors de la session 2007, plusieurs séances ont porté sur les atteintes aux personnes, les contenus et commerces illicites et la preuve électronique. De nombreux magistrats et greffiers (métropole et DOM-TOM) ou étrangers (Algérie, Italie, Espagne, Luxembourg, etc.) ont assisté à cette formation. En matière de choix des poursuites, de politique d'action publique, de jugement des tribunaux, ce séminaire a été l'occasion de permettre un dialogue entre magistrats et patriciens de la société civile, qui ont fait part de leurs interrogations et de leurs expertises.

Le dispositif législatif en Europe

Parallèlement, que s'est-il passé en Europe ? En janvier 2003, le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature le Protocole additionnel à la convention sur la cybercriminalité. Négocié à la demande de la France, ce texte demande aux États membres de criminaliser la diffusion de matériel raciste et xénophobe par le biais de systèmes informatiques. Les comportements visés sont la diffusion de matériel raciste et xénophobe, les insultes et menaces motivées par des considérations racistes et xénophobes et l'approbation ou la justification publique des faits de génocide ou de crime contre l'Humanité. Ce protocole prévoit par ailleurs de faciliter l'extradition des contrevenants à l'intérieur de l'espace européen. Il prévoit aussi de favoriser l'entraide judiciaire pour la répression de ces agissements. Par ailleurs, afin de combattre les délits liés à la haine – qui peuvent être suscités par la propagande raciste et antisémite sur internet – l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a organisé une réunion spéciale à Paris les 16 et 17 juin 2004. Cette réunion visait à étudier le phénomène du racisme et de l'antisémitisme sur internet et à confronter les solutions apportées par les acteurs publics et les professionnels d'internet, ainsi que les ONG. Rappelons enfin que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), dans sa recommandation n° 9 de politique générale sur la lutte contre l'antisémitisme, adoptée le 25 juin 2004, a demandé que les gouvernements des États membres veillent «à ce que le droit pénal couvre les infractions commises *via* internet, les chaînes de télévision satellites et les autres moyens de communication.

Le dispositif mis en place, tant en France qu'en Europe, est probablement à la mesure de l'enjeu. Pourtant, nous savons que les sites racistes se multiplient et que les textes publiés sont de plus en plus violents et orduriers. Internet est devenu un tout-à-l'égout : un canal dans lequel tout peut s'écouler. Il faut en effet surfer sur le Net pour comprendre ce qu'il en est. On y trouve les brûlots du Ku Klux Klan, des manuels de la SS, les *Protocoles des Sages de Sion*, des opuscules néonazis, toute la propagande falsificatrice des négationnistes, des milliers de livres racistes et antisémites, de longues diatribes et des appels au meurtre contre les Noirs, les Arabes et d'autres minorités, des éléments justifiant le recours au djihad et à la violence contre les « mécréants ». Bref, toutes les images, tous les textes qui bafouent la dignité humaine et tous les commerces qui foulent au pied les droits de l'homme.

L'OCLCTIC

Examinons maintenant comment les choses se déroulent sur le terrain, notamment en France. L'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) relève du ministère de l'Intérieur. Il appartient à la Direction générale de la police nationale et dépend de la Direction centrale de la police judiciaire. Cet organisme a été créé en mai 2000 afin de lutter contre la délinquance liée aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Sont associés aux activités de cet office le ministère de la Défense (Direction générale de la gendarmerie nationale) et le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (Direction générale des douanes et droits indirects et Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). Le 14 juin 2007, *Le Figaro* a présenté à ses lecteurs les différentes missions de l'Office. L'OCLCTIC met à la disposition des internautes un guichet de dénonciations électroniques (internet-mineurs.gouv.fr) pour démasquer les « cybercriminels ». Ainsi, le quotidien révèle qu'entre septembre 2006 et mars 2007, sans qu'aucune publicité n'ait été effectuée, ce portail a recueilli près de 4 000 signalements. « Ils peuvent être anonymes », rassure d'emblée le commissaire Aghroum, en charge de l'Office, et un tiers des informations se sont révélées inexploitable. Mais, 2 100 signalements ont dénoncé la diffusion d'images ou de vidéos pédo-pornographiques, 208 des provocations à la haine raciale, et 82 des injures xénophobes. Le reste a dévoilé de façon encore trop parcellaire des trafics d'armes et d'animaux, des provocations au suicide ou encore de douteux jeux de hasard... Autant de thèmes sous-estimés qui, ajoutés à d'éventuels propos terroristes diffusés dans des *chats* ou à des recettes de bombes, seront désormais traités par un super guichet unique. Baptisé « plateforme de signalements de contenus illicites sur internet », il devrait tourner à plein régime dès décembre 2007, indique *Le Figaro*. Installé au siège de la Direction centrale de la police judiciaire à Nanterre, les « cyberenquêteurs » – dont les effectifs vont passer de 45 à 70 – ont été spécialement formés pour vérifier la réalité des signalements et les qualifier juridiquement afin d'éviter tout vice de procédure. Par ailleurs, des policiers et des gendarmes « N'tech » peuvent vérifier en quelques clics si les signalements n'ont pas déjà été faits dans le passé ou traités par un commissariat ou une brigade de province. Ils devront être rapidement orientés vers l'autorité judiciaire compétente s'ils ont été jugés fondés.

L'information révélée par *Le Figaro* est intéressante. Nous regrettons seulement de ne pas en savoir un peu plus sur les activités de l'Office. Sans chercher à entrer dans le secret de l'instruction, nous nous demandons comment l'Office a traité les quelque 290 signalements (de provocations à la haine raciale et d'injures xénophobes) mentionnés dans cet article? Par ailleurs, nous apprécierions qu'il y ait des réunions de travail entre les responsables du point de signalement, les associations, les fournisseurs d'accès et les parquets concernés, afin d'assurer la traçabilité des signalements. Ces rencontres seraient d'autant plus utiles que l'on entend ici ou là, poindre quelques critiques sur ce que font ou ne font pas les uns et les autres. À ce sujet, prenons connaissance des remarques qui ont été formulées par François Cordier, procureur adjoint du tribunal de grande instance de Paris, lors de la session «Cybercriminalité en Europe», à l'École de la magistrature en juillet 2007. Il a affirmé : «On a très peu de bascule en matière de racisme. Le parquet est destinataire seulement des menaces racistes contre le Président de la République ou les membres du gouvernement¹.» Comment se fait-il alors que les bascules soient si rares? Question subsidiaire : que fait-on du reste?

Ouvrons une parenthèse : il est tout à fait exact que plusieurs enquêtes judiciaires sont ouvertes chaque semaine par le parquet de Paris pour des menaces ou des insultes, parfois à caractère antisémite, visant le Président de la République. Le nombre de ces invectives, diffusées sur internet *via* des blogs, évolue en fonction de l'actualité. Elles ont connu un pic depuis l'annonce par Nicolas Sarkozy de la création d'un ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement, comme le révèle *L'Express* du 5 juillet 2007. Le site le plus emblématique et le plus antisémite sans doute de cette galaxie est toutsaufsarkozy.com. Le Président de la République y est décrit comme «le gouverneur israélien en France» qui «pourrait vendre des calottes ou des chandeliers à la sauvette». Selon le politologue Jean-Yves Camus, toutsaufsarkozy.com est le point de rencontre entre des militants nationalistes pour qui le Front national est devenu un parti modéré et pro-israélien. Ce site, qui n'a pas de contenu éditorial propre, se contente donc de reprendre des articles parus ailleurs sur le Net, par exemple dans la mouvance d'ultra gauche, de recenser des blogs de la mouvance Dieudonné ou de publier les textes délirants d'Aredam.net, de Daniel Milan. Lorsqu'on regarde ce site, on reste stupéfait devant le nombre de caricatures antisémites et de propos obscènes ou violents. Tout cela passe comme une lettre à la poste. Les attaques (racistes) contre Rachida Dati que l'on trouve sur le Web sont également violentes. Certains sites arabo-musulmans la traitent même de «collabo». Ces textes s'accompagnent parfois de termes orduriers. Rama Yade, la secrétaire d'État chargée des Affaires étrangères et des Droits de l'homme est elle aussi victime d'une campagne de dénigrement. Des internautes lui reprochent d'avoir épousé un «juif ashkénaze»... Nous le voyons, internet est parfois un amplificateur des opinions les plus outrées.

1. Nous avons confirmé par téléphone son propos, le 19 novembre 2007.

YouTube

Que se passe-t-il ailleurs sur le Net ?

Le quotidien allemand *Frankfurter Rundschau* a publié récemment un article fort intéressant sur YouTube, le portail vidéo le plus consulté du monde, racheté en novembre 2006 par la compagnie américaine Google. Inc. YouTube Allemagne regorge de documents nazis. La plupart du temps, il s'agit de discours originaux de Hitler et de chants d'extrême droite accompagnés d'images de violence. On trouve aussi des « médias du front du peuple », des émissions de télévision produites par des néonazis. Le quotidien allemand rapporte que si l'on fait une recherche, par exemple, sur le mot « Landser » (nom d'un groupe nazi de Berlin-Est), plusieurs centaines de réponses sont proposées, la plupart renvoyant à des chansons interdites du groupe. Autre exemple : depuis sa mise en ligne, en avril 2007, la vidéo de la chanson *Pépé était Sturmführer dans la SS* a été regardée 410 000 fois. S'il est possible de trouver des documents nazis sur YouTube, cela ne signifie pourtant pas que le contenu des mises en ligne ne fait l'objet d'aucun contrôle, assure le *Frankfurter Rundschau*. Ray Oberbeck, porte-parole de Google en Allemagne, soutient que certains employés de YouTube sont exclusivement chargés de contrôler les vidéos signalées par les utilisateurs. Il affirme par ailleurs qu'en Allemagne, la société n'hésite pas à travailler avec les enquêteurs mandatés par l'État et qu'elle fournit des informations sur les utilisateurs qui diffusent de la propagande nazie. Enfin, une touche « Peut offenser » est prévue à côté de chaque vidéo de YouTube. Cette touche – nous le verrons par la suite – permet de signaler un contenu au portail. « Quoi qu'il en soit, nous devons également tenir compte du fait que YouTube est une entreprise américaine, et nous respectons les différences en termes de loi quand nous évaluons les contenus », rappelle Ray Oberbeck.

Le *Frankfurter Rundschau* révèle par ailleurs que, bien qu'en Allemagne des utilisateurs aient signalé la présence du film antisémite (tourné en 1940) *Le Juif Süss* et qu'un collaborateur de YouTube l'ait examiné, le portail l'a laissé sur la toile. Aux États-Unis, personne ne cherchera à empêcher la diffusion de ce film, parce que l'on a une conception très large de la liberté d'expression et que l'on voit dans la réglementation des propos racistes une violation du droit constitutionnel à la liberté d'expression. En revanche, dans nos pays européens (France, Allemagne, Autriche, Belgique, etc.), les instances judiciaires les plus élevées estiment que les dispositions interdisant l'incitation à la haine raciale et à la diffusion de propos racistes constituent des restrictions raisonnables et nécessaires au droit à la liberté de parole. Finalement, ce n'est qu'à la suite de plaintes répétées que la vidéo du *Juif Süss* a finalement été retirée de YouTube.

Examinons maintenant ce que l'on trouve sur le site français de YouTube (<http://fr.youtube.com/>). Et notre première question sera de savoir ce que fait YouTube pour avertir les internautes qu'ils sont soumis à des règles et lois ?

Il faut cliquer sur l'onglet (du sommaire) « Conseil de sécurité » pour prendre connaissance des premiers avertissements. Cette page est divisée en trois

paragraphe. Mais ce n'est que dans le troisième paragraphe, intitulé, « YouTube, c'est cool ! Protégeons-le ensemble », qu'il est indiqué que YouTube n'autorise pas les vidéos « contenant des scènes de nudité, de violence ou incitant à la haine ». Et les internautes sont invités, s'ils trouvent une vidéo de ce type, à cliquer sur le lien de la vidéo prévu pour signaler qu'elle peut offenser, puis à envoyer le formulaire pour en informer les responsables du site. Dans une nouvelle rubrique, « Règlement de la communauté YouTube », figure un avertissement. YouTube dit encourager la liberté d'expression et défendre « le droit de chacun à exprimer des points de vue peu populaires. » Par ailleurs, le site informe qu'il n'autorise pas les discours « incitant à la haine et les insultes, ni l'utilisation malveillante de stéréotypes en vue d'attaquer ou de rabaisser un sexe, une orientation sexuelle, une ethnique, une religion ou une nationalité ». Remarquons au passage que cette formulation est un peu plus précise que la précédente ; mais elle est surprenante. Que sont donc ces « points de vue peu populaires » ? Plus loin encore, il est précisé : « Tout ce que vous verrez ne vous plaira peut-être pas. Certains contenus sont susceptibles de vous choquer. Si vous pensez qu'ils sont contraires à nos conditions d'utilisation, cliquez sur "Peut offenser" sous la vidéo que vous êtes en train de regarder pour la soumettre à la vérification de l'équipe YouTube. Si la vidéo n'est pas contraire à notre règlement, cliquez simplement sur une autre vidéo. Pourquoi perdre votre temps à regarder des vidéos que vous n'aimez pas ? » En lisant cela, on ressent un certain malaise, comme si YouTube s'adressait exclusivement à des adolescents. Admettons d'ailleurs un seul instant que des internautes prennent le temps de lire les quelques lignes que nous venons de citer, ce règlement est-il suffisamment explicite ou/et coercitif pour empêcher des internautes de diffuser des propos choquants ? Sur internet, la simple invitation à « ne pas faire », à « interdire de » est par trop insuffisante, parce que les internautes ignorent le plus souvent les peines qu'ils encourent lorsqu'ils sont en infraction avec la loi. Est-il si difficile alors de rappeler que l'infraction de provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale, raciale, ou religieuse (art. 23, art. 24 alinéas 6 et 7, et art. 42 de la loi du 29 juillet 1881) est passible d'une amende de 45 000 euros et d'une peine maximale d'un an d'emprisonnement ; ou que la contestation de crime contre l'Humanité (art. 23, 24 *bis* et 42 de la même loi) est passible des mêmes peines ?

Voilà les avertissements proposés aux internautes. Regardons maintenant ce que l'on peut trouver sur YouTube. Tout récemment, la presse française s'est fait l'écho de la diffusion de vidéos négationnistes et néonazis. Dans *Libération* (31 août 2007), Daniel Schneidermann a parlé de la propagation favorisée par l'anonymat d'images violentes et de propagandes extrémistes. Dans le même quotidien (4 septembre 2007), Arnaud Vaulerin a publié un article intitulé « YouTube pris dans le piège négationniste ». Le journaliste y racontait que des films de Robert Faurisson qui circulent sur le Net sont masqués sous des titres racoleurs. L'affaire révélée par *Libération* montre que, sur ce site de partage de vidéos, des internautes négationnistes qui ont trouvé le moyen de contourner le filtrage tombent sous le coup de la loi Gaysot : ils masquent ces vidéos sous des clips érotiques, voire franchement pornographiques ! Dans ce même article, Arnaud Vaulerin a rapporté que le 3 septembre 2007, Google France (rappelons que YouTube appartient à Google) a fait

retirer les films et a déclaré que leur «visionnage n'est pas possible dorénavant pour les utilisateurs d'ordinateurs à IP¹ française, allemande ou polonaise».

Que trouvons-nous maintenant? Le 16 novembre 2007, à l'aide d'un ordinateur à IP française, nous avons tapé sur YouTube l'entrée suivante : «Robert Faurisson». Douze occurrences se sont affichées. Cinq d'entre elles au moins sont des vidéos négationnistes, d'une durée totale de 43 minutes et 62 secondes². Dans ces différentes séquences, Robert Faurisson pavoise devant un public totalement acquis à sa «cause», et particulièrement attentif ou hilare lorsqu'il parle des chambres à gaz. Cette fois, les films ne sont pas masqués et ne sont pas camouflés par des clips sexy.

Examinons maintenant comment les choses se passent effectivement. Sous chaque séance vidéo figurent normalement quatre mentions : «Partager», «Favoris», «Playlists» et «Signaler». Si le contenu d'une vidéo choque, l'internaute peut donc la signaler à YouTube. Il clique alors sur la mention «Signaler». Apparaît alors le texte suivant : «Cette vidéo peut offenser. Veuillez sélectionner la catégorie qui décrit le mieux le problème lié à la vidéo. Nous pourrions ainsi l'examiner et déterminer si elle enfreint le règlement de la communauté ou si elle ne convient pas à tous les internautes.» L'internaute devra choisir entre l'une de ces définitions et cliquer sur la mention appropriée :

- contenu à caractère sexuel (comprenant des images d'actes sexuel, nudité, contenu provoquant sans nudité, autre contenu à caractère sexuel) ;
- contenu violent ou repoussant (bagarre entre adultes, agression physique, bagarre entre personnes mineures, mauvais traitements infligés aux animaux, contenu choquant ou dégradant) ;
- contenu violent ou incitant à la haine (apologie de la haine ou harcèlement) ;
- actes dangereux ou pernicieux (toxicomanie, utilisation abusive du feu ou d'explosifs, autres actes dangereux) ;
- violation de mes droits (violation de mes droits d'auteur, atteinte à ma vie privée, divulgation d'informations personnelles) ;
- spam.

Seul problème, il semble que l'internaute n'ait pas la possibilité d'explicitier sa démarche ni de correspondre avec YouTube. Il clique, point final. L'internaute peut aussi publier un commentaire sur une séquence vidéo. Seulement, ce «commentaire» permet juste de donner un avis d'internaute sur la qualité d'une vidéo, entre les appréciations suivantes : «Excellent», «Très bien», «Bien» «Moyen» ou «Insuffisant». Les commentaires s'adressent aux autres internautes qui voudraient visionner ces séquences.

1. Numéro d'immatriculation des machines (N. D. L. R.).

2. <http://fr.youtube.com/watch?v=Jhi5BQNgIMI>
<http://fr.youtube.com/watch?v=WNBiHI3Pu-0>
<http://fr.youtube.com/watch?v=TvdKVwDB-5c>
<http://fr.youtube.com/watch?v=ZK5iz0kBFz0>
http://fr.youtube.com/watch?v=W_vh1DGkUvQ

Le 19 novembre 2007, nous avons visionné les cinq séquences vidéo de Robert Faurisson, qui étaient en ligne depuis un mois et avaient été visionnées 792 fois. Nous avons alors cliqué sur la mention «Contenu violent ou incitant à la haine», puis nous avons écrit le commentaire suivant : «Cette vidéo est contraire aux articles 23, 24 *bis* et 42 de la loi du 29 juillet 1881 ». Nous avons également demandé (dans notre commentaire) que ces séquences soient retirées, en rappelant que la peine encourue pour cette infraction est d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Le 26 novembre, les vidéos étaient toujours en ligne. Pas la moindre réaction de YouTube. Combien de temps faudra-t-il pour que ce portail les retire et se mette en conformité avec nos lois ? Au moment de la rédaction de ce texte, nous n'avons pas encore la réponse à cette question.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ajoutons que nous avons trouvé une autre vidéo de Robert Faurisson dans la catégorie «Révisionnisme». Dans cette section, on trouve sept vidéos, dont l'une de deux minutes intitulée «Docteur Merlin, Ulysse est revenu (libérez Ernst Zundel)» : son seul objet est de faire du négationniste germano-canadien Ernst Zundel une sorte de martyr. Dans la catégorie «Négationnisme», on trouve huit occurrences dont – il faut le signaler – une séquence vidéo négationniste intitulée «La vérité sur la Shoah» qui n'est plus accessible, parce qu'elle a été probablement signalée par des utilisateurs de YouTube¹.

Bref, le lecteur aura compris qu'il faut attendre qu'un contenu soit signalé pour être éventuellement retiré, ce qui est l'usage. Mais combien de centaines d'internautes auront, entre-temps, vu ces vidéos négationnistes et néonazies avant qu'elles ne soient retirées, si jamais elles le sont un jour ? Dernier point : qu'elle n'a pas été notre écoeurement de découvrir sur YouTube, à la date du 16 novembre 2007, de nombreuses séquences vidéos et des chansons skins et néonazies de plusieurs groupes français. Citons, entre autres, Légion 88 (groupe mythique de la musique skin française), Kontingent 88 («Au service de nos ancêtres. Le péril rouge ne passera pas»), État d'urgence («Skinheads Oi!»), Panzerjager («Ils ont déclaré la chasse aux Sorcières. Nos historiens sont bâillonnés. Ils ont truqué notre histoire entière pour préserver leurs intérêts...»), Arianhord («Jeune Française») et le groupe Bunker 84².

Et pendant ce temps-là, en plein Paris...

En 2007, lorsque nous parlons de la propagande raciste, nous pensons avant tout au canal de diffusion dans lequel tout peut s'écouler : internet. C'est sur le Net – nous l'avons vu et nous le signalons à la CNCDH, depuis quelques années – que

1. [http://fr.youtube.com/verify_age?next_url=/watch %3Fv %3DzYBQf4u_pDs](http://fr.youtube.com/verify_age?next_url=/watch%3Fv%3DzYBQf4u_pDs)

2. <http://fr.youtube.com/watch?v=O0gASQ3Atmc>

<http://fr.youtube.com/watch?v=v0ApNJYg2gw&feature=related>

<http://fr.youtube.com/watch?v=OJKaHLn5NhE&feature=related>

<http://fr.youtube.com/watch?v=wIHxIsu2Fu4&feature=related>

http://fr.youtube.com/watch?v=yXO3fpy_221&feature=related

<http://fr.youtube.com/watch?v=My50Q3iy5q8>

la propagande raciste, antisémite, négationniste et djihadiste est le plus largement diffusée et exploitée. Seulement lorsque l'on parle de ce sujet, on a tendance à oublier que l'on peut trouver un même matériel, en plein Paris...

Dans le cadre de la vigilance qu'elles exercent, l'association «J'Accuse» et l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) ont eu connaissance de l'existence à Paris de deux librairies ayant pour activité exclusive et militante la diffusion au public d'ouvrages à caractère antisémite et négationniste. La première est animée par la société Librairie du Savoir – Librairie roumaine, la seconde par la société La Licorne bleue. Une action judiciaire a été entreprise contre elles par «J'Accuse» et l'UEJF. Autorisées par ordonnance sur requête du président du tribunal de grande instance de Paris du 12 juillet 2007, les associations requérantes ont donc fait recenser l'ensemble des ouvrages à caractère antisémite et/ou négationniste proposés à la vente par les sociétés défenderesses. Les 24 et 26 juillet 2007, un huissier de justice se rend à l'intérieur de la Librairie du Savoir. Il rencontre Monsieur C.R., lequel déclare qu'il est le seul à vendre ces ouvrages à Paris en vertu du principe de la liberté d'expression et qu'il assume entièrement les ouvrages exposés à la vente à l'intérieur de ce local. L'huissier procède donc aux constatations suivantes à l'intérieur de la Librairie du Savoir.

Étaient vendus plusieurs exemplaires des *Annales d'histoire révisionniste*, sept exemplaires des *Mythes fondateurs de la politique israélienne* de Roger Garaudy, ainsi que quinze exemplaires de l'ouvrage négationniste *L'Holocauste au scanner* de Jurgen Graf, paru aux éditions Guideon Burg Verlag. On a également trouvé plusieurs numéros de la revue antisémite *Revision* d'Alain Guionnet, un négationniste français déjà condamné par la justice. Notons au passage qu'Alain Guionnet a ouvert un blog sur l'internet. En page de garde de ce blog d'une violence inouïe figure une caricature antisémite immonde, digne du journal collaborationniste *Je suis Partout*.

L'huissier a relevé ensuite la présence de deux exemplaires de *Vérité historique ou vérité politique. Le dossier de l'affaire Faurisson et la question des chambres à gaz* du négationniste Serge Thion, paru aux éditions La Vieille Taupe, ainsi que deux tomes de l'ouvrage de Jean-Marie Boidefeu intitulé *La controverse sur l'extermination des Juifs par les Allemands*. Il a trouvé un exemplaire des tomes 1 et 2 des *Cahiers du procès de Nuremberg* de Carlos Porter et Vincent Reynouard, édité en Belgique. Ajoutons à cela les numéros 1 à 12 de la revue négationniste *La Vieille Taupe*. Trois exemplaires de l'ouvrage de Louis-Ferdinand Céline intitulé *Bagatelle pour un massacre*, paru aux éditions Denoël ; trente et un exemplaires de l'ouvrage *Le révisionnisme de Pie XII*, paru aux éditions Graphos ; et deux exemplaires d'une brochure intitulée *Le procès des falsificateurs de l'histoire* (sans éditeur ni dépôt légal). Cette brochure est parue, en fait, aux éditions Vincent Reynouard en Belgique et elle est vendue au prix unitaire de 10 euros. Ce n'est là qu'un aperçu de la saisie. De même, dans la librairie La Licorne bleue, le libraire a présenté trois tiroirs fermés et déclaré à l'huissier que les ouvrages négationnistes qui s'y trouvaient étaient vendus à la demande des clients, mais n'étaient pas accessibles aux mineurs. Il a également déclaré que ces livres étaient achetés

d'occasion par ses soins ou venaient de Belgique et qu'il ignorait les quantités d'ouvrages commandées et vendues¹.

Dans son assignation devant le tribunal de commerce de Paris, maître Stéphane Lilti estime à juste titre que les sociétés mentionnées pratiquent et revendiquent ouvertement le commerce d'ouvrages ayant pour point commun et pour principale caractéristique de dénoncer le « mensonge historique » que constituerait la Shoah. Ainsi, l'activité conduite de manière militante et systématique par ces sociétés se trouve-t-elle mise au service de la propagande négationniste dont elle constitue l'instrument et le vecteur de diffusion. Elle consiste également à :

- stigmatiser le « complot juif » à tous les échelons de la société française et du monde ;
- justifier les persécutions commises contre les juifs, et en particulier les atrocités perpétrées par la barbarie nazie au cours de la seconde guerre mondiale ;
- faire l'apologie du régime hitlérien et de ses dirigeants ;
- et plus généralement, désigner à la vindicte la communauté juive et provoquer un sentiment de haine contre elle.

Selon maître Stéphane Lilti, un tel objet caractérise une atteinte systématique et répétée aux lois de la République et à l'ordre public de protection, en particulier selon les dispositions suivantes :

- L'article 24 *bis* de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 réprimant la contestation de crimes contre l'Humanité (modifié par loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992, art. 247, *Journal officiel* du 23 décembre 1992, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1994).
- L'article 24, alinéas 5 et 8, de la même loi réprimant l'apologie de crimes de guerre et contre l'Humanité et la provocation à la discrimination raciale (modifié par loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004, art. 20, art. 22, *Journal officiel* du 31 décembre 2004).

1. Ouvrons une parenthèse pour rappeler qu'en Belgique le site internet vho.org, (dont le nom est l'acronyme en flamand de « libre recherche historique »), est l'émanation d'une officine nazie fondée par deux frères, Siegfried et Herbert Verbeke. Le journaliste Laurent Duguet – qui connaît bien ce sujet – nous a rappelé dernièrement que le premier est considéré comme un pilier de l'extrême droite flamande : ancien militant de la *Vlaamse militanten orde* (VMO, connue pour ses camps d'entraînement paramilitaires dans les Ardennes), il a créé VHO avec son frère en 1985 et lui a donné une très nette orientation antisémite et antisioniste. Malgré la loi anti-négationniste belge, votée en mars 1995, le VHO a continué à éditer brochures, livres et vidéos niant les crimes contre l'Humanité. Son objectif est de propager ces thèses dans plusieurs pays d'Europe. Ce site négationniste, l'un des plus volumineux au monde, n'affiche finalement qu'une faible proportion de textes en français : il est en effet principalement destiné aux internautes anglophones et germanophones. Sur la page d'accueil, qui propose l'accès du site en cinq langues, il est proposé de « découvrir la vérité sur l'Holocauste ». Un titre, *Israel's Holocaust in Palestine*, crée d'entrée une confusion entre Shoah et conflit israélo-palestinien. Les sites ne fonctionnent pas en vase clos. Le site vho.org proposait une copie – un miroir dans le jargon internaute – de l'AAARGH. Aujourd'hui inaccessible en France, VHO n'en reste pas moins présent à travers deux sites : VhoFrance ainsi qu'un autre, ouvertement « catholique », « national-socialiste » et « révisionniste ». Ces deux sites, lancés il y a peu, prennent le relais du site VHO pour annoncer avec un grand renfort de photos – dont une, surprenante, de Harry Potter – et de bandes dessinées, la « vérité » sur le « mythe de propagande » de la Shoah. Bien que très peu visibles sur la galaxie internet, ils sont présents, accessibles et référencés, puisque sans disposer de l'adresse, un internaute n'aura pas de difficulté à les trouver en moins de trois minutes. On trouve sur ce site les ouvrages de Vincent Reynouard, qui vit maintenant en Belgique.

- L'article 32, alinéa 2 de la même loi réprimant la diffamation raciale (modifié par loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004, art. 21 et 22, *Journal officiel* du 31 décembre 2004).
- L'article 33, alinéa 3 de la même loi réprimant l'injure raciale (modifié par loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004, art. 21, art. 22, *Journal officiel* du 31 décembre 2004).

Et dans les kiosques

De la même manière, comment pourrions-nous ne pas ressentir un malaise en constatant que l'on peut acheter dans la plupart des kiosques de France *Le National Radical*. Ce trimestriel, l'organe d'un groupe d'extrême droite du même nom (le Parti national radical), publie dans ses pages des extraits des *Protocoles des Sages de Sion* (interdit en France) et des textes antisémites ou racistes. Sur son site internet, on propose à la vente *Les Protocoles*, avec la légende suivante : « À lire absolument ! Les *Protocoles des Sages de Sion* sont la consignation écrite de vingt-sept séances consacrées au programme politique, économique et financier de domination du monde par l'oligarchie sioniste. Bien que présenté comme un grossier et vulgaire faux antisémite, cet ouvrage présente des similitudes troublantes avec les événements passés et actuels. »

Comment tout cela est-il possible ?

Conclusion provisoire

Il est donc temps d'affirmer haut et fort que le nécessaire respect de la liberté d'expression se heurte à la non moins nécessaire protection des personnes visées par les menaces et les violences racistes. Et qu'à l'instar du monde réel, le monde virtuel ne doit pas être le refuge de toutes les provocations qui bafouent constamment la nature humaine.

Nous invitons aussi le lecteur à méditer sur l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), en laquelle nous trouvons, pour notre part, un fondement à la plupart de nos actions : « Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique. » La même Déclaration dispose dès son premier article que si « les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », ils sont aussi « doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». Les ventes aux enchères nazies sur internet ou les textes appelant au meurtre procèdent-elles de cet « esprit de fraternité », pour être ainsi défendues ou ignorées au nom d'une liberté qui n'est que celle d'offenser ou de tuer ?

Annexe

Les réponses aux questions du sondage CSA

Fiche technique du sondage

Sondage exclusif CSA / CNCDH / SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT réalisé en face à face du 19 au 23 novembre 2007.

Echantillon national représentatif de 992 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

(Tous les sondages publiés par CSA sont disponibles sur le site : <http://www.csa.eu>)

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

<i>(Réponses données à l'aide d'une liste)</i>	Novembre 2007	
	En premier %	Total des réponses %
- Le chômage	23	52
- La pauvreté	18	50
- La crise économique	14	37
- L'insécurité	6	26
- Le terrorisme	7	21
- La pollution	5	20
- La drogue	5	15
- L'intégrisme religieux	6	15
- Le racisme	2	11
- La mondialisation	3	10
- L'immigration	3	9
- Le SIDA	3	9
- La corruption et les affaires	2	8
- La perte de l'identité de la France	1	7
- L'antisémitisme	-	2
- Autre	1	2
- Aucune	-	-
- Ne se prononcent pas	1	-
TOTAL	100	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner trois réponses.

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

	Nov. 2007	<i>Rappel Nov. 2006</i>	<i>Rappel Nov. 2005</i>	<i>Rappel Déc. 2004</i>	<i>Rappel Déc. 2003</i>	<i>Rappel Déc. 2002</i>
- Le chômage.....	52	57	61	51	49	36
- La pauvreté.....	50	40	35	41	32	33
- La crise économique	37	29	28	21	24	16
- L'insécurité	26	39	38	27	32	39
- Le terrorisme	21	23	22	22	24	30
- La pollution	20	21	18	20	18	18
- La drogue	15	13	15	22	20	21
- L'intégrisme religieux.....	15	12	13	19	21	16
- Le racisme.....	11	16	16	23	17	19
- La mondialisation.....	10	10	10	8	11	10
- L'immigration*.....	9	10	9	8	8	11
- Le SIDA	9	8	13	15	17	22
- La corruption et les affaires	8	7	5	9	10	10
- Une perte de l'identité de la France**	7	8	10	8	12	14
- L'antisémitisme.....	2	3	2	6	4	3
- Autre ***	2	NP	NP	NP	NP	NP

* Lors des vagues précédentes, l'item était « l'immigration clandestine »

** En 1999, 2000 et 2001, l'item était « La perte... »

*** Nouvel item

NP = Non posé

La perception du niveau de racisme en France

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ? (*)

	Nov . 2007 %	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel Fev. 2006 %</i>	<i>Rappel Nov. 2005 %</i>	<i>Rappel Déc. 2004 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>	<i>Rappel Déc. 2002 %</i>	<i>Rappel Nov. 2001 %</i>
Répandu	81	88	91	88	90	87	88	88
- Très répandu	24	27	38	34	25	25	26	28
- Plutôt répandu	57	61	53	54	65	62	62	60
Rare	14	11	8	10	9	12	11	11
- Plutôt rare.....	13	9	7	9	8	11	11	10
- Très rare.....	1	2	1	1	1	1	-	1
- Ne se prononcent pas.....	5	1	1	2	1	1	1	1
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

(*) En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé « le racisme est une chose très répandue... ». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de split « le racisme est une chose très répandue... » et « le racisme est très répandu... ».

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?

<i>(Suite du tableau)</i>	<i>Rappel Octobre 2000 %</i>	<i>Rappel Nov. 1999 %</i>	<i>Rappel Nov. 1998 %</i>	<i>Rappel Nov. 1997 %</i>	<i>Rappel Novembre 1996 %</i>	<i>Rappel Novembre 1995 %</i>	<i>Rappel Novembre 1994 %</i>	<i>Rappel Novembre 1993 %</i>
Répandu	91	92	92	91	94	93	89	90
- Très répandu	29	30	32	35	41	39	34	35
- Plutôt répandu	62	62	60	56	53	54	55	55
Rare	8	7	7	7	5	6	9	8
- Plutôt rare	7	6	6	6	4	6	8	7
- Très rare	1	1	1	1	1	-	1	1
- Ne se prononcent pas	1	1	1	2	1	1	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	<i>Rappel Novembre 1992 %</i>	<i>Rappel Novembre 1991 %</i>	<i>Rappel Octobre 1990 %</i>	<i>Rappel Février 1990 %</i>
Répandu	89	90	94	90
- Très répandu	36	38	38	36
- Plutôt répandu	53	52	56	54
Rare	10	9	5	8
- Plutôt rare	9	7	5	7
- Très rare	1	2	-	1
- Ne se prononcent pas	1	1	1	2
TOTAL.....	100	100	100	100

Les principales victimes de racisme/discrimination en France

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

(Question ouverte – réponses spontanées)	Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Novembre 2005 %	Rappel Décembre 2004 %	Rappel Décembre 2003 %	Rappel Décembre 2002 %
Minorités nationales, ethniques ou religieuses	78	81	80	81	82	77
- Nord Africains / musulmans	46	47	42	46	47	39
- Les « Arabes »	25	25	25	21	20	16
- Les « Maghrébins »	13	14	10	17	15	15
- Les « musulmans »	6	6	3	6	8	6
- Les « Algériens »	4	3	1	3	4	3
- Les « Nord Africains », les personnes d'Afrique du Nord	3	2	1	1	4	3
- Etrangers / immigrés (sans précision)	27	26	25	19	17	23
- Les « étrangers, personnes d'origine étrangère » ...	14	14	17	14	12	16
- Les personnes d'une « autre couleur de peau »	9	6	6	10	8	9
- Les « immigrés »	4	7	7	5	5	6
- Africains / noirs	26	24	16	24	20	17
- Les « noirs »	22	20	13	19	17	13
- Les « Africains »	4	4	4	5	4	6
- Les « blacks »	1	1	-	-	-	-
- Les « Français »	8	7	12	6	10	10
- Les « Asiatiques »	6	2	1	2	1	2
- Les « juifs »	5	7	6	15	13	5
- Les personnes d'autres « religions » (sans précision)	4	2	-	5	3	2
- Les « Tziganes », les « Roms », les « gens du voyage »	3	1	1	1	3	2
- Les Européens des pays de l'Est	3	1	1	3	2	3
- Tous « ceux qui ne sont pas Français »	1	2	1	1	2	1
- Les « enfants d'immigrés » / « de la 2 ^{ème} génération »	1	1	2	1	1	2
TOTAL/...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

(Question ouverte – réponses spontanées) (Suite et fin du tableau)	Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Novembre 2005 %	Rappel Décembre 2004 %	Rappel Décembre 2003 %	Rappel Décembre 2002 %
Autres groupes	13	20	14	24	20	23
- Les pauvres, démunis, exclus, les marginaux.....	4	5	2	4	4	5
- Les personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer.....	2	1	1	1	3	2
- Les jeunes.....	1	7	3	3	3	5
- Les habitants des cités.....	1	3	2	1	1	2
- Les retraités, personnes âgées.....	1	2	-	1	2	2
- Les enfants.....	1	1	-	2	3	4
- Les homosexuels.....	1	1	-	1	1	-
- Les gens qui sortent de la norme (sans précision).....	1	1	-	2	2	2
- Les femmes.....	1	1	1	2	2	2
- Les handicapés.....	1	1	1	3	2	-
- Tous, on est tous victimes.....	2	4	8	6	3	5
- Autres.....	6	2	1	4	5	6
- Ne se prononcent pas.....	13	6	7	4	5	5
TOTAL.....	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ?

Question posée à l'échantillon B

<i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i>	Novembre 2007 %	<i>Rappel</i> Novembre 2006 %	<i>Rappel</i> Novembre 2005 %	<i>Rappel</i> Décembre 2004 %	<i>Rappel</i> Décembre 2003 %	<i>Rappel</i> Décembre 2002 %
Minorités nationales, ethniques ou religieuses	79	76	79	73	75	70
Nord Africains / musulmans	41	39	44	35	43	31
- Les « Arabes »	24	22	25	16	19	14
- Les « Maghrébins »	9	11	14	10	12	10
- Les « musulmans »	7	7	4	6	9	5
- Les « Nord Africains », les personnes d'Afrique du Nord	-	2	1	1	3	3
- Les « Algériens »	2	1	1	3	3	2
- Les « jeunes Français d'origine maghrébine »	1	-	-	-	-	-
- Les « Marocains »	-	1	1	1	-	-
Etrangers / immigrés (sans précision)	27	31	23	26	18	28
- Les « étrangers, personnes d'origine étrangère »	18	20	17	22	14	23
- Les personnes d'une « autre couleur de peau »	9	6	8	11	9	5
- Les « immigrés »	2	5	6	5	4	4
Africains / noirs	26	23	25	15	15	10
- Les « noirs »	21	16	19	12	12	6
- Les « Français »	8	5	9	5	6	7
- Les « blacks »	1	1	1	1	-	-
- Les « Africains »	4	6	4	2	3	4
- Les « Juifs »	4	7	5	11	17	5
- Les « Asiatiques »	2	2	3	1	-	2
- Tous « ceux qui ne sont pas Français »	2	1	-	1	1	1
- Les « Tziganes », les « Roms », les « gens du voyage »	2	1	2	1	2	2
- Les Européens des pays de l'Est	1	1	-	1	2	1
- Les « clandestins », les « sans papiers »	1	1	2	1	3	2
- Les « enfants d'immigrés » / « de la 2 ^{ème} génération »	1	1	1	1	1	2
- Les personnes d'autres « religions » (sans précision)	1	1	1	3	5	2
- Les « Turcs »	1	1	-	1	2	2
- Autre minorité ethnique ou nationale	2	2	1	1	3	4
TOTAL/...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ?

Question posée à l'échantillon B

(Question ouverte – réponses spontanées) (Suite et fin du tableau)	Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Novembre 2005 %	Rappel Décembre 2004 %	Rappel Décembre 2003 %	Rappel Décembre 2002 %
Autres groupes	22	26	27	39	31	39
- Les retraités, personnes âgées.....	5	3	1	2	3	4
- Les pauvres, démunis, exclus, les marginaux.....	5	6	6	15	9	14
- Les handicapés.....	4	4	4	7	6	5
- Les femmes.....	4	3	2	4	3	6
- Les homosexuels.....	3	3	1	3	1	3
- Les jeunes.....	2	6	8	3	4	3
- Les gens qui sortent de la norme (sans précision).....	2	2	1	1	3	1
- Les personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer.....	1	2	2	-	-	1
- Les SDF.....	1	1	-	5	4	3
- Les enfants.....	1	1	1	2	3	3
- Tous, on est tous victimes.....	1	3	3	3	1	3
- Aucun, il n'y a pas de victimes.....	-	-	-	1	1	1
- Autre.....	3	4	-	8	5	6
- Ne se prononcent pas.....	11	7	5	7	8	7
TOTAL.....	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

L'attitude à l'égard de réactions racistes

QUESTION - Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Novembre 2005 %</i>	<i>Rappel Décembre 2004 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>	<i>Rappel Décembre 2002 %</i>
- Rien ne peut <u>justifier</u> les réactions racistes	42	39	34	39	29	30
- Certains comportements peuvent parfois <u>justifier</u> des réactions racistes.....	57	58	63	58	68	68
- Ne se prononcent pas.....	1	3	3	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100

Les années précédentes, cette question était posée à tout l'échantillon, le split a été inséré lors de cette vague.

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2007 %
- Rien ne peut <u>expliquer</u> les réactions racistes..	39
- Certains comportements peuvent parfois <u>expliquer</u> des réactions racistes	59
- Ne se prononcent pas.....	2
TOTAL	100

L'opinion à l'égard de l'intégration

QUESTION – Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ?

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer.....	53	<i>54</i>
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer.....	35	<i>37</i>
- Ne se prononcent pas.....	12	<i>9</i>
TOTAL	100	100

Les catégories composant la société

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

	Novembre 2007	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Novembre 2005 %</i>	<i>Rappel Décembre 2004 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>
Les gens du voyage (Tziganes, Roms)					
- Un groupe à part dans la société.....	74	<i>NP</i>	<i>84</i>	<i>NP</i>	<i>NP</i>
- Un groupe ouvert aux autres	11	<i>NP</i>	<i>9</i>	<i>NP</i>	<i>NP</i>
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	10	<i>NP</i>	<i>6</i>	<i>NP</i>	<i>NP</i>
- Ne se prononcent pas	5	<i>NP</i>	<i>1</i>	<i>NP</i>	<i>NP</i>
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Les musulmans					
- Un groupe à part dans la société.....	48	<i>57</i>	<i>63</i>	<i>57</i>	<i>57</i>
- Un groupe ouvert aux autres	24	<i>19</i>	<i>16</i>	<i>19</i>	<i>18</i>
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	21	<i>21</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>19</i>
- Ne se prononcent pas	7	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>6</i>
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Les Maghrébins					
- Un groupe à part dans la société.....	43	<i>49</i>	<i>54</i>	<i>51</i>	<i>48</i>
- Un groupe ouvert aux autres	24	<i>21</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>21</i>
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	26	<i>27</i>	<i>23</i>	<i>24</i>	<i>24</i>
- Ne se prononcent pas	7	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>7</i>
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Les asiatiques					
- Un groupe à part dans la société.....	37	<i>37</i>	<i>34</i>	<i>41</i>	
- Un groupe ouvert aux autres	30	<i>32</i>	<i>30</i>	<i>27</i>	<i>NP</i>
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	25	<i>26</i>	<i>32</i>	<i>24</i>	
- Ne se prononcent pas	8	<i>5</i>	<i>4</i>	<i>8</i>	
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Les juifs					
- Un groupe à part dans la société.....	34	<i>32</i>	<i>35</i>	<i>41</i>	<i>36</i>
- Un groupe ouvert aux autres	29	<i>32</i>	<i>26</i>	<i>23</i>	<i>26</i>
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	31	<i>31</i>	<i>36</i>	<i>28</i>	<i>31</i>
- Ne se prononcent pas	6	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>8</i>	<i>7</i>
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Les Africains (1)					
- Un groupe à part dans la société.....	28	<i>29</i>			
- Un groupe ouvert aux autres	35	<i>36</i>	<i>NP</i>	<i>NP</i>	<i>NP</i>
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	34	<i>32</i>			
- Ne se prononcent pas	3	<i>3</i>			
TOTAL.....	100	100	100	100	100

NP - Item non posé.

(1) Item posé uniquement au sous échantillon A avec un split en 3 sous-échantillons, en 2006, cet item était posé avec un split en 2 et lors des vagues précédentes, cet item était posé à tous.

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Novembre 2005 %</i>	<i>Rappel Décembre 2004 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>
Les homosexuels					
- Un groupe à part dans la société.....	27	26	27	35	32
- Un groupe ouvert aux autres	32	37	34	32	31
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	33	34	36	27	32
- Ne se prononcent pas	8	3	3	6	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Les noirs (2)					
- Un groupe à part dans la société.....	24	23	29	26	19
- Un groupe ouvert aux autres	42	40	35	32	37
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	31	33	34	37	39
- Ne se prononcent pas	3	4	2	5	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Les Antillais (3)					
- Un groupe à part dans la société.....	16	14			
- Un groupe ouvert aux autres	37	43	NP	NP	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	35	39			
- Ne se prononcent pas	12	4			
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Les catholiques					
- Un groupe à part dans la société.....	7	8	7	13	11
- Un groupe ouvert aux autres	38	39	34	41	41
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe....	53	51	57	42	44
- Ne se prononcent pas	2	2	2	4	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100

(2) Item posé uniquement au sous échantillon B avec un split en 3 sous-échantillons, en 2006, cet item était posé avec un split en 2 et lors des vagues précédentes, cet item était posé à tous.

(3) Item posé uniquement au sous échantillon C, avec un split en 3 sous-échantillons, en 2006, cet item était posé avec un split en 2.

Le degré d'adhésion à l'égard de différentes affirmations

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises

	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %
- Tout à fait d'accord	60	54					
- Plutôt d'accord	30	31					
D'accord	90	85					
- Plutôt pas d'accord	7	11					
- Pas d'accord du tout	1	2					
Pas d'accord	8	13					
- Ne se prononcent pas	2	2					
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française

	Nov. 2007 %	Rappel/Nov. 2006 %	Rappel Dec. 2005 %	Rappel Dec. 2004 %	Rappel Dec. 2003 %	Rappel Dec. 2002 %	Rappel Dec. 2001 %
- Tout à fait d'accord.....	36	33	27	48	43	37	18
- Plutôt d'accord.....	42	46	43	33	36	37	47
D'accord	78	79	70	81	79	74	65
- Plutôt pas d'accord.....	13	11	11	7	7	10	12
- Pas d'accord du tout.....	4	7	27	18	18	24	32
Pas d'accord	17	18	16	11	11	14	20
- Ne se prononcent pas.....	5	3	3	1	3	2	3
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française

	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	60	63	69	68	55	60	53	62	59
- Plutôt d'accord.....	37	34	27	28	37	33	37	32	36
D'accord	97	97	96	96	92	93	90	94	95
- Plutôt pas d'accord.....	3	3	4	4	8	7	10	6	5
- Pas d'accord du tout.....	3	3	4	4	8	7	10	6	5
Pas d'accord	6	6	8	8	16	14	20	12	10
- Ne se prononcent pas.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL.....	100								

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions

	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %
- Tout à fait d'accord.....	33	29					
- Plutôt d'accord.....	43	46					
D'accord	76	75	-	-	-	-	-
- Plutôt pas d'accord.....	10	12					
- Pas d'accord du tout.....	6	7					
Pas d'accord	16	19	-	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas.....	8	6					
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100

Il faut renvoyer chez eux les étrangers coupables de délit

	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %
- Tout à fait d'accord.....	46	47					
- Plutôt d'accord.....	26	25					
D'accord	72	72	-	-	-	-	-
- Plutôt pas d'accord.....	13	14					
- Pas d'accord du tout.....	12	11					
Pas d'accord	25	25	-	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas.....	3	3					
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

En France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau

(Suite du tableau)	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %
- Tout à fait d'accord.....	33	29					
- Plutôt d'accord.....	38	36					
D'accord	71	65	-	-	-	-	-
- Plutôt pas d'accord.....	20	24					
- Pas d'accord du tout.....	6	9					
Pas d'accord	26	33	-	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas.....	3	2					
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

(Suite du tableau)	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %
- Tout à fait d'accord.....	41	39					34
- Plutôt d'accord.....	29	32					38
D'accord	70	71	-	-	-	-	72
- Plutôt pas d'accord.....	17	15					17
- Pas d'accord du tout.....	9	10					7
Pas d'accord	26	25	-	-	-	-	24
- Ne se prononcent pas.....	4	4					4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

(Suite et fin du tableau)	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....									
- Plutôt d'accord.....	73	71	73	73	-	-	-	-	-
D'accord	73	71	73	73	-	-	-	-	-
- Plutôt pas d'accord.....									
- Pas d'accord du tout.....	23	26	22	21	-	-	-	-	-
Pas d'accord	4	3	5	6	-	-	-	-	-
- Ne se prononcent pas.....									
TOTAL	100								

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	25	29	24	39	36	30	12	14				46	47	46	45	42
- Plutôt d'accord.....	43	39	38	35	35	37	38	37			54	46	47	46	45	42
D'accord	68	68	62	74	71	67	50	51	50	60	54	46	47	46	45	42
- Plutôt pas d'accord.....	19	19	20	14	15	16	29	29								
- Pas d'accord du tout.....	8	9	15	9	10	13	17	17								
Pas d'accord	27	28	35	23	25	29	46	46	48	36	40	46	46	47	49	52
- Ne se prononcent pas.....	5	4	3	3	4	4	4	3	2	4	6	8	7	7	6	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

La présence d'immigrés en France est nécessaire pour assurer certaines professions

	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	25	25	17	26	28											
- Plutôt d'accord.....	43	39	31	31	30											
D'accord	68	64	48	57	58											
- Plutôt pas d'accord.....	15	17	23	19	17											
- Pas d'accord du tout.....	15	15	26	21	21											
Pas d'accord	30	32	49	40	38											
- Ne se prononcent pas.....	2	4	3	3	4											
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Chacun doit pouvoir critiquer n'importe quelle religion

	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Dec. 2004 %	Rappel Dec. 2003 %	Rappel Dec. 2002 %	Rappel Dec. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %
- Tout à fait d'accord.....	34	28							
- Plutôt d'accord.....	31	24							
D'accord	65	52							
- Plutôt pas d'accord.....	15	22							
- Pas d'accord du tout.....	17	23							
Pas d'accord	32	45							
- Ne se prononcent pas.....	3	3							
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

La France accorde trop souvent l'asile politique⁽¹⁾

	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	28	26														
- Plutôt d'accord.....	27	29														
D'accord	55	55														
- Plutôt pas d'accord.....	23	23														
- Pas d'accord du tout.....	12	16														
Pas d'accord	35	39														
- Ne se prononcent pas.....	10	6														
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Lors de la vague précédente l'item était « La France donne trop souvent l'asile politique à des étrangers persécutés dans leur pays »

Aujourd'hui en France on ne se sent plus chez soi comme avant

	Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %	Rappel Nov. 1991 %	Rappel Oct. 1990 %	Rappel Fév. 1990 %
- Tout à fait d'accord.....	26	28	28	25											
- Plutôt d'accord.....	25	27	30	31	55	50	49	54	57	53	53	56	58	53	51
D'accord	51	55	58	56	55	50	49	54	57	53	53	56	58	53	51
- Plutôt pas d'accord.....	23	22	25	24											
- Pas d'accord du tout.....	21	20	15	18	43	46	46	40	37	40	41	39	37	42	45
Pas d'accord	44	42	40	42	43	46	46	40	37	40	41	39	37	42	45
- Ne se prononcent pas.....	5	3	2	2	2	2	5	6	6	7	6	5	5	5	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps

(Suite et fin du tableau)	Nov. 2007 %	Rappel/Nov. 2006 %	Rappel/Dec. 2005 %	Rappel/Dec. 2004 %	Rappel/Dec. 2003 %	Rappel/Dec. 2002 %	Rappel/Dec. 2001 %	Rappel/Oct. 2000 %	Rappel/Nov. 1999 %
- Tout à fait d'accord.....	20	22	18	29	27	23	14	12	13
- Plutôt d'accord.....	30	30	25	27	27	27	30	24	26
D'accord	50	52	43	56	54	50	44	36	39
- Plutôt pas d'accord.....	14	17	18	15	14	16	18	21	21
- Pas d'accord du tout.....	30	30	34	24	28	30	35	38	36
Pas d'accord	44	43	52	39	42	46	53	59	57
- Ne se prononcent pas.....	6	5	5	5	4	4	3	5	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100

L'immigration est la principale cause de l'insécurité

	Nov. 2007 %	Rappel/Nov. 2006 %	Rappel/Dec. 2005 %	Rappel/Dec. 2004 %	Rappel/Dec. 2003 %	Rappel/Dec. 2002 %	Rappel/Dec. 2001 %	Rappel/Oct. 2000 %	Rappel/Nov. 1999 %
- Tout à fait d'accord.....	16	19					19	18	21
- Plutôt d'accord.....	30	27					31	33	31
D'accord	46	46	-	-	-	-	50	51	52
- Plutôt pas d'accord.....	30	30					26	27	25
- Pas d'accord du tout.....	20	21					21	20	21
Pas d'accord	50	51	-	-	-	-	47	47	46
- Ne se prononcent pas.....	4	3					3	2	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les Français juifs sont des Français comme les autres

	Nov. 2007 Ech. A %	Nov. 2007 Ech. B ¹⁹⁸ %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Nov. 2007* %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	41	48	49	52	65	63	63	34	33								
- Plutôt d'accord.....	43	40	36	33	24	26	26	40	37								
D'accord	84	88	85	85	89	89	89	74	70								
- Plutôt pas d'accord.....	10	6	9	8	5	6	6	15	17								
- Pas d'accord du tout.....	2	3	3	5	3	3	3	5	6								
Pas d'accord - Ne se prononcent pas.....	12	9	12	13	8	9	9	20	23								
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les Français musulmans sont des Français comme les autres

	Nov. 2007 Ech. A %	Nov. 2007 Ech. B %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	34	39	36	34	48	45	44										
- Plutôt d'accord.....	35	32	33	32	29	30	30										
D'accord	69	71	69	66	77	75	74										
- Plutôt pas d'accord.....	18	20	21	19	13	14	14										
- Pas d'accord du tout.....	8	5	7	12	7	9	11										
Pas d'accord - Ne se prononcent pas.....	26	25	28	31	20	23	25										
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

¹⁹⁸ Split en 2 sous-échantillons. Dans le sous-échantillon A « Les Français juifs sont des Français comme les autres » est posé avant « Les Français musulmans sont des Français comme les autres », dans le sous échantillon B, l'ordre des deux affirmations est inversé.

Le concept de race

QUESTION – Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel 2004 %</i>	<i>Rappel 2003 %</i>	<i>Rappel 2002 %</i>
- Les races humaines, ça n'existe pas	23	<i>18</i>	<i>17</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
- Toutes les races humaines se valent.....	60	<i>67</i>	<i>66</i>	<i>68</i>	<i>67</i>
- Il y a des races supérieures à d'autres(1).....	12	<i>12</i>	<i>15</i>	<i>14</i>	<i>14</i>
- Ne se prononcent pas	5	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
TOTAL.....	100	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

(1) Le rappel de 2002, 2003 et 2004 était « Il y a des races plus douées que d'autres »

Le jugement à l'égard du nombre d'immigrés en France

QUESTION - D'une manière générale, diriez-vous qu'en France aujourd'hui, le nombre d'immigrés n'est pas assez important, est trop important, est juste comme il faut, ou qu'il vous est indifférent ?

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 (2) %</i>	<i>Rappel février 2006 %</i>	<i>Rappel Novembre 2005 %</i>	<i>Rappel Décembre 2004 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>	<i>Rappel Décembre 2002 %</i>
- Pas assez important.....	2	1	2	1	2	1	1
- Trop important.....	49	48	48	55	44	41	51
- Juste comme il faut.....	17	17	18	17	22	29	22
- Vous ne vous posez pas la question (1).....	28	31	25	24	28	24	22
- Ne se prononcent pas.....	4	3	7	3	4	5	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100

(1) Lors des vagues précédentes, l'item était « vous est indifférent ».

(2) Lors des vagues précédentes, cette question était posée à un demi-échantillon, à l'aide d'un split, elle est cette année posée à tous.

L'accès à divers domaines pour les personnes d'origine étrangère/immigrés

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2007 %	<i>Rappel</i> Novembre 2006 %	<i>Rappel</i> Décembre 2002 %
Aux prestations sociales			
- Plus de facilité	58	51	52
- Plus de difficulté	12	14	12
- Ni l'un ni l'autre	27	33	32
- Ne se prononcent pas	3	2	4
TOTAL.....	100	100	100
Aux soins médicaux			
- Plus de facilité	48	34	37
- Plus de difficulté	12	14	14
- Ni l'un ni l'autre	35	50	47
- Ne se prononcent pas	5	2	2
TOTAL.....	100	100	100
Au logement			
- Plus de facilité	37	33	34
- Plus de difficulté	41	46	45
- Ni l'un ni l'autre	20	18	19
- Ne se prononcent pas	2	3	2
TOTAL.....	100	100	100
A l'éducation et à la formation			
- Plus de facilité	22	19	22
- Plus de difficulté	35	29	35
- Ni l'un ni l'autre	39	49	41
- Ne se prononcent pas	4	3	2
TOTAL.....	100	100	100
A l'emploi			
- Plus de facilité	12	12	15
- Plus de difficulté	61	66	64
- Ni l'un ni l'autre	25	20	20
- Ne se prononcent pas	2	2	1
TOTAL.....	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)			
- Plus de facilité	9	6	8
- Plus de difficulté	42	53	49
- Ni l'un ni l'autre	43	35	38
- Ne se prononcent pas	6	6	5
TOTAL.....	100	100	100

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Décembre 2002 %
Aux prestations sociales			
- Plus de facilité	53	55	55
- Plus de difficulté	12	14	11
- Ni l'un ni l'autre	31	29	30
- Ne se prononcent pas	4	2	4
TOTAL.....	100	100	100
Aux soins médicaux			
- Plus de facilité	43	43	41
- Plus de difficulté	13	14	12
- Ni l'un ni l'autre	40	41	43
- Ne se prononcent pas	4	2	4
TOTAL.....	100	100	100
Au logement			
- Plus de facilité	33	33	39
- Plus de difficulté	48	48	39
- Ni l'un ni l'autre	16	18	19
- Ne se prononcent pas	3	1	3
TOTAL.....	100	100	100
A l'éducation et à la formation			
- Plus de facilité	21	16	24
- Plus de difficulté	35	38	33
- Ni l'un ni l'autre	39	43	40
- Ne se prononcent pas	5	3	3
TOTAL.....	100	100	100
A l'emploi			
- Plus de facilité	16	11	15
- Plus de difficulté	59	68	60
- Ni l'un ni l'autre	23	18	20
- Ne se prononcent pas	2	3	5
TOTAL.....	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ..)			
- Plus de facilité	11	6	12
- Plus de difficulté	47	55	47
- Ni l'un ni l'autre	36	34	36
- Ne se prononcent pas	6	5	5
TOTAL.....	100	100	100

La condamnation à l'égard de propos racistes

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale arabe », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en trois sous-échantillons A, B et C de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2007 %	<i>Novembre 2006 (1) %</i>
Oui	69	76
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	27	33
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	42	43
Non, elles ne doivent pas être condamnées	22	17
- Ne se prononcent pas.....	9	7
TOTAL	100	100

(1) Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons.

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale juif », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en trois sous-échantillons A, B et C de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2007 %	<i>Novembre 2006 (1) %</i>
Oui	78	79
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	44	38
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement.....	34	41
Non, elles ne doivent pas être condamnées	13	17
- Ne se prononcent pas.....	9	4
TOTAL	100	100

(1) Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons.

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale nègre », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en trois sous-échantillons A, B et C de taille équivalente

Question posée à l'échantillon C

	Novembre 2007 %
Oui	82
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	37
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement.....	45
Non, elles ne doivent pas être condamnées	10
- Ne se prononcent pas	8
TOTAL	100

La nécessité de la lutte contre le racisme

QUESTION - Vous personnellement, pensez-vous qu'une lutte vigoureuse contre le racisme soit nécessaire en France ?

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Novembre 2005 %</i>	<i>Rappel Décembre 2004 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>	<i>Rappel Décembre 2002 %</i>
Oui	55	60	66	67	64	59
- Oui, tout à fait	24	23	27	34	26	25
- Oui, plutôt	31	37	39	33	38	34
Non	39	35	29	30	33	39
- Non, pas vraiment	29	26	21	23	25	30
- Non, pas du tout	10	9	8	7	8	9
- Ne se prononcent pas	6	5	5	3	3	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100

L'attitude à l'égard de comportements racistes

QUESTION – Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>	<i>Rappel Décembre 2002 %</i>
Refuser l'embauche d'un noir qualifié pour le poste				
Grave	90	90	91	93
- Très grave	58	57	66	68
- Assez grave	32	33	25	25
Pas grave	9	9	7	6
- Peu grave	5	7	5	4
- Pas grave du tout	4	2	2	2
- Ne se prononcent pas	1	1	2	1
TOTAL	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à un noir qui remplit toutes les conditions financières				
Grave	87	89	84	88
- Très grave	58	55	56	59
- Assez grave	29	34	28	29
Pas grave	10	9	12	10
- Peu grave	7	7	10	6
- Pas grave du tout	3	2	2	4
- Ne se prononcent pas	3	2	4	2
TOTAL	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à un noir				
Grave	78	83	91	87
- Très grave	45	45	55	58
- Assez grave	33	38	33	29
Pas grave	18	15	10	11
- Peu grave	14	11	7	7
- Pas grave du tout	4	4	3	4
- Ne se prononcent pas	4	2	2	2
TOTAL	100	100	100	100
Etre contre le mariage d'un de ses enfants avec un noir				
Grave	67	64	67	71
- Très grave	39	35	40	42
- Assez grave	28	29	27	29
Pas grave	24	32	29	23
- Peu grave	11	19	17	13
- Pas grave du tout	13	13	12	10
- Ne se prononcent pas	9	4	4	6
TOTAL	100	100	100	100

QUESTION – Pouvez-vous me dire s’il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d’avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Décembre 2003 %	Rappel Décembre 2002 %
Refuser de louer un logement à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières				
Grave	83	83	84	77
- Très grave	49	50	46	48
- Assez grave.....	34	33	38	29
Pas grave	13	12	14	21
- Peu grave	8	8	9	12
- Pas grave du tout	5	4	5	9
- Ne se prononcent pas	4	5	2	2
TOTAL	100	100	100	100
Refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste				
Grave	82	85	88	86
- Très grave	48	52	55	58
- Assez grave.....	34	33	33	28
Pas grave	13	11	10	12
- Peu grave	8	8	6	7
- Pas grave du tout	5	3	4	5
- Ne se prononcent pas	5	4	2	2
TOTAL	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne d'origine maghrébine				
Grave	74	73	80	79
- Très grave	37	38	44	46
- Assez grave.....	37	35	36	33
Pas grave	22	22	17	18
- Peu grave	14	16	12	10
- Pas grave du tout	8	6	5	8
- Ne se prononcent pas	4	5	3	3
TOTAL	100	100	100	100
Etre contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne d'origine maghrébine				
Grave	58	58	58	62
- Très grave	32	29	28	35
- Assez grave.....	26	29	30	27
Pas grave	35	36	36	31
- Peu grave	21	21	24	16
- Pas grave du tout	14	15	12	15
- Ne se prononcent pas	7	6	6	7
TOTAL	100	100	100	100

L'opinion à l'égard de la religion et des religions

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

	Novembre 2007 %	Rappel Novembre 2006 %	Rappel Décembre 2004 %	Rappel Décembre 2003 %
Laïcité				
Positif	71	66	68	74
- Très positif.....	33	29	38	42
- Assez positif.....	38	37	30	32
Négatif	7	9	9	5
- Assez négatif.....	5	7	7	5
- Très négatif.....	2	2	2	-
- Ni positif, ni négatif.....	18	21	20	17
- Ne se prononcent pas.....	4	4	3	4
TOTAL	100	100	100	100
Religion catholique				
Positif	50	44	42	-
- Très positif.....	13	14	14	
- Assez positif.....	37	30	28	
Négatif	18	13	16	-
- Assez négatif.....	10	9	11	
- Très négatif.....	8	4	5	
- Ni positif, ni négatif.....	29	40	40	
- Ne se prononcent pas.....	3	3	2	-
TOTAL	100	100	100	100
Religion				
Positif	41	36	35	47
- Très positif.....	13	11	10	14
- Assez positif.....	28	25	25	33
Négatif	27	31	27	22
- Assez négatif.....	16	20	17	14
- Très négatif.....	11	11	10	8
- Ni positif, ni négatif.....	30	30	36	29
- Ne se prononcent pas.....	2	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100
Religion juive				
Positif	39	29	28	-
- Très positif.....	8	5	7	
- Assez positif.....	31	24	21	
Négatif	22	18	21	-
- Assez négatif.....	11	12	13	
- Très négatif.....	11	6	8	
- Ni positif, ni négatif.....	34	47	48	
- Ne se prononcent pas.....	5	6	3	-
TOTAL	100	100	100	100

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s’il évoque pour vous quelque chose de très positif, d’assez positif, d’assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Décembre 2004 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>
Religion protestante⁽¹⁾				
Positif	38	-	-	-
- Très positif	6			
- Assez positif	32			
Négatif	21	-	-	-
- Assez négatif	11			
- Très négatif	10			
- Ni positif, ni négatif	36			
- Ne se prononcent pas	5	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100
Religion musulmane				
Positif	28	21	22	-
- Très positif	6	5	6	
- Assez positif	22	16	16	
Négatif	39	35	35	-
- Assez négatif	22	21	22	
- Très négatif	17	14	13	
- Ni positif, ni négatif	29	40	40	
- Ne se prononcent pas	4	4	3	-
TOTAL	100	100	100	100

(1) Nouvel item

L'opinion à l'égard de la religion musulmane

QUESTION – Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>	<i>Rappel Décembre 2003 %</i>
Le port du voile			
Oui	77	74	82
- Oui, tout à fait	50	46	54
- Oui, plutôt	27	28	28
Non	21	24	17
- Non, pas vraiment.....	10	14	8
- Non, pas du tout	11	10	9
- Ne se prononcent pas	2	2	1
TOTAL	100	100	100
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd El Kébir			
Oui	41	33	25
- Oui, tout à fait	20	15	11
- Oui, plutôt	21	18	14
Non	57	62	71
- Non, pas vraiment.....	25	30	29
- Non, pas du tout	32	32	42
- Ne se prononcent pas	2	5	4
TOTAL	100	100	100
L'interdiction de montrer l'image de Mahomet			
Oui	40	48	-
- Oui, tout à fait	22	24	-
- Oui, plutôt	18	24	-
Non	52	45	-
- Non, pas vraiment.....	23	26	-
- Non, pas du tout	29	19	-
- Ne se prononcent pas	8	7	-
TOTAL	100	100	100
Les prières			
Oui	26	26	23
- Oui, tout à fait	10	11	8
- Oui, plutôt	16	15	15
Non	71	71	75
- Non, pas vraiment.....	35	36	29
- Non, pas du tout	36	35	46
- Ne se prononcent pas	3	3	2
TOTAL	100	100	100
Le jeûne du ramadan			
Oui	25	20	21
- Oui, tout à fait	9	8	8
- Oui, plutôt	16	12	13
Non	72	77	77
- Non, pas vraiment.....	31	37	28
- Non, pas du tout	41	40	49
- Ne se prononcent pas	3	3	2
TOTAL	100	100	100
L'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool			
Oui	13	20	13
- Oui, tout à fait	7	9	5
- Oui, plutôt	6	11	8
Non	85	78	85
- Non, pas vraiment.....	34	35	27
- Non, pas du tout	51	43	58
- Ne se prononcent pas	2	2	2
TOTAL	100	100	100

La représentation de la diversité dans différentes institutions

QUESTION – Diriez-vous qu’il y a trop, suffisamment ou pas assez de personnes de couleur ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>
Parmi les hommes et les femmes politiques⁽¹⁾		
- Trop.....	6	3
- Suffisamment.....	48	40
- Pas assez.....	37	46
- Ne se prononcent pas.....	9	11
TOTAL.....	100	100
A la télévision		
- Trop.....	5	3
- Suffisamment.....	55	48
- Pas assez.....	31	40
- Ne se prononcent pas.....	9	9
TOTAL.....	100	100
Dans la police		
- Trop.....	5	2
- Suffisamment.....	47	47
- Pas assez.....	35	37
- Ne se prononcent pas.....	13	14
TOTAL.....	100	100
Dans l'administration ou les services publics		
- Trop.....	4	8
- Suffisamment.....	55	54
- Pas assez.....	27	25
- Ne se prononcent pas.....	14	13
TOTAL.....	100	100
Parmi les enseignants		
- Trop.....	2	2
- Suffisamment.....	49	47
- Pas assez.....	35	35
- Ne se prononcent pas.....	14	16
TOTAL.....	100	100

⁽¹⁾ Lors de la vague précédente l'item était : « Parmi les élus politiques »

QUESTION – Diriez-vous qu'il y a trop, suffisamment ou pas assez de personnes issues de l'immigration ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Novembre 2007 %	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>
Parmi les hommes et les femmes politiques⁽¹⁾		
- Trop.....	8	5
- Suffisamment.....	48	39
- Pas assez.....	34	43
- Ne se prononcent pas.....	10	13
TOTAL.....	100	100
A la télévision		
- Trop.....	7	7
- Suffisamment.....	47	50
- Pas assez.....	37	34
- Ne se prononcent pas.....	9	9
TOTAL.....	100	100
Dans l'administration ou les services publics		
- Trop.....	7	10
- Suffisamment.....	48	54
- Pas assez.....	29	24
- Ne se prononcent pas.....	16	12
TOTAL.....	100	100
Dans la police		
- Trop.....	5	5
- Suffisamment.....	47	47
- Pas assez.....	32	37
- Ne se prononcent pas.....	16	11
TOTAL.....	100	100
Parmi les enseignants		
- Trop.....	6	5
- Suffisamment.....	44	47
- Pas assez.....	33	33
- Ne se prononcent pas.....	17	15
TOTAL.....	100	100

⁽¹⁾ Lors de la vague précédente l'item était : « Parmi les élus politiques »

Renseignements signalétiques

QUESTION - En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ?

	Nov. 2007 %	Rappel Nov 2006 %	Rappel Fév. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %	Rappel Nov. 1991 %	Rappel Oct. 1990 %
Raciste	27	30	29	33	25	27	39	43	39	38	39	40	40	40	41	40	41	42
- Vous êtes plutôt raciste	6	7	8	9	4	4	11	12	12	10	9	11	13	12	12	10	13	13
- Vous êtes un peu raciste	21	23	21	24	21	23	28	31	27	28	30	29	27	28	29	30	28	29
Non raciste	72	69	68	65	73	71	58	54	59	60	59	57	57	56	56	57	51	56
- Vous n'êtes pas très raciste	24	25	23	25	25	22	25	26	30	24	23	23	23	25	23	25	26	26
- Vous n'êtes pas raciste du tout	48	44	45	40	48	49	33	28	29	36	36	34	34	31	33	32	31	26
- Ne se prononcent pas.....	1	1	3	2	2	2	3	3	2	2	2	3	3	4	3	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100